

COMMUNE DE BLARGIES

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 18 Novembre 2011 approuvant la carte communale.

1

Le Maire,

RAPPORT DE PRESENTATION

Espac'urba

Etudes et Conseils en Urbanisme

11, Rue Pasteur - B.P.4 - 76340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 / Fax : 02 32 97 12 54 / Email : courriel@espacurba.fr

SOMMAIRE

1ère partie CONTEXTE COMMUNAL

I.1	Généralités	
I.1.1	Situation administrative	page 1
I.1.2	Situation géographique	page 1
I.2	Démographie	
I.2.1	Nombre d'habitants	page 2
I.2.2	Excédent naturel et solde migratoire	page 3
I.2.3	Structure par âges	page 3
I.2.4	Population des ménages	page 4
I.3	Habitat	
I.3.1	Le statut d'occupation	page 5
I.3.2	Etat du parc de logements publics et privés	page 6
I.3.3	Fonctionnement du marché local du logement	page 7
I.4	Emploi	
I.4.1	Population active	page 7
I.4.2	Activité agricole	page 8
I.4.3	Activités artisanales, commerciales et industrielles	page 10
I.5	Les équipements publics	
I.5.1	Les réseaux	page 11
I.5.2	Cimetière	page 13
I.5.3	Autres équipements publics	page 13
I.6	Les services et moyens de transports	
I.6.1	Les services	page 13
I.6.2	Les moyens de transports	page 14

2ème partie ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

II.1	Analyse des paysages naturels et bâtis	
II.1.1	Le climat	page 15
II.1.2	Le relief	page 15
II.1.3	Le paysage et les perceptions visuelles	page 16
II.1.4	Le bourg - Approche visuelle	page 17
II.1.5	Les grandes formations végétales	page 18
II.1.6	L'occupation du sol	page 21
II.1.7	Analyse spatiale de l'agglomération	page 22
II.1.8	Le patrimoine bâti et archéologique	page 23

II.2	La faune et la flore	
II.2.1	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	page 28
II.2.2	Corridor écologique potentiel	page 30
II.2.3	Natura 2000	page 31
II.3	Les risques	
II.3.1	Les risques naturels	page 35
II.3.2	Carrières / Cavités souterraines	page 37
II.3.3	Les risques technologiques	page 38

3ème partie	LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT
--------------------	---

III.1	Les documents d'urbanisme antérieurs	page 40
III.2	Les objectifs communaux	page 41
III.3	Des facteurs extérieurs interviennent dans l'aménagement du territoire	page 42
III.4	Les principes de développement	page 44
III.5	Découpages en secteurs	
III.5.1	Le secteur constructible	page 45
III.5.2	Le secteur inconstructible	page 45
III.6	Perspectives d'aménagement	
III.6.1	Gestion cohérente du développement communal	page 47
III.6.2	Analyse du périmètre constructible	page 48
III.7	Le règlement national d'urbanisme	page 53
III.8	Moyens mis en œuvre pour l'aménagement communal	page 53

4ème partie	INCIDENCES DES ORIENTATIONS
--------------------	------------------------------------

IV.1 Incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement et le cadre de vie / Mesures de préservation et de mise en valeur

IV.1.1	Incidences sur le paysage et l'occupation du sol	page 55
IV.1.2	Incidences sur les déplacements	page 55
IV.1.3	Incidences sur la gestion de l'eau	page 55
IV.1.4	Impact de l'urbanisation des dents creuses	page 56
IV.1.5	Impact de l'urbanisation des parcelles communales	page 56
IV.1.6	Protection des zones agricoles	page 56
IV.1.7	Préservation et mise en valeur de espaces naturels	page 56

IV.1.8 La préservation de la faune et de la flore	page 58
IV.1.9 La prise en compte des risques naturels et technologiques	page 71

IV.2 Incidences des orientations de la carte communale : Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

IV.2.1 Compatibilité de la carte communale avec l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme	page 72
IV.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	page 73
IV.2.3 La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau	page 74
IV.2.4 Les installations agricoles et le développement urbain : article L.111.3 du code rural	page 75
IV.2.5 Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : article L.111.1.4 du code de l'urbanisme	page 75
IV.2.6 La loi n°96-1236 du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie	page 76
IV.2.7 La loi du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets	page 77
IV.2.8 La loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières	page 77
IV.2.9 La loi besson du 31 mai 1990	page 77
IV.2.10 La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit	page 78

IV.3 Incidences des orientations de la carte communale : Superficie des différentes zones

page 79

CONCLUSION

page 81

ANNEXES

page 82

1ère PARTIE	CONTEXTE COMMUNAL
--------------------	--------------------------

I.1 Généralités

I.1.1 Situation administrative

BLARGIES, commune composée de 482 habitants en 2007, est située dans le département de l'Oise. Elle appartient au canton de FORMERIE.

Ses communes limitrophes sont :

- | | |
|----------------------|--------------|
| - Abancourt, | - Bouvresse, |
| - Moliens, | - Formerie, |
| - Monceaux l'Abbaye, | - Criquiers. |

BLARGIES se trouve à :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - 4 km de Formerie, | - 65 km d'Amiens, |
| - 40 km de Beauvais, | - 65 km de Rouen, |
| - 60 km du Tréport, | - 120 km de Paris |

La commune est donc située à proximité de pôles administratifs, économiques et touristiques, attractif mais également bassins de vie et d'emplois.

BLARGIES adhère à la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

I.1.2 Situation géographique

- BLARGIES se situe au Nord du département de l'Oise, en limite avec la Seine Maritime.
- La commune possède un relief de plateau, entaillé par une vallée sèche. Son altitude varie entre 185 et 227 mètres soit un dénivelé de 42 mètres. L'ensemble du territoire s'étend sur une superficie d'environ 1 005 hectares, comprenant des espaces naturels importants en comparaison avec l'urbanisation. En effet, la commune est caractérisée par un territoire à forte dominante rurale.
- BLARGIES est constituée d'un centre bourg, de plusieurs hameaux (Belleville, Redderies, Secqueville) et d'écarts (Petit Moliens, le Vallabonnet).
- Plusieurs voies marquent le territoire communal. BLARGIES est ainsi desservie par 4 voies départementales :
 - la RD n°316 traverse le territoire et notamment le centre bourg du Nord au Sud,
 - la RD n°70 se connecte à Secqueville dans sa partie Est,
 - la RD n°7 traverse le territoire communal au niveau de l'extrémité Nord-Est,
 - la RD n°67 constituant la limite Ouest du territoire de BLARGIES.

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales, chemins ruraux.

SITUATION GEOGRAPHIQUE



I.2 Démographie

I.2.1 Nombre d'habitants

L'évolution de la population communale a été marquée par 3 phases différentes :

- entre 1968 et 1975 : augmentation du nombre d'habitants,
- entre 1975 et 1999 : évolution fluctuante,
- depuis 1999 : augmentation du nombre d'habitants.

Au recensement de 2007, BLARGIES comptait 482 habitants soit 31 personnes en plus par rapport au recensement de 1999. Les chiffres de la population légale 2008, entrés en vigueur au 1^{er} Janvier 2001, font état de 489 habitants. L'évolution positif semble donc se poursuivre.

BLARGIES	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2008
Population totale	408	463	451	455	451	482	489

Source I.N.S.E.E. 2007

Le canton de FORMERIE a connu 2 phases distinctes : de 1968 à 1982 on constate une baisse de population, mais depuis 1982, la population cantonale est en augmentation. Comme on a pu le constater précédemment, l'évolution démographique de BLARGIES a été plus fluctuante mais s'inscrit dans la grande tendance du canton.

Globalement, l'évolution démographique communale a suivi celle du canton. Toutefois, la baisse de population, au niveau du canton, s'est poursuivie jusqu'en 1990.

Canton de FORMERIE	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population totale	7 910	7 572	7 508	7 615	7 819	8 247

Source I.N.S.E.E. 2007

I.2.2 Excédent naturel et solde migratoire

L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de 2 facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

- Depuis 1968, le solde naturel est peu élevé mais demeure positif (les naissances sont supérieures aux décès), excepté pour la période comprise entre 1990 et 1999, expliquant d'ailleurs la baisse de la population communale.
- Le solde migratoire est plus fluctuant : entre 1968 et 1975 ce dernier est largement positif, les arrivées sur la commune sont donc plus importantes que les départs. De 1975 à 1990, le solde migratoire est négatif, entraînant une baisse de population. Depuis 1990, le solde migratoire est positif.

En 2009, la commune a recensé 4 naissances et 4 décès.

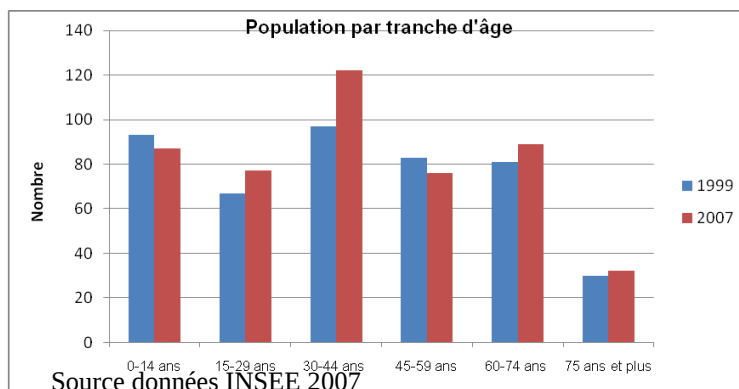
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,8	-0,4	0,1	-0,1	0,8
- due au solde naturel en %	0,5	0,2	0,2	-0,2	0
- due au solde apparent des entrées / sorties en %	1,3	-0,5	-0,1	0,1	0,8
Taux de natalité en ‰	18,3	10,2	9,7	7,6	7,3
Taux de mortalité en ‰	13	8,7	8	10	7,3

Source INSEE 2007

I.2.3 Structure par âges

La population de BLARGIES se répartit de la manière suivante en 2007 :

D'après le graphique présenté ci-contre, on peut constater que la population de BLARGIES est jeune. En effet, 34 % de la population a moins de 30 ans, et les moins de 15 ans représentent 18 % des habitants de la commune. Les personnes de plus de 75 ans représentent 6,6 % de la population.



La classe d'âge des 30-44 ans est majoritaire (25,3%), suivie par les 60-74 ans (18,4%), puis les 0-14 ans (18 %).

Suivant l'analyse des données de l'INSEE, d'une part, l'évolution des classes d'âge de la population de BLARGIES montre une augmentation d'une majorité des classes d'âges; seules les 0-14 ans et les 45-59 ans connaissent une baisse. D'autre part, la commune est confrontée au phénomène de vieillissement de la population. En effet ce dernier est caractérisé par une augmentation importante des plus de 45 ans.

Au regard de ces chiffres, il est nécessaire de veiller à l'évolution de la classe d'âge la plus jeune en permettant l'accueil de jeunes couples pour maintenir le solde naturel positif.

La répartition Hommes / Femmes est quasiment équivalente : les hommes (242) sont un peu plus nombreux que les femmes (240).

I.2.4 Population des ménages

En 2007, la commune comptait 186 ménages, soit 18 ménages en plus par rapport à 1999.

Entre les 2 périodes intercensitaires, on observe :

- Une stagnation du nombre de ménages de 1 personne, avec toutefois des fortes évolutions entre les répartitions hommes / femmes,
- Une progression du nombre de couples sans enfants (+3,8 points),
- Une augmentation du nombre de couples avec enfants (+ 17 familles),
- Une forte baisse du nombre de familles monoparentales (-7,6 points).

MENAGES SELON LA STRUCTURE FAMILIALE	Nombre de ménages			
	2007	%	1999	%
Ensemble	186	100	168	100
Ménages d'une personne	28	15,1	28	16,7
- hommes seuls	16	8,6	4	2,4
- femmes seules	12	6,5	24	14,3
Autres ménages sans famille	0	0,0	0	0,0
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	157	84,4	140	83,3
- un couple sans enfant	69	37,1	56	33,3
- un couple avec enfant(s)	81	43,5	64	38,1
- une famille monoparentale	8	4,3	20	11,9

Source INSEE 2007

En 2009, les ménages de 2 personnes sont prédominants (72), suivis par ceux de 4 personnes (39), de 3 personnes (32) et de 1 personne (28). On retrouve peu de grands ménages de 5 personnes ou plus (12).

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 2,6 en 2007. On observe une diminution de ce chiffre par rapport à 1999 (2,7).

REPARTITION DES MENAGES	Nombre
Total des ménages	183
Ménages de 1 personne	28
Ménages de 2 personnes	72
Ménages de 3 personnes	32
Ménages de 4 personnes	39
Ménages de 5 personnes	10
Ménages de 6 personnes ou plus	2

Source Mairie 2009

I.3 Habitat

I.3.1 Le statut d'occupation

Suivant les fiches statistiques de l'INSEE, ci-dessous, le parc immobilier de BLARGIES comptait en 2007, 212 logements dont 185 résidences principales, 18 logements occasionnels ou résidences secondaires et 9 logements vacants.

En 2007, la quasi-totalité des résidences principales est constituée par des maisons individuelles (99%). En 2007, 1 appartement est comptabilisé et correspond à un logement communal.

En 2007, la majorité des ménages est propriétaire (86,3 %), puis locataires (11,5 %). La part des propriétaires est en augmentation par rapport à 1999 (+3 points).

Donc en majorité, les habitants de BLARGIES sont propriétaires d'une maison ou d'une ferme qui constitue leur résidence principale.

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	149	161	176	191	200	212
Résidences principales	130	137	140	151	168	185
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	20	27	24	23	18
Logements vacants	11	4	9	16	9	9

Source I.N.S.E.E. 2007

TYPES DE LOGEMENTS

	2007	%	1999	%
Maisons	210	99	199	99,5
Appartements	1	0,5	0	0

Source I.N.S.E.E. 2007

RESIDENCES PRINCIPALES - STATUTS D'OCCUPATION - 1999 et 2007

	2007				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	185	100	482	18	168	100
Propriétaire	159	86,3	424	19	140	83,3
Locataire	21	11,5	44	10	19	11,3
dont d'un logement HLM loué vide	4	2,2	7	9	4	2,4
Logé gratuitement	4	2,2	14	14	9	5,4

Source INSEE 2007

I.3.2 Etat du parc de logements publics et privés

- L'âge du parc :**

Les données de 2007 montrent que le parc des résidences principales est relativement ancien, puisque 93 résidences principales, soit 51,1 %, ont été construites avant 1949.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2005	182	100
Avant 1949	93	51,1
De 1949 à 1974	37	20,6
De 1975 à 1989	28	15,6
De 1990 à 2004	23	12,8

Source INSEE 2007

- Le confort :**

En 2007, les résidences principales possèdent en majorité 4 pièces ou plus (147). On retrouve ensuite des logements ayant 3 pièces (32). Il existe peu de petits logements à BLARGIES : 3 logements d'une seule pièce, 3 logements de 2 pièces.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale était de 4,6.

Les logements 5 pièces ou plus sont en nette progression entre 1999 et 2007 (+6,7 points).

1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
3	3	32	63	84

Source INSEE 2007

Le niveau de confort a progressé entre 1999 et 2007. En 2007, les logements sont équipés du confort moderne : 98,9 % des ménages occupent un logement équipé d'une installation sanitaire, contre 93,5 % en 1999.

38,8 % des résidences principales sont équipées d'un chauffage central individuel dont 19,1 % avec un chauffage « tout électrique ».

	2007	%	1999	%
Ensemble	185	100	168	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	183	98,9	157	93,5
Chauffage central collectif	0	0	0	0
Chauffage central individuel	72	38,8	69	41,1
Chauffage individuel "tout électrique"	35	19,1	24	14,3

Source INSEE 2007

La majorité des résidences principales possède au moins 1 voiture ; 37,7% des ménages possèdent même 2 voitures. Ces chiffres ont également connu une progression entre 1999 et 2007, preuve d'un besoin de mobilité pour se diriger vers les bassins de vie et d'emploi.

	2007	%	1999	%
Ensemble	185	100	168	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	155	84,2	154	91,7
Au moins une voiture	174	94	144	85,7
- 1 voiture	104	56,3	92	54,8
- 2 voitures ou plus	70	37,7	52	31

Source INSEE 2007

BLARGIES et le canton de FORMERIE

Globalement, la commune de BLARGIES se situe dans la même configuration que le canton de FORMERIE en matière de logement : on retrouve une majorité de propriétaires de leur résidence principale (maison individuelle ou ferme), équipée d'un certain niveau de confort et qui possède 4 pièces ou plus.

I.3.3 Fonctionnement du marché local du logement

D'après les renseignements transmis par la mairie, 22 permis de construire pour des nouveaux logements ont été délivrés entre 2000 et 2010. On observe une augmentation du rythme de construction depuis 2003.

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
PC	0	1	0	4	3	3	2	1	1	3	17
Nb de logements créés	1	1	0	4	3	4	2	2	1	0	4

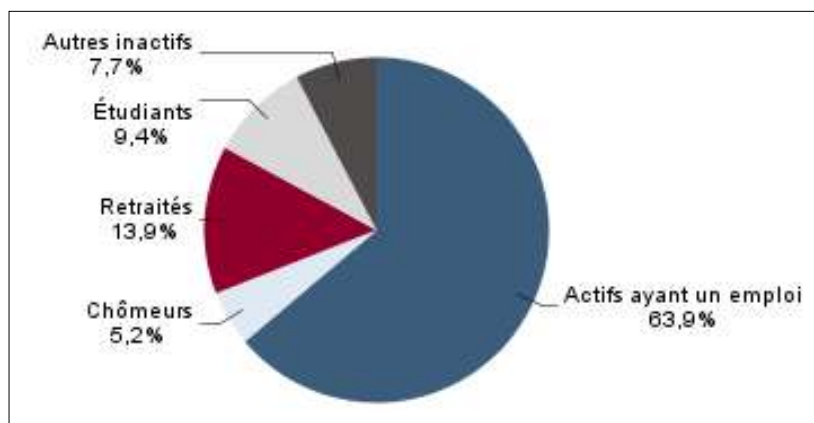
Source Mairie

I.4 Emploi

I.4.1 Population active

Au sens statistique est considérée comme inactive, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne ayant 16 ans ou plus qui n'est pas à la recherche d'un emploi et recensée par l'A.N.P.E., (retraité, scolaire, femme au foyer, jeune effectuant le service national, etc. ...).

La population active est répartie suivant le tableau de la page suivante.



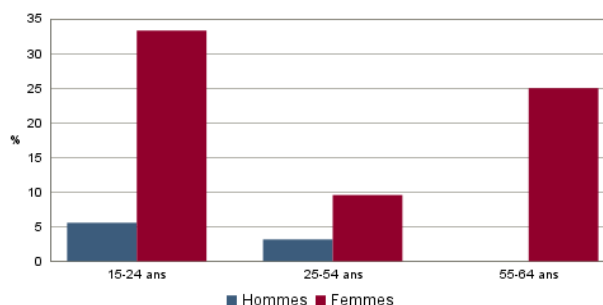
Source INSEE 2007

Le nombre d'actifs hommes (126) est supérieur à celui des femmes (90). La classe des 25-54 ans est prépondérante puisqu'elle représente 78,7% des actifs de la commune.

Il est à noter que le taux d'actifs ayant un emploi est en hausse depuis 1999 puisqu'il est passé de 58,2 % en 1999, à 63,9 % en 2007.

Par ailleurs, le taux de chômage a diminué entre les 2 derniers recensements passant de 11,5% en 1999, à 7,5% en 2007. Sur BLARGIES, en 2007, le chômage touchait particulièrement les jeunes âgés de 15 à 24 ans, ainsi que les femmes.

Taux de chômage des 15-64 ans



Source INSEE 2007

POPULATION ACTIVE - ANNEE 2007

	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES
Dont 15 à 24 ans	30	18	12
Dont 25 à 54 ans	170	96	74
Dont 55 à 64 ans	16	12	4
TOTAL	216	126	90

Source INSEE 2007

La population active ayant un emploi est composée de :

- 122 hommes et 78 femmes,
- 29 personnes habitent et travaillent dans la commune de BLARGIES,
- 174 habitants sont salariés et 26 non salariés.

POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI - SALARIES

	Nombre	Pourcentage
TOTAL	200	100
SALARIES	174	86,9
NON SALARIES	26	13,1

Source INSEE 2007

I.4.2 Activité agricole

On compte plusieurs exploitations agricoles en activité sur le territoire de BLARGIES. Elles sont réparties dans les différents pôles construits de la commune.

Les activités agricoles sont de plus en plus réglementées. Pour permettre à l'agriculture de se développer de façon harmonieuse sans inconvénient pour l'environnement et le voisinage, il semble important d'insister sur les points suivants :

- de nombreuses activités agricoles qui provoquent des nuisances pour le voisinage sont soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (bâtiments d'élevage, carrières de craie, etc. ...). Ces activités se sont développées loin des habitations existantes. Pour éviter les problèmes de voisinage et ne pas limiter le développement des activités de l'exploitation, il serait intéressant de repérer ces installations classées et toutes les activités provoquant des nuisances, de signaler les distances minimales légales devant séparer ces

équipements d'une habitation, et de ne pas autoriser l'urbanisation à proximité de ces installations.

- De même, il est nécessaire de tenir compte des déplacements des engins agricoles lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones : mieux vaut assurer la continuité du trafic agricole par des voies suffisamment dimensionnées, ce qui permet parfois d'éviter aux agriculteurs d'emprunter les rues principales du village.

Le respect de ces principes devrait permettre d'éviter les problèmes de voisinage dans les prochaines années.

Enfin il est recommandé de veiller à ne pas urbaniser en aval des vallons ou vallées sèches susceptibles de donner lieu à des problèmes de ruissellement ou d'inondations en provenance des terres agricoles.

Il est important de noter que les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.S.D. - ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toutes habitations de tiers ou des limites d'urbanisation (cf. tableaux joints en annexe du compte rendu). Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer.

Afin d'assurer la pérennité des exploitations, il convient de les protéger de la proximité de l'urbanisation, en appliquant le principe de réciprocité suivant :

« Tout projet d'implantation de nouvelle construction destinée à accueillir des personnes et tout projet de délimitation de zone d'habitat existant ou d'urbanisation future devront respecter un recul minimal par rapport aux constructions et installations d'élevage. Ce recul devra être au moins équivalent à celui imposé aux constructions et installations d'élevage conformément à la réglementation qui leur est applicable; dans tous les cas, un recul maximal devra être recherché ».

Un recensement agricole a été réalisé, en Février 2010, par la chargée d'études d'**Espac'urba** dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. Les corps de ferme en activité, ainsi que les parcelles exploitées par chacun sont repris sur un plan joint page suivante.

Au cours de cette enquête agricole, 9 exploitants ont été recensés. Ces installations sont implantées dans les différents pôles construits du territoire communal.

D'après l'enquête agricole réalisée et les informations transmises par les élus et la DDPP :

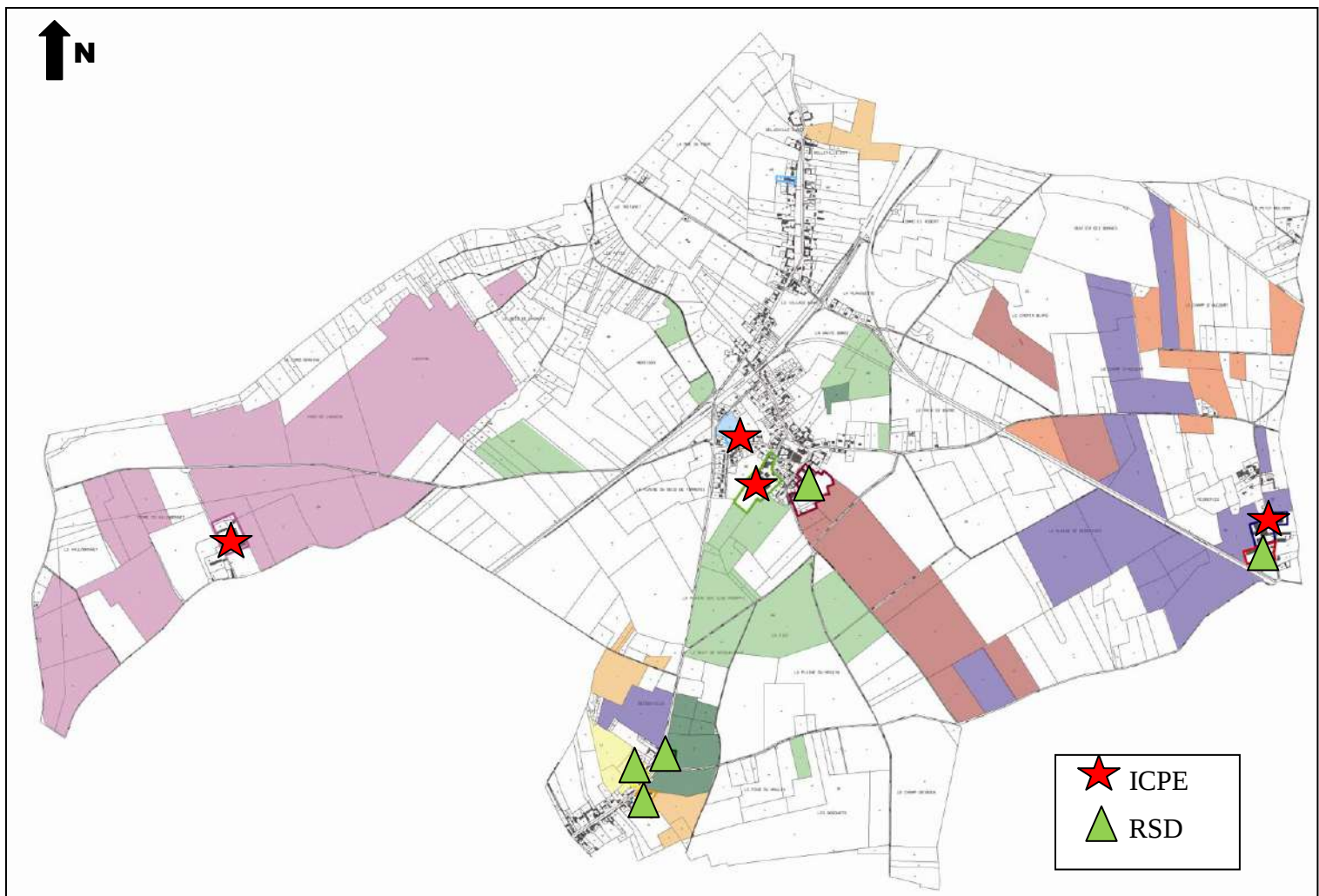
- 5 exploitations dépendent du Règlement Sanitaire Départemental. Ce classement est déterminé en fonction du type d'élevage et du nombre d'animaux. Des périmètres de protection réciproques de 50 mètres sont donc à prendre en compte. D'autre part, on dénombre 4 activités professionnelles et 1 double-actif. Un exploitant professionnel souhaite prendre sa retraite à court terme.
- 4 exploitations relèvent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les périmètres de protection réciproques à prendre en compte sont donc de 100 mètres. Leur pérennité est assurée pour les 10 prochaines années soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation.

A noter que la CDCEA, réunie en date du 30 Septembre 2011, fait état de 4 exploitations dépendant du RSD et 5 exploitations relevant des ICPE. **Espac'urba** n'a pas connaissance de la localisation de l'exploitation agricole ayant changé de statut.

Certaines exploitations possèdent plusieurs sites sur la commune de BLARGIES.

La carte ci-dessous reprend les corps de ferme en activité, ainsi que leur statut et les parcelles exploitées, d'après les informations recueillies lors de l'enquête agricole réalisée en Février 2010. Un plan au 1/5000^{ème} est annexé au rapport de présentation et représente les sites d'exploitation ainsi que la destination des bâtiments.

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN FONCTION DES INFORMATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE AGRICOLE DE FEVRIER 2010



I.4.3 Activités artisanales, commerciales et industrielles

La commune ne compte pas de services ou commerces de proximité. Toutefois, plusieurs commerçants ambulants parcourent le territoire communal : boulanger, boucher/charcutier, poissonnier.

Pour les autres services et commerces, les habitants se dirigent essentiellement vers Formerie ou Aumale.

On note la présence de plusieurs activités artisanales et commerciales sur la commune :

- 2 maçons,
- 1 menuisier,
- 1 électricien,
- 1 couvreur,
- 1 société de sérigraphie, infographie,
- 1 pailleur de chaises,
- 1 plombier/chauffagiste.

Aucune activité industrielle n'est recensée à BLARGIES.

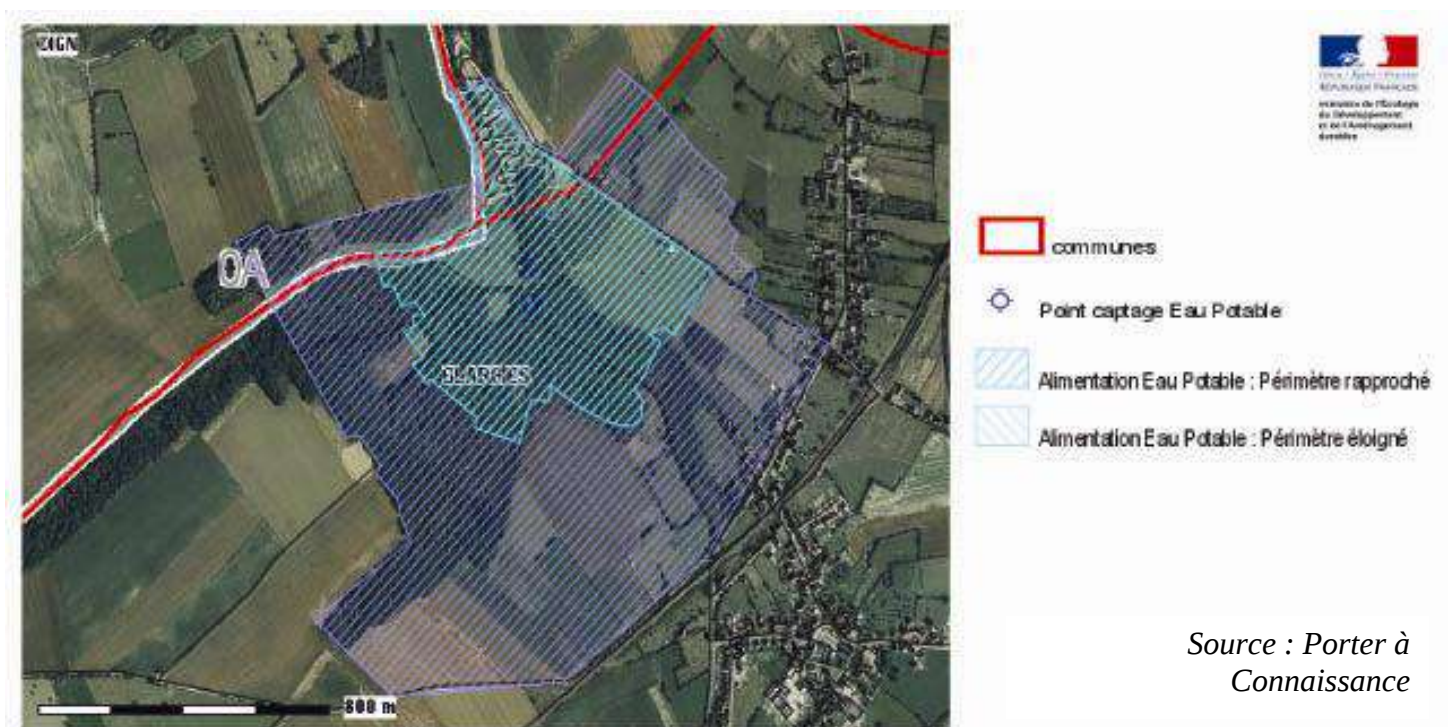
I.5 Les équipements publics

I.5.1 Les réseaux

• Eau Potable

BLARGIES adhère au Syndicat des Eaux de BLARGIES. Deux captages d'eau potable sont implantés sur la commune. BLARGIES est donc concernée par les périmètres de protection de ce captage d'eau potable.

Un document, ci-dessous, reprend les différents périmètres de protection du captage d'eau potable.



Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
DGPA/DAJIL/T1/T11 - CETE Méditerranée (DI/ETER)

- **Assainissement**

La loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau a modifié le Code des communes en instituant un article L. 372.3 ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.*
- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».*

La carte communale devra prendre en compte dans chacun de ses éléments (rapport de présentation, découpage en secteurs) les préoccupations mentionnées par la loi en matière d'assainissement.

Un schéma d'assainissement, ainsi qu'un zonage d'assainissement ont été réalisés. La commune est actuellement en assainissement individuel, mais a pour projet de mettre en place l'assainissement collectif. L'enquête publique a déjà été réalisée. Le centre bourg, Belleville et Secqueville bénéficieront du collectif. Le reste du territoire restera en assainissement individuel. La commune gèrera l'assainissement collectif.

- **Défense incendie**

A priori, la commune n'est pas confrontée à des problèmes majeurs en terme de défense incendie. Elle est équipée de plusieurs réserves et poteaux.

En annexe du rapport de présentation, un document reprend la liste des points d'eau et un croquis représente la localisation des différents ouvrages

- **Voirie**

Le territoire de BLARGIES est parcouru par 4 voies départementales :

- la RD n° 316 traverse le territoire et notamment le centre bourg du Nord au Sud. En 2008, cette voie supportait un trafic de plus de 1 680 véhicules par jour, dont 7% de poids lourds,
- la RD n°70 se connecte à Secqueville dans sa partie Est. Le Conseil Général ne dispose d'aucun comptage pour cette voie.
- la RD n°7 traverse le territoire communal au niveau de l'extrémité Nord-Est. Près de 2 720 véhicules par jour dont 7% de poids lourds étaient recensés en 2008.
- la RD n°67 constituant la limite Ouest du territoire de BLARGIES. Le Conseil Général ne dispose d'aucun comptage pour cette voie.

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales, chemins ruraux.

Aucune route n'est classée route à grande circulation. En revanche, la RD n°316 est classée comme itinéraire de transit occasionnel pour les transports exceptionnels.

Sur la période courant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2007, 4 accidents ont été recensés, sur la RD 316. Ceux-ci ont fait 1 tué et 4 blessés dont 2 hospitalisés.

I.5.2 Cimetière

Le cimetière de la commune est situé à l'Est du centre bourg. Aucun travaux ou projet d'extension n'est prévu pour le moment. Une procédure de reprise de concessions a été lancée en février 2009.

Présence d'un cimetière militaire.

I.5.3 Autres équipements publics

Sur la commune, on note la présence de plusieurs équipements publics : la mairie, l'église, un logement communal, une salle des fêtes et une école.

- Enseignement

BLARGIES fait partie d'un regroupement pédagogique avec les communes d'Abancourt et de Boutavent. La commune dispose d'une classe (CP et CE1), ainsi que d'une cantine scolaire. Pour le collège les élèves se dirigent essentiellement vers Formerie ; pour le lycée, ils vont à Forges-les-Eaux, Beauvais ou Grandvilliers.

- Équipements sportifs et de loisirs

La commune dispose d'équipements sportifs de proximité et d'un terrain de football. Un terrain de moto cross est également implanté, en partie, sur la commune

- On note plusieurs associations sur le territoire communal.

I.6 Les services et moyens de transport

I.6.1 Les services

- Concernant les services de proximité tels que médecins et infirmières, les habitants doivent se rendre sur les communes voisines et notamment vers Formerie ou Aumale.

- Ordures ménagères

La Communauté de Communes de la Picardie Verte gère les déchets ménagers et assimilés. La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine, comme le tri sélectif. Des containers permettent la collecte du verre. En complément de ce service, il existe deux déchetteries communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, l'une située à Grémévillers et l'autre à Feuquières.

I.6.2 Les moyens de transports

Concernant les transports, les habitants de BLARGIES ne disposent pas d'un moyen de transport collectif sur la commune. Ils peuvent toutefois bénéficier de la gare située sur la commune voisine d'Abancourt.

SYNTHESE

La commune de BLARGIES connaît, depuis plusieurs années, une progression de sa population. Elle a en effet gagné 31 habitants entre le recensement de 1999 et celui de 2007. La population est relativement jeune puisque les moins de 30 ans représentent 34 % des habitants. La commune n'est pas confrontée à un phénomène de vieillissement de sa population.

Il semble donc important de maintenir une dynamique de renouvellement de la population en accueillant de nouveaux couples avec enfants afin de pérenniser les équipements publics existants.

Ainsi,

Des hypothèses de croissance pour les dix ans à venir ont été définies :

- Afin de poursuivre la dynamique démographique, répondre aux objectifs communaux et intégrer le phénomène de desserrement de la population, la croissance envisagée est une croissance moyenne de 2 à 3 habitations par an soit environ 35 logements nouveaux d'ici 15 ans. La capacité d'accueil pourrait être d'environ 90 habitants dans cette même période.
 - La population totale ne serait pas forcément augmentée d'autant car il faut tenir compte des éventuels départs hors de la commune, du mouvement naturel et de l'occupation de certains logements par des personnes habitant déjà à BLARGIES.
 - Toutefois, la population pourrait donc être portée à 585 habitants environ en l'an 2027. Cette hypothèse suppose que la commune de BLARGIES doit fixer sa population actuelle et éventuellement attirer une clientèle nouvelle par des mesures visant à développer un cadre de vie agréable et à préserver les activités économiques présentes sur le territoire.
-

2ème partie ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

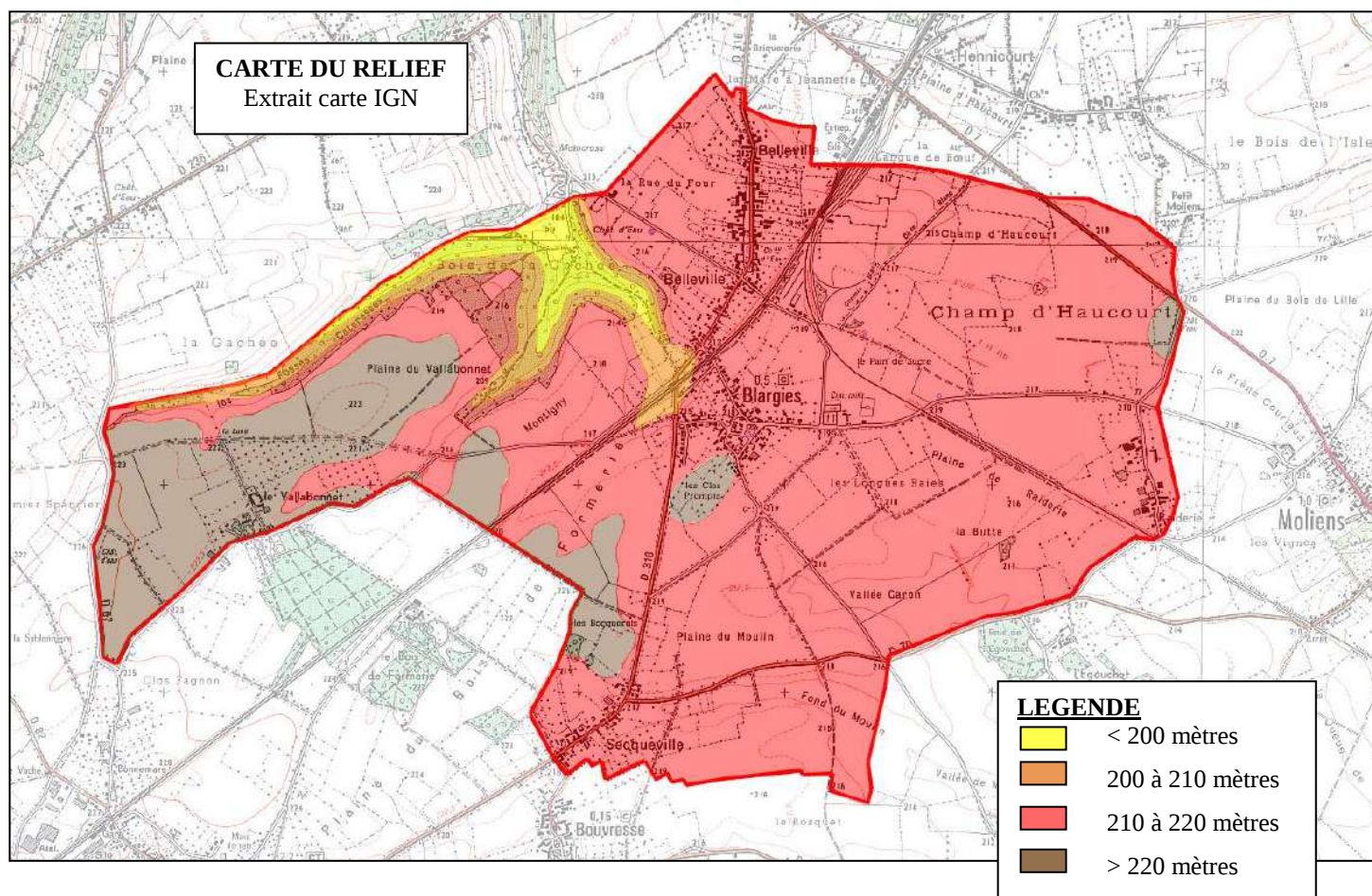
II.1 Analyse des paysages naturels et bâtis

II.1.1 Le climat

Le climat est de type semi-océanique c'est-à-dire tempéré et humide. La commune est située dans un secteur moyennement arrosé du département (- 700 mm / an). Le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 10,1 °C.

II.1.2 Le relief,

La commune de BLARGIES est caractérisée par un relief de plateau, entaillé par une vallée sèche, située au Nord-Ouest du territoire communal, en amont de la source de la Bresle.



II.1.3 Le paysage et les perceptions visuelles

En raison du relief et de l'occupation du sol, deux entités du paysage se dessinent sur le territoire communal :

- au niveau du plateau : vaste espace ouvert dédié à la culture,
- les zones urbanisées présentent un aspect plus fermé dû à la présence de végétaux (dans les terrains construits) qui les cachent de la vue.

Le paysage communal se compose de champs, pâtures, haies bocagères... La végétation entourant les zones bâties, donnent l'esprit d'un paysage typique des communes de plateau.

Les vues lointaines et rapprochées sont toutes dominées par le végétal : horizon végétal avec autour de nous, haies, champs....



*Le plateau agricole permet de découvrir de vastes espaces ouverts.
Une ceinture végétale signale la présence du centre bourg.*



En conclusion, le végétal est l'élément permanent du champ de vision du paysage de BLARGIES. Il constitue l'image du bourg depuis l'extérieur comme de l'intérieur. Au fur et à mesure que l'on s'approche de l'urbanisation, la végétation s'intègre dans les constructions. Se conjuguent alors deux éléments : le végétal et le bâti.

Lors des futures opérations d'aménagement, des structures végétales devront insérer le projet en vues lointaines.

II.1.4 Le bourg - Approche visuelle

Une silhouette végétale signale la présence d'une urbanisation : BLARGIES est protégée derrière une ceinture végétale. Ce principe est caractéristique des communes de la région : les terres agricoles, la ceinture végétale, l'urbanisation.

En revanche, lorsqu'on s'approche des entrées du pôle construit, les perceptions sont parfois différentes en fonction du type et de l'implantation du bâti. En effet, en général, le bâti ancien s'intègre dans le paysage (couleurs et matériaux). Par contre les constructions neuves impactent le paysage car elles sont construites en dehors de la structure paysagère de la commune. Cet impact visuel négatif est renforcé par des matériaux et couleurs utilisés, non traditionnels. C'est pourquoi il faut porter une attention particulière aux constructions qui s'implantent en entrées de commune.

Globalement, sur la commune de BLARGIES, le végétal marque les entrées du centre bourg.

Cette entrée offre un caractère végétal notamment grâce à la présence d'une zone boisée sur la droite de la route et d'une prairie sur la partie gauche. A l'arrière plan, les talus arborés de la voie ferrée accentuent l'ambiance végétale.



Les prairies situées de part et d'autre de la route, ainsi que la présence d'un alignement d'arbres soulignent cette entrée dans le centre bourg. L'urbanisation n'est perceptible qu'à l'arrière plan.

Parcelle cultivée et haies bocagères sont présentes au premier plan. Des pignons de constructions sont perceptibles : habitation à gauche de la route et bâtiment d'activité plus volumineux sur la partie droite.



II.1.5 Les grandes formations végétales

BLARGIES présente des caractéristiques paysagères typiques de la région. Des réseaux de haies sont encore présents soit en bordure de voirie, soit au pourtour des pâtures que l'on retrouve au niveau des pôles construits du fait d'une activité d'élevage marquée sur la commune.

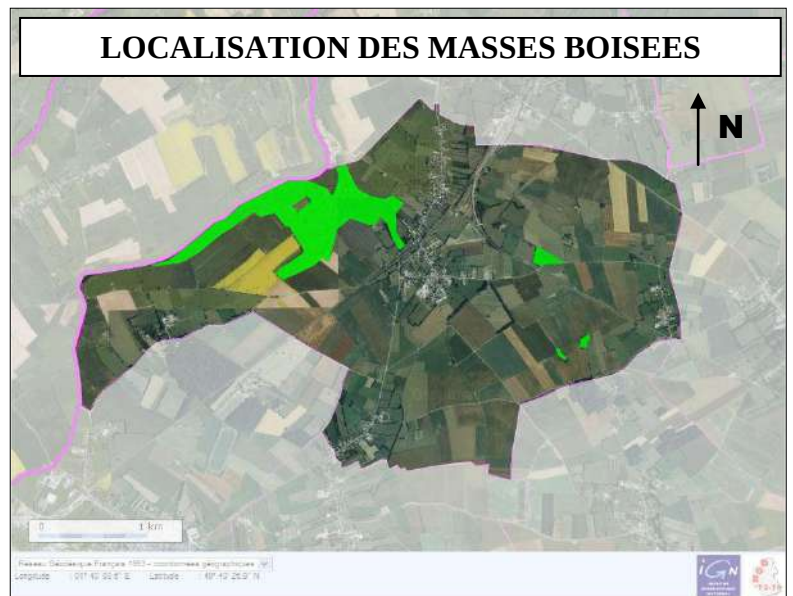
Au pourtour de l'urbanisation, on observe dans une première couronne, des pâtures et des vergers, puis ensuite on distingue les champs cultivés. Le végétal est aussi présent dans les jardins potagers et d'ornement. Le long des voies et chemins communaux, des alignements d'arbres et des haies marquent le territoire.

Le paysage de BLARGIES se compose de champs cultivés, prairies, vergers et haies bocagères.

Les masses végétales

La commune de BLARGIES possède des éléments naturels variés : quelques bosquets, masses boisées mais également haies, alignements d'arbres, vergers, ...

Le plateau offre un paysage ouvert de cultures. La commune compte une masse boisée importante située à l'Ouest du territoire, au niveau de la vallée sèche. Il est à noter que les masses boisées possèdent un intérêt faunistique et floristique.



Le paysage de BLARGIES se caractérise également par la présence, à proximité des pôles urbanisés, de nombreuses haies, alignements d'arbres ou bosquets ainsi que de pâtures et vergers, traces de l'histoire agricole de ces lieux. Afin de garder ces caractéristiques, les essences locales sont à respecter.



Source : Géoportail



Les mares

L'élément eau est assez présent sur la commune, du fait de l'existence de plusieurs mares. Elles participent au cadre de vie de la commune.



Les espaces naturels à l'intérieur du bourg

A l'intérieur de la zone urbanisée, on constate que l'élément végétal se développe aussi bien dans les jardins privés que dans les espaces publics. Les habitations sont entourées par la végétation et les espaces publics sont aménagés d'arbustes d'essences locales. La cime des arbres dessine le contour de BLARGIES. Les dents creuses formées par les pâtures constituent des espaces de verdure pouvant être préservés ou urbanisés.

Il est primordial de préserver ces éléments naturels constituant de l'extérieur et de l'intérieur, l'image du village.



Clôtures, parterres et espaces publics génèrent une image végétale de BLARGIES.

Le paysage urbain laisse une grande place à la végétation. En effet, la nature est très présente dans la commune. On la retrouve sous forme de petits jardins potagers ou d'agrément ou de pâtures.

Dans le tissu ancien :

Traditionnellement, les constructions sont situées en front à rue et les jardins se répartissent en arrière des parcelles. Ils sont eux-mêmes entourés par une végétation luxuriante qui ne laisse rien deviner depuis l'extérieur. Le bâti ancien peut également être implanté en limite séparative et/ou en retrait de la voie publique ce qui permet la création d'un jardin visible depuis la voie publique.

Différentes perceptions, différentes ambiances sont ressenties : minérales et végétales. Toutefois, à BLARGIES, les perceptions minérales sont plus importantes car un grand nombre de construction est implanté en front à rue.

L'implantation du bâti en bordure de l'espace public limite la présence du végétal dans la traversée du centre bourg : continuité urbaine minérale.



D'autres types d'implantation, pour le tissu ancien, permettent d'avoir une perception sur un jardin, ou une clôture végétale, un talus : l'ambiance est paysagée.

Dans le tissu récent :

Les constructions récentes sont généralement implantées en milieu de parcelle, ce qui privilégie d'autant plus la présence du végétal. La nature domine le bâti. En fonction de l'occupation du sol, l'élément végétal varie.

Pour les parcelles construites, on retrouve des jardins paysagers et potagers. Dès que les végétaux auront atteint une dimension adulte, la perception du végétal sera plus importante que dans le bâti ancien.

Les terrains vierges de toute construction sont occupés par des prairies et pâturages. La délimitation entre ces différents espaces se fait par des haies bocagères d'essences locales.



Il est important de préserver le végétal existant et de l'intégrer dans les projets d'extension de l'urbanisation. Pour cela, chaque habitant doit être sensible à la présence de son projet dans l'environnement proche et lointain.

II.1.6 L'occupation du sol

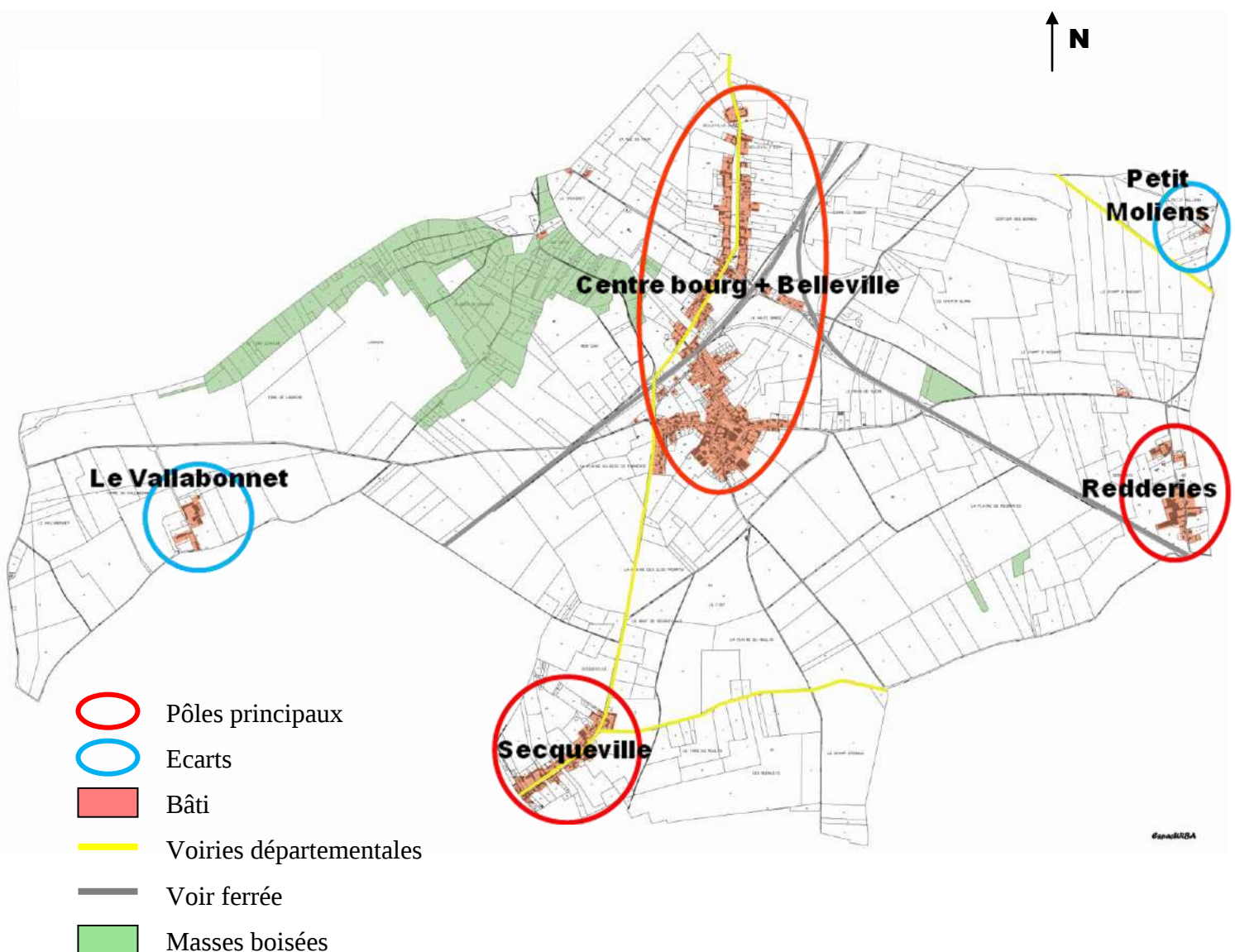
BLARGIES est constituée d'un centre bourg, de plusieurs hameaux (Belleville, Redderies, Secqueville) et d'écarts (Petit Moliens, le Vallabonnet). En raison du développement de l'urbanisation le long des axes de communication, le centre bourg et l'ancien hameau de Belleville forment une même continuité urbaine, même si la voie ferrée constitue toujours une coupure physique.

L'urbanisation est entourée par de vastes terres agricoles. La zone urbanisée s'est développée le long des voiries départementales ou communales.

Le tour de village est encore présent au Sud et à l'Est du centre bourg.

La commune de BLARGIES est constituée de 3 types d'espaces. C'est une commune qui offre une diversité dans son paysage :

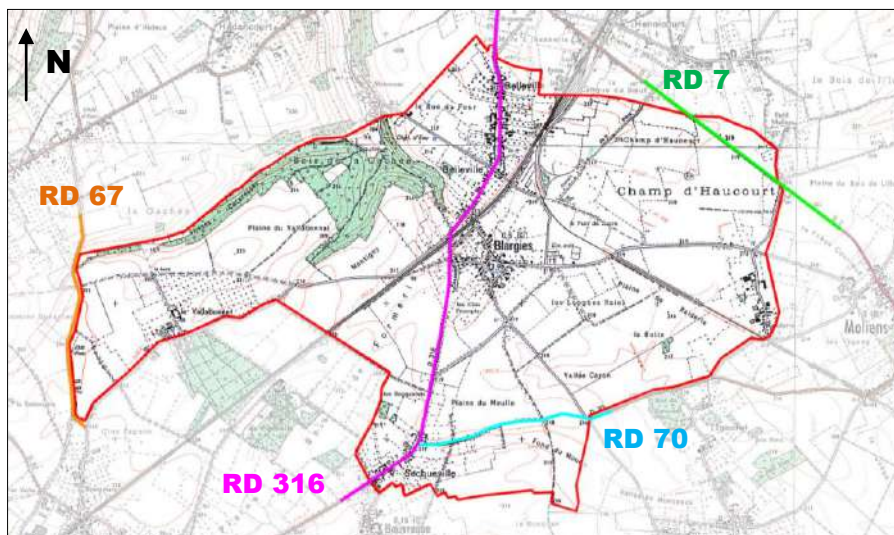
1. espace ouvert de plateau : domaine agricole,
2. espaces fermés à l'intérieur du village constitués de petits prés,
3. espace construit : développement linéaire des constructions.



Les voies de communication et le site

La commune de BLARGIES est traversée par les routes départementales n° 316, 7, 70 et 67.

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales, chemins ruraux.



II.1.7 Analyse spatiale de l'agglomération

Comme évoqué précédemment, les pôles construits se sont développés principalement le long des axes de communication.

Les constructions à usage agricole (corps de ferme ainsi que les constructions à usage d'habitations principales) sont étroitement mêlées comme sur l'ensemble des petites communes à vocation agricole.

L'axe du faitage des maisons a, pour la plupart, suivi le tracé de la voie : les constructions sont parallèles à la voie et dans son alignement. On retrouve toutefois quelques bâtiments implantés perpendiculairement à la rue. La continuité urbaine est assurée par des murs de clôtures et des constructions mitoyennes. Les constructions récentes rompent avec le traditionnel par leur implantation en retrait par rapport aux limites séparatives et emprise publique.

- **L'urbanisation du territoire**

A BLARGIES, le bâti s'étire le long des voies en laissant des possibilités de construction dans les « dents creuses ». Des espaces libres interstitiels sont disponibles à l'accueil d'aménagements en cœur d'îlots.

- **Le parcellaire contraste**

Les rues anciennes sont caractérisées par un habitat plutôt dense. Le plateau au pourtour des pôles construits possède une trame parcellaire lâche de grandes cultures. Dans le village, quelques parcelles les plus vastes sont peu à peu découpées en unités géométriques systématiques propices à l'implantation pavillonnaire au centre des terrains.

- **La morphologie**

Mise à part la construction des maisons individuelles les plus récentes, BLARGIES présente une organisation du bâti traditionnelle dans la région.

Les constructions les plus anciennes sont édifiées à l'alignement de la voie avec d'anciennes fermes, réhabilitées en habitation, à cour centrale carrée. En revanche, de part et d'autre de l'urbanisation, la taille des parcelles s'agrandit pour devenir franchement vaste immédiatement aux abords de l'espace urbanisé. Le reste du territoire communal possède une trame parcellaire lâche de grande culture.

a) La trame viaire

La trame viaire communale, dans ses sections urbanisées, est d'un seul type : les voies communales anciennes à gabarit étroit, parfois inadaptées aux conditions de circulation actuelles.

Le long des voiries, des clôtures végétales contribuent à créer un espace paysager de qualité. Les voies marquent la rupture entre des espaces urbanisés et des espaces encore vierges de construction servant de pâturage ou à la culture. Dans les pôles construits, les voies sont bordées de haies.



Les rues, elles aussi, contribuent à l'image de la commune :

- rues végétales : haies, clôtures, trottoirs engazonnés, constructions en retrait,
- et rues minérales : alignement des constructions par rapport à la voie publique, pignon.



Rue végétale



Rue minérale

A BLARGIES, ces deux caractéristiques sont présentes. Toutefois, les perceptions végétales sont prédominantes, notamment en raison de la présence des trottoirs engazonnés.

II.1.8 Le patrimoine bâti et archéologique

Le bâti ancien

L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front à rue / cours intérieurs pour les anciennes ferme,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades,
- les principaux matériaux sont le torchis, la brique et l'ardoise.



Certaines constructions sont composées d'un rez-de-chaussée et de combles aménagés ou non.

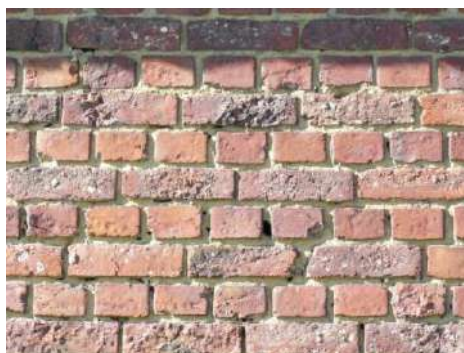


*D'autres constructions disposent de volumes plus importants :
rez-de-chaussée + étage + combles*

Bâti ancien implanté en front à rue, à l'alignement de la voie publique. Les façades, pignons et les clôtures végétales peuvent également poursuivre le front bâti.

Les matériaux

Les matériaux rencontrés sur la commune de BLARGIES sont en majorité le torchis, la brique et l'ardoise. Ces tons s'harmonisent entre eux.



Les détails architecturaux

Même si dans la volumétrie, les habitations de BLARGIES se ressemblent, chaque habitation se distingue grâce à sa façade personnalisée : utilisation de différents matériaux, appareillages de briques, détails de construction...



Les porches et les portes d'entrées

La commune est caractérisée par la présence de nombreux porches. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de les conserver car ils constituent un des symboles de l'histoire de la commune.



Le patrimoine historique

D'après les informations transmises dans le Porter à Connaissance, la commune de BLARGIES ne possède pas de monument historique inscrit ou classé.

Toutefois, la commune possède un patrimoine vernaculaire de qualité : église, puits et nombreux calvaires.



Le bâti récent

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant dans les zones urbanisées anciennes. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante. Le développement communal s'est réalisé en bordure des voies existantes, de manière linéaire.



En conclusion, la commune est caractérisée par une juxtaposition de deux styles :

- le centre bourg et les hameaux témoins du patrimoine architectural,
- et quelques parcelles à l'aspect plus aéré.

Les interventions malheureuses sur le bâti

Il est important de recenser les interventions malheureuses altérant le cadre de vie et la richesse patrimoniale de la commune. Ce recensement doit être un début pour que les habitants valorisent, protègent leur patrimoine. Une attention particulière doit être portée aux entrées de la commune car elles reflètent l'image de celle-ci. Une ceinture végétale peut être créée afin de permettre une meilleure intégration du bâti dans le paysage en vues lointaines et rapprochées.

Afin d'éviter une rupture dans la perception, la réhabilitation ou l'extension du bâti ancien doit faire l'objet d'une attention particulière en essayant de retrouver les teintes et matériaux traditionnels. La recommandation est identique pour les mur de clôture.

Il est également important de se renseigner sur les techniques à utiliser lors de la réhabilitation d'un bâti ancien. Par exemple sur la brique, il est conseillé de réaliser un badigeon à la chaux plutôt que de peindre ou d'enduire avec un ciment. En effet, la peinture et le ciment empêchent les briques de respirer et celles-ci se détériorent dans le temps.





Certains accessoires, comme les paraboles ou les volets, portails en PVC blancs, ne s'intègrent pas avec les teintes du bâti. Aujourd'hui, ces accessoires sont généralement disponibles dans plusieurs coloris, permettant ainsi une meilleure intégration avec le bâti.

Recommandations architecturales

Dans le cadre de son action en faveur de la réhabilitation des façades traditionnelles, la Communauté de Communes de la Picardie Verte a réalisé une « plaquette de recommandations architecturales », avec le concours du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Oise. Cette brochure présente le bâti traditionnel picard et un nuancier. Elle est annexée à ce rapport de présentation de la carte communale.

Le patrimoine archéologique

L'article R-111.3.2 du code de l'urbanisme, disposant que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ; est d'ordre public et d'application générale sur l'ensemble du territoire. Dans le doute le demandeur éventuel d'une autorisation d'urbanisme est donc invité à prendre contact le plus en avant possible avec la DRAC (Service Régional de l'Archéologie, 5, Rue Daussy - 80 000 AMIENS - Tél : 03 22 97 33 30) qui le conseillera quant aux éventuelles contraintes archéologiques.

Par ailleurs, le décret n°86.192 du 5 Février 1986 a institué une procédure de consultation préalable du service national de l'archéologie, lorsque des travaux prévus dans un site archéologique peuvent compromettre la conservation ou la mise en valeur de ce site. Un permis de construire qui serait instruit sans cette consultation préalable serait entaché d'illégalité.

« Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors de terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risques d'arrêt de travaux, etc. ...), il est recommandé aux maîtres d'ouvrage de soumettre leur projets d'urbanisme à ce service dès que des esquisses de plans de construction sont arrêtées ».

Cette procédure permet en effet de réaliser à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique.

A ce jour, aucune information n'a été transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie concernant la commune de BLARGIES. Le présent rapport sera complété le cas échéant.

II.2 La faune et la flore

Préserver l'environnement, mettre en valeur les paysages et le patrimoine, sont des enjeux essentiels de l'Etat. Ils ne doivent pas être considérés uniquement comme des contraintes à prendre en compte dans le développement de l'urbanisme mais comme une participation à l'amélioration du cadre de vie et au développement durable des territoires.

II.2.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Elles sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

Deux types de ZNIEFF existent :

- les ZNIEFF de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles.
- Les ZNIEFF de type II correspondent à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme.

D'après les données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), on compte sur le territoire communal : 1 ZNIEFF de type II correspondant aux Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse.

Un descriptif et une cartographie de cette ZNIEFF sont joints dans les pages suivantes.

Pour mémoire :

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du document.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à **un enjeu de préservation.**

• **ZNIEFF de type II : Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse**

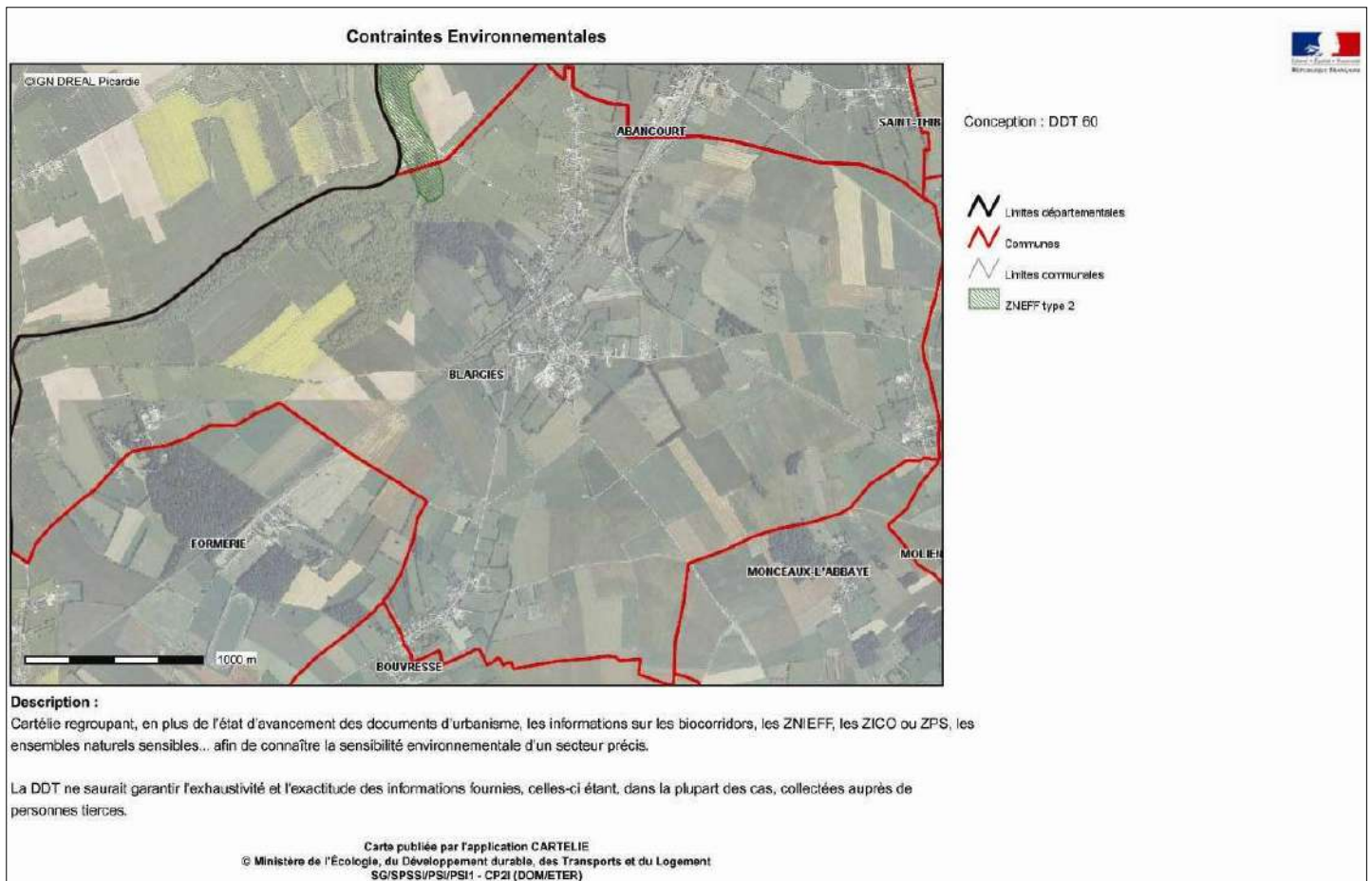
Les informations présentées ci-dessous sont issues de la fiche détaillée accessible sur le site internet de la DREAL Picardie.

Cette ZNIEFF se situe à l'extrémité Nord-Ouest de la commune de Blargies. Il s'agit de l'amont de cette ZNIEFF. Aucune zone bâtie du territoire communal n'est comprise dans le périmètre de cette ZNIEFF.

Critères de délimitation de la zone : Cette zone s'étend depuis Abancourt (sources de la Bresle) dans l'Oise jusqu'à Oust-Marest dans la Somme. La plus basse partie de la vallée de la Bresle entre Eu et Mers-les-Bains est rattachée à la ZNIEFF de type II "Plaine maritime picarde". Les contours de la zone intègrent les milieux les plus remarquables des vallées de la Bresle et de ses deux affluents (Vimeuse et Liger) pour les paysages, les habitats, la flore et la faune. Ainsi, les boisements, les pelouses calcicoles, les milieux bocagers, les cours d'eau et leurs milieux humides associés des vallées de la Bresle, de la Vimeuse et du Liger font partie de cette vaste zone de type II. Chaque cours d'eau est intégré à partir de ses sources. Les coteaux sont pris en compte jusqu'au niveau des convexités sommitales voire jusque sur le plateau lorsque les milieux y sont remarquables (boisements, bocage, ...). Les cultures sont évitées dans certains secteurs (notamment entre Beauchamps et Gamaches).

Typologie des milieux : 5 types de milieux déterminants ont été identifiés :

- Cours des rivières,
- Fourrés de genévriers communs,
- Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines,
- Hêtraies acidiphiles atlantiques à houx,
- Hêtraies neutrophiles à aspérule.



II.2.2 Corridor écologique potentiel

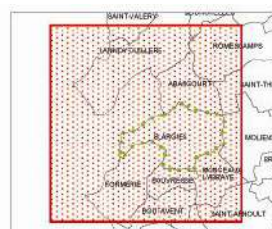
La commune de BLARGIES est concernée par un corridor écologique potentiel. L'identification des corridors écologiques potentiels de Picardie n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un élément de connaissance du patrimoine naturel de Picardie destiné à éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences lorsque des aménagements sont à réaliser mais également de mettre en œuvre localement des stratégies de maintien ou de restauration des connexions écologiques.

La DREAL précise que le corridor mentionné ci-dessous est potentiel.

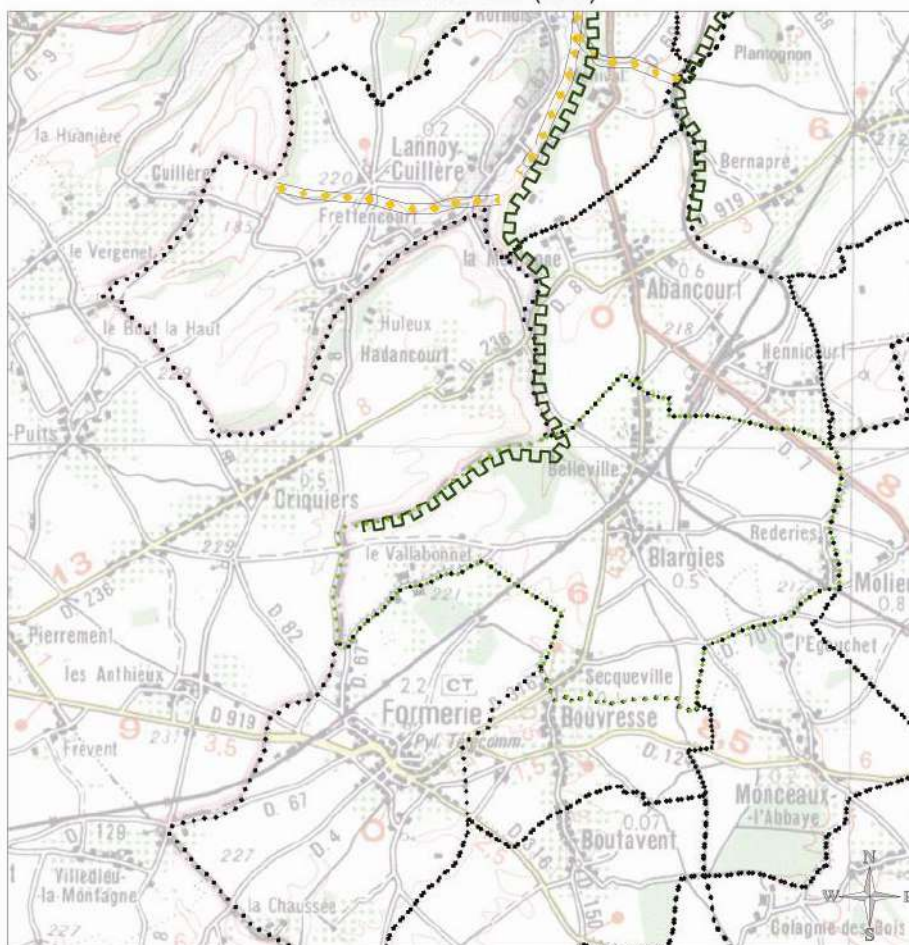
D'après le site internet de la DREAL la fonctionnalité estimée est bonne. Ce corridor écologique se situe au Nord-Ouest du territoire de Blargies, au niveau des masses boisées. Il ne traverse aucune zone bâtie sur le territoire communal de Blargies.



Corridors écologiques
potentiels de Picardie



Commune : BLARGIES (H1L1)



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente
pas la largeur réelle du corridor
qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07
BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN1008 ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n° 90-9068
Convention MATE/IGN 4/199
<http://www.ign.fr>

II.2.3 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux,
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats.

Il est signalé que BLARGIES se situe à proximité d'une zone NATURA 2000 : Site d'Importance Communautaire, « Vallée de la Bresle », présente notamment sur la commune voisine d'Abancourt.

Les informations présentées ci-dessous sont issues du Docob.

a) Description du site :

Le site « vallée de la Bresle » est entièrement inclus dans le bassin versant du fleuve côtier « la Bresle ». Ce dernier couvre une surface d'environ 748 km² dont 75 km² dans l'Oise pour la partie amont, 355 km² sur la Somme (au nord) et 318 km² en Seine-Maritime (au sud).

La Bresle est une rivière de première catégorie. Avec ses populations de saumon atlantique, elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du nord-ouest de la France. Elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration. Certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux. Les vallées crayeuses de la basse Bresle présentent des habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles qui possèdent une aire très limitée en Picardie où ils trouvent leur limite nord. Les coteaux de la Bresle moyenne et du Liger présentent des versants chauds assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractère thermo-continental teinté d'influences submontagnardes.

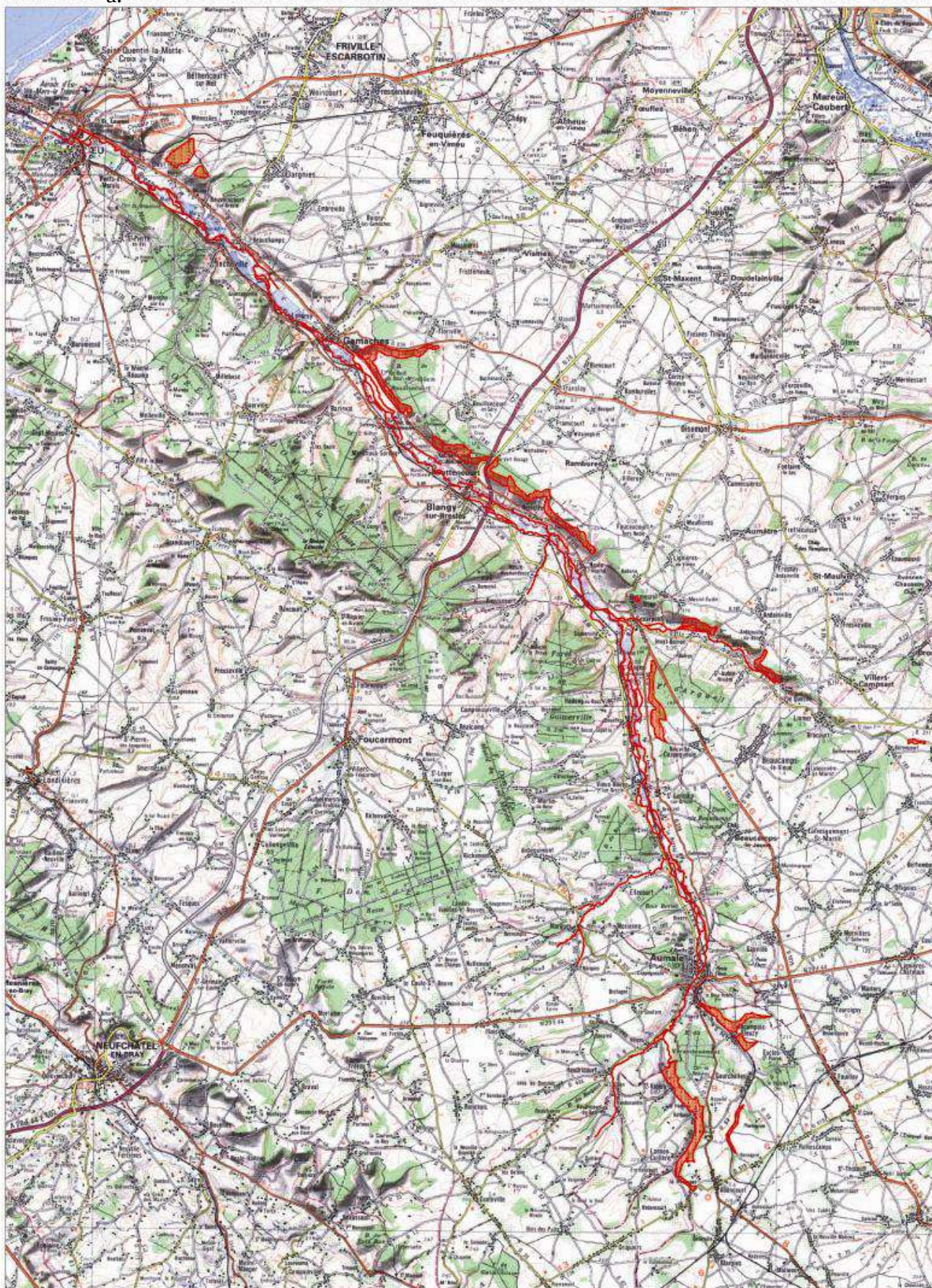
La haute Bresle présente des pelouses crayeuses riches en orchidées et junipéraies, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides.

Sur le plan des répartitions, le milieu retenu se compose principalement et majoritairement (à plus de 90%) des entités suivantes :

- Forêts caducifoliées
- Pelouses sèches
- Zones humides (eaux douces intérieures, marais, tourbières.)

Les zones humides ne concentrant qu'à peine 10% à 15% de tout le site, celles-ci s'effacent devant les massifs forestiers et les pelouses calcicoles à orchidées (80% du site).

Natura 2000 : site d'intérêt communautaire de la vallée de la Bresle Fr 2200363



5 km

Cartographie DIREN Picardie
imprimé le : 11 Avril 2005

b) **Habitats identifiés :**

Les habitats recensés sur le site comme relevant de l'annexe I de la directive « habitats, faune, flore » sont les suivants (source Docob) :

Milieu	Intitulé de l'habitat sur le site	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000 (eur 15 v.2)	Surface en ha	% relatif
Milieux aquatiques	Eaux courantes eutrophes dominées par des Renoncles et autres hydrophytes	24.44 x (24.14 & 24.15)	3260-5	0,64	0,06
	Eaux peu courantes eutrophes dominées par des Callitriches et autres hydrophytes	24.44 x (24.11 & 24.13)	3260-6	133,24	11,8
	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	37.71	6430-1 et -4	0,56	0,05
Milieux forestiers	Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois	41.132	9130-3	353,2	31,3
	Frênaie érableiaie calcicole de pente	41.13	9130-2	96,5	8,1
	Hêtraies chênaies collinéennes à Houx	41.12	9120-2	26,3	2,3
	Saulaies arborescentes à Saule blanc*	44.13	91EO-1*	1,9 et 2,2 en mosaïque avec 91EO*-9	0,17 et 0,2 en mosaïque avec 91EO*-9
	Aulnaie frênaie des rivières à cours lent*	44.33	91EO-9*	2,2 en mosaïque avec 91EO*-1	0,2 en mosaïque avec 91EO*-1
Habitats herbacés et fourrés	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur pelouses calcaires	31.88	5130-2	6,37 et 19 en mosaïque avec 6210-22	0,56 et 1,74 en mosaïque avec 6210-22
	Pelouse sèche à Avoine des prés et Fétuque de Léman	34.322	6210-22	33 et 19 en mosaïque avec 5130-2	3 et 1,74 en mosaïque avec 5130-2
	Pelouse ourlifiée à Brachypode penné	34.322	6210-22		
	Pelouse marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce	34.322	6210-20	>1 ?	0,01

Tableau 15 : liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site « vallée de la Bresle »

*l'astérisque indique les habitats prioritaires

Douze habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site. Deux sont considérés comme prioritaires.

b) **Espèces identifiées**

Les informations présentées ci-dessous sont issues du Docob.

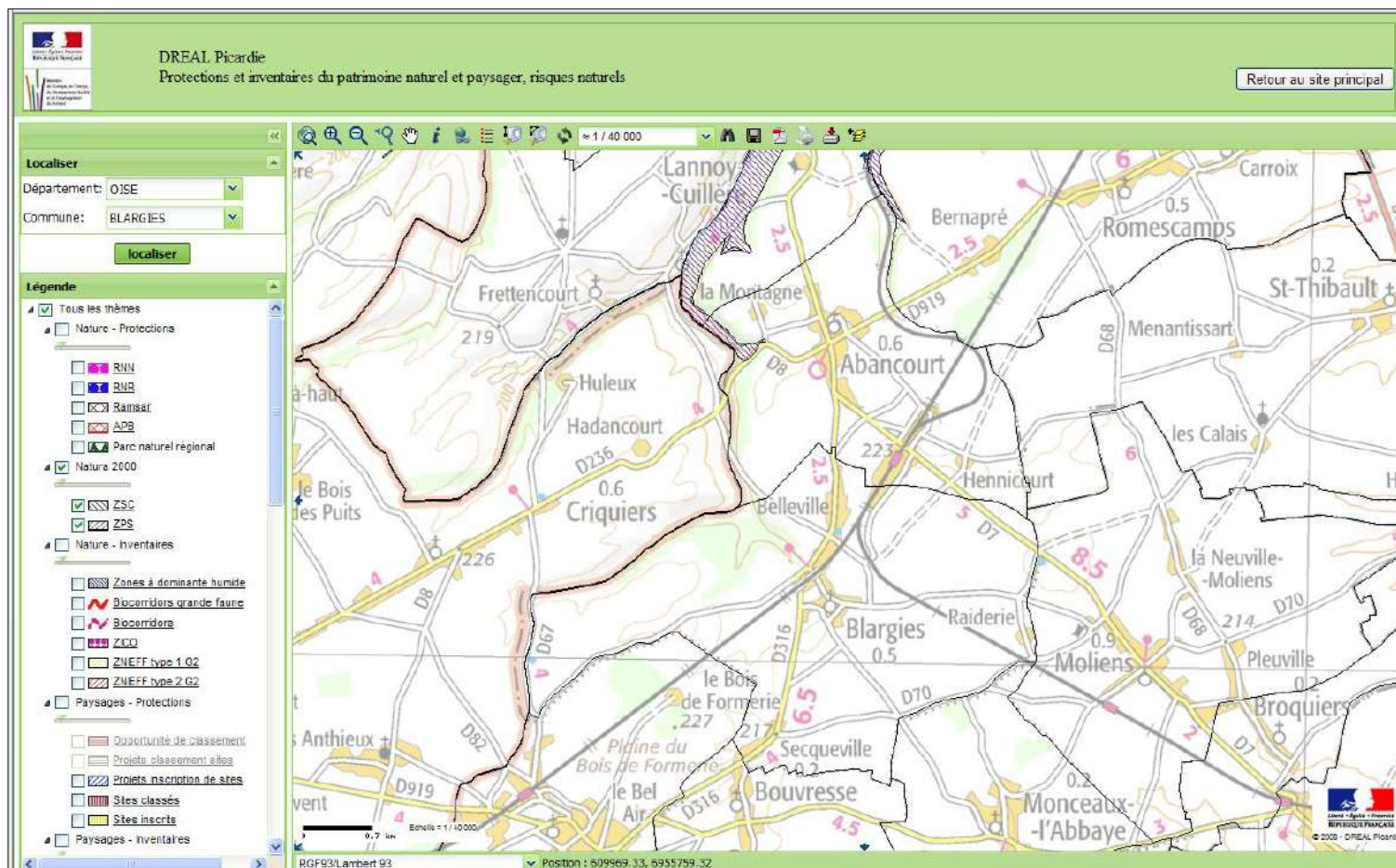
❖ Les poissons

- ✓ Le saumon atlantique (*Salmo salar*), code Natura 2000 :1106
- ✓ La lamproie fluviatile (LAMPETRA FLUVIATILIS), code Natura 2000: 1099
- ✓ La lamproie marine (*Petromyzon marinus*), code Natura 2000: 1095

- ✓ La lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), code Natura 2000 :1096
- ✓ Le chabot (*Cottus gobio*), code Natura 2000 : 1163

c) Localisation du site NATURA 2000 par rapport au territoire de Blargies

Le site NATURA 2000 se situe sur la commune voisine d'Abancourt. Le site NATURA 2000 est localisé à environ 1,5 km de l'entrée de Belleville, qui fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la carte communale.



II.3 Les risques

En application de l'article L. 121-1-3 du code de l'urbanisme, la carte communale doit prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques. Cette prise en considération devra être justifiée dans le rapport de présentation et se traduire par des mesures particulières dans le zonage.

II.3.1 Les risques naturels

La commune de BLARGIES n'est pas concernée par un plan de prévention des risques.

Par contre, elle a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :

- Arrêté du 12 Avril 1994 pour inondations et coulées de boue,
- Arrêté du 29 décembre 1999 pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain, ce dernier est lié à la tempête de Noël 1999,
- Arrêté du 29 Août 2001 pour inondations par remontées de nappe phréatique.

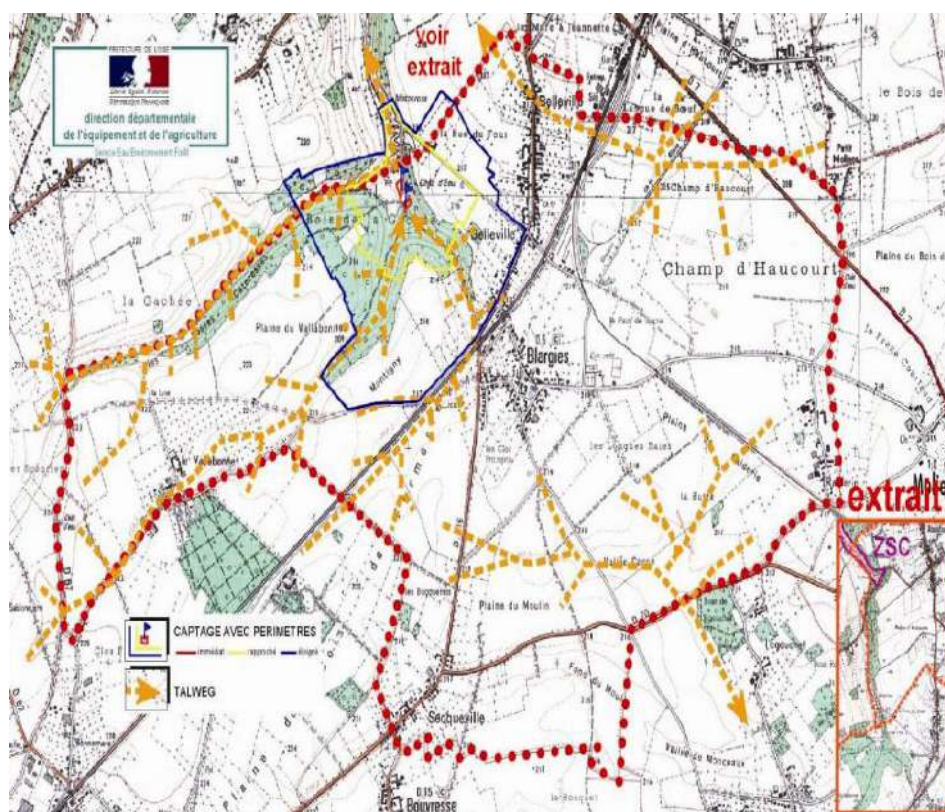
a) Inondation

De part son implantation et son relief, BLARGIES n'est pas soumise au risque « débordement de cours d'eau ». Toutefois le territoire communal est parcouru par des axes de ruissellement, essentiellement au niveau des espaces naturels.

Une cartographie (ci-dessous) transmise par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, fait état des talwegs parcourant le territoire de BLARGIES.

Les élus ont précisé que l'axe identifié au Nord de Belleville est localisé au-delà des constructions existantes.

Le talweg représenté au Sud de Belleville correspond à un départ d'axe, mais n'impacte pas des constructions existantes.



b) Mouvement de terrain

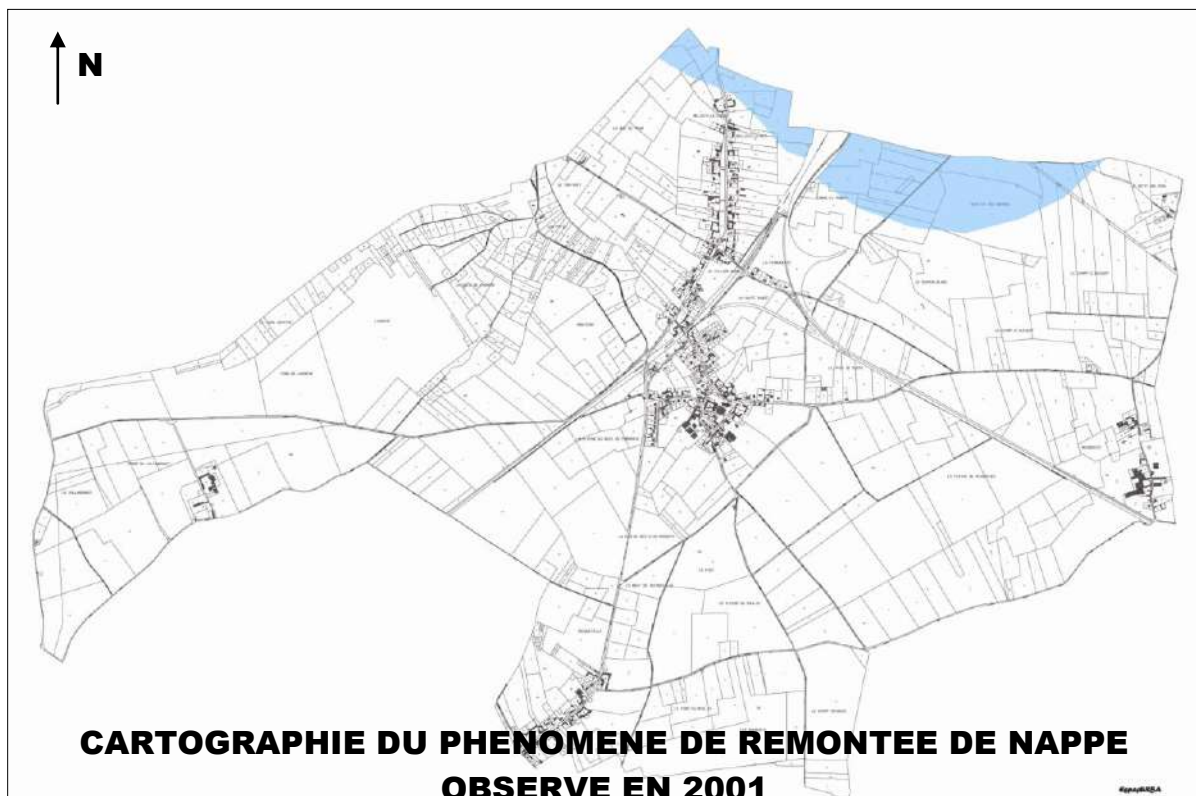
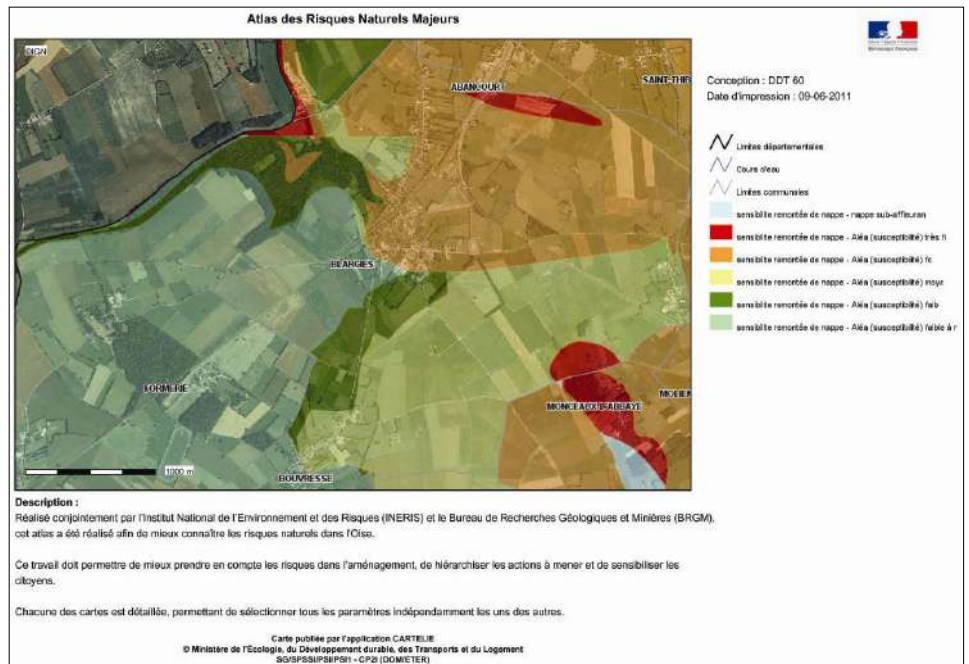
D'après le Porter à Connaissance, aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

Cette information est confirmée par l'Atlas des Risques Naturels Majeurs : seul un aléa « glissement faible et chute de bloc nul à négligeable » est identifié au niveau de la vallée sèche.

c) Remontée de nappe

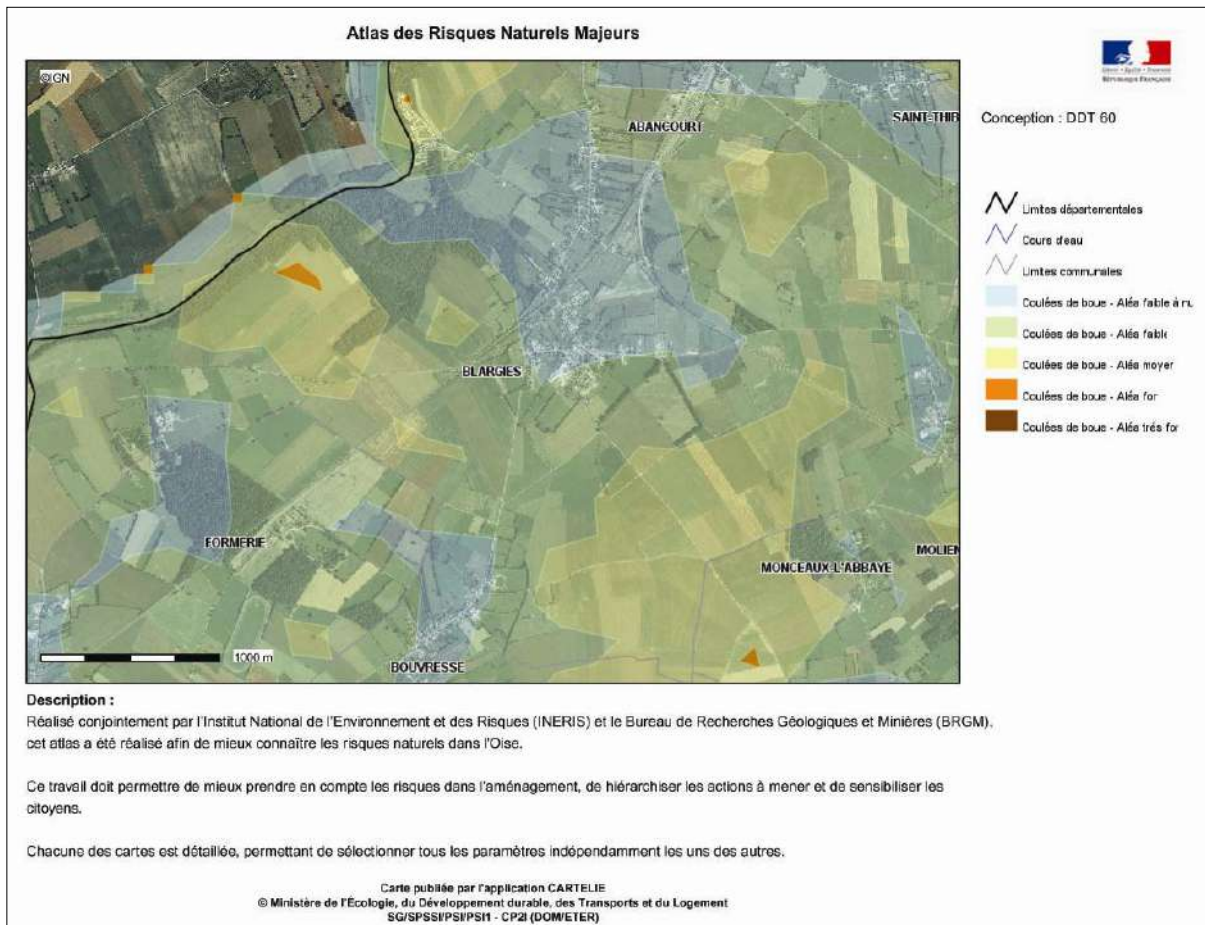
La partie Nord-Est du territoire de BLARGIES (centre bourg et Belleville) se situe dans une zone de sensibilité forte. En effet, comme indiqué précédemment, la commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle lié à ce phénomène. Afin d'affiner la connaissance de ce risque, le groupe de travail a cartographié les remontées de nappes observées lors de l'évènement exceptionnel de 2001. La zone concernée se situe à l'extrémité Nord-Est du territoire, en limite avec le pôle construit.

Les autres pôles construits sont en zone de sensibilité moyenne ou faible.



d) Coulée de boue

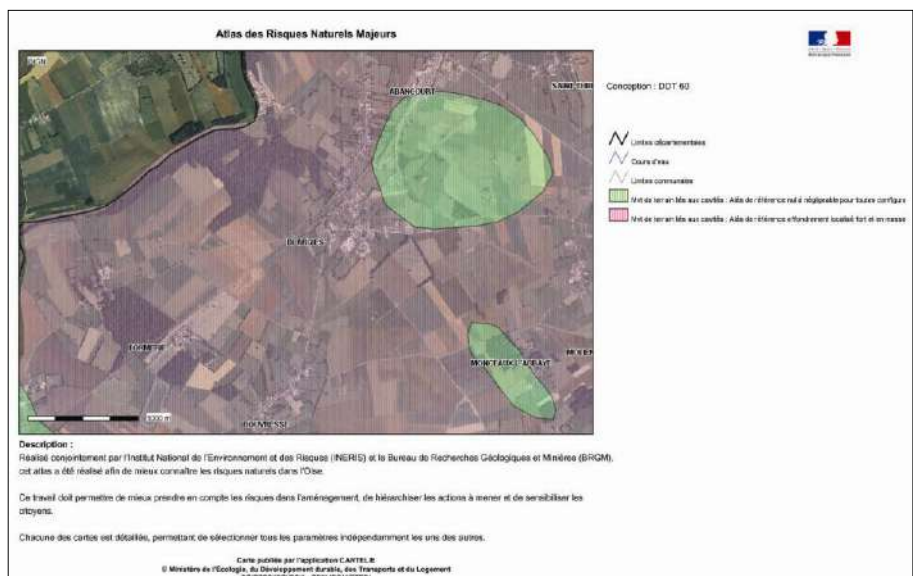
La commune n'est pas impactée par ce risque. En effet, les pôles construits se situent en zone d'aléa faible à nul, voire d'aléa faible.



II.3.2 Carrières / Cavités souterraines

D'après les renseignements transmis dans le Porter à Connaissance, aucune cavité souterraine ni aucune carrière n'est recensée sur la commune.

Au niveau de l'Atlas des Risques Naturels Majeurs la commune est concernée par un « aléa de référence effondrement localisé fort et en masse », ainsi que par un « aléa de référence nul à négligeable ».



II.3.3 Les risques technologiques

Aucun établissement industriel à risque n'est recensé sur la commune.

En revanche, 2 sites sont recensés dans la base de données BASIAS (Inventaire d'anciens sites industriels et activités de services). Ces sites sont potentiellement pollués, les fiches détaillées sont jointes en annexe du rapport de présentation. Un tableau synthétique est repris ci-dessous.



Sciences pour une terre durable

brgm



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement



Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service



Présentation

Définitions

Contexte législatif

Accès aux données

→ Liste des sites

Carte des sites

Communes disparues

Résidus marées noires

Croisement Basias / AEP

Etablissements sensibles

Droits d'usage

Retour accueil

Liens

Aide

Contact / FAQ

Tableau de résultat

Aide pour l'export

Exporter la liste

Exporter un tableau

Exporter les fiches

Rappel des paramètres :

Commune : BLARGIES

Nombre de sites : 2 (1 page)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel (s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	1 Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	Précision adresse
PIC6001760	Pirlot Jacqueline (Ets) (ex. Delattre bernard (Ets) (ex. Ets Houssard et Legrand))	Station Pirlot (ex. Station Shell)	Belleville (rue de), 36. Belleville de 60220	36 Rue Belleville de	BLARGIES (60076)	v89.03z, g47.30z	Activité terminée	Inventorié	558742	2520296			
PIC6000143	Berton andré (Ets) (ex. Ets Gambier albert)				BLARGIES (60076)	c10.1	Activité terminée	Inventorié					

1

SYNTHESE

Les atouts de BLARGIES résident dans :

- une population en progression mais vieillissante,
- un rythme de construction en évolution positive,
- la proximité de centres urbains importants,
- des espaces naturels et un cadre de vie de qualité.

Les caractères traditionnels des paysages et du bâti des pôles construits s'intègrent pour ne laisser de BLARGIES que l'image d'un village traditionnel. Il est évident que les étapes à venir du développement devront être l'occasion de densifier l'habitat en se limitant aux sections de voies communales déjà urbanisées mais également de permettre l'extension des activités existantes, gages de vitalité et de croissance pour une commune. Des opérations de type lotissement pourront être envisagées en tenant compte des avantages que présente un bouclage de la voirie. La définition des objectifs de la carte communale doit prendre fortement en compte l'ensemble des éléments évoqués dans ces deux précédents chapitres.

Pour BLARGIES, il serait souhaitable de diversifier l'offre avec quelques opérations proposant des loyers peu élevés afin :

- de permettre aux jeunes décohabitants de se maintenir s'ils le désirent dans leur commune d'origine, avant d'accéder à la propriété,
- d'assurer un meilleur renouvellement de la population en dehors des constructions neuves.

Des constructions d'amélioration des logements n'ayant pas tous les éléments de confort seraient à envisager avec les aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et de la prime à l'amélioration de l'habitat.

3^{ème} partie

LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

III.1. Les documents d'urbanisme antérieurs

- Le territoire de la commune de BLARGIES n'est couvert par aucun document d'urbanisme. Le règlement national d'urbanisme s'applique donc.
- Par délibération, le conseil municipal de la commune a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de son territoire.

La CARTE COMMUNALE constitue un guide qui lie les collectivités qui l'ont élaborée conjointement et approuvée officiellement. Elle constitue une règle du jeu que les collectivités, parties prenantes, se sont données à elle-même. Elle est opposable aux tiers.

Article L.110 du Code de l'Urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

La carte communale devra être compatible avec les dispositions de l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements

publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

III.2 Les objectifs communaux

Depuis une dizaine d'années, la commune connaît une évolution démographique positive. Des équipements publics sont présents à BLARGIES, leur pérennité est essentielle.

- Le projet de carte communale reprend ainsi des objectifs communaux axés principalement sur l'accueil rationnel et modéré d'habitat en rapport avec les équipements publics existants. Il est primordial d'accueillir de nouveaux couples pour poursuivre la dynamique démographique de la commune.
- Les objectifs de développement de la commune de BLARGIES restent cohérents afin de préserver le cadre de vie des habitants.
- La volonté des élus est d'accueillir une population totale d'environ 580 habitants en l'an 2027, afin de préserver le cadre de vie,
- Le rythme de construction, même s'il n'est pas régulièrement quantifiable, s'oriente vers 2 à 3 permis de construire par an.

Le territoire communal est composé d'un centre bourg et de plusieurs hameaux ou écarts. L'urbanisation de BLARGIES s'est développée de manière linéaire le long des axes de communication.

- La réflexion a porté sur le renforcement des principaux pôles construits (centre bourg + Belleville, Secqueville et Redderies), dans un principe de densification des enveloppes bâties : urbanisation en priorité des dents creuses.
- Les élus ont également souhaité valoriser les terrains communaux situés dans le centre bourg,
- Un principe de limite d'urbanisation a été fixé : pas de développement de l'urbanisation au-delà de la dernière construction existante à chaque extrémité des pôles construits,
- Les écarts s'inscrivent dans un principe de gestion des constructions existantes mais sans développement d'une nouvelle urbanisation, en respect des lois SRU et ENE et suite aux remarques formulées par les services de l'Etat lors de la réunion du 7 Septembre 2010.
- la vocation agricole du reste du territoire communal est à préserver.
- la commune de BLARGIES a déterminé son périmètre constructible en respectant la présence des réseaux publics : eau potable et électricité. Les espaces ouverts à l'urbanisation se situeront donc au coeur de secteurs bâtis.

La commune de BLARGIES accueille un certain nombre d'activités économiques : agriculteurs et artisans.

- La commune de BLARGIES souhaite pérenniser les structures existantes mais aussi favoriser le développement de nouvelles activités économiques sur son territoire.

La commune de BLARGIES possède un relief de plateau agricole et de vallée sèche. Son cadre de vie est végétal et agréable.

- Le périmètre constructible a pris en compte les zones de risques liés au phénomène de remontées de nappe à travers l'analyse fine du territoire et la connaissance des élus.
- BLARGIES est implantée sur le plateau agricole, terre d'élevage et de cultures. La commune, dans ses objectifs, a donc souhaité pérenniser les exploitations agricoles.
- La préservation du cadre de vie se traduit, en partie, par la préservation des espaces et éléments végétaux caractéristiques du paysage communal (bosquets, alignements d'arbres, haies champêtres), mais aussi du patrimoine bâti.

Ainsi, consciente de la qualité de son cadre de vie et dans le but d'organiser son territoire sur le long terme et non au coup par coup, BLARGIES a décidé d'engager un document d'urbanisme sous la forme d'une carte communale.

L'élaboration de la carte communale a ainsi été l'occasion de réfléchir de manière approfondie sur le territoire communal.

Le groupe de travail, dans le respect de la volonté communale a ainsi pu dégager les perspectives de développement de la commune :

1. **Gestion cohérente du développement des pôles construits principaux, en terme d'habitat** : La commune souhaite densifier son urbanisation autour de l'existant, en permettant la construction des dents creuses, des terrains vierges situés à l'intérieur des pôles construits principaux,
2. **Dégager des zones d'extension pour l'habitat**, dans le prolongement des secteurs déjà existants au niveau du centre bourg,
3. **Pérenniser les activités économiques existantes sur la commune**,
4. **Protection des zones agricoles**, il existe à l'heure actuelle plusieurs exploitations agricoles. Un recensement des bâtiments d'élevage a été réalisé par la chargée d'études d'**Espac'urba** afin d'appliquer des périmètres d'éloignement et de respecter le principe de réciprocité concernant la construction de nouveaux bâtiments d'élevage par rapport aux tiers afin d'éviter toute nuisance.
5. **Protection des espaces naturels remarquables** : préserver les espaces naturels : bosquets, alignements d'arbres, haies champêtres, vergers, etc. ...

III.3 Des facteurs extérieurs interviennent dans l'aménagement du territoire

- **Sécurité routière**

Des routes départementales traversent le territoire communal : les RD n° 316, 7, 70 et 67. En cas de construction dans les dents creuses, les futurs débouchés sur les routes départementales devront satisfaire aux règles élémentaires de sécurité (visibilité, tracé en plan, profil en long, marquage, etc. ...). La direction des routes sera consultée à chaque demande d'urbanisme.

- **Exploitations agricoles**

Les périmètres d'éloignement devront être respectés par rapport aux bâtiments d'élevage : 50 ou 100 m selon le type d'occupation, voir PARTIE I.

- **La ZNIEFF de type II et le corridor écologique potentiel**

Une ZNIEFF de type II, ainsi qu'un corridor écologique potentiel ont été identifiés sur le territoire communal. Ces éléments devront être pris en compte dans la carte communale dans un principe de préservation des continuités écologiques.

- **Les captages d'eau potable**

Deux points de captage d'eau potable sont implantés sur la commune. Les périmètres de protection de ce dernier ont été pris en compte pour la définition du périmètre constructible.

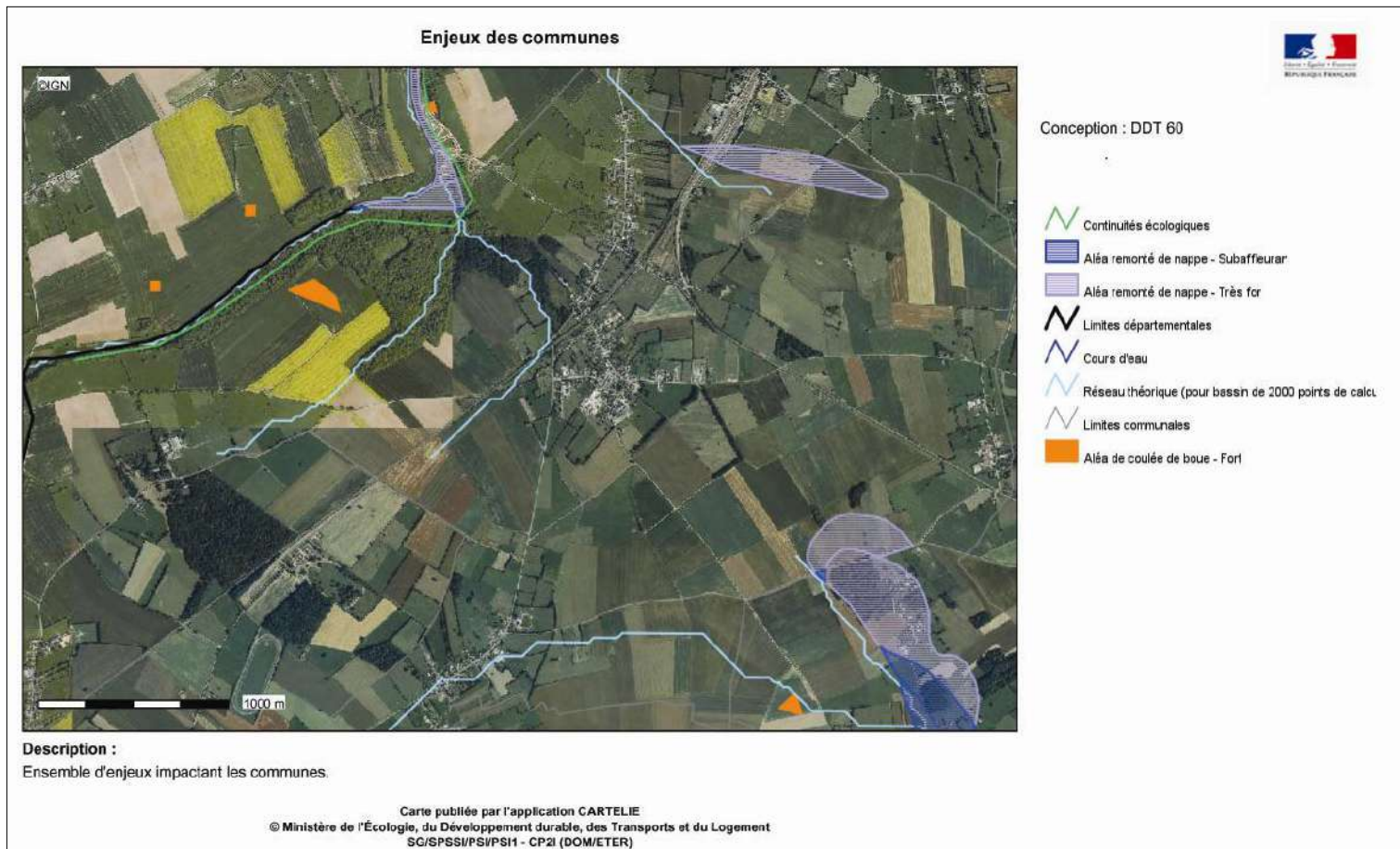
- **Les remontées de nappe**

La localisation de ce risque doit être prise en compte pour la définition des zones constructibles. Les informations des élus ont été déterminantes pour prendre en compte ce phénomène.

- **La prise en compte des réseaux**

La présence des réseaux (eau potable, électricité et défense incendie) constitue un élément déterminant pour la définition du périmètre constructible de la carte communale.

Un document, ci-après, extrait de l'application Cartélie de la DDT, reprend plusieurs enjeux sur le territoire communal.

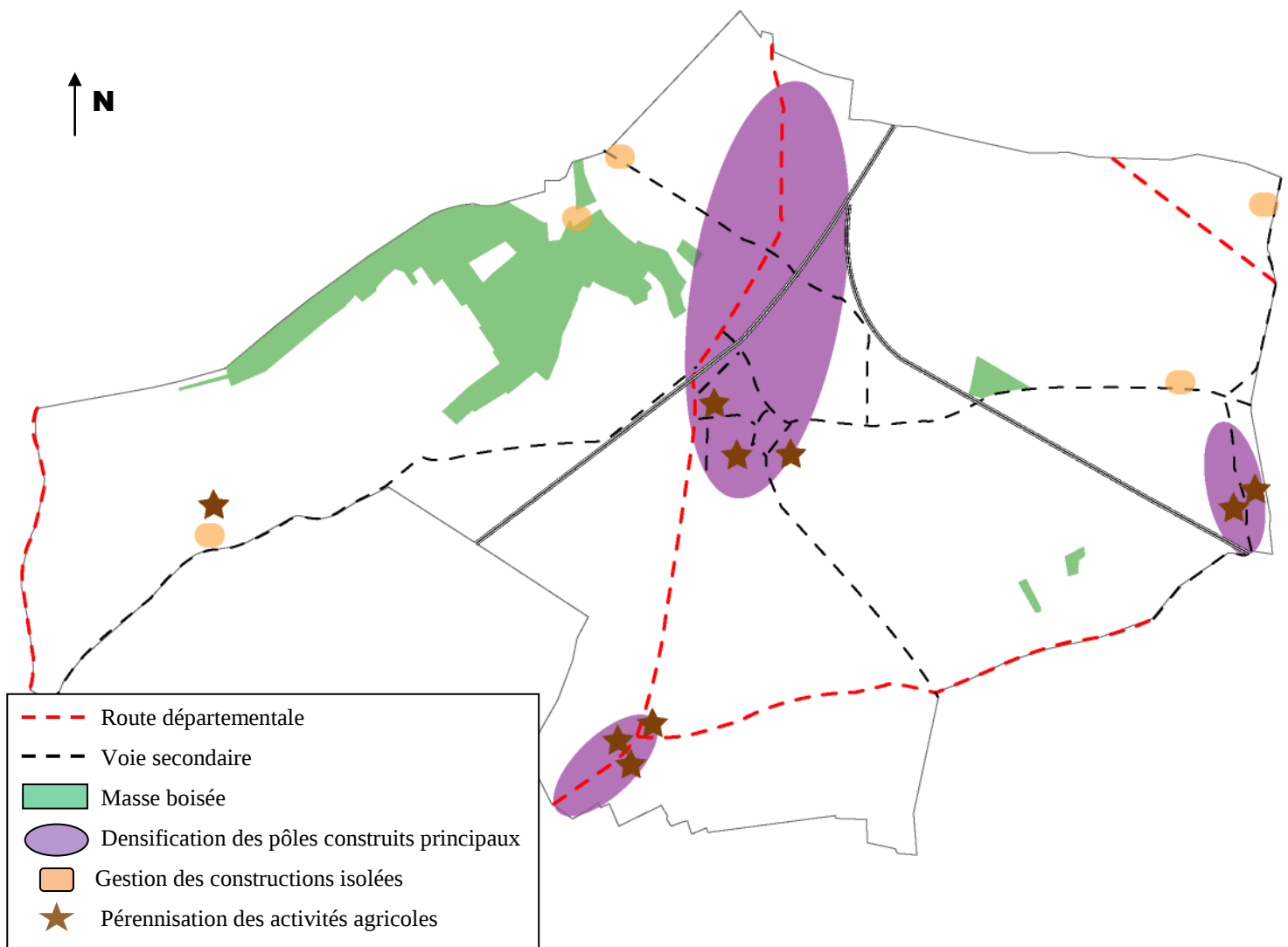


III.4 Les principes de développement

Le projet de développement de BLARGIES se décline ainsi :

- Accueillir des nouvelles familles / Développement modéré de l'urbanisation,
- Densifier les enveloppes bâties des pôles construits principaux,
- Urbaniser en priorité les dents creuses,
- Valoriser les terrains communaux,
- Limite d'urbanisation à chaque extrémité des pôles construits, après la dernière construction,
- Pérenniser les équipements publics et notamment l'école,
- Pérenniser les activités économiques existantes,
- Prendre en compte les contraintes liées aux réseaux (eau potable, électricité, défense incendie),
- Prendre en compte les risques naturels,
- Préserver le cadre de vie et les éléments du paysage,
- Préserver le patrimoine bâti,
- Pérenniser les activités agricoles.

LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT



III.5 Découpage en secteurs

Le zonage de BLARGIES comprend DEUX types de secteurs :

- **Le secteur constructible** : reprenant la zone urbaine (SU), les zones d'extension (SU).
- **Le secteur inconstructible** : reprenant les zones agricoles, les zones de protection naturelle, les zones de risques (SN).

III.5.1 - LE SECTEUR CONSTRUCTIBLE figure aux plans de zonage avec l'indice SU

Le secteur constructible SU se caractérise par le fait qu'il est susceptible de recevoir une affectation commandée par l'existence préalable d'équipements. Dans ce secteur, la collectivité devra installer les équipements nécessaires. Ce secteur constructible est constitué à la fois par :

- **la zone urbaine**

Elle est constituée par le tissu bâti existant, ancien et récent, des pôles construits principaux (centre bourg, Belleville, Redderies et Secqueville) à caractère principal d'habitation. S'y trouvent également les équipements publics majeurs, tels que la mairie, l'église et l'école. Elle recouvre également les dents creuses ainsi que les terrains proches des zones urbanisées et bien desservis par la voirie et les réseaux divers.

La zone urbaine constitue la zone d'accueil privilégiée des constructions nouvelles et des lotissements.

- **les zones d'extension**

Elles recouvrent des terrains localisés en périphérie du centre bourg et particulièrement aptes à recevoir des constructions nouvelles et des lotissements.

Il est nécessaire également de veiller à ce que les lotissements ainsi autorisables ne compromettent pas la cohérence de l'urbanisation ultérieure du reste de la zone : enclavement des terrains du fait d'une division linéaire en bordure de voie, nouveaux réseaux insuffisants pour desservir le reste de la zone....

Dans toutes les zones où il est possible de construire, les terrains, pour être constructibles doivent avoir des accès directs à une voie publique ou privée, être raccordés à un réseau d'eau potable, au réseau d'assainissement collectif s'il existe, ou avoir un système d'assainissement adapté et conforme à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté interministériel du 6 Mai 1996 et le DTU 64.1 ainsi qu'au schéma d'assainissement. Ces dernières conditions ne s'appliquent qu'aux constructions nécessitant l'eau et un système d'assainissement.

III.5.2 LE SECTEUR INCONSTRUCTIBLE figure aux plans de zonage avec l'indice SN

Il correspond à des zones naturelles de protection agricole, à des zones de protection de site, des espaces naturels sensibles et de qualité.

Le classement en secteur SN ne bloque pas toute évolution des constructions existantes. En effet, en secteur naturel sont autorisés : les changements de destination, les réhabilitations, les extensions mesurées ainsi que les annexes jointives.

Article L.124-2 du code de l'urbanisme : « Les cartes communales (...) délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, **à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes** ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles».

Ainsi ce secteur SN peut être constitué par :

- **Des constructions existantes**

Les constructions existantes concernées sont, soit implantées à proximité de corps de ferme, soit excentrées des zones urbanisées. Il n'est pas opportun de développer ces secteurs dans un principe de préservation des activités agricoles et du cadre de vie.

- **La zone agricole**

Elle recouvre les espaces naturels dont la vocation agricole ou forestière doit être conservée. Les routes et les réseaux existants ne doivent pas servir de supports à une urbanisation (même dispersée) compromettant cette vocation.

La dispersion d'habitations dans ces espaces y constitue en effet un obstacle à l'exploitation agricole ou forestière (parcelles irrégulières difficiles à travailler; corps de ferme séparés de ses herbages obligeant les animaux à transiter dangereusement par la route, etc...) ou à un éventuel remembrement ultérieur. Par ailleurs, les activités agricoles ou forestières sont susceptibles d'engendrer des bruits ou des odeurs qui constituent des sources de nuisances.

Les installations nuisantes qu'il convient d'éloigner des zones constructibles peuvent exceptionnellement y être autorisées en dehors des espaces boisés à condition :

- de ne pas compromettre l'activité agricole,
- de bien s'insérer dans l'environnement,
- de ne pas entraîner de dépenses d'équipements trop importantes dans la commune.

- **La zone de protection naturelle**

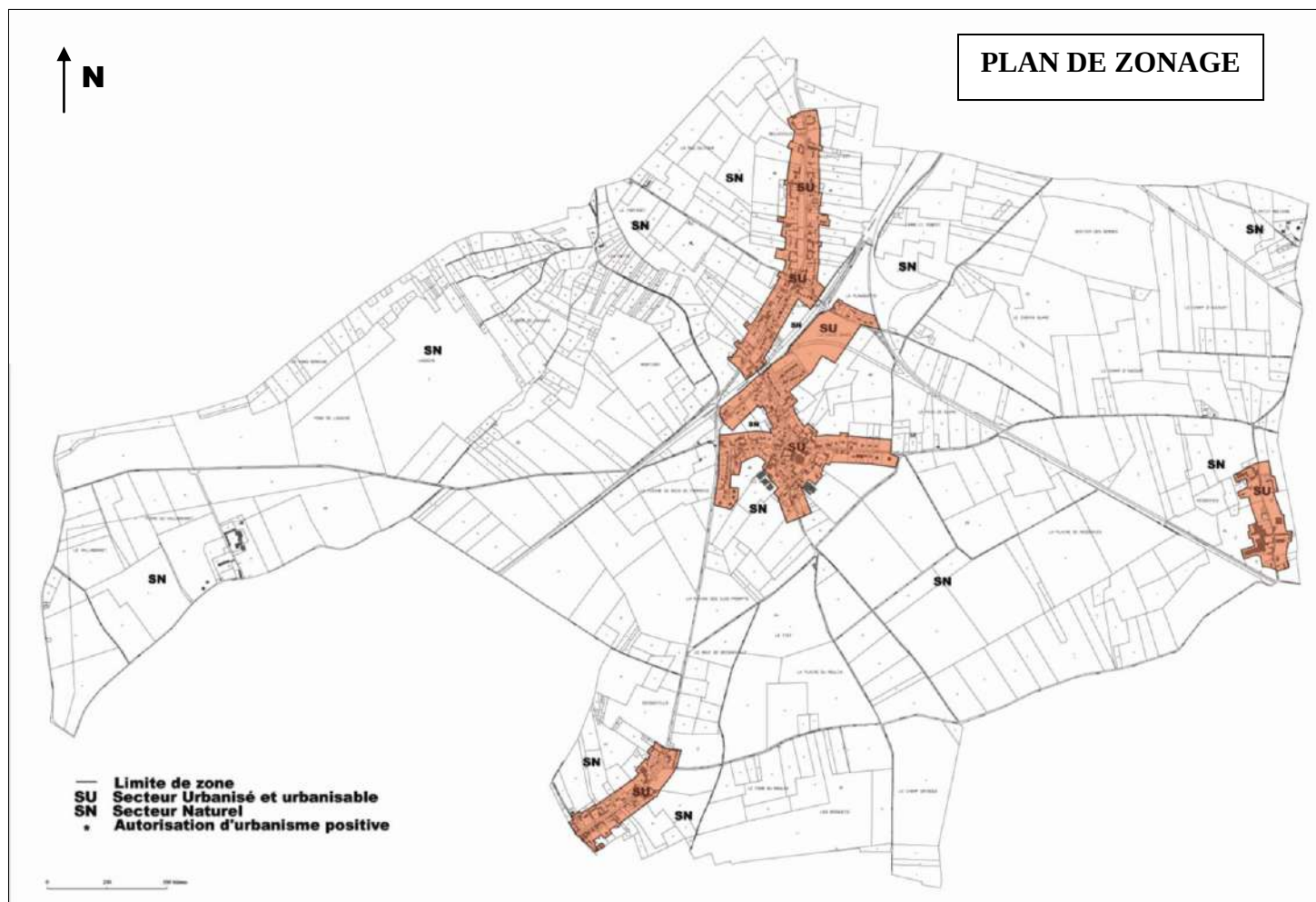
Elle recouvre les espaces naturels méritant d'être protégés du fait du pittoresque de leurs paysages ou de leur richesse écologique. Les routes et les réseaux existants ne doivent pas y servir de supports à une urbanisation (même dispersée) qui compromettrait irrémédiablement l'intérêt de ces espaces.

Elle englobe également les espaces soumis à des risques naturels, tels que les remontées de nappe.

III.6 Perspectives d'aménagement

III.6.1 Gestion cohérente du développement communal

Repris en rouge sur le plan ci-dessous, le secteur SU correspond aux parties urbanisées des pôles construits principaux : centre bourg, Belleville, Redderies et Secqueville. Le secteur SU comporte principalement de l'habitat, mais également les équipements publics.



L'urbanisation des dents creuses permettra de densifier les principaux pôles construits de BLARGIES.

A travers sa carte communale, BLARGIES n'a pas souhaité d'étalement urbain. En effet, les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent dans le centre bourg, à Belleville, Redderies et Secqueville, dans un principe de concentration et de confortement des enveloppes bâties.

Dans le respect des lois SRU et ENE, et suite aux remarques formulées par les services de l'Etat lors de la réunion du 7 Septembre 2010, les constructions isolées, ainsi que les écarts (Petit Moliens et le Vallabonnet) ont été inscrits en secteur naturel de la carte communale.

Le secteur naturel reprend également les zones agricoles et naturelles.

III.6.2 Analyse du périmètre constructible

Afin d'assurer le dynamisme démographique de la commune tout en préservant le cadre de vie, une ouverture modérée à l'urbanisation a été choisie. En effet, les élus souhaitent se développer mais en préservant l'image de leur village.

Le périmètre constructible a été déterminé suivant les principes de développement proposés au cours de l'élaboration de la carte communale et repris page 41, dans un souci de densification des principaux pôles urbanisés, à savoir centre bourg, Belleville, Redderies et Secqueville. Le reste du territoire communal n'a pas été inscrit en secteur SU dans un souci de préservation du patrimoine bâti et naturel.

Plusieurs grands principes ont été définis afin de déterminer le périmètre constructible :

- Densification de l'enveloppe bâtie :
 - dans un respect des lois SRU et ENE, prônant la densification du bâti existant,
 - et afin de limiter le développement linéaire de l'urbanisation, coûteux en réseaux et impactant les entrées de commune en perceptions lointaines et rapprochées.
- Urbanisation des dents creuses.
- Au niveau des entrées, la limite d'urbanisation est fixée au droit de la dernière construction.
- Intégration dans le périmètre constructible, au niveau des entrées des parcelles situées face à un bâti existant.
- Délimitation de la profondeur du périmètre constructible à 50 mètres depuis les voiries principales et les espaces publics :
 - dans un souci d'équité sur l'ensemble des pôles urbanisés,
 - et afin de limiter l'implantation de constructions en deuxième front bâti, pouvant générer des conflits en terme de voisinage.

Dans le cas de constructions (maison et bâtiment annexe) implantées au-delà de ces 50 mètres : intégration des constructions concernées dans le périmètre constructible ; une distance de 10 mètres, derrière la construction, est inscrite dans le périmètre constructible afin de laisser la possibilité de réaliser des extensions.

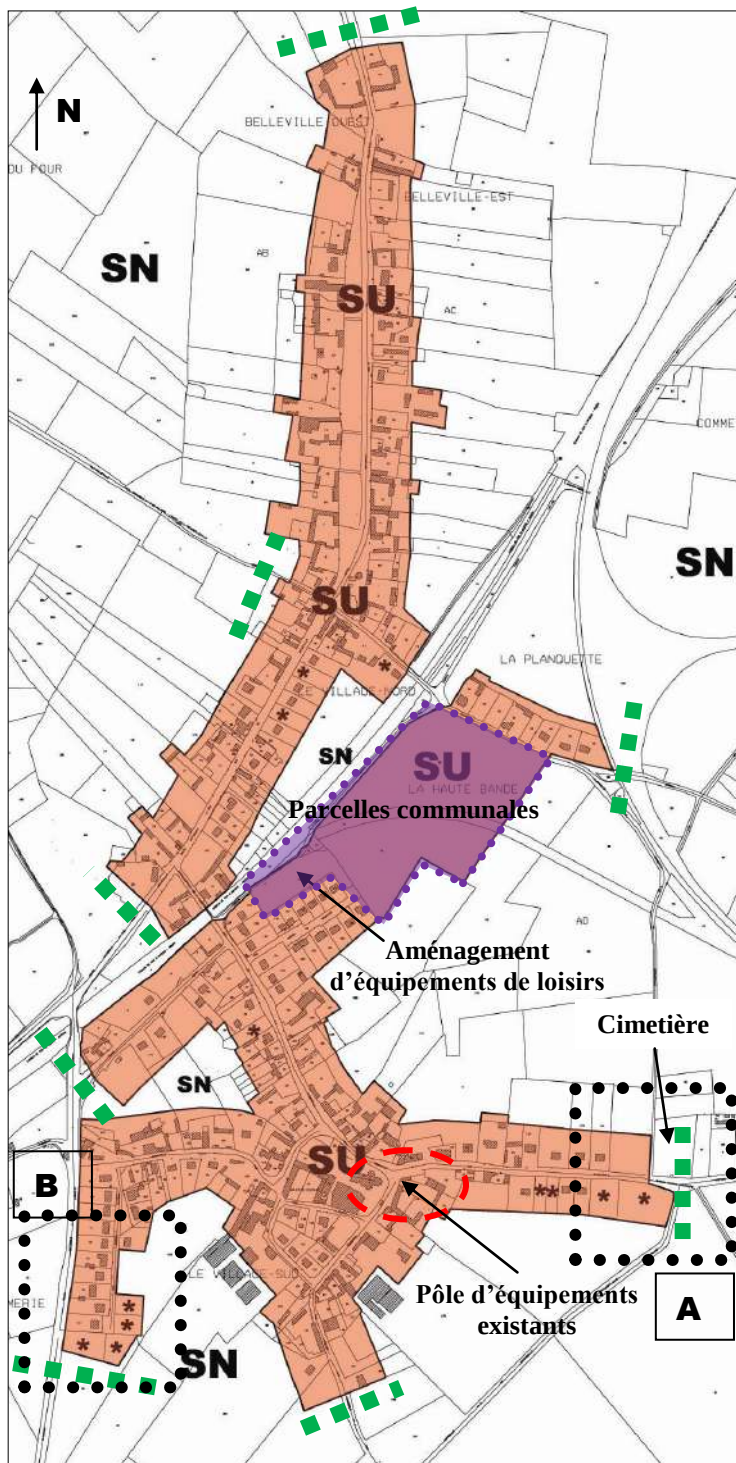
Les limites parcellaires ont été respectées dans la mesure du possible et dans le respect du principe édicté ci-dessus.

Une attention particulière a été portée à la localisation de la limite de zone : aucun bâtiment n'est traversé par cette limite. La limite de zone longe certaines constructions dans le cas des bâtiments annexes ou des bâtiments agricoles.

Suite à la définition de ces grands principes, le périmètre constructible a été affiné afin de correspondre au mieux aux caractéristiques du territoire.

• LE CENTRE BOURG et BELLEVILLE

Le centre bourg accueille les équipements publics (mairie, église, cimetière, école, salle communale, terrains de sport).



■ ■ ■ Limite d'urbanisation

★ Autorisation d'urbanisme positive

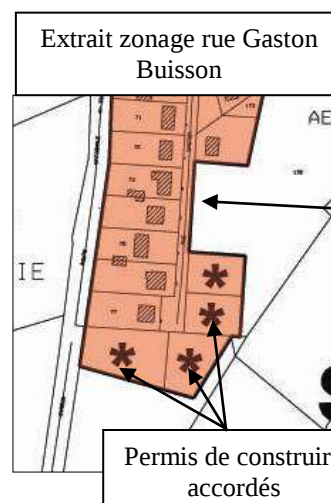
Dans le respect des objectifs définis par les élus, le secteur SU défini reprend :

- l'enveloppe bâtie existante comportant des dents creuses,
- les terrains communaux dans un principe de valorisation des biens de la collectivité.

La voie ferrée a été inscrite en secteur naturel, expliquant, la coupure entre le centre et Belleville

Les autorisations d'urbanisme positives délivrées au cours de l'élaboration de la carte communale ont été inscrites dans le périmètre constructible et notamment :

- **A** : entrée Sud-Est, Rue principale : plusieurs certificats d'urbanisme et permis de construire ont été accordés. La voie communale, ainsi que la présence du cimetière, ont constitué une limite physique au périmètre constructible.
- **B** : Rue Gaston Buisson : 3 permis de construire et 1 certificat d'urbanisme ont été délivrés. En bordure de cette voie, une zone a été maintenue en secteur naturel de la carte communale dans le respect des distances réglementaires de recul par rapport à l'exploitation agricole voisine et plus particulièrement par rapport aux bâtiments d'élevage.



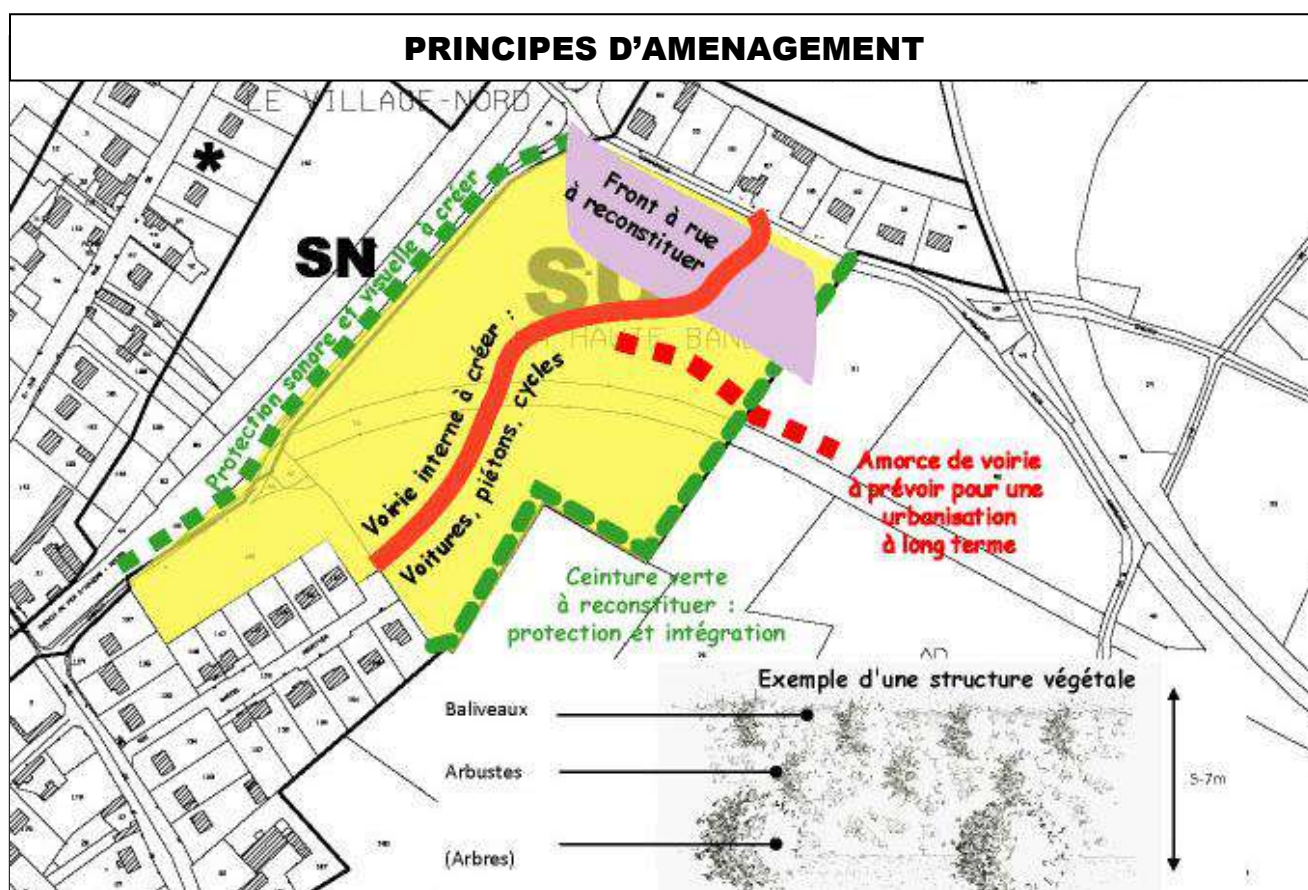
Maintien en secteur naturel
Respect des distances avec le
corps de ferme voisin

Permis de construire
accordés

L'ouverture à l'urbanisation des parcelles communales s'inscrit dans un principe de densification de l'enveloppe bâtie à proximité, d'une part du pôle d'équipements existants (mairie, église, école, salle communale) et d'autre part d'équipements de loisirs (city-stade, terrain de pétanque et jeux d'enfants).

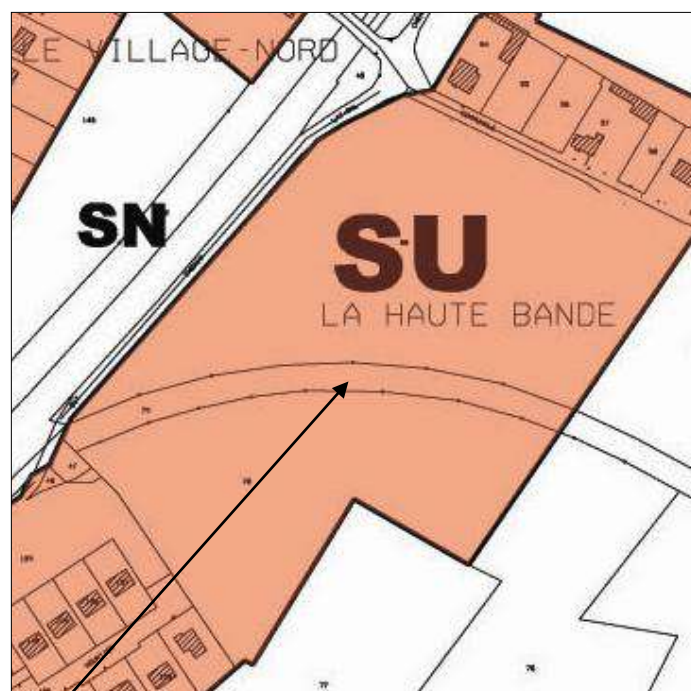
Toutefois consciente des enjeux multiples engendrés par l'urbanisation d'une telle surface (capacité réseaux, école, équipements autres, ...) la commune souhaite développer cette zone par tranches successives. La totalité de la zone a été intégrée au périmètre constructible dans un souci de réflexion d'ensemble d'aménagement de la zone et pour éviter un développement au coup par coup pouvant générer un développement de l'urbanisation déstructuré. Il est rappelé que la commune possède la maîtrise foncière de ce secteur et pourra donc organiser son développement à différentes échéances.

Des principes d'aménagement ont été évoqués par le groupe de travail et sont repris ci-dessous.



De plus, les élus ont souligné la faible valeur agronomique de cette parcelle qui correspond à des vestiges d'installations ferroviaires de la 1ère Guerre Mondiale (gare de triage). En effet, la parcelle est traversée par l'ancienne voie ferrée (visible sur le cadastre ci-dessus) et comporte encore aujourd'hui plusieurs quais de déchargement (photos et plan ci-après).

Quais de déchargement



Voie ferrée



Photographies des quais de déchargement

Monsieur le Maire a expliqué qu'aujourd'hui cette parcelle fait l'objet d'une convention triennale avec la SAFER, avec un accord permettant à la commune de reprendre 10% de la surface par an.

D'après les élus, cette parcelle correspond aujourd'hui à une pâture de mauvaise qualité et ne pourrait être transformée en culture.

Un autre élément : la parcelle communale a été intégrée dans la réflexion menée dans le cadre de l'installation de l'assainissement collectif sur la commune. Les constructions présentes sur cette parcelle pourront donc bénéficier de l'assainissement collectif.

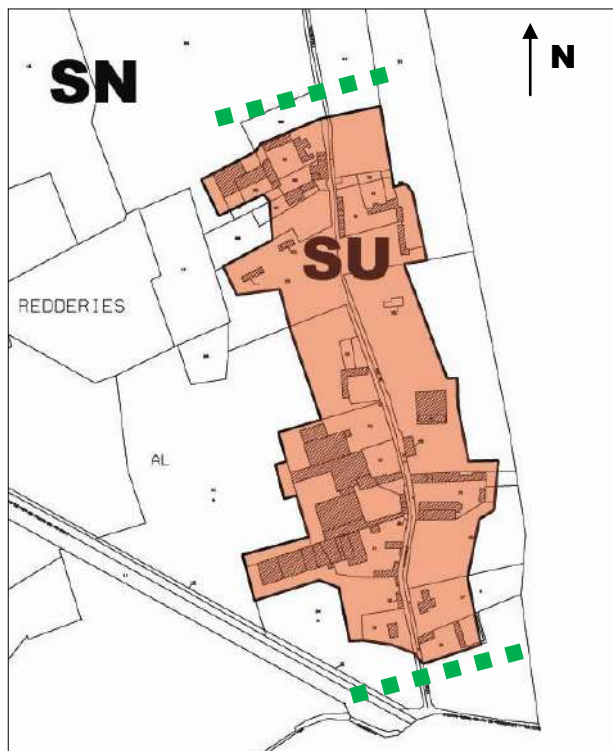
Les élus ont précisé que les travaux relatifs à l'assainissement devraient, à priori, démarrer à l'automne 2012.

• **HAMEAUX DE REDDERIES ET SECQUEVILLE**

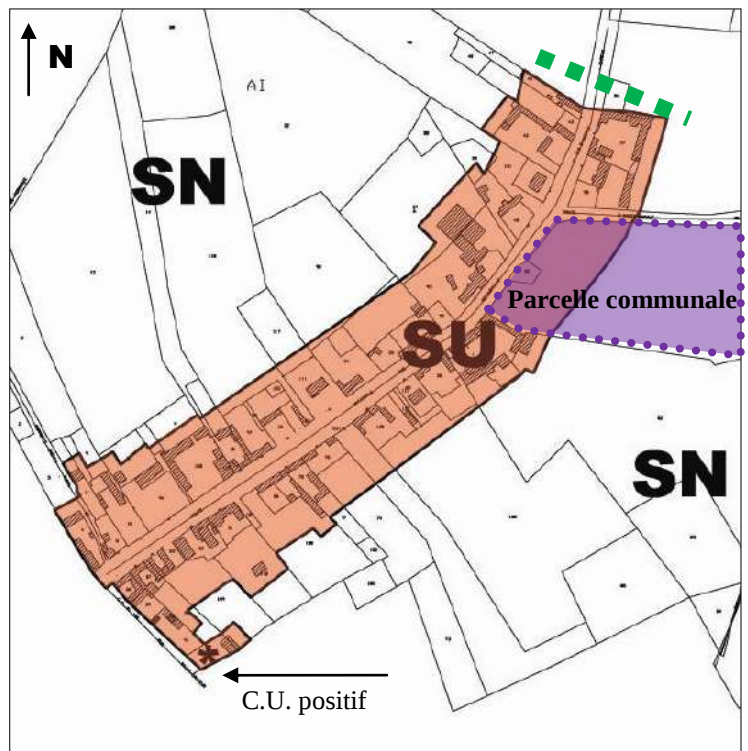
Les grands principes définis par les élus ont été respectés :

- Urbanisation des dents creuses,
- La limite d'urbanisation est fixée au droit de la dernière construction, au niveau des entrées,
- Intégration dans le périmètre constructible, au niveau des entrées, des parcelles situées face à un bâti existant ; les limites parcellaires ont été respectées,
- Délimitation de la profondeur du périmètre constructible à 50 mètres depuis les voiries principales et les espaces publics ; puis recul de 10 mètres dans le cas de constructions implantées au-delà des 50 mètres.

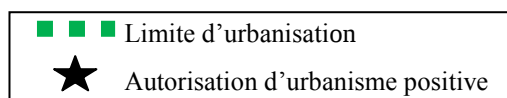
An niveau de Secqueville, une autorisation d'urbanisme positive, délivrée au cours de l'élaboration de la carte communale, a également été intégrée au périmètre constructible.



**EXTRAIT DU PERIMETRE
CONSTRUCTIBLE- REDDERIES**



**EXTRAIT DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE-
SECQUEVILLE**



III.7 Règlement National d'Urbanisme

Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme (P.L.U.), l'instruction des demandes d'utilisation du sol (permis de construire, lotissements, etc....) se fait sur la base du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement selon les articles L.110 (principes généraux applicables en matière d'urbanisme), L.111.1.2 (règles de constructibilité limitée) et R.111.1 à R.111.26 constituant le chapitre « règles générales d'urbanisme », plus souvent appelé REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME (R.N.U.).

Cependant, les modalités d'application de l'article L.111.1.2 peuvent être modulées et assouplies, si le Conseil Municipal a conjointement avec le représentant de l'Etat, précisé les modalités d'application du R.N.U. L'accord entre le Conseil Municipal et l'Etat est consigné sous forme d'une CARTE COMMUNALE. Y sont notés les choix effectués lors de la concertation entre les représentants de la commune et ceux des services de l'Etat.

Chacun des différents types de secteur que peut comprendre le zonage, correspond à des possibilités d'interdire les constructions et les installations pour divers motifs en appliquant certains articles du R.N.U.

Les constructions et installations susceptibles d'être autorisées sont soumises à des règles figurant dans d'autres articles du R.N.U. : accès, réseaux (avec référence au règlement sanitaire départemental), implantation, volume, insertion et aspect des constructions.

L'article R.111-21 du code de l'urbanisme permet de refuser un permis de construire : *« le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».*

III.8 Moyens mis en œuvre pour l'aménagement communal

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de Décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, la carte communale possède des outils permettant d'organiser le développement du territoire :

- la Participation à la voirie et aux réseaux (PVR)
- le Droit de Préemption.

Ces outils réglementaires peuvent aider BLARGIES dans une maîtrise de son développement communal.

a) La Participation à la voirie et aux réseaux (PVR)

La PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Les travaux concernés sont :

- la réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussée et trottoirs), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage, en souterrain, des réseaux de communication (travaux de génie civil, gaines, fourreaux et chambre de tirage, à l'exclusion du coût des câbles),
- la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement (hors des secteurs d'assainissement individuel),
- les études nécessaires à ces travaux.

La PVR peut être utilisée pour financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé.

Le conseil municipal pourra instaurer cette procédure après approbation de la carte communale.

b) Le Droit de Préemption

Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, elle peut utiliser le droit de préemption pour acheter les terrains concernés par ce projet.

Après l'approbation de sa carte communale, la commune de BLARGIES pourra, si elle le souhaite, instaurer un droit de préemption sur un terrain délimité avec un objectif affiché.

4ème partie

INCIDENCES DES ORIENTATIONS

IV.1 Incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement et le cadre de vie / Mesures de préservation et de mise en valeur

La volonté de la commune de BLARGIES est d'assurer le développement de la commune tout en préservant le cadre de vie et la qualité de son environnement et de ses paysages naturels et urbains qui participent largement à son attractivité.

La carte communale traduit cette volonté à travers un développement urbain maîtrisé et modéré et la mise en œuvre de mesures pour protéger les espaces naturels.

IV.1.1 - Incidences sur le paysage et l'occupation du sol

Le développement futur de la commune a été réfléchi dans le souci d'une gestion économe de l'espace : BLARGIES est composé d'un centre bourg, et de plusieurs hameaux et écarts. Afin de lutter contre le mitage du territoire, les élus ont choisi de réaliser le développement communal dans un principe de densification du tissu urbain existant au niveau des pôles construits principaux : centre bourg, Belleville, Redderies et Secqueville. Ce choix permet de préserver les grandes entités naturelles ainsi que la caractéristique morphologique du territoire communal.

IV.1.2 Incidences sur les déplacements

Le développement communal s'inscrit dans un principe de densification de l'urbanisation existante afin de limiter l'extension des réseaux et réduire les déplacements.

Toutefois, les habitants utiliseront leurs véhicules pour se diriger vers les bassins de vie et d'emplois, comme ils procèdent déjà actuellement.

A noter la présence d'une gare sur la commune voisine d'Abancourt : ce transport en commun est largement utilisé.

IV.1.3 - Incidences sur la gestion de l'eau

L'évolution de l'urbanisation programmée dans la carte communale prend en compte la problématique de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Concernant l'eau potable, le Syndicat des Eaux, a été invité en réunion de travail afin de présenter un bilan du réseau : la commune de BLARGIES ne connaît pas de problèmes particuliers liés à son réseau d'eau potable : aucun problème de pression, ni de débit.

La présence du captage d'eau potable a constitué un élément de définition du périmètre constructible. Pour l'heure actuelle, l'assainissement est individuel sur l'ensemble du territoire.

Les thématiques des ruissellements et de remontée de nappe ont également été analysées et intégrées à la réflexion lors de la définition du périmètre constructible.

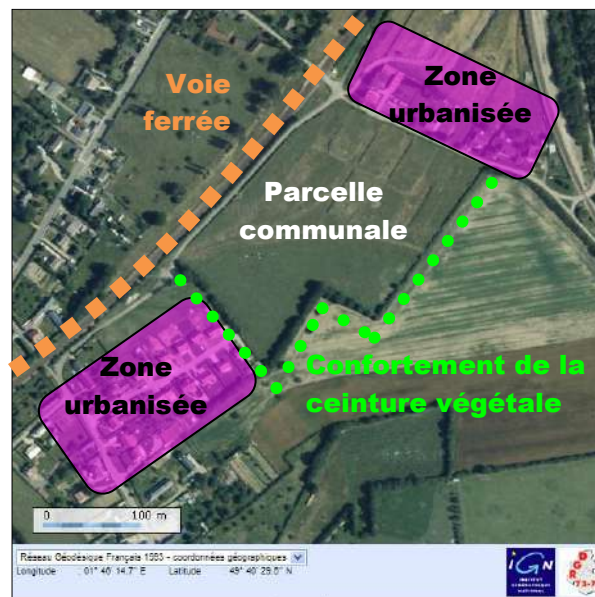
IV.1.4 - Impact de l'urbanisation des dents creuses

Plusieurs dents creuses ont été identifiées dans le centre bourg, Belleville, Redderies et Secqueville. L'urbanisation de ces parcelles aura un faible impact sur l'environnement. En effet, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses s'inscrit dans un principe de densification des zones déjà bâties afin de lutter contre le phénomène de mitage du territoire communal, consommateur d'espace, impactant durablement le paysage et coûteux en réseaux.

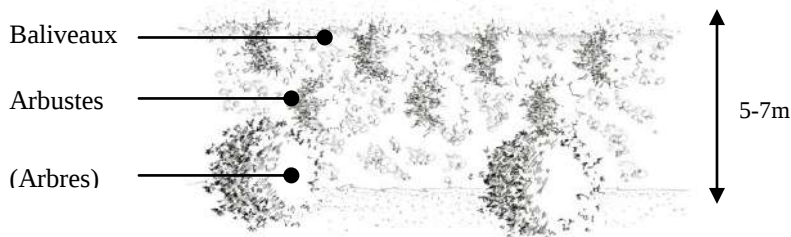
IV.1.5 - Impact de l'urbanisation des parcelles communales

Les parcelles communales se situent d'une part en bordure de la voie ferrée et d'autre part entre 2 zones déjà urbanisées.

Une ceinture végétale est existante en limite avec la zone agricole. Lors de l'urbanisation de ces parcelles, cette ceinture végétale devra être renforcée et composée d'essences locales dans un principe de préservation du patrimoine végétal communal.



PRINCIPE DE LA FRANGE PAYSAGÉE



IV.1.6 - Protection des zones agricoles

BLARGIES est respectueuse de ses zones agricoles et souhaite les protéger. Ainsi une grande partie du territoire est couverte par ce zonage. Les secteurs SN correspondent aux terrains cultivés.

Les périmètres de protection liés à la présence de bâtiments d'élevage ont été pris en compte lors de l'élaboration du périmètre constructible.

En dehors du secteur constructible, le reste du territoire est classé en secteur inconstructible SN.

IV.1.7 - Préservation et de mise en valeur des espaces naturels

Plusieurs éléments et actions sont à prendre en compte :

- Les espaces boisés ont été recensés mais ne peuvent être protégés au titre de l'article L.130.1 du code de l'urbanisme. Aussi cette démarche permet d'informer et de sensibiliser les habitants au patrimoine végétal communal existant.
- D'un point de vue local, les élus peuvent protéger leur patrimoine naturel en recensant les éléments significatifs de leur commune : alignements d'arbres, haies,

Cette possible protection fait suite à la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 et aux articles R.421-17, R.421-23-i et R.421-28 du code de l'urbanisme, complété par un alinéa de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 Juillet 2003.

Article 59 de la loi « Urbanisme et Habitat » :

« Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique ».

Article R.421-17

Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants : (...)d) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application du 7° de l'article L. 123-1, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ;e) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager (...)

Article R.421-23

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : (...) i) Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager (...).

Article R.421-28

Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction : (...) e) Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L. 123-1, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

Les élus de BLARGIES ont souhaité classer les éléments significatifs du paysage. Ainsi un dossier a été réalisé (notice explicative et document graphique). Ce dossier de classement des éléments naturels fait l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par le conseil municipal.

Ainsi, les bois, bosquets, les haies, les alignements d'arbres et les puits seront protégés dans ce document.

- a. Recommandations paysagères : les haies devront être composées d'essences locales, une structure végétale au pourtour des futures zones devra être réalisée afin de conserver la caractéristique de la commune, mais également protéger les constructions.
- b. Lors des opérations d'extension et de construction individuelle : les haies, devront être composées d'essences locales, une ceinture végétale au pourtour des futures zones devra être réalisée afin de conserver la caractéristique de la commune, mais également protéger les constructions des vents du plateau.
- c. Classement de la carte communale : dans la carte communale, en dehors du centre bourg, le reste du territoire a été classé en secteur inconstructible naturel afin de le protéger au maximum.

D'autre part, il semble intéressant de signaler la brochure intitulée « Arbres et haies de Picardie » qui apporte un ensemble de renseignements concernant les caractéristiques et la préservation des boisements linéaires ou isolés des communes mais également des conseils de plantations et d'entretien destinés aux habitants. Cette brochure est jointe en annexe de ce rapport.

IV.1.8 - La préservation de la faune et de la flore

Plusieurs mesures de protection sont en vigueur sur le territoire communal :

- 1 ZNIEFF de type II : Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse.
- 1 corridor écologique potentiel.

Les espaces concernés par ces zonages du patrimoine naturel et paysager ont été pris en compte lors de l'élaboration du périmètre constructible.

Le périmètre constructible défini dans la carte communale de BLARGIES n'intègre pas de zones d'extension dans ces secteurs à préserver.

- ZNIEFF de type II : Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse

D'après, la fiche descriptive de cette ZNIEFF, la carte communale n'apportera pas contrainte supplémentaire sur les milieux déterminants recensés (cf. page 29).

L'urbanisation des dents creuses du centre bourg ne fait pas partie des principaux facteurs influençant l'évolution de la zone; sachant qu'aucun secteur SU n'est ouvert à l'urbanisation à l'intérieur du périmètre de cette ZNIEFF :

- La réalisation de nombreuses carrières d'extraction d'alluvions dans la vallée de la Bresle,
- L'entretien parfois intensif, ainsi que les pratiques agricoles,
- Les pollutions industrielles,
- Les plantations de résineux,
- l'abandon des pelouses calcicoles,
- Sur les coteaux pâturés, l'utilisation d'engrais et le surpâturage,
- La transformation de certaines pelouses originelles en cultures,
- Certaines lisières présentent une végétation perturbée à la suite des apports d'engrais,
- Le passage de l'autoroute A 28 au travers du site forme une rupture du corridor écologique que constitue la vallée de la Bresle.

- Corridor écologique potentiel

Au vu de sa localisation, la carte communale n'engendrera pas de coupure du corridor écologiques potentiel identifié sur le territoire de BLARGIES (extrémité Ouest du territoire).

- Site NATURA 2000 :

Le site NATURA 2000 « Vallée de la Bresle » se situe sur la commune voisine d'Abancourt. L'entrée du pôle construit (lieu-dit « Belleville » et centre bourg), faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation est localisé à environ 1,5 km, à vol d'oiseau, du périmètre de la zone NATURA 2000.

Nous allons nous attacher, ci-dessous, à analyser les incidences potentielles espèces par espèces du projet de carte communale. Les données utilisées proviennent du DOCOB, transmis par l'EBTP de la Bresle. Les fiches complètes de ces espèces sont annexées au présent rapport de présentation.

❖ Les poissons

➤ Le saumon atlantique

Localisation sur le site : Le Saumon atlantique utilise la partie aval du cours d'eau (aval de Sénarpont). En effet, la partie amont n'est pas accessible, du fait de la présence d'ouvrages hydrauliques non franchissables.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site : La montaison a lieu en fin d'été et début d'automne (septembre / octobre / novembre) afin de se reproduire sur les zones de frai, placées sur des faciès de type rapides, radiers ou plats courants avec un substrat caillouteux à gravillonneux. Les frayères, sont principalement situées à moins de 10 kilomètres de la Manche, dans la partie basse du cours d'eau. En effet, plusieurs ouvrages d'importance empêchent l'accès aux zones potentielles, plus en amont. Sur le cours de la Bresle, 27 hectares de frayères sont accessibles. Les effectifs sont variables et en régression.

Éléments déterminants pour la conservation de l'espèce sur le site : Pour cette espèce, la niche écologique associe frayères et zones de développement larvaire, couloir de migration et habitat marin pour la croissance après métamorphose. Le site de la Bresle, représentant une grande partie de ces exigences, est par conséquent un site important pour l'espèce. Le rétablissement du couloir de migration et de la franchissabilité des ouvrages apparaît donc comme un enjeu majeur sur le site.

Menaces : Les principales causes de régression de l'espèce sont :

- La multiplication des obstacles pour accéder aux frayères rend la migration difficile.
- La pollution des zones de frayères : le stade larvaire est très vulnérable en raison de sa durée et de sa sensibilité à l'accumulation des pollutions ;
- L'extraction de granulats, qui peut entraîner la destruction des frayères ;
- La présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques ;
- Le lessivage des sols qui peuvent entraîner une forte turbidité de l'eau en hiver et un colmatage des frayères ;
- Le ré-empoissonnements en Salmonidés pouvant induire une concurrence dans les zones de frai et la propagation de problèmes sanitaires. Les poissons blancs

carnassiers peuvent par ailleurs détruire une partie des alevins lors de la phase de croissance.

Mesures de gestion conservatoire sur le site : Les mesures de conservation de l'espèce liées à la transparence migratoire doivent être établies et gérées à l'échelle du bassin. Des mesures secondaires peuvent également servir à améliorer la qualité de l'habitat des larves et par conséquent à augmenter le recrutement de l'espèce en géniteurs :

- Réaménagement de la passe à poissons du Tréport en y associant une zone de transition de mélange des eaux permettant une adaptation du poisson, adulte ou smolt ;
- Restauration de la franchissabilité des principaux ouvrages et élimination des ouvrages sans usages ou fonctions ;
- Arrêt des ré-empoissonnements ;
- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de matières en suspension ;
- Isolement des ballastières ;
- Limitation de la pollution des eaux.

D'après les éléments ci-dessus, il ressort que le développement d'une nouvelle urbanisation à BLARGIES n'engendrera pas d'incidences directes sur cette espèce. En effet, d'une part, cette espèce n'est pas présente dans la partie amont du cours d'eau et d'autre part, le développement de l'urbanisation ne fait pas partie des menaces et mesures de gestion conservatoire de cette espèce.

A noter, en outre que la commune est engagée dans une procédure d'installation de l'assainissement collectif, limitant ainsi les risques de pollutions éventuelles. De plus, les élus ont souhaité protéger les éléments du paysage, limitant le phénomène de ruissellement et de lessivage des sols.

➤ La Lamproie de rivière

Localisation sur le site : La Lamproie de rivière utilise la partie aval du cours d'eau (aval de Beauchamps). En effet, la partie amont n'est pas accessible, du fait de la présence d'ouvrages hydrauliques non franchissables.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site: Les effectifs de Lamproie fluviatile sont très variables (de quelques individus à 3800) mais tendent à diminuer. La montaison s'effectue de novembre à février. Les zones de frai sont constituées sur des faciès de type rapides, radiers ou plats courants avec un substrat caillouteux à gravillonneux. Les frayères, sont principalement situées à moins de 10 kilomètres de la Manche, dans la partie basse de la Bresle. En effet, plusieurs ouvrages d'importance empêchent l'accès aux zones potentielles, plus en amont. Sur le cours de la Bresle, 27 hectares de frayères sont accessibles.

Éléments déterminants pour la conservation de l'espèce sur le site : Pour cette espèce, la niche écologique associe frayères et zones de développement larvaire, couloir de migration et habitat marin pour la croissance après métamorphose. Le site de la Bresle, qui répond à une grande partie de ces exigences représente par conséquent un site important pour l'espèce. Le rétablissement du couloir de migration et de la franchissabilité des ouvrages apparaît donc comme un enjeu majeur sur le site.

Menaces : Les principales causes de régression de l'espèce sont :

- La multiplication des obstacles pour accéder aux frayères rendant également la migration difficile ;
- La pollution des zones de frayères : le stade larvaire est très vulnérable en raison de sa durée et de sa sensibilité à l'accumulation des pollutions ;
- L'extraction de granulats, qui peut entraîner la destruction des frayères ;
- La présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques ;
- L'extension du bouchon vaseux à l'estuaire entraîne des difficultés de franchissement, liées notamment au manque d'oxygène ;
- Le lessivage des sols qui peuvent entraîner une forte turbidité de l'eau en hiver et un colmatage des frayères.

Mesures de gestion conservatoire sur le site : Les mesures de conservation de l'espèce liées à la transparence migratoire doivent être établies et gérées à l'échelle du bassin. Des mesures secondaires peuvent également servir à améliorer la qualité d'habitat des larves et par conséquent à augmenter le recrutement de l'espèce en géniteurs :

- Restauration de la franchissabilité des principaux ouvrages et élimination des ouvrages sans usages ou fonctions ;
- Arrêt des réempoissonnements ;
- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de MES ;
- Isolement des ballastières ;
- Limitation de la pollution des eaux.

D'après les éléments ci-dessus, il ressort que le développement d'une nouvelle urbanisation à BLARGIES n'engendrera pas d'incidences directes sur cette espèce. En effet, d'une part, cette espèce n'est pas présente dans la partie amont du cours d'eau et d'autre part, le développement de l'urbanisation ne fait pas partie des menaces et mesures de gestion conservatoire de cette espèce.

A noter, en outre que la commune est engagée dans une procédure d'installation de l'assainissement collectif, limitant ainsi les risques de pollutions éventuelles. De plus, les élus ont souhaité protéger les éléments du paysage, limitant le phénomène de ruissellement et de lessivage des sols.

➤ La Lamproie marine

Localisation sur le site : L'espèce est observée de manière très irrégulière et en faibles effectifs sur le site. Elle utilise la partie aval du cours d'eau (aval de Beauchamps). En effet, la partie amont n'est pas accessible, du fait de la présence d'ouvrages hydrauliques non franchissables.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site: L'écologie de l'espèce sur la Bresle est mal connue. Aucune reproduction n'est prouvée sur le site malgré la montaison de quelques individus. Les zones potentielles de frayères correspondent aux mêmes secteurs que la Lamproie fluviatile et que le Salmonidés migrateurs, soit le tiers aval du linéaire de la Bresle.

Éléments déterminants pour la conservation de l'espèce sur le site : Pour cette espèce, la niche écologique associe frayères et zones de développement larvaire, couloir de migration et habitat marin pour la croissance après métamorphose. Le site de la Bresle, répond en grande partie à ces exigences et représente par conséquent un site important pour l'espèce. Le rétablissement du couloir de migration et de la franchissabilité des ouvrages apparaît donc comme un enjeu majeur sur le site.

Menaces : Les principales causes de régression de l'espèce sont :

- La multiplication des obstacles pour accéder aux frayères rendant également la migration difficile.
- La pollution des zones de frayères : le stade larvaire est très vulnérable en raison de sa durée et de sa sensibilité à l'accumulation des pollutions ;
- L'extraction de granulats, qui peut entraîner la destruction des frayères ;
- La présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques
- L'extension du bouchon vaseux à l'estuaire entraînant des difficultés de franchissement, liées notamment au manque d'oxygène ;
- Le lessivage des sols qui peuvent entraîner une forte turbidité de l'eau en hiver et un colmatage des frayères.

Mesures de gestion conservatoire sur le site : Les mesures de conservation de l'espèce liées à la transparence migratoire doivent être établies et gérées à l'échelle du bassin. Des mesures secondaires peuvent également servir à améliorer la qualité d'habitat des larves et par conséquent à augmenter le recrutement de l'espèce en géniteurs :

- Restauration de la franchissabilité des principaux ouvrages et élimination des ouvrages sans usages ou fonctions ;
- Arrêt des réempoissonnements ;
- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de MES ;
- Isolement des ballastières ;
- Limitation de la pollution des eaux.

D'après les éléments ci-dessus, il ressort que le développement d'une nouvelle urbanisation à BLARGIES n'engendrera pas d'incidences directes sur cette espèce. En effet, d'une part, cette espèce n'est pas présente dans la partie amont du cours d'eau et d'autre part, le développement de l'urbanisation ne fait pas partie des menaces et mesures de gestion conservatoire de cette espèce.

A noter, en outre que la commune est engagée dans une procédure d'installation de l'assainissement collectif, limitant ainsi les risques de pollutions éventuelles. De plus, les élus ont souhaité protéger les éléments du paysage, limitant le phénomène de ruissellement et de lessivage des sols.

➤ La Lamproie de Planer

Localisation sur le site : Lamproie de Planer est un poisson sédentaire. Elle se retrouve sur la partie amont de la Bresle (en amont de St- Léger-sur-Bresle) mais également sur les parties aval non soumises à la salinité.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site : L'espèce occupe préférentiellement les secteurs aux eaux claires, fraîches et bien oxygénées. Sur le site, les radiers, et plats courants au substrat sablo-gravillonneux sont particulièrement appréciés. Les effectifs de la Bresle sont mal connus mais l'espèce est assez rare sur le bassin (30% d'occurrence dans les différents relevés effectués)

Menaces : Les principales causes de régression de l'espèce sont :

- Colmatage de ses zones de reproduction par une remise en suspension des sédiments (première cause d'échec de sa reproduction) ;
- Obstacles empêchant son libre accès aux mêmes zones (modification des faciès, ouvrages, création d'étangs) ;
- Pollution des eaux ;
- Affaiblissement des débits naturels par des activités humaines.

Mesures de gestion conservatoire sur le site : Des mesures peuvent servir à améliorer la qualité d'habitat des adultes et des larves :

- Arrêt des réempoissonnements ;
- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de MES ;
- Isolement des ballastières ;
- Limitation de la prédation par des espèces de seconde catégorie ;
- Limitation de la pollution des eaux ;
- Restauration de la libre-circulation sur les zones favorables

D'après les éléments ci-dessus, il ressort que le développement d'une nouvelle urbanisation à BLARGIES ne fait pas partie des menaces potentielles directes sur cette espèce. Sont plutôt en cause les interventions directes ou indirectes sur le cours d'eau, or ce dernier n'est pas présent sur le territoire de BLARGIES.

A noter, en outre que la commune est engagée dans une procédure d'installation de l'assainissement collectif, limitant ainsi les risques de pollutions éventuelles. De plus, les élus ont souhaité protéger les éléments du paysage, limitant le phénomène de ruissellement et de lessivage des sols.

➤ Le Chabot

Localisation sur le site : Le Chabot est bien réparti sur la zone où on le qualifie d'espèce fréquente (CACG, CSP, ENS St Cloud, 1997). On le retrouve sur les radiers, plats courants où existe une granulométrie de type gravillons cailloux. Sur le site, des pêches l'on mis en évidence sur les communes de Nestlette, St Léger-sur-Bresle, St Germain-sur-Bresle, Elecourt, Haudricourt. Il est potentiellement présent sur toute la Bresle, exception faite des secteurs en aval de Nestlette, affectés par les variations de salinité dues aux marées.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site : La Bresle présente des milieux aux fortes potentialités pour le Chabot. Les secteurs de radiers, pats courants en eaux douces et oxygénées sont particulièrement recherchés.

Menaces potentielles : L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment le ralentissement des vitesses du courant, l'augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcle), les apports de sédiments fins, le colmatage des fonds, l'eutrophisation, les vidanges de plans d'eau

La pollution de l'eau par divers polluants d'origine agricole (herbicides, pesticides, engrais ...), industrielle ou urbaine entraîne des accumulations de résidus toxiques qui provoquent la baisse de fécondité, la stérilité ou la mort des individus.

Un alevinage important en Truites peut entraîner sa raréfaction (prédation importante).

Mesures de gestion conservatoire sur le site : Les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de matières en suspension ;
- Limitation de la pollution des eaux.

D'après les éléments ci-dessus, il ressort que le développement d'une nouvelle urbanisation à BLARGIES ne fait pas partie des menaces potentielles directes sur cette espèce. Sont plutôt en cause les interventions directes ou indirectes sur le cours d'eau, or ce dernier n'est pas présent sur le territoire de BLARGIES.

A noter, en outre que la commune est engagée dans une procédure d'installation de l'assainissement collectif, limitant ainsi les risques de pollutions éventuelles. De plus, les élus ont souhaité protéger les éléments du paysage, limitant le phénomène de ruissellement et de lessivage des sols.

❖ **Les insectes**

➤ **L'agrion de mercure**

Localisation sur le site : L'Agrion de Mercure n'a pas été vu lors des prospections. Toutefois neuf stations ont été notées en 2004 et 2005 par M. Delasalle au sein du périmètre.

L'association Picardie Nature a recensé une douzaine de stations de cette libellule sur les communes d'Oust-Marest, Beauchamps, Saint-Germain-sur-Bresle, Blangy-sur-Bresle, Gamaches, Bouttencourt et Monchaux-Soreng. Toutes les stations sont actuellement hors périmètre natura 2000.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site : L'Agrion de Mercure devrait trouver un habitat très favorable sur la quasi intégralité de la vallée de la Bresle, à l'exception des zones urbanisées. La Bresle, bien végétalisée par endroits et à eau courante bien oxygénée, est propice au développement de cette espèce. Néanmoins, les effectifs de cette espèce, notés dans les stations observées par Picardie Nature et M. Delasalle, sont toujours très faibles, comprenant entre de 5-6 individus jusqu'à un maximum de 30-40 individus.

Menaces potentielles : Les menaces sur l'Agrion de Mercure sont :

- Le recalibrage, l'enrochement, la mise sous buse et la canalisation du cours d'eau
- Fauchage et piétinement de son habitat, curage des fossés, fermeture du milieu,
- Les pollutions aquatiques,
- Le nettoyage systématique des ruisseaux avec arrachage de la végétation aquatique.

Mesures de gestion conservatoire sur le site : La conservation de l'Agrion de Mercure passe par :

- La conservation et la restauration des ruisseaux, des annexes et du cours de la Bresle
- La conservation de la végétation aquatique riveraine et flottante.

D'après les éléments ci-dessus, il ressort que le développement d'une nouvelle urbanisation à BLARGIES ne fait pas partie des menaces potentielles directes et des mesures de gestion de cette espèce. Sont plutôt en cause les interventions directes ou indirectes sur le cours d'eau, or ce dernier n'est pas présent sur le territoire de BLARGIES.

A noter, en outre que la commune est engagée dans une procédure d'installation de l'assainissement collectif, limitant ainsi les risques de pollutions éventuelles. De plus, les élus ont souhaité protéger les éléments du paysage.

➤ Le damier de la succise

Localisation et caractéristique de l'habitat d'espèce sur la zone d'étude : Sur la zone d'étude, il existe un certain nombre de zones humides et sèches favorables à l'espèce. Ce papillon est actuellement connu des prairies humides de Bouafles et des pelouses sèches à Gourchelles (larris de Gourchelles).

D'autres prairies sèches comme au niveau du Bois de Tous vents (Aumale), de la Vallée de Bézencourt (Bézencourt), du Bois Valvert (Nesle-Normandeuse) ou de Lannoy-Cuillère semblent encore constitués des habitats favorables à cette espèce.

Menaces générales : Les causes principales de déclin du Damier de la Succise sont la disparition de ses habitats suite à :

- l'assèchement des zones humides,
- le retournement des prairies au profit des céréales,
- La fermeture des milieux par abandon de l'élevage,
- L'amendement des prairies,
- La fauche précoce des prairies,
- La fauche intensive des bords de route.

Mesures de gestion conservatoire sur le site :

- Favoriser l'élevage à la place de la culture céréalière,
- Enrayer la fermeture des milieux par remise en pâturage extensif avec des bovins dans la vallée ou en ovins sur les coteaux,
- Proposer des dates de fauches en accord avec la biologie de l'espèce,
- Limiter les fauches intensives des bords de route et proposer des dates de fauche en accord avec la biologie de l'espèce,
- Suivi des populations.

La zone bâtie de BLARGIES, faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation, se situe à environ 1,5 km (à vol d'oiseau) de la zone protégée NATURA 2000. On peut donc s'interroger sur les capacités de cette espèce à parcourir une telle distance.

En outre, d'après les éléments ci-dessus, il ressort que la définition d'un secteur SU au niveau du pôle construit de BLARGIES ne fait pas partie des menaces potentielles

directes de cette espèce. Sont plutôt en cause les interventions sur les milieux humides et la gestion des prairies (retournement, fermeture des milieux, amendement, fauche). Des incidences peuvent être notées en cas d'ouverture à l'urbanisation de pâtures.

❖ Les chiroptères

➤ Le grand murin

Localisation sur le site : Le site majeur d'hibernation est situé dans le réseau de galeries du Larris d'Inval-Boiron. D'autres sites d'hibernation secondaire sont connus au Larris de Quesne et sur d'autres petits sites (Vallée du Liger, Eu). Une seule colonie est connue sur la commune de Hodeng-au-Bosc). D'autres colonies sont probablement inconnues.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site: Les principales cavités d'hibernation ainsi que la colonie de reproduction connue se trouvent sur la moitié Est du site Natura 2000. Les terrains de chasse de l'espèce se trouvent vraisemblablement dans un rayon de 10 kilomètres autour du site de reproduction. Ainsi il est fort probable que les vallées de la Bresle et du Liger soient utilisées comme terrains de chasse. Les différents milieux s'y prêtent particulièrement bien (prairies de fauche, pelouses calcaires, bocage rélictuel, massifs forestiers et boisements de feuillus...etc).

Menaces potentielles : Les causes de disparition de l'espèce sont les suivantes :

- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou réfection des bâtiments, responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas).
- Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues,) : labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauches en culture de maïs d'ensilage, épandage d'insecticides sur des prairies.
- Fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux.
- Intoxication par des pesticides.

Mesures de gestion conservatoire sur le site : Le maintien et la reconstitution des populations de Grand murin impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Proscrire les traitements phytosanitaires
- Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux
- Conserver les boisements de feuillus
- Conserver les prairies de fauche
- Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations
- Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités
- Limiter la fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies.

D'après les éléments page précédente et la cartographie (pages suivantes) reprenant les aires de chasses, les sites d'hibernation et de reproduction, la commune de BLARGIES n'accueille pas cette espèce. Le développement d'une nouvelle urbanisation à BLARGIES ne semble donc pas constituer une menace directe sur cette espèce.

➤ Le grand rhinolophe

Localisation sur le site : L'ensemble des cavités du site héberge des Grands rhinolophes en hibernation. Néanmoins, la majeure partie des effectifs est situé à l'est du site (Vallée du Liger). Une colonie est supposée sur la commune de Sénarpont chez un particulier. L'ensemble des colonies n'est probablement pas connu.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site: Les terrains de chasse de l'espèce se trouvent vraisemblablement dans un rayon de 5 à 15 kilomètres autour du site de reproduction. Ainsi il est fort probable que les vallées de la Bresle et du Liger soient utilisées comme terrains de chasse. Les différents milieux s'y prêtent particulièrement bien (prairies pâturées, pelouses calcaires, bocage rélictuel, boisements de feuillus, zones humides...etc).

Menaces potentielles : En France, le dérangement fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50. S'ajoutèrent ensuite l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages due au développement de l'agriculture intensive. Il en résulte aujourd'hui une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés (hannetons.) ou l'utilisation de vermifuges à base d'Ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages) ont un impact prépondérant sur la disparition des ressources alimentaires du Grand Rhinolophe.

Espèce de contact, le Grand Rhinolophe suit les éléments du paysage. Il pâtit donc du démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.

La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages "antipigeons" dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies. Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas

Mesures de gestion conservatoire sur le site : Le maintien et la reconstitution des populations de Grand Rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Proscrire les traitements phytosanitaires
- Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux
- Conserver les prairies pâturées
- Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations
- Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités
- Limiter la fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies

D'après les éléments ci-dessus et la cartographie (pages suivantes) reprenant les aires de chasses, les sites d'hibernation et de reproduction, la commune de BLARGIES

n'accueille pas cette espèce. Le développement d'une nouvelle urbanisation à BLARGIES ne semble donc pas constituer une menace directe sur cette espèce.

➤ Le murin à oreilles échancrées

Localisation sur le site : L'espèce est régulièrement observée dans les cavités du larris d'Inval-Boiron et sur la commune de Quesne (larris et four à chaux). Aucune colonie n'est connue sur le site de la Vallée de la Bresle bien que les milieux soient très favorables à la présence de l'espèce en reproduction.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site: Les vallées de la Bresle et du Liger constituent des biotopes de chasse très favorables : bocage relictuel, prairies pâturées ou de fauche, vergers, boisements de feuillus....

Menaces potentielles : Les causes de disparition ne sont pas spécifiques à l'espèce, mais à toutes les chauves-souris :

- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou réfection des bâtiments, responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas).
- Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues,) : labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauches en culture de maïs d'ensilage, épandage d'insecticides sur des prairies.
- Intoxication par des pesticides.

Mesures de gestion conservatoire : Le maintien et la reconstitution des populations de Murin à oreilles échancrées impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Proscrire les traitements phytosanitaires
- Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux
- Conserver les prairies pâturées et de fauche
- Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations
- Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités
- Limiter la fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies

D'après les éléments ci-dessus et la cartographie (pages suivantes) reprenant les aires de chasses, les sites d'hibernation et de reproduction, la commune de BLARGIES n'accueille pas cette espèce. Le développement d'une nouvelle urbanisation à BLARGIES ne semble donc pas constituer une menace directe sur cette espèce.

➤ Le murin de Bechstein

Localisation sur le site : Le Murin de Bechstein n'a été observé qu'en Vallée du Liger. Il est néanmoins vraisemblable de penser que l'espèce est présente sur un territoire plus important au sein du site Natura 2000.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site: Il est fort probable que les vallées de la Bresle et du Liger soient utilisées comme terrains de chasse. Les différents milieux s'y prêtent particulièrement bien (massifs forestiers, boisements de feuillus, vergers...etc).

Menaces potentielles : Les causes de disparition de l'espèce sont les suivantes :

- Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées ;
- Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...) ;
- Circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France) ;
- Développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes) ;
- Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées ;
- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été et d'hiver.

Mesures de gestion conservatoire : Le maintien et la reconstitution des populations de Murin de Bechstein impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

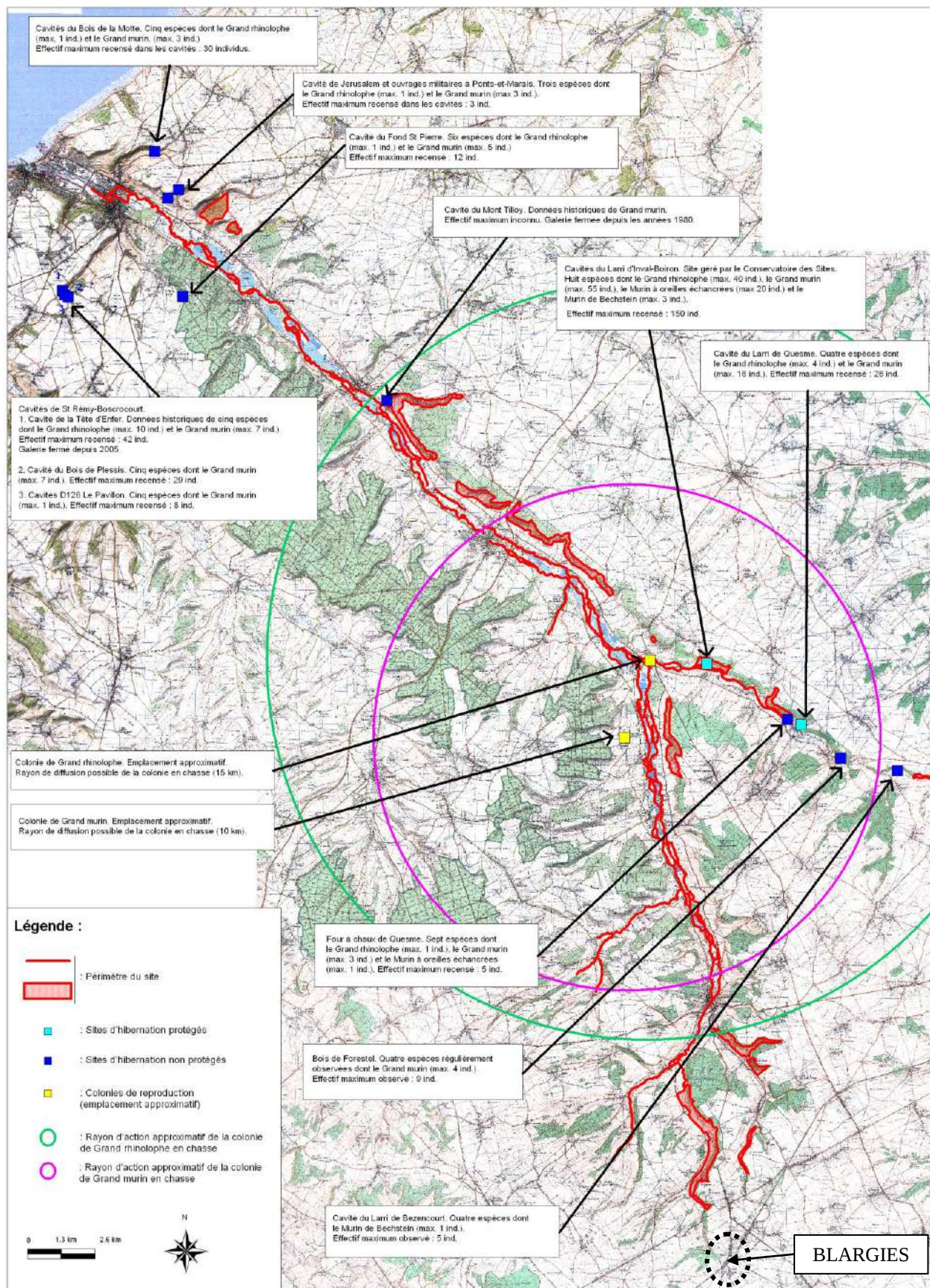
- Proscrire les traitements phytosanitaires
- Conserver les massifs forestiers de feuillus avec des arbres à cavités
- Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux.
- Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations
- Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités

D'après les éléments ci-dessus et la cartographie (page suivante) reprenant les aires de chasses, les sites d'hibernation et de reproduction, la commune de BLARGIES n'accueille pas cette espèce. Le développement d'une nouvelle urbanisation à BLARGIES ne semble donc pas constituer une menace directe sur cette espèce.



DOCOB de la Vallée de la Bresle

SITES D'HIBERNATION ET DE REPRODUCTION DE CHIROPTÈRES CONNUS EN VALLÉE DE LA BRESLE



Sources : Picardie Nature, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Groupe Mammalogique Normand - Cartographie : Biotope, 2006

BILAN :

La définition de zones potentielles d'urbanisation (SU) à BLARGIES ne semble pas engendrer d'incidence NOTABLE sur les espèces d'intérêt communautaire.

A noter que les constructions qui seront réalisées en secteur SN de la carte communale sont susceptibles d'être soumises à une évaluation des incidences sur NATURA 2000.

IV.1.9 - La prise en compte des risques naturels et technologiques

a) Les risques naturels

Comme évoqué précédemment, les élus n'ont pas connaissance d'évènements à caractère exceptionnel ou de risque naturel avéré, hormis les problématiques de remontées de nappe :

- Inondations : la commune n'est pas concernée par le risque de débordement d'un cours d'eau. D'autre part, le territoire communal est parcouru par plusieurs talwegs. Mais ceux-ci se situent majoritairement en zone agricole ou naturelle. Les élus n'ont pas connaissance de problématiques liées aux ruissellements.
- Aucun aléa « mouvement de terrain » n'est identifié sur le territoire de BLARGIES.
- Remontée de nappe : plusieurs zones de sensibilité sont identifiées sur le territoire et notamment au niveau du bourg et du hameau de Belleville. La commune a d'ailleurs fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle à ce sujet en 2001. Afin d'affiner la connaissance de ce risque le groupe de travail a cartographié le phénomène observé en 2001. Ce dernier se situe au Nord du territoire, en limite avec Abancourt.
- Coulée de boue : la commune n'est pas impactée par ce phénomène.

b) Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine ni aucune carrière n'est recensée sur la commune.

c) Les risques technologiques

Comme expliqué page 38, il n'existe aucun risque technologique sur BLARGIES. Aucune activité nuisante ou site en friche n'est identifié sur la commune. En revanche, 2 sites sont recensés dans la base de données BASIAS. Cet élément est indiqué à titre informatif.

IV.2 Incidences des orientations de la carte communale : compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

IV.2.1 Compatibilité de la carte communale avec l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

La carte communale devra être compatible avec les dispositions de l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

Les objectifs d'aménagement de la commune visent à :

- Préserver la qualité de l'urbanisation de la commune et en favoriser l'attractivité :
 - maintien et développement des équipements et des activités existants dans la commune,
 - préservation de la qualité architecturale d'ensemble de la commune et de certains de ses bâtiments.

- Répondre à la demande en logements tout en maîtrisant le développement communal :
 - urbanisation des dents creuses.
 - Prise en compte de la présence des routes départementales traversant le territoire communal.
 - densification de la commune afin d'inciter à la réhabilitation des logements anciens et ainsi de préserver le patrimoine bâti existant.
- Permettre le maintien et la création d'activités économiques sources d'emploi :
 - possibilités d'activités existantes ou nouvelles dans les zones d'habitation, si leur présence est compatible avec le voisinage de ces habitations.
- Améliorer et mettre en valeur le cadre de vie :
 - Dans le site bâti:** Incitation et réglementation pour préserver ou améliorer :
 - l'aspect extérieur et l'implantation des constructions,
 - l'utilisation et l'aspect des espaces publics,
 - l'extension ou l'implantation des équipements publics,
 - les cheminements piétonniers,
 - les plantations, les jardins et espaces verts.
 - Dans le site naturel :**
 - protection des paysages de qualité : espaces boisés, haies, points de vue, etc. ...
- Préserver et maintenir les activités agricoles :
 - possibilité pour les exploitations de continuer et de développer leurs activités,
 - préservation des terres agricoles en interdisant les constructions non agricoles dans la zone protégée pour l'agriculture.
- Protéger les principaux éléments végétaux dans la commune :
 - prise en compte de leur intérêt pour l'écologie, le paysage, la randonnée ...

La commune de BLARGIES se soucie ainsi de préserver une certaine cohérence dans l'aménagement de sa commune. Le groupe de travail a respecté les objectifs de la commune tout en appliquant les lois d'aménagement et d'urbanisme. Le projet répond ainsi aux dispositions de l'article L.121.1.

La carte communale est donc compatible avec les dispositions de l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme.

IV.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La commune de BLARGIES se situe dans le périmètre du SCOT de la Picardie Verte, engagé par une délibération du 28 Septembre 2006. Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de planification stratégique à l'usage des collectivités permettant de garantir la cohérence des différentes politiques locales d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement. Il est défini à l'article 3 de la loi SRU et constitue le pilier des documents d'urbanisme pour les territoires. Ainsi, le SCOT précise, à partir d'un diagnostic territorial et d'un projet de développement global, les objectifs principaux d'aménagement de l'espace.

Le SCOT permet de fixer les équilibres en matière de développement, de localiser les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et enfin de définir les grands projets d'équipements, de service ou de transport. Le SCOT n'est pas un outil de planification figé puisque la nécessité de sa révision sera examinée tous les dix ans. Le projet pourra donc évoluer en fonction du contexte.

Le territoire communal de BLARGIES se situe dans le périmètre du SCOT de la Picardie Verte. Au moment du passage à l'enquête publique de la carte communale, le SCOT était en cours d'élaboration. Toutefois, la carte communale de BLARGIES semble en cohérence avec les objectifs définis pour le SCOT de la Picardie Verte par délibération du 25 Septembre 2008. En effet, dans sa carte communale, BLARGIES a veillé à définir un développement modéré à l'échelle du territoire et à préserver les milieux naturels et ruraux.

IV.2.3 La loi du 3 Janvier 1992 sur l'eau : élaboration de zonages d'assainissement, article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales

La loi sur l'eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau.

Son article 1^{er} stipule :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général », faisant ainsi apparaître l'Etat comme chargé d'un droit de garde.

L'article 35.III, codifié à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter, après enquête publique :

- 1 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien.
- 3 - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- 4 - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- **Pour l'heure actuelle, l'assainissement est individuel sur l'ensemble du territoire.**
- **Un schéma d'assainissement ainsi qu'un zonage d'assainissement ont été réalisés.**
- **Suivant les informations fournies par le syndicat d'eau, il n'y a pas de problème identifié au niveau du réseau d'eau potable de BLARGIES.**
- **La présence du captage d'eau potable a été prise en considération dans la carte communale.**

IV.2.4 Les installations agricoles et le développement urbain : article L.111.3 du code rural

La loi d'orientation agricole n°99-754 du 9 Juillet 1999 précise dans son article 104 (codifié L.111-1 et L.111-2 au code rural) que l'aménagement et le développement « durable » de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire et que la mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociale.

L'article 105 de la loi (codifié L.111-3 au code rural) introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

Ces distances d'éloignement peuvent être fixées par le règlement sanitaire départemental, la législation sur les installations classées, le plan local d'urbanisme ou en application de l'article L.421-8 du code de l'urbanisme en dehors des plans locaux d'urbanisme.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 a apporté deux assouplissements à cette règle. Le respect des distances d'éloignement peut ainsi ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et enfin une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées.

Les exploitations agricoles sont réparties sur l'ensemble du territoire communal. Le plan localisant les exploitations agricoles est joint en partie I et sur un plan à l'échelle 1/ 5 000° (cf. annexes). Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale une enquête agricole a été réalisée par le chargé d'études afin de localiser les corps de ferme, les bâtiments d'élevage...

Les corps de ferme situés au cœur des pôles construits ont été inscrits en secteur constructible, permettant ainsi la gestion d'une éventuelle cessation d'activité entraînant un changement de destination des locaux, des réhabilitations, etc.

Les terres cultivées ont été classées en zone inconstructible afin de respecter l'outil économique et pérenniser les activités.

IV.2.5 Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : article L.111-1-4 du code de l'urbanisme

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 Février 1995. Un des objectifs de cette loi est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

La loi n°2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux a ainsi modifié l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme rédigé comme suit :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation. »

Sur la commune de BLARGIES, aucune voie n'est classée à grande circulation. La commune n'est donc pas concernée par cet article.

IV.2.6 La loi n° 96.1236 du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Cette loi, dont le principe est qu'il est reconnu à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, vise l'élaboration :

- de plans régionaux pour la qualité de l'air,
- de plans de protection de l'atmosphère dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- de plans de déplacements urbains, compatibles avec les schémas directeurs et les schémas de secteurs définis par le code de l'urbanisme, les orientations de ces plans visant à diminuer le trafic automobile et privilégiant les véhicules peu polluants ainsi que l'utilisation du covoiturage.

La commune n'est pas concernée par cette loi (489 habitants en 2008), de plus aucune voie importante ne sera créée durant la durée de vie de la carte communale. Cependant grâce à la loi Solidarité Renouvellement Urbain, les communes doivent gérer les déplacements de manière rationnelle.

La carte communale de BLARGIES a organisé son territoire de manière à ce qu'il y ait un minimum de déplacement. En effet, toutes les zones ouvertes à l'urbanisation sont regroupées autour des pôles construits limitant de ce fait les trajets. Les déplacements sont toutefois obligatoires pour les habitants : ils rejoignent les bassins de vie et d'emplois voisins. Les habitants peuvent toutefois bénéficier de la gare située sur la commune voisine d'ABANCOURT.

IV.2.7 La loi n°92.646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement

Cette loi a notamment modifié la loi n°75.663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle s'articule en cinq volets relatifs aux déchets, aux installations classées, aux stockages souterrains de déchets, aux dispositions financières et pénales.

Ses objectifs sont :

- de prévenir ou de réduire la production et la nocivité des déchets,
- d'organiser le transport des déchets et le limiter en distance et volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action,
- de n'accepter en décharge, à compter du 1^{er} juillet 2002 que des déchets ultimes.

Il n'existe aucune décharge sauvage sur le territoire communal. La collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de Commune de la Picardie Verte. Elle est effectuée 1 fois par semaine.

IV.2.8 La loi n° 93.3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières.

Cette loi modifie la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et dispose, dans son article 16-3 qu'un schéma départemental des carrières, doit être élaboré et mis en œuvre dans chaque département. Le schéma départemental des carrières n'est pas opposable aux documents d'urbanisme.

Aucune carrière n'existe sur la commune de BLARGIES.

IV.2.9 La loi n° 90.449 du 31 Mai 1990, dite loi Besson visant à la mise en œuvre du droit au logement.

L'objectif de cette loi est résumé en son article 1^{er} :

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

Pour parvenir à cet objectif, la loi s'articule en trois volets relatifs :

- aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- aux dispositions permettant d'accroître l'offre de logement en faveur des personnes défavorisées,
- aux conditions d'attribution des aides personnelles au logement.

Cette loi a également introduit des dispositions spécifiques pour l'accueil des gens du voyage, les communes de plus de 5 000 habitants devant réserver ces terrains spécialement aménagés à cet effet.

BLARGIES ne connaît pas de problèmes majeurs concernant le droit au logement sur son territoire communal. On y retrouve principalement du logement individuel.

La réhabilitation est également pratiquée sur BLARGIES pour les constructions les plus anciennes. De plus, la commune n'est pas concernée par les dispositions d'accueil des gens du voyage (489 habitants au recensement 2008) et n'est pas tenue de créer des emplacements destinés à les accueillir.

IV.2.10 La loi n°92.1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

Les dispositions de cette loi ont pour objet dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou vibrations pouvant présenter des dangers, causer un trouble excessif, nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement. Cette loi se compose de cinq titres relatifs à la prévention des nuisances sonores, aux infrastructures de transports, urbanisme et construction, à la protection des riverains des grandes infrastructures, aux contrôles et à la surveillance, aux mesures judiciaires et administratives. La loi prévoit de nombreuses dispositions pour prévenir ou limiter le bruit notamment pour les activités bruyantes, le trafic d'hélicoptères, les infrastructures de transports terrestres et les transports aériens.

Au niveau spatial, des conditions d'éloignement des activités bruyantes peuvent être imposées par rapport aux habitations existantes. En outre, la loi impose le classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafic. La construction de bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit doit tenir compte des prescriptions techniques de nature à réduire les nuisances sonores.

En attendant, l'arrêté interministériel du 6 Octobre 1978, modifié en 1983 reste applicable et prévoit que les nouveaux bâtiments à usage d'habitation doivent être soumis à des prescriptions d'isolation acoustique.

IV.3 Incidences des orientations de la carte communale : Superficie des différentes zones

En 2008, la commune comptait 489 habitants. Depuis plusieurs années, BLARGIES connaît un accroissement de sa population. Par exemple, entre le recensement de 1999 et celui de 2007, la commune a gagné 31 personnes.

A travers la réalisation de sa carte communale, BLARGIES souhaite dynamiser sa population, lutter contre le risque de vieillissement et répondre aux demandes d'installation dans la commune, dans le respect du site.

La croissance envisagée est une croissance d'environ 2 à 3 habitations nouvelles par an soit environ 35 logements nouveaux d'ici 15 ans. Les objectifs de la commune en terme de population totale se chiffrent à environ 580 habitants environ en l'an 2027.

/	Surface urbanisée totale	Dents creuses Urbanisation à moyen et long terme	Parcelles communales Centre bourg
Surfaces	53 ha 86 a 90 ca	4 ha 13 a 20 ca	4 ha 00 a 00 ca
Nombre de parcelles potentielles	/	36	35

La carte communale a ainsi permis de faire ressortir un certain nombre de potentialités d'urbanisation en dents creuses, représentant une surface d'environ 4 ha 13 a. Il est à noter que ces espaces s'inscrivent dans un principe de confortement et de densification de l'enveloppe bâtie des pôles construits principaux.

En raison de la morphologie des parcelles, de la prise en compte de l'aspect paysagé et de la gestion des eaux pluviales, cette surface totale ouverte à l'urbanisation permettrait de découper au total 36 parcelles constructibles. ***Ce chiffre correspond au potentiel maximal d'accueil de nouvelles constructions en dents creuses.***

Il doit être pondéré en raison de différents facteurs :

- des terrains classés en constructible mais pour lesquels les propriétaires ne souhaitent pas vendre, aucune garantie que l'urbanisation se réalisera à court ou moyen terme. Cette rétention foncière est estimée à environ 25% des zones ouvertes à l'urbanisation, soit un peu plus de 1 ha, ce qui représente environ 9 parcelles.
- le phénomène de desserrement de la population : il est rappelé qu'au niveau de la région Picardie, on estime qu'une commune de 1 000 habitants doit construire chaque année 4 logements afin de conserver sa population. Sur BLARGIES, il faudrait donc construire 29 logements sur les 15 prochaines années afin de maintenir la population actuelle. Donc sur les 36 parcelles potentiellement urbanisables en dents creuses, 29 seraient destinées à compenser le phénomène de desserrement de la population et à maintenir le seuil démographique.
- la taille des parcelles dépend de la volonté du vendeur mais aussi de l'acquéreur : de nombreux acquéreurs, notamment en zone rurale, souhaitent posséder des parcelles d'une surface supérieure à 1 000 m² voire même 1 200 m², ce qui diminuerait les surfaces accueillant de nouvelles constructions et donc le nombre de logements sur 10 ans.

- La municipalité souhaite accueillir à la fois des constructions dans des opérations d'aménagement mais également laisser libre l'initiative individuelle en offrant d'autres parcelles hors lotissement.
- L'existence de contraintes liées au respect des distances réglementaires de recul par rapport aux bâtiments recevant des animaux.

Ainsi, si l'on combine le phénomène de rétention foncière (9 parcelles) et celui du desserrement de la population (29 parcelles), on s'aperçoit que le besoin foncier minimal pour maintenir la population actuelle est de 38 parcelles sur les 15 prochaines années. Ce chiffre est donc supérieur aux disponibilités foncières en dents creuses (36 parcelles). Il a donc semblé nécessaire de réfléchir à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles afin de permettre à la commune d'accueillir des habitants.

Dans ce cadre, **la commune a souhaité valoriser ses potentialités foncières au niveau du centre bourg dans un principe de densification** en lien avec les équipements publics existants. Ainsi une parcelle communale d'environ 4 ha est ouverte à l'urbanisation à travers la carte communale. Comme évoqué précédemment, consciente des enjeux multiples engendrés par l'urbanisation d'une telle surface, la commune souhaite développer cette zone par tranches successives. La totalité de la zone a été intégrée au périmètre constructible dans un souci de réflexion d'ensemble et pour éviter un développement au coup par coup d'une urbanisation déstructurée. Le potentiel évoqué de 35 constructions correspond donc à un seuil maximal à long terme et permet de répondre aux objectifs démographiques communaux.

Ainsi la commune pourra maîtriser son développement à différents échéances afin de correspondre aux objectifs affichés d'accueil de nouveaux habitants. En effet, il est important de souligner que les parcelles ouvertes à l'urbanisation répondent à une logique de territoire : densification des pôles construits en tenant compte des différentes contraintes qui s'appliquent au territoire communal. Il est important de rappeler que ces calculs restent très mathématiques et théoriques. En effet, une prospective est toujours difficile à établir en terme d'ouverture à l'urbanisation.

La moyenne des lots de 800 m² prise en référence pour le calcul à l'ouverture de l'urbanisation correspond à une demande des particuliers sur le département.

Le projet de carte communale de BLARGIES s'oriente aussi vers une consolidation de ses équipements publics, dans le prolongement des services existants. La présence des équipements publics et structures communales permettra un accueil de cette nouvelle population. Les équipements publics, de loisirs, les bassins d'emploi et de vie, commerciaux et intercommunaux sont localisés sur les communes voisines. BLARGIES accueille, quant à elle, les constructions d'habitation.

CONCLUSION

BLARGIES avait besoin d'élaborer une carte communale pour prendre en compte l'évolution du contexte socio-économique et des infrastructures de son environnement.

La volonté de BLARGIES était en priorité de préserver une cohérence dans l'aménagement du village et de se donner la possibilité d'attirer de nouveaux habitants.

L'attention portée au cadre de vie et à l'environnement a été poursuivie et renforcée à travers la préservation des espaces naturels et bâtis.

La carte communale le rappelle par ses recommandations et prescriptions. Le parti d'aménagement doit témoigner de la recherche au sens large et à la préservation de la qualité des sites et paysages.

La carte communale veut affirmer que les deux objectifs, création de zones d'habitat, artisanales et protection du site, ne sont pas incompatibles.

Ainsi les dispositions de la carte communale de BLARGIES sont compatibles avec la loi d'aménagement et d'urbanisme et les prescriptions prises pour leur application en vertu des articles L. 111-1-1 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Elles respectent également les servitudes d'utilité publique.

ANNEXES

- Liste des végétaux d'essences locales
- Brochure « Arbres et haies de Picardie »
- Plaquette de recommandations architecturales (CCPV et CAUE 60)
- Plan localisant les exploitations agricoles
- Croquis reprenant la localisation des différents ouvrages de défense incendie
- Fiches détaillées BASIAS.
- Fiches descriptives des espèces d'intérêt communautaire - Source DOCOB NATURA 2000 « Vallée de la Bresle ».

LISTE DES VEGETAUX D'ESSENCES LOCALES

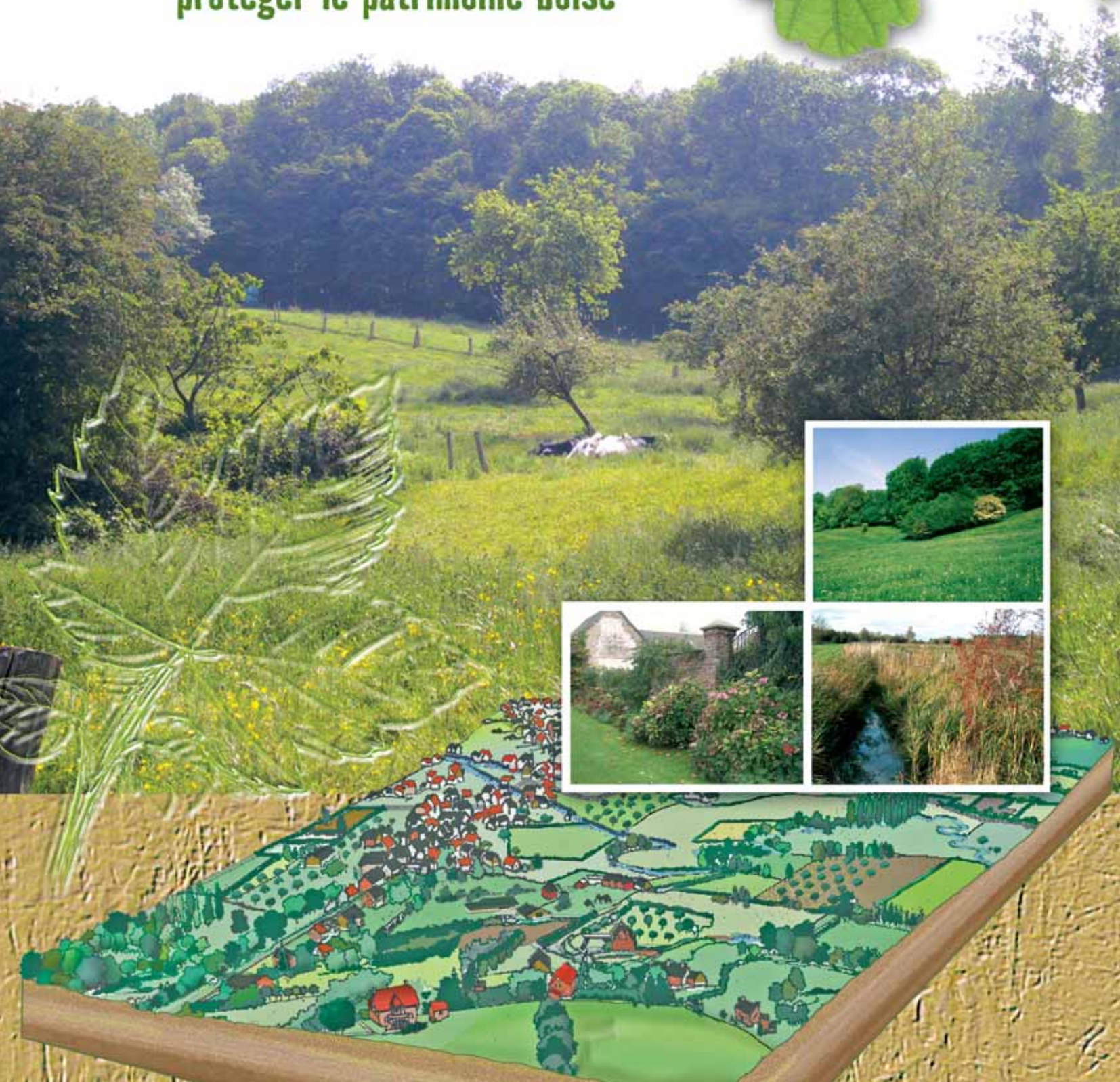
Aubépine
Acacia
Alisier torminal
Aulne à feuille en coeur
Aulne blanc
Aulne glutineux
Bouleau
Bourdaine
Buis
Cerisier à grappes
Cerisier de Sainte Lucie
Charme
Charme en 60/80
Châtaignier
Chêne pédoncule
Chêne rouge
Chêne rouvre
Cormier
Cornouiller sanguin
Cornouiller mâle
Coudrier
Cytise
Erable champêtre
Erable plane
Erable pourpre
Erable sycomore
Frêne
Fusain d'Europe

Hêtre
Hêtre pourpre
Houx
If
Marronnier
Merisier
Nerprun purgatif
Noisetier à fruits
Noisetier pourpre
Noyer noir
Noyer royal
Orme sappora gold
Peuplier blanc
Peuplier tremble
Prunellier
Prunier myrobolan
Saule blanc
Saule marsault
Sorbier des oiseleurs
Tilleul
Viorne lantane
Viorne obier

BROCHURE « ARBRES ET HAIES DE PICARDIE »

Arbres et haies de Picardie

Observer, projeter, gérer et
protéger le patrimoine boisé



Les paysages de Picardie sont riches d'une diversité modelée par l'homme et ses activités. Ils sont en perpétuelle mutation, évolution, soumis d'un côté aux pressions foncières liées aux extensions urbaines et aux infrastructures, modelés de l'autre par l'agriculture et son économie. A l'échelle d'une cinquantaine d'années par exemple, on peut énoncer les évolutions chronologiques suivantes :

- Création et développement des "châteaux d'eau";
- Agrandissement des parcelles agricoles avec pour corollaire l'arrachage des haies, des vergers et une forte réduction du réseau des chemins;
- Forte réduction des surfaces de prairies permanentes liées à la concentration de l'élevage ;
- Développement et modernisation des infrastructures routières avec la suppression de linéaires d'arbres d'alignement ;
- Extension et développement des villages par la création de lotissements ou de pavillons individuels ;
- Installations de relais téléphoniques, premières éoliennes en Picardie...

Malgré ces bouleversements parfois profonds, l'identité paysagère demeure et les inventaires réalisés ou en cours dans chacun des trois départements picards le prouvent.

Cette brochure présente de manière très simplifiée les grandes entités paysagères pour rappeler, combien il est essentiel de tenir compte de leurs spécificités pour s'y insérer. Le projet d'aménagement paysager public ou privé est une étape essentielle qui accompagne éventuellement un projet bâti dont il assure l'insertion. Les opérations d'entretien conditionnent le devenir des plantations, leur réussite et leur pérennité ; la réglementation encadre les relations entre public et privé, oriente les projets.

SOMMAIRE

Les arbres et les haies en Picardie,
un patrimoine riche et vivant

p4

IDENTIFIER – Végétaux et identités des territoires

-  Les plaines agricoles
-  Les vallées
-  Les espaces forestiers
-  Les bocages
-  Le littoral

p24

INSCRIRE – Le végétal dans les projets

p28

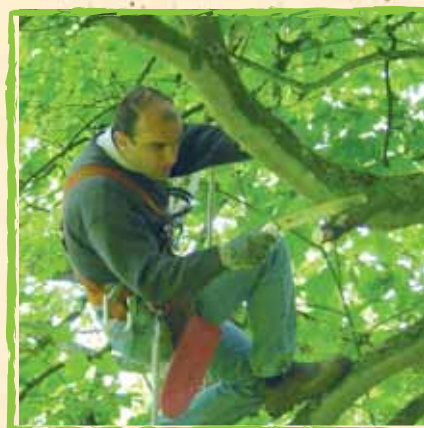
GÉRER – Des pratiques adaptées et durables

- Le choix et la plantation des végétaux
- La gestion et l'entretien d'un patrimoine vivant
- La taille dans les règles de l'art

p34

PROTÉGER – Des mesures pour le patrimoine végétal

- Le droit de l'urbanisme
- Les mesures de protection



LES ARBRES ET LES HAIES EN PICARDIE, UN PATRIMOINE RICHE ET VIVANT

Patrimoine : "Bien commun d'une collectivité, d'un groupe humain, considéré comme un héritage transmis par les ancêtres". Petit Larousse

Le végétal comme marqueur d'identité

Les plantations, qu'il s'agisse de haies, d'arbres alignés ou isolés, constituent souvent un patrimoine à part entière, héritage des temps passés. Depuis des millénaires, l'arbre anime le quotidien, témoin du changement des saisons et de la succession des générations. Au fil du temps, qu'il soit arbre ou arbuste, le végétal a reçu diverses fonctions : culturelle par les pouvoirs qu'on lui attribuait avant l'avènement du christianisme, puis support symbolique ou marque d'un pouvoir politique (tilleuls formant des chapelles de verdure autour des calvaires, arbres de la Liberté sur les places) et toujours, simple matériau une fois exploité : bois de chauffage ou de construction.

Aujourd'hui élément qualificatif du cadre de vie, il agrmente les espaces publics. Les usages anciens comme les nouvelles attentes se combinent pour donner sa valeur patrimoniale au végétal : il est un élément culturel, une référence collective.

Dans les villages, le patrimoine arboré traditionnel constitue souvent un ensemble en harmonie avec le bâti.



Mais il faut aussi compter avec les apports récents. Ils façonnent et enrichissent le patrimoine à transmettre, par les nouvelles plantations sur les espaces publics, dans les jardins au cœur des villages comme dans les nouvelles extensions urbaines. De l'héritage ancien et des apports contemporains dépendent la conservation de l'identité. Le patrimoine arboré est porteur, dans la relation qu'il façonne entre le village et son grand paysage, d'une forte part de l'identité communale. La valorisation de ce patrimoine doit avant tout passer par la redécouverte des spécificités des différents types de paysages de Picardie et de leurs structures végétales. C'est ce que propose la première partie de ce document.

Le végétal comme élément d'intégration paysagère

Le végétal est un indicateur dans le paysage : il témoigne de la nature du climat et du sol, conditionne les perspectives, les grandes ouvertures, ponctue les panoramas des grandes plaines. Par sa présence, il adoucit et réduit l'importance de bâtiments volumineux, il forme le filtre d'une intégration de tous les projets de bâti ou d'infrastructures dans le pay-

sage. Il n'y a pas de page blanche possible. Nul désert, nul vide en Picardie : l'environnement et le paysage sont riches et porteurs d'identité. Tout projet, communal ou privé, doit s'insérer dans son site.

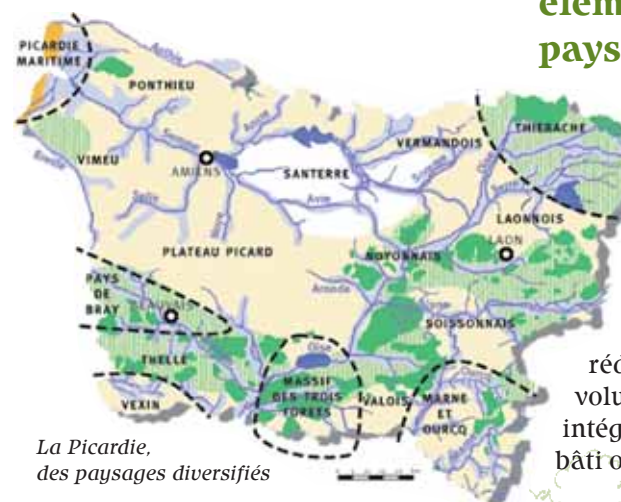
S'insérer, ne signifie pas gommer, se faire oublier. C'est aussi et surtout enrichir ce cadre commun, cette identité partagée.

Par le choix des végétaux, de leur association et de leur gestion, les arbres et les haies peuvent permettre une meilleure intégration de la construction dans son environnement. Il faut concevoir avant tout un projet végétal comme on conçoit un projet architectural. Le végétal est une clé de la réussite, le garant d'une cohésion préservée, d'un lien entre la structure existante et celle que le projet de construction propose.



Un patrimoine vivant

Le végétal doit bénéficier de conditions de vie acceptables. C'est la longévité de certains arbres qui leur a donné leur valeur patrimoniale, leur droit à être protégés, devenus des monuments naturels, marquant l'histoire locale. Haies variées, champêtres ou taillées, arbres alignés, disposés en groupe ou isolés, tous méritent d'être considérés comme un potentiel patrimoine dès la plantation. Parce qu'ils sont vivants, il faut accompagner leur développement continu et envisager une gestion adaptée. Gérer ce patrimoine, c'est prendre en considération cette durée, passer outre les modes et les pressions de l'éphémère, de la décoration.

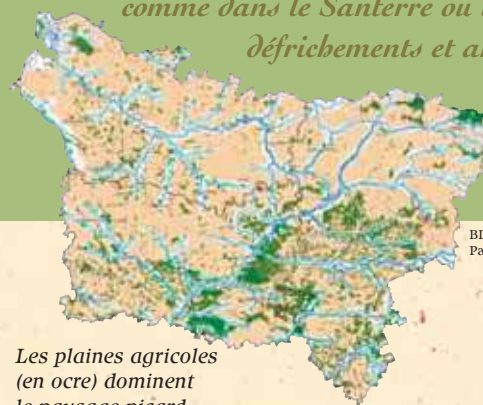


La Picardie,
des paysages diversifiés

LES PLAINES AGRICOLES, VASTES PAYSAGES OUVERTS



Les espaces de grandes cultures aussi appelés *openfields** sont issus de défrichements très anciens et plus récents puisque les derniers, importants en surface, datent de la fin du XIX^{ème} dans notre région avec notamment le développement de la culture de la betterave sucrière. Plus récemment, des défrichements ponctuels se sont poursuivis jusqu'aux années 1970. Les espaces de grandes cultures sont ponctués de bois, bosquets, villages en proportion très variable selon les secteurs, la dominante agricole et l'histoire qui les caractérisent. On trouve ainsi des plateaux où l'arbre, quelle que soit sa forme, est assez peu présent comme dans le Santerre ou le Soissonnais et des plateaux où sa présence reste assez forte malgré les défrichements et arasements de haies opérés dans ces secteurs lors de remembrements successifs (cas du Vimeu). Les espaces de grandes cultures sont principalement caractérisés par une horizontalité du paysage que l'alternance et la succession des cultures animent.



BD CARTO®/IGN
Paris - 2002

Les plaines agricoles (en ocre) dominent le paysage picard

Les espaces ponctués par les bois et bosquets

La fréquente fertilité des sols de Picardie a souvent relégué les bois, bosquets et forêts sur les terrains les moins favorables à l'agriculture. Généralement, seuls les grands massifs domaniaux de la couronne parisienne ont échappé aux défrichements pour des raisons historiques. Plus ces espaces sont dénudés et plus la présence de l'arbre est sensible : les bois et bosquets sont d'anciennes "remises" à gibier, garennes qui se sont boisées naturellement.

Ils occupent une place prépondérante dans le fonctionnement hydrologique d'un bassin versant.

Le réseau routier et ses courbes surlignées par les alignements

Les alignements témoignent d'une histoire qui remonte à François I^{er} où les besoins en bois nécessitaient la plantation d'arbres le long des routes.

Ceux-ci assuraient en outre la délimitation des voies qu'ils bordaient et leur repérage par mauvaise condition (brouillard...). Les dernières grandes plantations d'alignements ont été réalisées après guerre avec le recours fréquent au peuplier dans les zones détruites. Aujourd'hui, la replantation, possible par endroits, est dépendante des problèmes de sécurité et de largeur d'accotements.



Bosquets isolés en plaine

Les mouvements du relief soulignés par les rideaux.

Édifiés avec les premiers défrichements, les rideaux* ou talus ont permis la mise en culture de pentes d'importance variable et sont devenus des éléments paysagers emblématiques de Picardie dans la mesure où ils hébergent une végétation arbustive ou arborée qui structure le paysage des vastes plateaux.

Les problèmes d'érosion démontrent leur utilité et incitent à leur replantation.



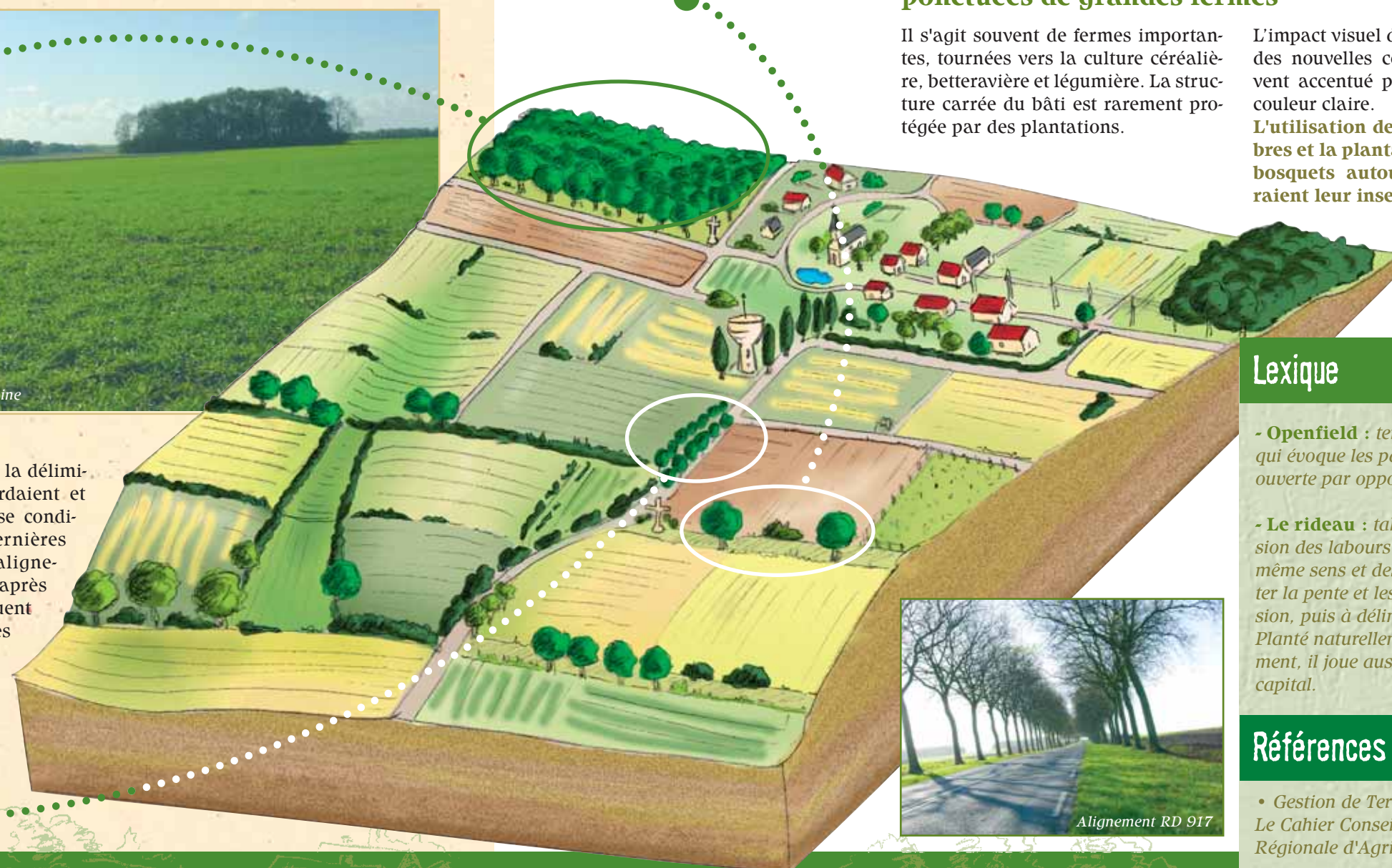
Talus ou rideaux

Les grandes plaines (Soissonnais, Valois...) ponctuées de grandes fermes

Il s'agit souvent de fermes importantes, tournées vers la culture céréalière, betteravière et légumière. La structure carrée du bâti est rarement protégée par des plantations.

L'impact visuel de l'important volume des nouvelles constructions est souvent accentué par des matériaux de couleur claire.

L'utilisation de couleurs plus sombres et la plantation de haies ou de bosquets autour du bâti faciliteraient leur insertion paysagère.



Alignement RD 917

Lexique

- **Openfield** : terme d'origine anglaise qui évoque les paysages de plaine ouverte par opposition aux bocages.

- **Le rideau** : talus créé par la succession des labours réalisés dans le même sens et destiné à la fois à limiter la pente et les phénomènes d'érosion, puis à délimiter les parcelles. Planté naturellement ou artificiellement, il joue aussi un rôle paysager capital.

Références

• Gestion de Territoires®, Le Cahier Conseil - Chambre Régionale d'Agriculture 2004.

LE VILLAGE BUSQUET



Les villages des plateaux et des plaines agricoles se sont souvent organisés en fonction du réseau viaire (routes, chemins et autres voies de circulation routière ou plus rarement maritime) et du relief. L'absence de cours d'eau proche ou de sources a généré une économie de l'eau et développé tout un ensemble d'aménagements destinés à la collecter et en gérer la ressource. Les mares, les puits, les citernes, les fossés et noues ont été créés et gérés pour que l'eau soit disponible en permanence pour la consommation humaine et pour abreuver les animaux. Parallèlement, la fréquente exposition des villages aux vents dominants favorisait les structures groupées autour desquelles une ceinture verte protectrice était implantée. Sans contrainte d'implantation, les villages se sont développés le long des axes de communication, et ce dès l'époque romaine. On rencontre donc très fréquemment des structures de villages linéaires, en croix et plus rarement en étoile, lorsque plusieurs voies se croisent.

Le "tour de ville", ceinture verte protectrice

Chemin périphérique, le tour de ville fut créé pour assurer la circulation du bétail d'une prairie à l'autre. Le réseau de haies entoure le chemin, délimite les propriétés et assure ainsi une protection aux animaux contre les vents froids et l'humidité, incidemment aussi celle du village.



Dans les villages rasés après la première guerre mondiale, le tour de ville a souvent disparu. Ailleurs, il subsiste souvent de façon partielle, amputé par les remembrements et la concentration de l'élevage ou encore, englobé dans les extensions du bourg.

Les mares, éléments utilitaires devenus identitaires du bourg

Abreuvoirs, collecte des eaux pluviales, réserve d'eau en cas d'incendie, les mares jouaient un rôle prépondérant dans l'économie en eau du village : on trouvait au moins une ou plusieurs mares publiques dans chaque village de plateau en plus des mares privées. L'adduction d'eau a provoqué leur abandon ou leur comblement. Toutefois, le rôle paysager, esthétique et environnemental (gestion locale des eaux pluviales, milieu refuge pour des espèces aqua-



tiques en voie de disparition) n'est plus à démontrer et doit donc être développé ou réhabilité.



Les courtils, transition entre bâti et chemin de tour de ville

Extension rurale de chaque maison ou de chaque ferme, le courtil* abritait la basse-cour, le potager puis le verger où pâturaient moutons, cochons et vaches. La concentration de l'économie agricole et l'important exode des populations rurales, après la seconde guerre mondiale, ont considérablement réduit cette micro-activité rurale proche de l'autarcie. Les vergers ont décliné et les prairies ont parfois été retournées pour être mises en cultures ou encore divisées pour des constructions pavillonnaires. L'homogénéité de l'ensemble de cette ceinture verte tend à être affectée.

Les calvaires, témoignages de l'héritage chrétien

Historiquement, ils symbolisent l'association entre les croyances animistes* et l'évangélisation et associent donc des arbres à une croix. À ce titre, ils deviennent un élément paysager remarquable qui ponctue les plaines. Le tilleul est souvent planté par ensemble de trois arbres, symbole religieux de la Trinité. Par sa position, il marque parfois les limites anciennes du bourg.

Palette végétale indicative

Des espèces souvent frugales
Sur le plateau, les arbres sont dépendants de la pluviométrie sauf si le sol est profond.

- Arbres de grande taille
Chêne sessile (*Quercus petraea*), Châtaignier* (*Castanea sativa*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Érable plane et sycomore (*Acer platanoides* et *pseudo-platanus*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), Peuplier tremble (*Populus tremula*),

- Arbres de seconde grandeur
Houx (*Ilex aquifolium*), Charme (*Carpinus betulus*), Pommiers et Poiriers à fruits ou à fleurs, Érable champêtre (*Acer campestre*), Noyer commun (*Juglans regia*), Cerisier de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*) sur sols calcaires secs ;

- Arbustes
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Cornouiller mâle (*Cornus mas*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Fusain d'Europe, (*Euonymus europaeus*), Noisetier commun (*Corylus avellana*), Troène vulgaire (*Ligustrum vulgare*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*)...
* Sous réserve d'être planté sur les sols où le calcaire actif est absent.



De nombreux calvaires et les arbres qui les accompagnent méritent d'être entretenus et valorisés.

Enjeu

Réussir la greffe urbaine :
Les extensions de village doivent prendre en compte les éléments paysagers existants (courtils, mares, calvaires...) et les poursuivre lors de nouvelles constructions et lotissements pour favoriser l'insertion paysagère de ces derniers.

Lexique

- Animisme : attitude consistant à attribuer aux choses une âme analogue à l'âme humaine.

- Courtil : désigne à l'origine un jardin. L'arrière des maisons était entouré de courtils plantés de vergers ceinturés par un tour de ville. Cet ensemble très planté donnait au village une silhouette de bosquet duquel émergeait parfois le clocher de l'église.

- Mail : vient du mot maillet, jeu proche du croquet. Par extension, le mail désigne un espace, souvent une place où l'on joue ou jouait à la balle au poing, balle à la main, balle au tamis et longue paume. Cela peut aussi être une rue, une avenue. Cet espace est délimité d'alignements d'arbres parfois taillés et palissés qui sont, en Picardie, souvent des tilleuls.

Références

- "Les mares dans le département de la Somme" - Regards et conseils pour leur valorisation - C.A.U.E. de la Somme 1996.
- "Les croix et les calvaires, Restaurer et mettre en valeur", Fiche d'information - C.A.U.E. de la Somme 2003.

LES VALLÉES, DES PAYSAGES ÉTAGÉS



Les paysages de vallées contrastent nettement avec ceux des plaines agricoles. Les vallées peuvent être humides ou sèches. Les grandes vallées (Aisne, Authie, Bresle, Marne, Somme, Oise,) sont caractéristiques du premier cas. Elles ont été aménagées et exploitées depuis des millénaires : la chasse, la pêche, la populiculture, l'activité économique ou l'extraction de matériaux (tourbe comme combustible, graviers) ont parfois influencé leur aspect actuel. Axes majeurs et anciens de communication (canaux, voies ferrées...), elles ont permis l'implantation d'importantes agglomérations urbaines. Les vallées sèches constituent un réseau ramifié et relié aux vallées humides, plus profondes. Elles entaillent les vastes plaines agricoles et sont parfois encaissées ou étroites.

La végétation amplifie ce relief, les fonds boisés, riches ou humides se distinguent des versants, qu'ils soient doux (cultivé ou boisé) ou plus raide (sec où la craie mise à nu est couverte de végétation rase).

BD CARTO®/©IGN
Paris - 2002

Les vallées sèches ou humides entaillent les plaines.

Les larris, un milieu naturel particulier en Picardie

Sur les versants abrupts, en trait d'union entre la vallée et le plateau, là où la craie du sous-sol affleure parfois, se développent des pelouses rases et sèches, appelées larris en Picardie. Ils constituent des biotopes* particuliers et accueillent une flore et une faune rares : des orchidées et le genévrier en sont les espèces emblématiques.

Souvent protégés, ils forment un patrimoine naturel et paysager fragile.

Les talus plantés, espaces essentiels

L'implantation des villages, des routes et de tous les types de construction sur les versants ont occasionné la création de talus. Qu'ils soient hauts de moins d'un mètre ou d'une

dizaine, la nécessité de stabiliser le terrain en fait des éléments incontournables du paysage (talus d'infrastructures), jusqu'au cœur des villages. Souvent couverts d'une pelouse, parfois de petits boisements (naturels ou plantés), les talus font partie de l'identité de ces territoires.

L'entretien et la réalisation de plantations avec des essences locales seront toujours plus adaptés que des solutions sophistiquées et coûteuses : murs de soutènement en bacs béton, en palplanches*, etc....

Les parcs et jardins, témoins et repères de l'histoire

Repères géographiques, ils sont liés à un château construit sur les versants doux d'une vallée pour bénéficier du panorama, aux abords ou au centre d'un village de coteau ou de vallée. Par leur composition ou leur taille, les jardins offrent le témoignage de l'histoire de l'art au niveau local et dont l'eau est une composante essentielle. Entretenus, dénaturés de leur aspect initial ou en friche, leur devenir est lié à l'intérêt porté aux bâtiments dont ils sont les extensions d'apparat.



Les parcs et jardins sont souvent situés le long des cours d'eau

Les alignements et la ripisylve, révélateurs des voies d'eau

Les vallées ont constitué depuis des millénaires les axes de circulation privilégiés. Parfois difficilement navigables, la création de canaux s'est développée, accompagnée de plantations en alignement le long des chemins de halage (maintien des berges, ombrage du chemin de halage et limitation de l'évaporation...). L'Orme champêtre, le Tilleul d'Europe ou le Tremble composaient ces alignements, parfois remplacés par des érables, des peupliers ou le Platane hybride.

La ripisylve forme aussi de longues et larges bandes arborées parfois denses et difficilement pénétrables le long des cours d'eau.

Le renouvellement des plantations le long des canaux conditionne la préservation de ces grandes lignes dans le paysage de fond de vallée.

Aux abords des zones urbaines, c'est le maraîchage (hortillonnages) et les cressonnières (cultures du cresson) qui occupaient l'espace. La densification de la ripisylve* et la disparition du maraîchage, faute d'entretien, et les plantations de peupleraies (pour la production de bois) ont contribué à la fermeture des paysages des vallées.

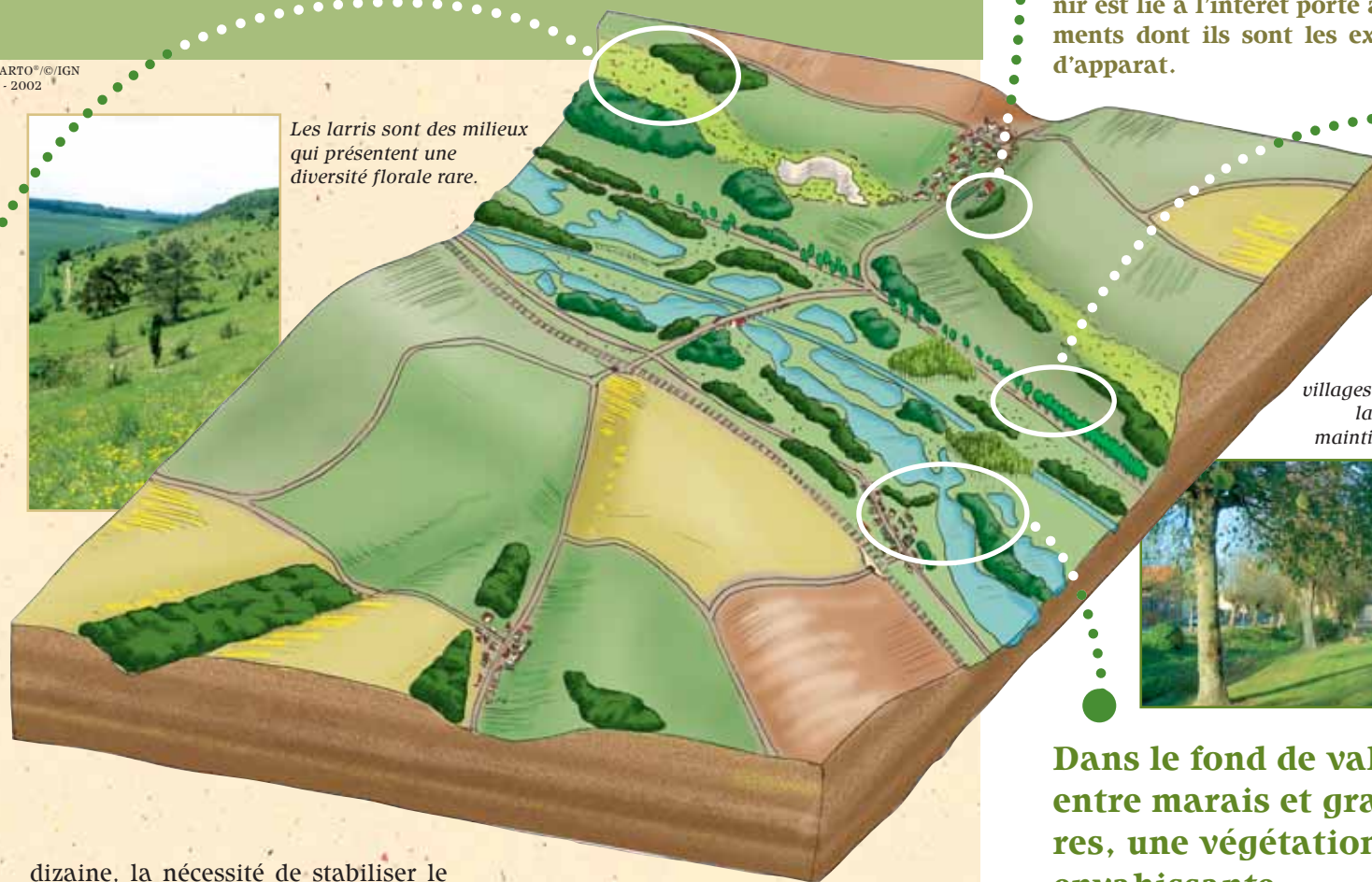
C'est le développement de nouveaux usages (notamment les loisirs) qui permettra leur reconquête et leur entretien.

Dans le fond de vallée, entre marais et gravières, une végétation envahissante.

Si l'eau et la végétation dominant, la part du travail de l'homme et de la nature est aujourd'hui difficile à séparer. Autrefois, les fonds de vallées étaient structurés par des prairies, des marais envahis de roseaux ou des étangs.



Les larris sont des milieux qui présentent une diversité florale rare.



Dans les villages de vallées, la végétation maintient le talus



Enjeu

Un étagement à l'image des milieux naturels

Le relief est déterminant pour la composition des paysages de vallée, les essences d'arbres et d'arbustes contribuant à révéler cet état. La disponibilité en eau dans le sol en fonction du relief induit des variations des milieux naturels : les essences forment un étagement le long de la pente. Ainsi, les essences de milieux humides telles que l'aulne ou les différents saules, révélatrices des espaces gorgés d'eau, laissent la place au fil de la pente à d'autres espèces sensibles à cet état : chênes, charmes, érables ou cornouillers occupent les pentes douces. Ces différents ensembles d'essences végétales forment la physionomie étagée parfois peu visible mais importante pour tout projet de plantation.

Lexique

Affluent : cours d'eau (rivière, ruisseau) qui se jette dans un autre.

Biotope : ensemble d'éléments caractérisant un milieu physico-chimique déterminé et uniforme qui héberge une flore et une faune spécifiques.

Palplanche : ensemble de poutrelles qui s'emboîtent pour former une cloison, un mur destiné à maintenir et protéger les berges.

Ripisylve : boisements naturels situés le long des cours d'eau, dans les milieux humides.

Références

- “Milieux humides et populiculture en Picardie”, C.R.P.F. Nord Pas de Calais - Picardie, 2005
- “Les hortillonnages, conseil d'entretien et de sauvegarde”, Association pour la protection et la sauvegarde du site et de l'environnement des hortillonnages, 2003

LES VILLAGES : ENTRE LINÉARITÉ ET ÉTAGEMENT



L'implantation et la morphologie des villages sont fortement contraintes par le relief et par l'eau. Aussi selon le profil de la vallée, les villages se sont développés soit sur un versant ou à la convergence de plusieurs vallons affluents, soit au plus près de l'eau. Néanmoins, dans tous les cas, les centres anciens sont toujours établis hors de la zone inondable. Seules les activités directement liées à l'eau telles que les moulins, scieries ou piscicultures sont au contact direct de l'eau. L'aménagement nécessaire de la pente se fait au moyen de talus, de murs et de soutènements importants dans la physionomie du village. Dans la masse groupée de maisons, fermes et granges, les points forts comme l'église, la mairie ou la place s'inscrivent le plus souvent sur les points hauts. Aujourd'hui, les villages offrent de plus en plus de grands contrastes entre les cœurs anciens denses et les quartiers de pavillons ou d'habitats légers (caravanes, mobilhomes...) parfois implantés dans les zones inondables ou montant à l'assaut des plateaux.

Les talus plantés, composante de l'ambiance villageoise.



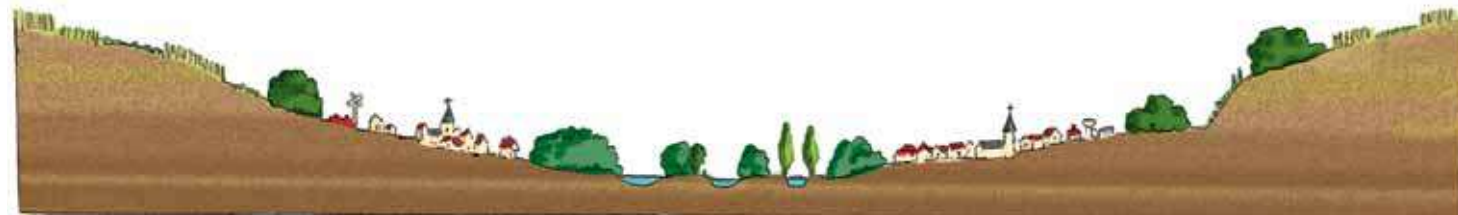
Les talus de dénivelé variable sont souvent végétalisés et caractérisent l'espace public.

Le cœur des villages anciens est composé de maisons, corps de fermes et granges s'organisant sous forme d'un continuum bâti le long des rues. La pente souligne le volume des bâtiments et les aménagements qu'il a été nécessaire de réaliser pour s'y

adapter. La façon d'aménager le seuil ou la clôture fermant la propriété est donc primordiale. La qualité des ouvrages, qu'ils soient murets, murs, emmarchements..., par le soin apporté à leur réalisation et leur aspect (brique jointée, enduit, bois, pierre calcaire...), est essentielle à l'identité du village.

L'entretien de plantations le cas échéant en pied de façade ou sous forme de clôture doit être à l'échelle de la rue.

Le relief amplifie l'impact des constructions et des plantations formant le seuil de la propriété.



Les talus de dénivelé variable sont souvent végétalisés

Les talus dans les rues, éléments identitaires

Les rues et les places sont parfois fortement marquées par le relief : le traitement de la pente nécessite la création de talus. Selon l'espace disponible, les talus sont avant tout des éléments techniques qui assurent le maintien du sol et dont l'aspect esthétique en constitue l'attrait : surfaces enherbées et parfois masses d'arbustes

en particulier pour les entrées de village. Ces espaces font partie intégrante de l'identité du village.

Les talus, plantés ou simplement engazonnés, marquent le lien avec le paysage environnant. Leur entretien est souvent simple (tonte ou taille) mais nécessaire.

Le charme du village réside dans la qualité, l'entretien et la sauvegarde des talus, éléments techniques et paysagers.

Enjeu

Intégrer harmonieusement les extensions urbaines

L'extension récente des villages, sous forme de pavillons ou de lotissements, entraîne de profonds changements. Réalisés dans des espaces inondables ou sur les hauts de versants voire au bord du plateau, l'impact paysager est important en particulier sur les hauteurs. Les terrassements nécessaires à la construction amplifient l'impact paysager : talus raides, motte, arasement des talus et versants. Il faut privilégier la réalisation de profils de pentes raisonnables adaptées aux plantations. Grâce aux masses arbustives ainsi créées, l'intégration des nouveaux bâtis sera plus naturelle que la réalisation de murets ou de soutènement surmontés de clôtures.

Palette végétale Indicative

Essences favorables au maintien des sols :

* : essences à réserver aux fonds de vallées.

: essences adaptées aux sols plus secs, sur les versants.

Arbres pour la plantation en isolé, alignement ou groupe :

#Érable champêtre (*Acer campestre*), *Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), *Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), *Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Charme (*Carpinus betulus*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Érable plane (*Acer platanoides*), Orme résistant (*Ulmus x resista*), *Peuplier tremble (*Populus tremula*), *Saule blanc (*Salix alba*), #Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), Tilleul d'Europe (*Tilia x vulgaris*).

Arbustes de base pour haies :

Bourdaine (*Frangula alnus*), #Cornouiller mâle (*Cornus mas*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), #Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*), Noisetier (*Corylus avellana*), Prunellier (*Prunus spinosa*), *Saule cendré (*Salix cinerea*), *Saule Marsault (*Salix caprea*), *Saule fragile (*Salix fragilis*), Troène commun (*Ligustrum vulgare*), Viorne obier (*Viburnum opulus*).

Références

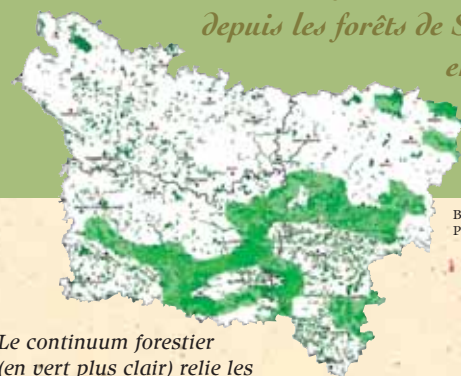
- Milieux humides et populiculture en Picardie - C.R.P.E. Nord Pas de Calais - Picardie 2001

LES ESPACES FORESTIERS, ENTRE OUVERTURE ET FERMETURE DU PAYSAGE



Souvent vue comme une "terre fertile et de grandes cultures", la Picardie dispose d'un patrimoine forestier non négligeable dont les massifs les plus conséquents sont essentiellement regroupés autour de la vallée de l'Oise et ses affluents (Aisne, Ailette, Nonette...). Ils constituent un ensemble forestier de dimension nationale : Forêts de Chantilly, d'Halatte et d'Ermenonville, Forêts de Compiègne et de Laigue, Forêts de Saint-Gobain et de Coucy-Basse, Forêt de Retz... en continuité avec les régions voisines, Ile de France et Champagne Ardennes.

Un continuum forestier important (bois, forêts, bosquets...) relie entre eux les différents massifs : Bois du Roi dans le Valois entre les forêts d'Ermenonville et de Retz, le Clermontois ou encore les collines du Laonnois depuis les forêts de Saint-Gobain et Coucy-Basse à celle de Vauclair. Seule la forêt de Crécy-en-Ponthieu, unique massif forestier domanial de la Somme, est isolée de l'ensemble forestier picard.



BD CARTO®/IGN
Paris - 2002

Le continuum forestier
(en vert plus clair) relie les
espaces forestiers entre eux.

Le continuum forestier, lien entre les espaces forestiers

C'est une zone mixte qui mêle, dans des proportions différentes selon les secteurs : forêts, bois, bosquets, activités agricoles et les espaces bâtis. Il y a donc une forte interpénétration entre les espaces forestiers (fermés), les espaces urbanisés et les espaces cultivés (ouverts). Dans le continuum, les éléments arborés prédominent et organisent perceptions et perspectives sur le milieu environnant.



Continuum forestier entre les forêts de Coucy-Basse et de Saint-Gobain

Perspectives et ouvertures créées par l'homme

Par l'Histoire et les aménagements humains, des ouvertures visuelles et des perspectives ont été créées et peuvent être importantes : perspectives de châteaux, allées royales et de chasse, carrefours, voiries automobiles (départementales et nationales) essentiellement en ligne droite, par exemple : allée royale à Villers-Cotterêts, Les Beaux Monts et allées de vénerie en forêt de Compiègne... En prolongement des espaces forestiers et dans le continuum forestier, les voiries sont souvent accompagnées par des alignements d'arbres. L'élargissement et les déviations des voies déstructurent ces espaces et remettent en cause les perspectives et les alignements d'arbres.



Lisière de forêt

Les forêts, des paysages fermés

Par leur effet de masse et de densité, les forêts créent des paysages fermés et cloisonnés.

Les forêts domaniales : Halatte, Laigue, Retz, Saint-Gobain...), vastes domaines seigneuriaux et royaux initialement destinés à l'exercice de la chasse sont devenues des forêts publiques gérées par l'ONF (Office National des Forêts) où sylviculture et chasse cohabitent avec les activités de loisirs et de détente.

Cultivées par leurs propriétaires, les forêts privées occupent une place importante par leur superficie bien qu'elles puissent être parfois très éparpillées... Les forêts qui ont subsisté aux défrichements massifs étaient souvent situées sur des sols pauvres, difficilement aptes à la cul-

ture mais nécessaires aux besoins domestiques (bois de chauffage, cueillette, gibier). Elles sont devenues le refuge d'une faune chassée des plaines cultivées : le cas du cerf est significatif de cette évolution.

Dans certains secteurs, la forte fréquentation de public et l'augmentation du gibier (cerfs, sangliers, chevreuils...) fragilisent l'équilibre forestier.

Après une stabilisation et malgré le développement des espaces bâtis et agricoles, les espaces forestiers se développent dans les vallées et les coteaux peu adaptés pour l'agriculture actuelle. Par leur masse, ces nouveaux espaces forestiers ferment le paysage et les vues.



Forêt d'Halatte

Lisière de forêt, transition avec les autres milieux

Autrefois, il existait une transition progressive entre les espaces bâtis et forestiers, transition essentiellement constituée de vergers, de pâtures, de haies et de champs. Vouée à la

cueillette, cette mosaïque de milieux avait aussi un rôle dans la résorption des eaux de pluie et de ruissellement. **Les lisières régressent souvent, confrontant directement et de façon plus brutale la forêt aux autres espaces (openfields et zones bâties).**

Les variations locales

Les variations locales des grands types de boisement résultent de la nature des sols, du climat et de l'influence humaine puisque ces forêts sont gérées depuis longtemps.

Forêt de Chantilly : futaie* peu importante : plus pauvre en grands arbres à cause des sols sablonneux mais densité végétative plus importante du sous-bois.

Forêt d'Ermenonville : constituée d'importantes surfaces de résineux* (pins sylvestres), suite à la replantation sur sols sablonneux.

Forêt de Saint-Michel : importance de la variété des essences : chênes, Merisier, érables, Hêtre commun, due à la diversité des influences climatiques et des sols qui lui confèrent un degré d'humidité propice au développement parfois exubérant de la végétation et la constitution d'écosystèmes caractéristiques des zones montagnardes des Ardennes voisines.

Lexique

La futaie : de façon simplifiée, ensemble d'arbres de même âge issus de semis ou de plantation.

La lisière : limite entre deux formations végétales.

Les feuillus (ou angiospermes) : ils rassemblent les espèces dont les graines sont enfermées dans des fruits. Majoritaires, ils comprennent de nombreuses familles dont les feuilles sont caduques, c'est-à-dire tombent à l'automne.

Les résineux, conifères (ou gymnospermes) : ils regroupent les espèces à graines nues. Les pinacées (sapins, pins, épicéas, mélèzes, cèdres...) et les cupressacées (thuya, cyprès...) sont les 2 familles qui regroupent l'essentiel des résineux plantés en Picardie.

Le taillis : ensemble d'arbres ou d'arbustes situés sous la futaie ; ou ensemble d'arbres et d'arbustes coupés à rotation assez courte.

LES VILLAGES : ESPACES BÂTIS AU SEIN DES MILIEUX FORESTIERS



Avec la prédominance de l'espace boisé, les silhouettes du bâti émergent parfois de l'écrin végétal. Les espaces bâtis, "imprégnés" par l'espace végétal, sont souvent semi-cachés et leur présence est marquée par un ou plusieurs édifices (église, château...), ou par une ouverture visuelle (allée, route...). L'implantation géographique du bâti par rapport aux espaces forestiers diffère d'un village à l'autre, ce qui influe sur l'organisation des structures végétales.

Au cœur des espaces bâtis, des jardins arborés



Depuis la rue, le caractère minéral du bâti prédomine, composé essentiellement de longères*, de granges, ou de clôtures érigées dans les mêmes matériaux que la bâtisse (maisons bourgeoises, maisons ouvrières...). Dans les parcelles, les jardins sont masqués par des murs ou à l'arrière de la bâtisse principale. Ils se composent généralement d'un espace potager et d'un autre arboré avec des essences fruitières.

Le terrain ou le jardin peuvent être aussi entourés de haies arbustives d'une seule essence, ou mixtes composées d'essences locales qui se rapprochent essentiellement des essences d'arbres des forêts.

Le choix d'essences forestières facilite l'insertion de nouveaux pavillons.

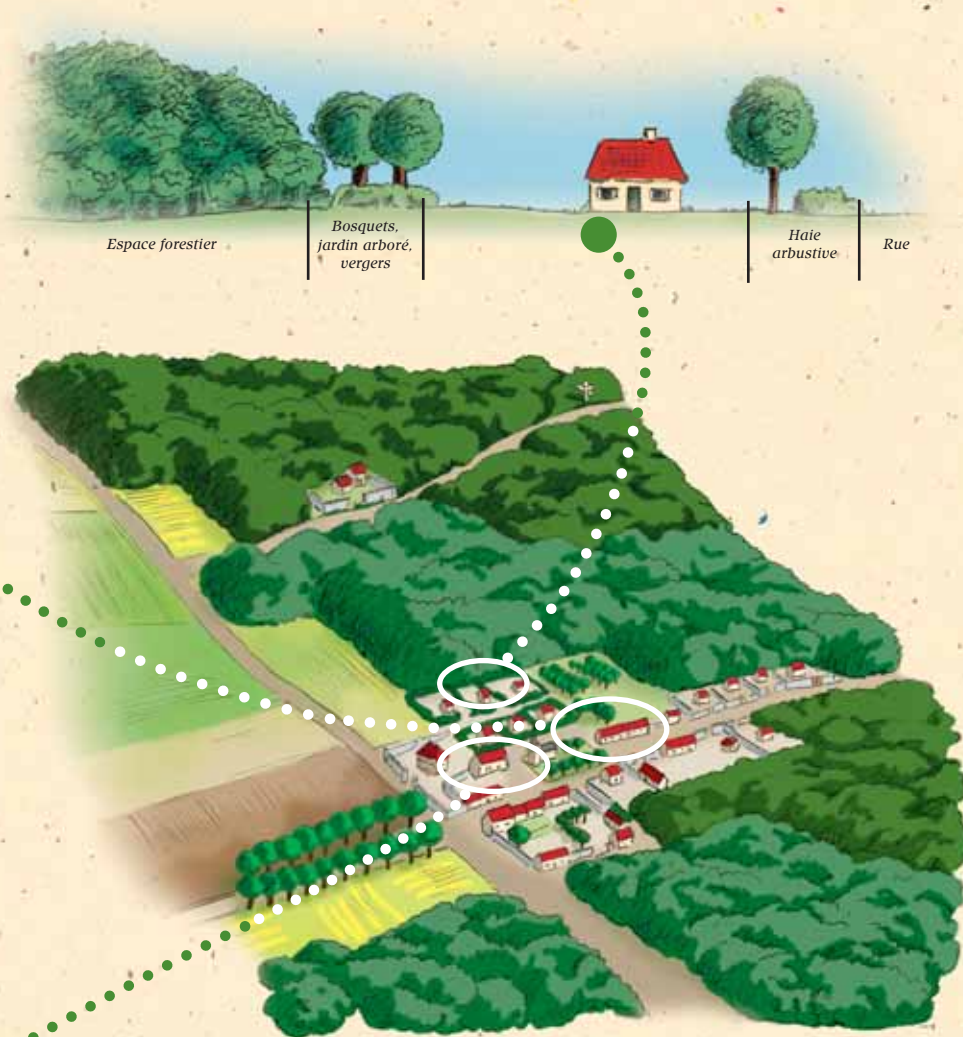
Des espaces publics réduits

Les espaces publics (la place de la mairie ou de l'église) ont souvent un traitement végétal simple, mais de grande qualité (mail* ou arbre isolé) et composé d'arbres à grand dévelop-

pement, au port taillé ou libre. D'autres espaces publics (une placette, un cheminement piéton...), ponctuent et structurent le village sans être véritablement mis en valeur comme ils l'étaient autrefois avec un arbre isolé, un alignement. Quelques espaces caractéristiques existent aussi comme les jeux d'arc dont les pas de tir et les allées étaient

encadrés par des haies et des alignements d'arbres.

Il est important de conserver le caractère simple et paysager de ces espaces en s'inspirant de la nature et en jouant sur des effets de masse : bosquets, haies, graminées... faciles à entretenir et souvent peu onéreux.



Le bâti, enfoui en forêt, dans les clairières

La silhouette des bourgs n'apparaît qu'une fois franchie l'entrée de la clairière ; elle reste donc peu visible. Les espaces publics sont dominés par un bâti minéral, agrémenté d'un mail d'un ou deux alignements d'arbres sur la place principale.

Le bâti est souvent encadré par des prairies, des vergers, des jardins et potagers arborés complétés par des champs qui assurent ou assuraient la transition avec l'espace forestier.

Ces espaces de transition sont aujourd'hui convoités et remplacés par les extensions urbaines, essentiellement pavillonnaires, dont le développement varie selon les dimensions de la clairière et des espaces libres.



Enjeu

S'insérer dans l'écrin forestier

Le développement et l'impact des lotissements et autres extensions urbaines dépendent de la situation de la commune dans la forêt.

La plupart ne prennent pas en compte l'aspect général du bâti et l'insertion dans le milieu naturel (végétation existante, type de végétation, relief...). La présence de la végétation est plus marquée visuellement dans la périphérie que dans les parties anciennes des

villes. Mais elle y est aussi plus pauvre qualitativement avec la présence d'essences non locales et banalisées (thuyas, cyprès, lauriers...).

Le choix de végétaux se rapprochant plus des essences forestières permet de restituer la transition entre les différents milieux (haies, bosquets, arbres fruitiers...) et la continuité avec l'existant. Cela participe à la diversité et à la qualité du milieu forestier.

La lisière, décor à l'arrière-plan des villages

La visibilité du bâti varie selon son implantation en lisière. Sa présence et sa silhouette sont généralement marquées par un élément bâti de la commune : une église, un château, un château d'eau...

C'est un espace de transition entre forêt et espaces agricoles formés de pâtures et de vergers, composé de haies arbustives et de bosquets. Les extensions urbaines constituent donc une zone sensible et de conflit.

Les entrées sont souvent matérialisées et soulignées par des plantations telles que des alignements d'arbres.

La lisière est un milieu riche et diversifié, qu'il convient de préserver.

Palette végétale Indicative

Les essences dites de "lumière" sont identiques à celles des espaces agricoles (page 7). Celles qui supportent des conditions de relatif ombrage sont : **Arbres de grande taille** : Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) et à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*)

Arbres de seconde grandeur : Charme commun (*Carpinus betulus*), Érable champêtre (*Acer campestre*)

Arbustes : *Houx commun* (*Ilex aquifolium*), *Noisetier commun* (*Corylus avellana*), *Néflier* (*Mespilus germanica*), *Cornouiller mâle* (*Cornus mas*), *Cornouiller sanguin* (*Cornus sanguinea*), *Troène vulgaire* (*Ligustrum vulgare*), *Cassis* (*Ribes nigrum*) et *Groseillier commun* (*Ribes rubrum*).

Espèces tapissantes : *Lierre* (*Hedera helix*)

Dans le continuum, espèces fruitières : pommiers, poiriers, pruniers, noyers en variétés.

Références

- "Comment gérer mon bois", C.R.P.F. Nord Pas de Calais - Picardie, 2001
- "Gestion forestière et diversité biologique", ENGREF, ONF, éd. IDF, 2000

LES BOCAGES, UN PAYSAGE MAILLÉ



L'origine du bocage est très ancienne. Des documents datant du XV^{ème} et XVI^{ème} siècle révèlent que les haies servaient déjà de limites aux domaines seigneuriaux et monastiques. Durant tout le Moyen Âge, les hommes ont entrepris de défricher les forêts pour s'installer sur ces terres mises à nu et pratiquer de l'élevage. Aujourd'hui, le maillage des haies, présent en Thiérache et dans le Pays de Bray, est le reflet de cet héritage. Les zones de bocage reposent sur un relief vallonné, ponctué de massifs forestiers de toutes tailles, qui offrent des paysages plus ou moins fermés et un effet de mosaïque.

Les zones de bocage reposent sur un relief vallonné, ponctué de massifs forestiers de toutes tailles, qui offrent des paysages plus ou moins fermés et un effet de mosaïque.

BD CARTO®/©/IGN - Paris - 2002

Un paysage en voie de simplification : entre boisement et disparition des haies

Dans la boutonnière du Pays de Bray, les coteaux abrupts se reboisent progressivement (hêtre et chêne), fermant les vues et brouillant les perspectives sur le fond de vallée. Dans la Thiérache bocagère et la Picardie verte, les phénomènes d'arrachage des haies et des vergers, le labour des prairies tendent au contraire à ouvrir le paysage. Le bocage vieillit, certaines haies se dégarnissent ou disparaissent.

L'agrandissement des parcelles, un entretien inadapté et coûteux sont les principaux facteurs de cette régression. En limite des zones de bocage, le maillage de haies se fait de plus en plus lâche et discontinu, pour progressivement céder la place à l'openfield des grandes cultures.

Le bocage subit aussi la pression foncière, le vieillissement des vergers, la plantation de peupleraies dans les fonds de vallée... Cette évolution entame peu à peu l'identité du bocage. Préserver et entretenir le bocage suppose de maîtriser son évolution sans le figer pour autant.

La Thiérache et le Pays de Bray constituent les deux grandes zones bocagères de Picardie

Les haies, éléments identitaires du bocage

Le bocage est caractérisé par le réseau de haies qui borde les parcelles, les routes et les chemins. Dans le paysage de bocage, le maillage des haies joue un rôle structurant. En évoluant dans ce paysage, on a le sentiment d'une organisation rigoureuse. La disposition des haies, ainsi que leurs modes d'entretien (taille annuelle ou pluriannuelle) créent un maillage plus ou moins dense. Il existe plusieurs types de haies : basses, hautes, mixtes... qui n'ont pas toutes la même utilité en fonction de leur implantation et des essences qui les composent.

Le manque d'entretien de certaines haies tend à en estomper les différentes structures et leur organisation. Les perspectives de débouchés en bois pour la production d'énergie pourraient cependant dynamiser leur entretien.



Paysage modulé par les haies et les boisements

Des prairies omniprésentes

La structure parcellaire est induite par le mode d'occupation du sol. Ainsi, la prédominance de l'activité d'élevage explique-t-elle l'omniprésence des prairies découpées par les haies de clôture. Entretenu jusqu'à maintenant par les agriculteurs, le bocage répond à une fonctionnalité de l'espace, qui malgré l'évolution des besoins actuels (intensification des élevages, quotas laitiers...), a encore une utilité avérée.



Aquarelle extraite de l'inventaire des Paysages de l'Aisne, CAUE 02

Les rôles de la haie

Selon son implantation, sa structure et les essences qui la composent, la haie joue un rôle bien défini :

• L'effet brise-vent

C'est l'un des rôles majeurs de la haie. L'efficacité de ce dispositif dépend à la fois du degré de « porosité » (suivant l'essence) de la haie, mais aussi de sa hauteur. La zone protégée peut atteindre 20 fois la hauteur de la haie.

• Un abri pour la faune

Les haies exercent un rôle capital pour la faune et tout particulièrement vis-à-vis de l'avifaune : la haie fournit à la fois un abri pour la nidification et une source de nourriture (insectes, graines). Une corrélation a été établie entre les essences qui composent la haie et la diversité des espèces observées.

• Un rôle économique

Jadis, la haie faisait partie de la microéconomie agricole (bois pour les bâtiments, le mobilier, pour se chauffer...). Aujourd'hui, même si l'utilisation du bois est moindre, la haie permet des économies d'eau et d'irrigation car l'effet brise-vent limite l'évapotranspiration des plantes cultivées.

Un bocage ponctué de vergers

Associés à la trame de haies, les arbres fruitiers, en vergers ou isolés, font partie de ces caractères forts qui marquent le bocage, en particulier en Thiérache. Ils ponctuent les herbages entre les haies en périphérie des fermes et des villages et ils assurent la transition avec l'espace bâti.

En forte régression à partir des années 60, des initiatives récentes tendent à relancer l'activité cidricole.

L'intérêt des haies pour l'agriculture et l'élevage est reconnu (effet brise-vent, drainant, anti-érosif, abri pour le bétail).

Le bocage constitue aussi l'image de marque du terroir, pour valoriser les productions agricoles locales et plus largement, pour développer le tourisme et dynamiser l'économie locale.



Bocage de Haute Thiérache

Références

- "Gestions de territoire", Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie, 2004.
- "Les haies en Picardie", CRPF Nord Pas de Calais-Picardie, 2005.
- "Schéma de reconstitution du bocage de la Thiérache de l'Aisne", Communauté de Communes de la région de Guise

LES VILLAGES : INSÉRÉS DANS UN ÉCRIN DE VERDURE



La Thiérache bocagère est une zone qui se dépeuple progressivement et son bocage tend à disparaître au sud de la région au profit des grandes cultures. À l'inverse, le pays de Bray et la vallée de la Bresle accueillent de plus en plus de nouveaux habitants, en raison notamment de la proximité de Beauvais. Cela se traduit par un recul du bocage, principalement le long des grands axes. Ainsi, l'urbanisation, tout comme l'évolution des pratiques agricoles, vont-elles être des facteurs de mutations rapides des zones bocagères de Picardie.

Une harmonie entre bâti et végétation

Le bocage se caractérise par un bâti dispersé. Les villages sont implantés le long des voies de circulation tandis que de nombreux hameaux et exploitations agricoles sont disséminés dans la trame bocagère, en fond de vallée ou dans les talwegs. Proportionnellement, le bâti est peu présent dans le paysage. Marqué par une végétation dense, il se lit par fragments au gré des transparences des haies.

Une ceinture végétale autour du bâti

Autour des villages, les vergers, bosquets, haies, constituent une ceinture végétale plus ou moins opaque selon les saisons, filtrant les vues sur les maisons ou les corps de ferme. L'église et son clocher émergent souvent de l'alignement linéaire des toits et constituent un point de repère pour localiser le bourg.

La disparition progressive de cette ceinture végétale est dommageable pour des raisons écologiques (protection faune, diversité floristique, protection des vents, facteur limitatif des coulées de boue...) mais aussi esthétique.

La haie permet, bien souvent, d'intégrer les constructions récentes au tissu urbain ancien.

Ces apparitions ponctuelles sont autant de points de repère qui captent le regard. Les combinaisons variées entre le végétal et le bâti créent un paysage harmonieux à l'échelle humaine.

Les nouvelles implantations du bâti reproduisent les plantations banales de lotissement et important des structures de haies (thuya, cyprès...) sans rapport avec la végétation locale.



La végétation filtre le regard et permet de diminuer l'impact de constructions disgracieuses

L'importance des haies de clôtures dans les villages

La traversée des villages-rues semble souvent longue : les maisons et bâtiments d'exploitation agricole s'égrènent le long de la chaussée constituant un tissu urbain peu dense. Les haies taillées ou les murs de clôture

en briques sont un fil reliant les habitations les unes aux autres. Les accotements sont étroits et enherbés. L'espace privatif entre les constructions et l'espace public est de petite dimension, voire inexistant.

Ici, plus qu'ailleurs, l'introduction de la haie de conifères (monotone, ennuyeuse et fragile), est une atteinte à l'identité du pays.

Haies et pratiques agricoles actuelles

L'adaptation des exploitations agricoles aux besoins et aux techniques actuelles nécessite des surfaces de terrain plus importantes, occasionnant une nouvelle découpe du parcel-



La haie de conifères occulte la vue sur la maison et altère la composition de la rue



Les haies constituent un fil conducteur du réseau de routes, de chemins et de sentiers.

laire. Ce changement d'occupation du sol (de la prairie au champ cultivé), s'accompagne d'un arrachage de haies, ce qui modifie radicalement la perception du paysage : le paysage cloisonné devient rapidement un paysage ouvert.

En Picardie, des exemples récents montrent qu'il est possible de reconstituer une trame végétale en ceinture de ces parcelles, alliant économie, écologie, modernité et respect de l'identité du bocage.



Dans le bocage, la perception de l'espace urbain se résume souvent à la traversée des villages-rues

Enjeu

Intégration des nouveaux bâtiments agricoles

La mise aux normes des bâtiments d'élevage implique parfois leur déplacement à l'extérieur de l'agglomération afin de répondre aux distances d'implantation réglementaires.

Au respect des caractéristiques architecturales locales, s'ajoute très souvent la nécessité de procéder à de nouvelles plantations pour réussir l'intégration paysagère de ces nouvelles constructions. La plantation de haies champêtres à l'aide de plantes locales est la réponse idéale.

Palette végétale Indicative

En fonction des types de haies

Le tissu végétal du bocage picard relève de quatre typologies :

La haie basse :

Hauteur de 1,5 m selon la taille sur 3 faces, le plessage* renforce l'effet clôture. Elle occupe généralement les bords de route.

Certains arbres et arbustes supportent la taille régulière, parmi lesquels :

Aubépine épineuse (*Crataegus monogyna* et *laevigata*), Prunellier (*Prunus spinosa*), et aussi Charme (*Carpinus betulus*), Houx (*Ilex aquifolium*), Chêne rouvre (*Quercus petraea*), Troène vulgaire (*Ligustrum vulgare*).

La haie mixte :

Composée d'un alignement régulier de grands arbres (têtards ou non) liaisons par une haie basse (taillée ou non), elle se positionne le plus souvent perpendiculairement à la voie.

La haie moyenne :

Elle témoigne de l'abandon de l'entretien de la haie basse ou de la recherche de production de bois de chauffage. On trouve, en plus des espèces de la haie basse :

Cornouiller mâle et sanguin (*Cornus mas* et *sanguinea*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Viorne lantane et obier (*Viburnum lantane* et *opulus*), Noisetier (*Corylus avellana*), Sureau noir (*Sambucus nigra*) et Érable champêtre (*Acer campestre*).

Les arbres têtards :

Ils résultent d'un étiage régulier (7 à 10 ans) de la ramure. Charme (*Carpinus betulus*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Saule (*Salix alba*) et plus rarement Chêne sessile ou pédonculé (*Quercus petraea* et *Quercus robur*).

lexique

Arbre têtard : arbre taillé de manière à former une touffe au sommet du tronc.

Haie : alignement continu de plantes ligneuses initialement destinées à clore une parcelle.

Plessage : croisement des branches des plantes à la manière d'un tressage afin de rendre la haie infranchissable.

LE LITTORAL, UNIVERS SINGULIER CONQUIS SUR LA MER



Lieu d'imbrication entre les terres et la mer, le littoral picard a la particularité de rassembler sur quelques dizaines de kilomètres une grande diversité de formes de côte : falaises, plages de sable ou de galets, dunes, basses plaines, estuaires sous forme de baies : Baies de Somme et d'Authie. Cette diversité géographique crée des paysages variés et fortement imbriqués : dunes plantées en partie de pins ; plaines plus ou moins humides appelées Bas-champs ; marais ou zones humides avec des roselières ; baies ouvrant de larges panoramas sur la mer et peu à peu colonisées par les mollières*. L'eau est omniprésente dans ces paysages. Les contrastes sont néanmoins saisissants et alternent entre une grande ouverture visuelle ponctuée à l'horizon par les lignes boisées autour de fermes ou de villages et des prairies fermées aux vues cadrées entre les haies.



BD CARTO®/©/IGN
Paris - 2002

Le littoral picard se développe au-delà du trait de côte.

Les haies brise-vent, écrin protecteur

Elles forment des masses compactes à l'image de celle des boisements de production. Elles sont l'écrin protecteur du bâti : fermes, hameaux ou villages. Les rideaux des haies brise-vent freinent et filtrent les violences du vent. Ces haies peuvent prendre la forme de véritables boisements composés d'aubépines, d'ormes, de frênes et surtout de saules parfois complétés ou remplacés par un alignement de peupliers.. Elles sont essentielles et doivent continuer à être respectées et entretenues.

Les haies de renclôture*, identités des paysages de bas-champs

Élément majeur de composition du paysage, elles sont souvent liées au système de drainage : fossés et canaux. Composées d'aubépines, de Prunellier, d'Orme champêtre (décimés par la graphiose*), de Frêne, de Troène ou de diverses variétés de saules (blanc, des vanniers, cendré), les haies de renclôture alternent avec les alignements de saules traditionnellement entretenus en têtard*. Le maintien d'une activité agricole soucieuse de leur intérêt assurera la pérennité des digues et talus nécessaires au drainage de l'eau et au refuge pour la faune et la flore.

Les marais, de riches espaces ouverts

Les zones humides des marais s'étendent entre les foraines* de galets et la falaise morte* et sont alimentées par l'eau descendant des plateaux. Ce sont de vastes espaces ouverts parcourus par un réseau de canaux et de mares à huttes.

D'apparence sauvage, les marais sont en fait des espaces extrêmement entretenus dont le devenir est lié à l'évolution des pratiques (chasse, pâturage des chevaux...).

Les boisements de production, des masses artificielles imposantes

Boisements aux formes très géométriques, ils sont le plus souvent constitués de peupliers. Implantés aléatoirement à la place de prairies ou de champs, ils ferment par leur masse compacte le paysage et les vues en particulier à la belle saison.

La suppression ou le développement de ces boisements à vocation économique aura un impact fort sur le paysage.



Les fermes isolées sont souvent protégées par une haie brise-vent.

Autour des villages, des plantations variées

Les plantations, dans et autour des villages se rencontrent principalement sous deux formes : les reliquats d'anciens vergers (pommiers) et les jardins. Les plantations des jardins forment l'écrin du village et sa protection contre les violences climatiques.

Le maintien de l'identité des villages dépendra du traitement des limites des jardins et du choix des végétaux.



L'eau est omniprésente dans les Bas-Champs et les marais du littoral

La forêt dunaire, une végétation particulière

La forêt de pins (Pin Laricio de Corse) est une pinède de production et de fixation du massif dunaire. Ce paysage boisé tranche avec les Bas-Champs du Marquenterre par son aspect compact, continu et fermé.

Le devenir de cette structure végétale constituée par l'homme est lié aux choix d'exploitation pour le renouvellement de ces boisements.

Enjeu

S'adapter aux conditions climatiques

Éléments importants de l'identité de ces paysages, les essences d'arbres et arbustes sont les révélateurs de la caractéristique majeure de ce territoire : un climat rude. Ces paysages restent dominés par les différentes espèces de saules : de la silhouette puissante d'un Saule blanc isolé au foisonnement d'une haie, taillée ou non, mariant des saules roux ou pourpres. Des essences telles que le peuplier ou le pin, introduites, elles aussi, ne dérogent pas à la règle d'adaptation : l'eau omniprésente, les vents violents, les embruns salés.

Lexique

Falaises mortes : ancien trait de côte, elles marquent la limite avec les plateaux à l'est du littoral (Vimeu et Ponthieu). Erodées par la mer durant des millénaires, elles ont aujourd'hui une pente douce le plus souvent cultivée.

Foraine : Accumulation sous forme de bancs successifs le long de la côte de silex arrachés par l'érosion marine aux falaises. Aujourd'hui, recouvertes par les terres cultivées, les foraines forment des élévations plus sèches.

Mollières : mélange de sédiments formant des surfaces peu à peu colonisées par la végétation du fait de leur fertilité. Endiguées et cultivées, les mollières deviennent des renclôtures.

Renclôture : espaces gagnés par la création de digues et d'un important système de drainage (fossés, canaux) sur la mer par assèchement de marais et terres partiellement émergées. C'est une forme de polderisation réalisée au fil des siècles, de l'époque médiévale au XIX^e siècle.

Graphiose : maladie apparue en 1917, due à un champignon qui provoque le dessèchement de l'arbre. Elle a provoqué la quasi-disparition de l'orme en France. De nouvelles espèces sélectionnées réputées résistantes sont aujourd'hui testées ou commercialisées.

Des haies particulières et identitaires

Peupliers
Populus nigra L. "italica"

Saules argentés
Salix alba

Haies saules variés,
Haie bocagère

Saules têtards
Salix alba

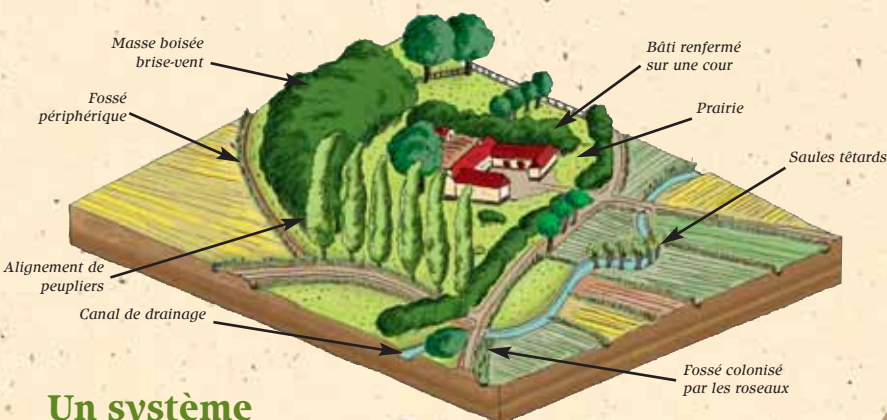
Roseaux
Phragmites sp.

IDENTIFIER : Végétaux et identités des territoires

LES VILLAGES : LA MER, L'EAU ET LE VENT



La variété des situations et la complexité de ce territoire entraînent une grande diversité de formes de villages : de la station balnéaire (Fort-Mahon, Quend-Plage), aux ports de baie (Saint-Valery, Le Tréport) jusqu'aux villages sur des points hauts, au milieu des rences ou situés au pied de la falaise morte. Mais cette même diversité s'accompagne de points communs : les villages sont groupés et les bâtiments s'organisent le long des voies, formant une silhouette massive. Cet effet est renforcé par la présence de jardins ou d'anciennes prairies, fortement arborés en ceinture. La place communale, centrale ou en bord d'eau dans le cas de port ou de station, peut faire l'objet d'une plantation d'arbres en mail. Plus rarement les entrées du village ou un monument tel qu'un calvaire peuvent être plantés.



Un système hiérarchisé par l'eau

Les points hauts naturels des plaines littorales ont souvent été utilisés pour les cultures réclamant des sols plus secs (céréales). Les fermes sont souvent implantées au milieu des surfaces endiguées : les rences. Des fossés entourent une surface surélevée sur laquelle des bâtiments compacts sont rassemblés autour d'une cour. Pour maintenir les talus et protéger l'ensemble, une masse boisée (plus importante du côté des vents dominants) englobe la ferme, parfois complétée d'une plantation de production (peupliers).

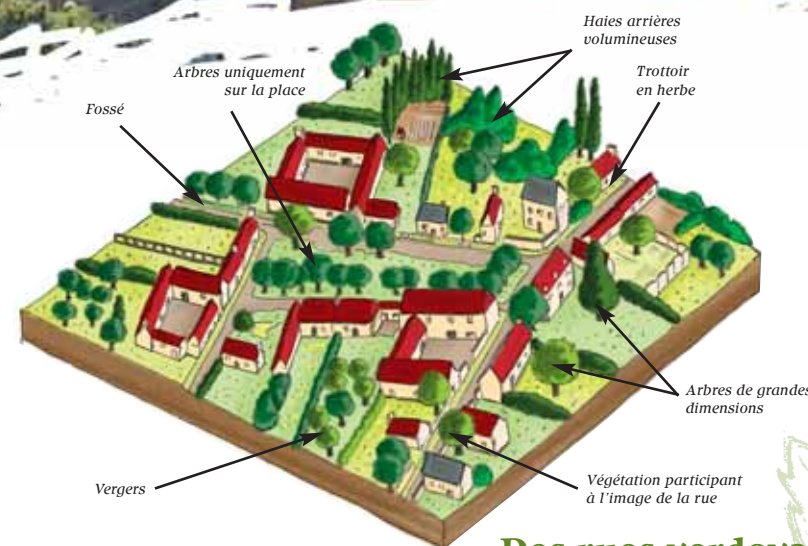
Ces masses boisées participent au paysage du littoral et doivent, dans certains cas, être renouvelées dans la durée pour maintenir des arbres âgés dont les fonctions écologiques sont importantes.

Au cœur des villages, des jardins arborés protecteurs

Les maisons et les dépendances des fermes forment des continuités le long des rues. Les jardins sont situés en arrière, et parfois dépassent entre deux bâtiments. Ils forment la transition avec les prairies, les haies sont plus volumineuses et plus variées. Par la présence de grands arbres (pins, peupliers, tilleuls) ou de haies, les jardins participent à l'image des villages. Traditionnellement les mêmes espèces se retrouvent au niveau des haies de reence.



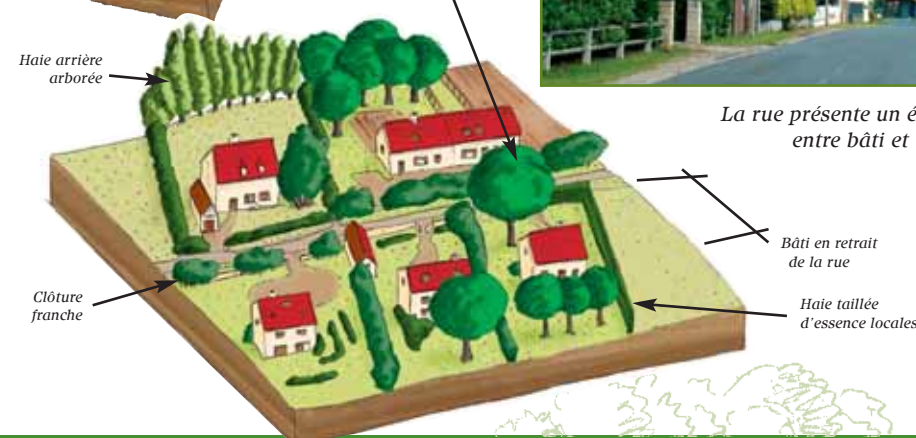
C'est en fonction de l'équilibre entre ces essences locales et les horticoles que l'intégration au paysage des villages sera sauvegardée.



Des rues verdoyantes... sans arbres dans l'espace public

Les arbres se situent dans les jardins, parfois visibles depuis la rue. Dans les rues, c'est l'herbe couvrant souvent les bas-côtés qui fait office de végétation. Parfois, des fossés s'insèrent le long des voies. Seule la place principale est plantée d'un ou plusieurs alignements, le plus souvent de tilleuls. Les clôtures (murets de silex, clôtures ou haies...) participent au caractère des rues.

Le maintien des murs et murets, des haies taillées ou naturelles est le facteur principal de l'évolution de ces espaces publics peu arborés.



La rue présente un équilibre entre bâti et végétal.

Enjeu

Les jardins autour des nouvelles constructions, s'insèrent dans un paysage particulier

Souvent réalisées à la périphérie de villages, les nouvelles implantations du bâti sont fréquemment des alignements de pavillons. Pour reprendre la composition traditionnelle, la limite avec la rue doit être franche avec une clôture (haie, mur ou claustra), les grands arbres se situant en arrière. La végétation sera choisie dans les volumes et le respect d'une palette d'essences locales adaptée aux conditions climatiques autant que pour la préservation de l'identité des lieux.

Palette végétale Indicative

Arbres pour plantation en isolé ou alignement :

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Charme (*Carpinus betulus*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Orme résistant (*Ulmus x resista*), pommier, Peuplier tremble (*Populus tremula*), Saule blanc (*Salix alba*), Tilleul d'Europe (*Tilia x vulgaris*).

Arbustes pour haies :

Argousier (*Hippophae rhamnoides*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Noisetier (*Corylus avellana*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Prunellier épine noire (*Prunus spinosa*), Saule cendré (*Salix cinerea*), Saule marsault (*Salix caprea*), Saule des vanniers (*Salix viminalis*), Saule pourpre (*Salix purpurea*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*).

LE PROJET PAYSAGER DE LA COMMUNE

Le projet paysager de la commune porte directement sur l'espace public et les équipements publics, indirectement sur l'ensemble du domaine privé. C'est au travers du cadre réglementaire et de l'information des administrés que la commune agit sur ce domaine privé. Une programmation des interventions d'entretien les plus appropriées confortera une gestion à long terme, nécessaire à la pérennité du patrimoine végétal de la commune.

Aménager l'espace public

Rue, place, chemin, square, parc, terrain de sports et de loisirs sont aménagés et plantés pour répondre aux ambiances recherchées et à des besoins fonctionnels actuels ou futurs : stationnement, circulation, sport...

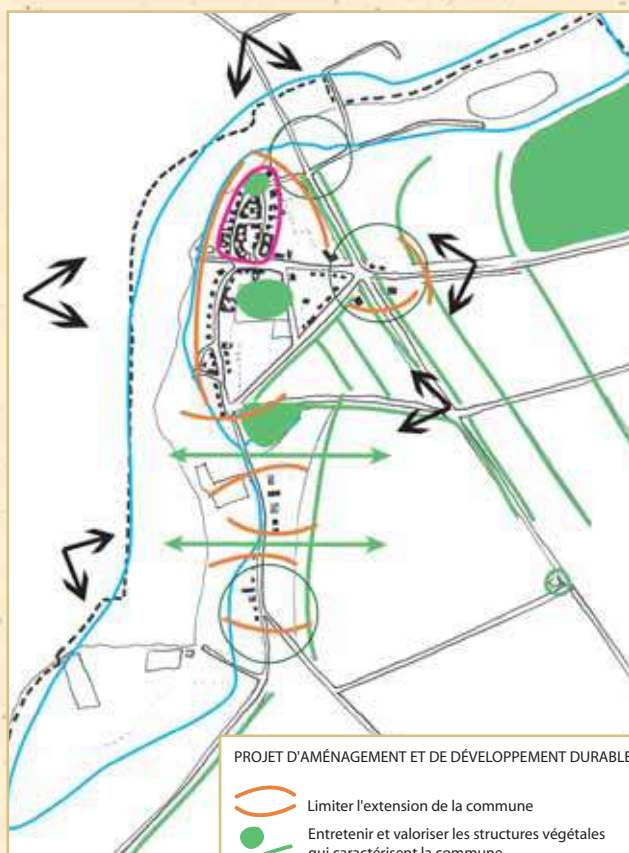
Penser simultanément l'aménagement des réseaux (souterrains et aériens) de la voirie et la gestion à long terme des plantations.

La réussite et la pérennité des plantations dans l'espace public dépendent des paramètres suivants :

- la nature du sol et la présence de réseaux enterrés ;
- le relief avant travaux et après travaux (déblais, remblais...) ;
- la présence de l'eau (fossé, mare...), l'ensoleillement, les vents dominants, l'écoulement des eaux pluviales ;
- la présence des bâtiments qui bordent l'espace public (maisons, commerces, bâtiments publics...) et les édifices présents sur l'espace public (abribus, transformateur...) ;
- la taille des végétaux à l'âge adulte et la présence de réseaux aériens ;
- la situation dans la commune : en périphérie, choisir des essences et des types de plantations assurant la transition avec l'espace agricole ouvert (protection aux vents, écran visuel) ou le milieu naturel et en cœur de bourg, une palette végétale éventuellement plus ornementale.

Prendre en compte le patrimoine paysager et arboré dans le Plan Local d'Urbanisme

Le diagnostic, préalable à tout projet, recense les structures végétales qui forment l'identité et le patrimoine paysager de la commune.



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU P.L.U.

- Limiter l'extension de la commune
- Entretien et valoriser les structures végétales qui caractérisent la commune
- Préserver les pénétrations du paysage en cœur de bourg
- Entretien et valoriser les référents architecturaux qui caractérisent la commune
- Entretien et valoriser les milieux naturels sensibles
- Impact fort dans le paysage, protection du paysage
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur les entrées de ville



Réalisation d'un projet de traverse d'agglomération

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) fixe les orientations générales en matière de protection, de valorisation, de développement et de gestion du territoire communal. Ainsi, la préservation, la valorisation ou la création de certaines structures végétales de la commune (tour de ville, haies, bocage, bosquets...), la protection des vues et perspectives peuvent être prioritaires. Le zonage et le règlement spécifique doivent être adaptés aux caractéristiques urbaines, agricoles et naturelles de la commune. Le règlement du P.L.U. précise, tant sur le domaine privé que public, les conditions d'aménagement, de plantations, de terrassement des sols, d'arrachage d'arbres, d'arbustes ou de haies (cf pages 34-35).

Promouvoir et adopter les démarches contractuelles pour mieux protéger et entretenir

Le contrat « Natura 2000 »

C'est un outil proposé pour les milieux identifiés qui présentent des espèces végétales ou animales de la Directive Européenne. Dans les périmètres des sites Natura 2000, le contrat finance le surcoût ou le manque à gagner par rapport à la gestion courante, une fois établi le Document d'Objectifs. Sur les larris calcaires superficiels par exemple, le pâturage ou pacage des moutons est financé pour favoriser le maintien d'une flore et d'une faune rares. Les contrats Natura 2000 sont établis pour une durée de 5 années.



Reconstitution d'un "tour de ville"

La convention de gestion

Elle est adaptée aux milieux qui présentent une richesse potentielle ou réelle sur les plans floristiques et/ou faunistiques. La commune ou le particulier soucieux de maintenir ou de restaurer un patrimoine remarquable, par exemple les larris ou les milieux humides, peuvent signer une convention avec une association de protection de la nature qui se charge de l'entretien et le cas échéant, de la restauration du site avec des financements publics.

Mettre en œuvre une gestion durable et une programmation cohérente

Le Plan de paysage et la Charte de paysage

Il s'agit de démarches volontaires issues de collectivités privilégiant l'engagement des partenaires autour d'un projet partagé de mise en valeur du paysage. Ces démarches visent à réguler les évolutions à venir et réintroduire une qualité paysagère dans des paysages quotidiens en péril ou déstructurés. Ces démarches définissent, sur la base d'une analyse de l'identité paysagère du territoire et d'un projet à long terme, un programme d'actions et des règles d'interventions cohérentes, réglementaires et opérationnelles.

Le guide de gestion du patrimoine arboré

C'est un outil adapté à toutes les échelles comme à tous les acteurs. Il comporte :

- un diagnostic qui analyse l'état de chaque arbre, état sanitaire (maladies, dépérissements...) et l'état mécanique (présence éventuelle de cavités, nécroses, localisation et importance...).
- un programme opérationnel établi sur une période limitée (10 à 20 ans) et pour chaque arbre ou ensembles d'arbres, les interventions nécessaires pour conserver une unité à l'ensemble arboré. Ces interventions peuvent être par exemple une taille adaptée (enlèvements de bois morts, taille d'éclaircie de houppier...) ou l'abattage suivi de replantation.

Promouvoir les outils réglementaires ou contractuels à disposition des professionnels

Différents outils sont proposés aux propriétaires forestiers privés : le Plan Simple de Gestion, le Règlement type de Gestion et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles concernent différentes catégories de propriétaires selon l'importance de leur surface. Ces outils engagent le propriétaire à gérer véritablement et durablement son bois tout en respectant la biodiversité. La dimension paysagère est rarement prioritaire pour les propriétaires forestiers privés sauf à proximité des sites et monuments classés où des règles de gestion s'imposent à eux.

Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) s'adresse aux agriculteurs. Il favorise la mise en place ou le maintien de mesures en faveur de l'environnement telles que : la plantation et l'entretien de haies, la création de mares, la réduction d'intrants (engrais...) dans les parcelles.

Références

De nombreuses compétences professionnelles et de nombreux métiers interviennent dans un projet paysager, soit au stade du recensement, du diagnostic, du conseil, de la conception et de la réalisation (écologue, paysagiste, horticulteur, pépiniériste...). Pour s'y retrouver et savoir à qui s'adresser, les CAUE, le CRPF, et les sites Internet spécialisés fournissent les renseignements demandés. (cf adresses en dernière de couverture).

LE PROJET PAYSAGER DU PARTICULIER

Dans les villes et villages, le bâti domine associé aux jardins, parcs et espaces verts des particuliers. Pour certains quartiers récents ou lotissements, les jardins et les clôtures forment une des principales caractéristiques de l'identité communale contemporaine.

Chaque propriétaire peut aménager son terrain comme il le veut à condition de respecter les contraintes réglementaires. Il a aussi intérêt à offrir les meilleures conditions de vie à ses plantations et favoriser la biodiversité.

Concevoir simultanément l'aménagement de la parcelle, l'implantation des bâtiments et la gestion à long terme

L'aménagement d'une parcelle répond aux ambiances de vie recherchées par le propriétaire : jardin, bosquet, potager... et à des besoins fonctionnels : stationnement, desserte automobile, stockage, espace de jeux...

Pour garantir les conditions de vie et de développement à long terme des plantations, il faut tenir compte de l'ensemble des paramètres :

- la nature du sol et du sous-sol,
- le relief avant travaux et après travaux (déblais, remblais...),
- la présence de l'eau, l'ensoleillement, les vents dominants,
- la présence de bâtiments à proximité soit sur la parcelle soit sur les parcelles voisines ou l'espace public,
- la taille des végétaux à l'âge adulte.

S'insérer dans le paysage en respectant le code civil et le règlement d'urbanisme

La plantation d'arbres ou de haies obéit à des règles générales décrites dans le Code Civil (articles 667 à 673) et dans le Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou, si la commune en possède un, dans le Plan Local d'urbanisme (P.L.U.). Ces règles imposent la prise en compte de l'environnement existant (paysager, bâti

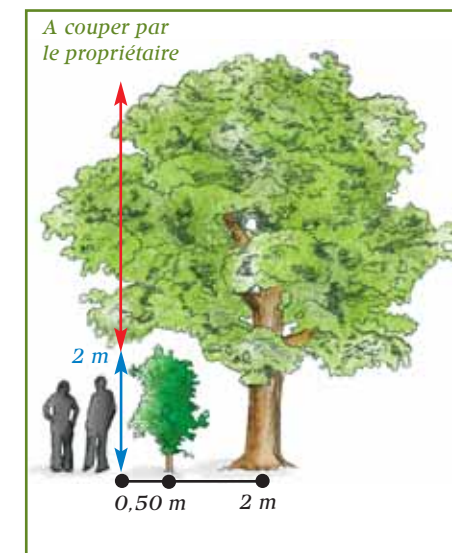
et arboré) pour tout projet afin d'en faciliter l'insertion et assurer une continuité paysagère.

Les plantations de haies ou d'aménagement, ainsi que l'abattage de plantations existantes peuvent être soumis à autorisation. Il faut étudier les éventuelles servitudes d'urbanisme appliquées à la parcelle, liées soit aux réseaux aériens (électricité et téléphone), souterrains (cavités, réseaux, gaz...) soit à une protection particulière : une zone de protection spécifique (ZPPAUP), aux abords de monuments historiques ou dans un site classé (se renseigner en Mairie). Le Code Civil s'attache au respect du voisinage : éviter par exemple d'occulter totalement le terrain riverain de l'ensoleillement par des plantations de grande hauteur.

Les règles du Code Civil sont différentes pour les végétaux âgés de plus de 30 ans ou si la faible distance résulte d'une division de parcelle postérieure aux arbres. Pour les arbres, on aura intérêt à prévoir le développement adulte et donc une distance de plantation de l'ordre de 6 m vis-à-vis de la limite de la propriété.

Les végétaux plantés sur la limite séparative sont considérés comme mitoyens et les frais d'entretien sont à partager. On peut contraindre un voisin à couper les branches qui dépassent

mais seul le propriétaire réalise les travaux nécessaires. En revanche, les racines envahissantes peuvent être coupées par le riverain.



Le "volet paysager" du permis de construire

Dans le cadre du permis de construire, la description des plantations existantes avant travaux (abattues ou conservées) et des plantations futures est obligatoire. Elle est mentionnée dans le «volet paysager» qui comprend : la note écrite, le plan de masse, sur les photographies et les perspectives avant/après travaux.

Favoriser le maintien d'une faune diversifiée et variée

Un paysage vivant dépend aussi de la diversité et de l'importance de la faune naturelle. Certains gestes simples favorisent la biodiversité à l'échelle de la parcelle individuelle :

- la plantation de haies mixtes plus favorables à la biodiversité qu'une haie mono spécifique.

- la pose de nichoirs adaptés à différentes espèces, densifie les sites de nidifications potentiels,
- le maintien du lierre sur le tronc des vieux arbres nourrit la faune en période hivernale grâce aux baies produites par l'espèce et augmente les potentialités de nidification,
- le stockage de branches issues des produits de taille ou d'élague servira de refuge à des espèces comme le hérisson,
- le compostage des déchets végétaux produira un compost riche avec une faune du sol abondante (vers de terre...) qui nourrira la faune vertébrée (oiseaux et mammifères).

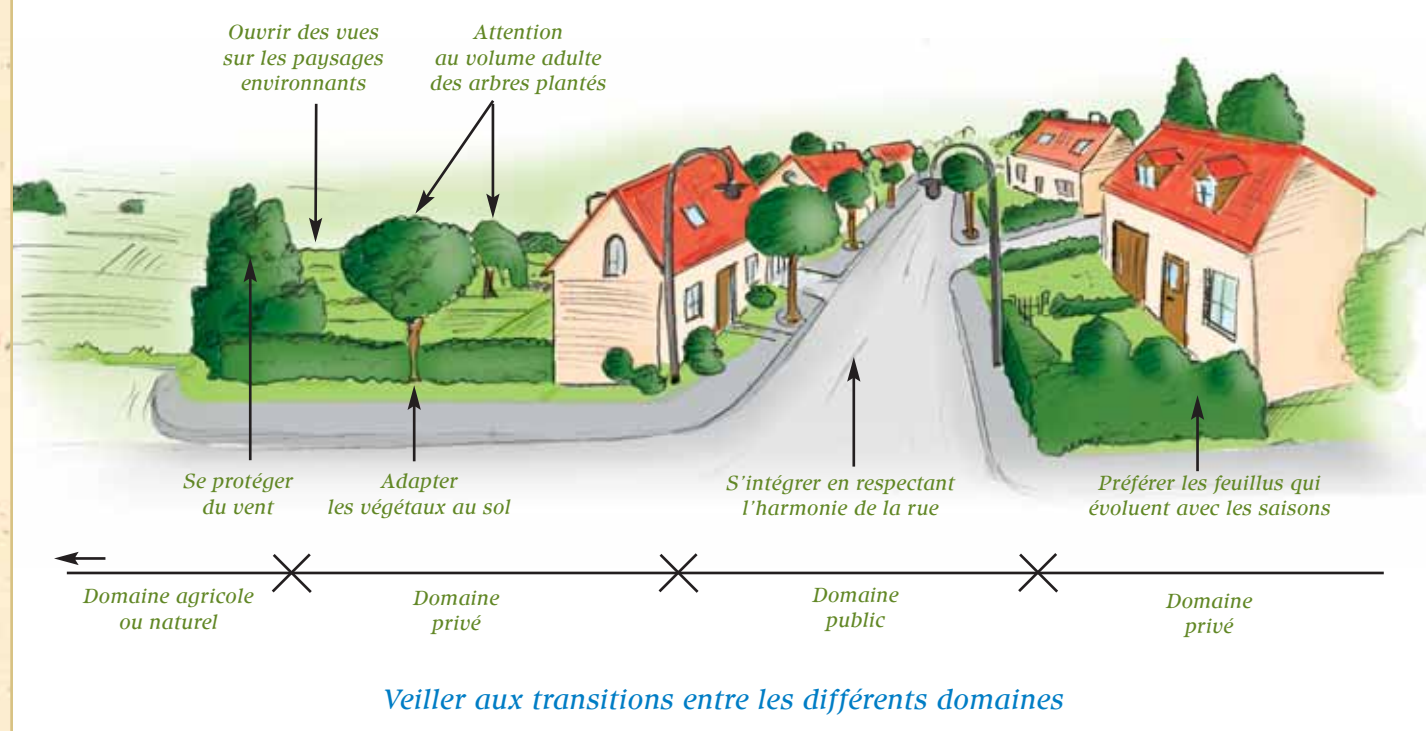


La pose de nichoirs adaptés aux différentes espèces renforcera la biodiversité

Références

- "Pour ceux qui veulent construire une maison - Étudier avant de décider", C.A.U.E. de la Somme, 2003
- "Plantons dans l'Oise", CAUE de l'Oise
- Site internet juridique Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr>
- "Cultiver son espace de vie", CAUE de l'Aisne, 2003.
- "Nichoirs & Cie" - B. Bertrand et T. Laversin, Editions de Terran.

Pour le choix des végétaux, tenir compte de l'exposition au soleil, aux vents...



L'aménagement de la parcelle ne doit pas porter préjudice aux parcelles voisines et à l'espace public

LE CHOIX ET LA PLANTATION DES VÉGÉTAUX

Un bon choix de plantation, nécessite avant tout l'analyse des références locales que le projet viendra prolonger, conforter ou réinterpréter (voir pages 3 à 24). Il évitera ainsi l'emploi de végétaux et la constitution de structures végétales en totale opposition avec les caractéristiques identitaires du paysage. Pour constituer un cadre végétalisé pérenne et facile à entretenir, le choix des végétaux est donc primordial. Les essences doivent être choisies en fonction de différents critères, sinon le végétal risquerait de mal se développer ou de subir des tailles inadaptées entraînant des mutilations.

Des essences adaptées et bien associées entre elles

Quelle forme ?

La forme est avant tout un choix esthétique :

- Les formes naturelles des végétaux sont issues de leurs caractéristiques, de leur adaptation au milieu (sol, lumière, climat). Les silhouettes des végétaux adultes peuvent être très spectaculaires ou particulières comme dans le cas de formes pleureuses ou colonnaires.

- Les formes architecturées résultent d'un choix de taille qui est aujourd'hui principalement d'ordre esthétique : arbres têtards, alignements taillés en marquise, topiaires, etc....

Quelle place prévoir ?

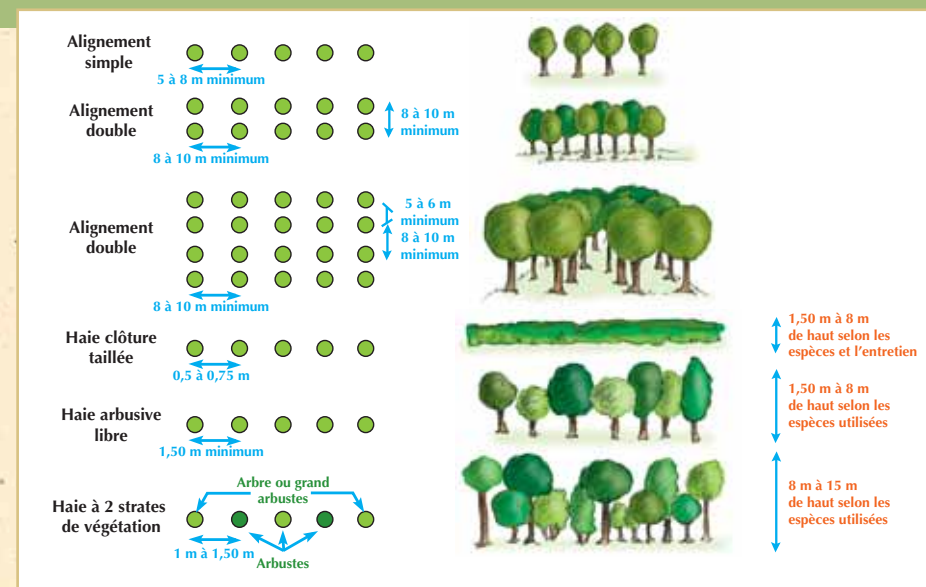
Certaines réflexions préalables sont nécessaires

- Apprécier les exigences climatiques et techniques : type de sol, ensoleillement, vent, humidité... cf espèces de la palette végétale indicative.

- Imaginer le développement adulte des plantations (densité des feuillages, ombre portée) évitera les fréquentes erreurs vis-à-vis de l'environnement bâti ;

- Évaluer les contraintes du site : réseaux aériens ou enterrés, servitudes.... ;

- Définir l'espace disponible : proximité des façades, stationnements, distances réglementaires.



Les dimensions des essences sont classées selon la taille adulte :

- Les arbres dits de première grandeur (20 à 35 m de haut) comme le peuplier ou le hêtre...

- Les arbres dits de seconde grandeur (15 à 25 m de haut) avec l'érable champêtre...

- Les arbres dits de troisième grandeur (8 à 15 m de haut) pour lesquels la différence avec les grands arbres est faible : pommiers et poiriers ;

- Les grands arbustes (7 à 12 m de haut) avec le houx, le cornouiller mâle, le noisetier ou le lilas commun.

- Les petits arbustes : moins de 7 m de haut où l'on trouve les fusains, hortensias, spirées...

Quelles associations ?

Suivant l'ambiance et l'aspect recherchés, différentes associations sont à envisager pour former des alignements (homogène ou diversifié), des bosquets, des massifs, des haies

(homogènes, champêtres, fleuries, brise-vent...). Une composition peut associer des arbres, arbustes, rosiers, plantes vivaces et sa réussite dépend de quelques principes : pour les vivaces et petits arbustes, planter ensemble plusieurs pieds de la même espèce ; utiliser des essences locales comme base de composition, éviter les essences trop horticoles...). Le choix des essences pourra être aussi fonction de l'aspect des feuillages, des couleurs (feuilles et fleurs), des variations au fil des saisons et de la vitesse de croissance...

Pour des raisons sanitaires (maladies, insectes), planter plusieurs espèces quel que soit le projet.

Tenir compte du tempérament de chacune des espèces notamment vis-à-vis des besoins en lumière : le Houx demande ombre et humidité pour se développer, le Fusain d'Europe exige beaucoup de lumière par exemple.

Réussir sa plantation

Le stress de la plantation doit être réduit par un soin particulier apporté aux opérations de préparation du terrain et de plantation :

- ameubler le sol en profondeur en créant une fosse de plantation conséquente adaptée à la taille du plant et à ses dimensions à l'âge adulte. D'une façon générale, ouvrir un volume au moins équivalent à 3-4 fois le volume racinaire du plant : prévoir une fosse de plantation de 9 à 15 m³ pour les arbres et 1 à 3 m³ pour les arbustes. L'apport de terre végétale se justifie surtout lorsque la nature de la terre est peu favorable aux végétaux arborés (sol calcaire superficiel).

- travailler le sol en conditions sèches ou ressuyées et pour les sols argileux, la préparation doit être commencée l'été qui précède la plantation pour que les intempéries (gel, pluies...) ameublissent les parois de la fosse.

- apporter du compost en surface et le cas échéant, sable et graviers si l'argile domine.

Choisir des plants de qualité

Les plants sont aujourd'hui vendus sous différents modes de conditionnement : racines nues, mottes ou containers (pot). Les racines nues, moins chères, réduisent la période de plantation par rapport à une motte ou un pot. Lors de l'achat, il faut :

- Vérifier que le tronc et les branches du plant ne présentent pas de grosses blessures. Les plaies de taille doivent être bien cicatrisées ;
- Contrôler l'absence de parasites et maladies (larves, champignons...) ;
- Pour les arbres, veiller à ce que la tige soit droite (éviter les sujets visiblement étêtés) et la ramification présente bien équilibrée ;
- Les racines nues doivent être maintenues fraîches entre l'arrachage et la plantation du plant ;
- Éliminer les plants dont le système racinaire s'enroule dans le pot ou godet.

Nommer les espèces avec précision

Pour éviter les confusions entre les espèces, un code international désigne chacune des espèces qui possède ainsi un nom botanique ou scientifique. Il se compose d'un nom de genre suivi d'un nom d'espèce. D'autres informations peuvent s'y ajouter : nom de variété entre guillemets et nom d'hybride précédé d'un X. À vocation scientifique, le nom botanique évite les erreurs lors de la commande auprès du pépiniériste : par exemple, planter du chêne peut conduire à un échec avec le Chêne rouge d'Amérique (Quercus rubra) en présence de calcaire alors que le Chêne sessile (Quercus petraea) s'épanouirait mieux sur ce même sol.

À l'achat, préciser le nom scientifique. Pour s'y retrouver dans la nomenclature, des ouvrages spécialisés décrivent et identifient les différentes espèces. La visite d'un arboretum (collection d'arbres) permet de visualiser les espèces et de découvrir l'étendue de la palette végétale.



Le nom scientifique identifie l'espèce avec certitude

Etre vigilant avec les plantes toxiques :

Bien que la très grande majorité des végétaux ne soit pas toxique, il est conseillé de s'assurer de sa non-toxicité auprès de votre pharmacien avant de consommer tout ou partie d'un végétal. Les cas d'intoxication mortelle les plus fréquents résultent de la consommation de branches d'if ou de laurier r é c e m m e n t taillées, déposées dans des pâturages où se trouvent des bovins et équidés.



Le laurier (Prunus laurocerasus) fait partie des plantes toxiques

Des problèmes généralement moins graves peuvent survenir avec certaines espèces épineuses, problèmes d'allergies également avec principalement le pollen de certaines espèces...

Eviter d'introduire des plantes invasives :

L'introduction, volontaire ou non, de plantes non autochtones issues d'autres pays ou continents a provoqué des dégâts dans les écosystèmes car certaines de ces plantes sont vite devenues envahissantes au point d'être qualifiées de pestes végétales. Outre la modification des écosystèmes, la présence de ces plantes entraîne d'autres risques pour l'homme tels que allergies, brûlures par contact avec la sève, coûts d'entretien...

Les cas les plus problématiques concernent notamment les jussies pour les zones humides, les renouées du Japon et de Sakhaline, le Buddléa pour les zones remblayées, le Cerisier tardif en milieu boisé et l'Ailanthus du Japon en milieu dunaire et sableux.



Des plantes introduites envahissent nos milieux naturels ici la Renouée du Japon

Références

- "Petit guide de quelques plantes invasives aquatiques et autres du nord de la France", Conservatoire Botanique National de Bailleul ;
- "Espèces invasives : infrastructures et urbanisme", DIREN Picardie, 2005
- "Le Grand livre des haies", Denis Pépin, Ed Larousse, 2005
- "Cultiver son espace de vie - planter un arbre, planter une haie, fleurir son lieu de vie, son lieu de travail", CAUE de l'Aisne 2003
- "Le jardin, une source inépuisable d'inspiration - T. Conran et D. Pearson - Gründ 1998
- "Jardins à visiter en Picardie, Association des Parcs et jardins de Picardie - Manoir des Fontaines, 60300 Baron - Tél. : 03 23 82 62 53 e.mail : picardie@jardins-et-fleurs.com

LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN PATRIMOINE VIVANT

La plantation réalisée, un travail constant et régulier de surveillance, d'accompagnement du développement du végétal s'impose sur une durée minimale de 3 à 5 années : il est toujours préférable d'anticiper les opérations de taille par exemple. Une intervention tardive pour tenter de modifier la forme ou d'éliminer des branches trop développées risquerait alors de provoquer des désordres susceptibles de contrarier la pérennité de l'arbre ou de le rendre dangereux à moyen ou long terme. D'une façon générale, les arbres supportent mal les interventions brutales ou excessives et s'accommodent beaucoup mieux, si besoin, de soins réguliers et raisonnables.

Les 3 premières années : assurer la réussite de la plantation

Les entretiens des 2-3 premières années visent à assurer la reprise et la croissance des végétaux. Il est donc recommandé de suivre les conseils suivants :

- Les apports de fertilisants de type engrais sont inutiles :



ils perturbent la reprise des plants. L'apport de matière organique en surface sera beaucoup plus efficace et limitera l'évaporation de l'eau du sol.

- Mettre en place un paillage sur 1 m² autour de chaque plant pour limiter la concurrence herbacée principalement graminée. Le pailla-



ge limite l'évaporation de l'eau du sol et réduit les entretiens. Limiter les désherbages chimiques car le dosage correct des produits est difficile et les plants absorbent les émanations.

- Raisonner l'arrosage

car un excès est aussi néfaste au végétal qu'un manque d'eau : les techniques décrites ci-dessous (binage, paillage) seront souvent plus efficaces en complément aux arrosages.



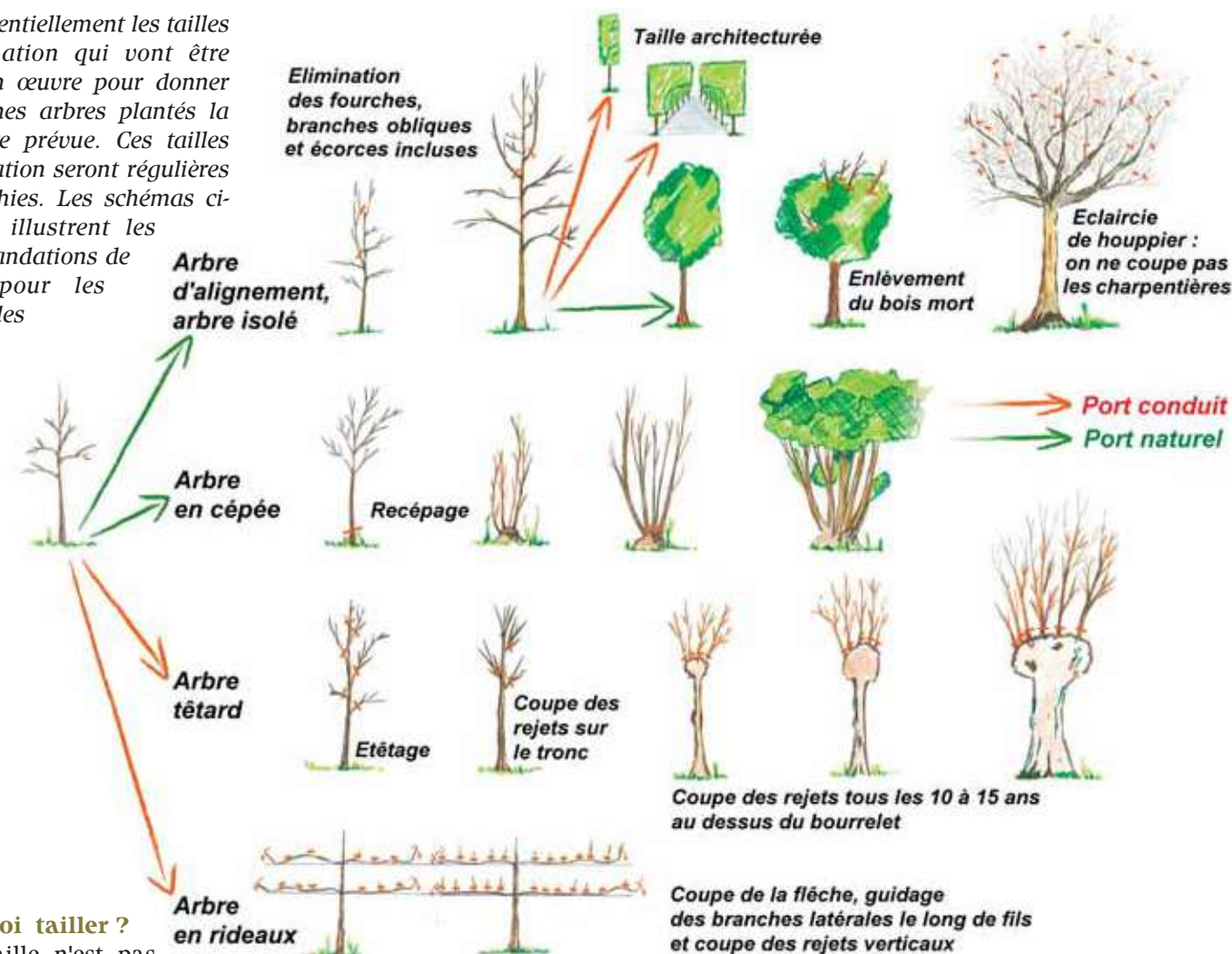
- Surveiller les tuteurs et colliers qui risquent d'étrangler, frotter et fragiliser la pousse du jeune arbre. Les tuteurs seront enlevés généralement après trois années et cinq au maximum.

- Les tailles ne sont généralement pas nécessaires la première année sur les arbres. Sur les autres plants (arbustes, haies...) on pourra rabattre les pousses les plus vigoureuses dans une proportion de 1/3 à 50% de la hauteur.



La taille de formation des jeunes sujets, pour obtenir la forme souhaitée et éliminer les défauts, de 3 à 15 ans après la plantation

C'est essentiellement les tailles de formation qui vont être mises en œuvre pour donner aux jeunes arbres plantés la silhouette prévue. Ces tailles de formation seront régulières et réfléchies. Les schémas ci-dessous illustrent les recommandations de tailles pour les principales formes.



Pourquoi tailler ?

Si la taille n'est pas nécessaire au développement de l'arbre, elle est parfois souhaitable pour répondre à des objectifs précis tels que :

- Préparer une forme, une silhouette architecturée (arbre têtard, topiaire, rideau...);
- Éliminer des défauts tels que les écorces incluses qui pourraient rendre l'arbre dangereux;
- Favoriser la floraison des arbres ou arbustes à fruits et à fleurs;
- Sous certaines conditions, la taille permet de rajeunir un végétal;
- Supprimer le bois mort, entretenir une forme, limiter le développement de la tête (houppier de l'arbre)...

Utiliser une technique adaptée

Sur les jeunes plantations, les scies à double denture et les sécateurs sont préférables à la tronçonneuse qui sera utilisée pour les coupes plus importantes. (voir page 32 et 33).

Quand tailler ?

Si l'hiver est la période la plus propice à l'élagage parce que l'absence de feuilles facilite ces interventions, il est biologiquement préférable de tailler pendant la période de végétation en dehors de la montée de sève, soit de mars à fin juin : la présence de la sève favorise la cicatrisation de la plaie.

Pour les arbres têtards en revanche, l'objectif de faciliter la production de nombreux et vigoureux rejets, suppose de tailler plutôt de janvier à fin mars.

Références

- Guide des bonnes pratiques d'emploi des produits phytosanitaires - Groupe Régional Eaux et Produits Phytosanitaires Picardie 2004
- Des formations sont proposées aux personnels des communes par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

LA TAILLE DANS LES REGLES DE L'ART

La taille ne peut être improvisée : la connaissance du fonctionnement biologique est indispensable pour éviter de traumatiser l'arbre et le rendre dangereux à moyen terme. Il n'est pas question ici de présenter toutes les techniques de taille, mais de rappeler simplement celles qui sont recommandées pour les arbres : chaque espèce, chaque forme font appel à une ou des tailles spécifiques.

L'ensemble des feuilles constituent, avec les charpentières, le houppier de l'arbre. Il assure le développement de l'arbre. Toute intervention qui vise à supprimer des branches affaiblira l'arbre si le volume de branches éliminées est trop important. Tailler ou élaguer un arbre impose le respect de règles simples au mépris desquelles on fragilise l'arbre et on le rend dangereux.

Règles de taille et d'élagage

- Tailler modérément et régulièrement en enlevant 20% du volume foliaire à chaque passage et jamais plus de 40 % ;



- Intervenir sur des branches de faible diamètre sachant que la vitesse de cicatrisation d'une plaie se situe autour de 1 cm par an sur le rayon ;



- Respecter le bourrelet de cicatrisation situé à la base de chaque branche ;



- Ne jamais couper de branche de diamètre proche de celui du tronc ;



- Lorsque les branches sont partiellement coupées, maintenir un tire-sève qui irriguera la plaie et évitera la dégradation du bois mis à nu ;



- Éliminer prioritairement les écorces incluses dont les branches s'effondrent très facilement lorsqu'elles se développent.



Comment intervenir à bon escient sur les arbres adultes :

Trop souvent, les arbres adultes sont mutilés en raison de la méconnaissance des règles biologiques qui président au fonctionnement de l'arbre : les coupes sont réalisées sans discernement, pour répondre à un besoin. La taille et l'entretien d'un arbre adulte réclament des précautions élémentaires.

Diagnostiquer précisément les raisons de l'élagage ou de la taille :

- Évaluer le volume des branches à couper et la façon dont ce volume pourra être éliminé en une ou plusieurs fois pour préserver l'arbre et ne pas le rendre dangereux ;
- Éviter tous travaux susceptibles de perturber le fonctionnement racinaire et le bon ancrage de l'arbre : creusement de tranchées, enterrement du collet, dérasement de la couche végétale ou tassement excessif des horizons superficiels par le piétinement.

Quel type de taille ?

Selon les objectifs de taille définis ci-dessus, on choisira la taille appropriée

Les principales tailles d'entretien des arbres adultes :

Taille d'éclaircie de houppier

Cette pratique est peu connue dans la mesure où elle requiert des compétences particulières, en particulier la technique du grimper. Elle permet de visiter et d'intervenir sur l'ensemble du houppier de l'arbre qui sera allégé du bois mort, les branches dangereuses peuvent être allégées, haubanées et l'éclaircie peut améliorer l'éclaircissement d'une façade occultée par le houppier de l'arbre.



Taille de maintien des formes architecturées

Ces tailles, régulières, veillent au maintien de la forme réalisée lors des tailles de formation (arbre têtard, arbres palissés...).



Taille de mise en sécurité :

Il s'agit essentiellement, dans les lieux fréquentés par le public, d'éliminer le bois mort et toutes branches susceptibles de présenter un danger potentiel en raison de la dégradation de son bois.



La technique du grimper, préférable à l'utilisation de la nacelle



Dans les arbres adultes, la technique du grimper est particulièrement recommandée car on intervient sur l'ensemble du houppier à la différence de la nacelle qui accède uniquement à la périphérie et génère souvent des tailles sévères.

Choisir une entreprise qualifiée pour les travaux à réaliser

Planter, abattre et tailler un arbre sont des opérations distinctes qui requièrent des compétences différentes. C'est la raison pour laquelle des qualifications ont été créées depuis 1970. Qualipaysage est une association qui définit et octroie les qualifications correspondantes aux différents travaux auxquels ces entreprises sont confrontées. Pour l'élagage, les qualifications sont référencées E140 et E141, la qualification E141 concerne les grimpeurs élagueurs. Le choix d'entreprises qualifiées ne doit pas être exclusif car de nombreuses entreprises non qualifiées possèdent un savoir-faire et une expérience qui valent qualification.

Tous travaux de taille et d'élagages peuvent faire référence au Cahier des Clauses Techniques Générales, fascicule 35 qui définit les règles des professionnels de l'arboriculture, il est toujours possible pour une commune, de compléter cette référence par un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui précisera les règles spécifiques auxquelles l'entreprise devra se soumettre pour la bonne conduite du chantier.

Références

- *La taille des arbres d'ornement, du pourquoi au comment* - Christophe Drénou - IDF Éditions 1999
- *"L'arboriculture urbaine", L. Maillet, C. Bourgerie, IDF Éditions*
- *La taille et le palissage* - David Joyce - Éditions Nathan
- *Taille et entretien des arbres du patrimoine - guide des bonnes pratiques, CRPF/ Conseil Général de la Somme 2001*

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PROTECTION

La prise en compte du végétal dans les projets d'aménagement et de planification est obligatoire, qu'ils soient menés à l'échelle communale ou celle de la parcelle privée. Le type et le niveau de la protection choisie seront différents selon la nature et le degré d'intérêt du patrimoine arboré.

Les outils de protection du patrimoine arboré

La protection au titre des sites et monuments naturels

La loi définit deux niveaux de protection basés sur l'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque des sites : l'inscription et le classement. Peu fréquente, la protection de sujet ou ensemble de sujets végétaux remarquables peut être envisagée. Leur destruction et les modalités de gestion ou d'intervention, hors entretien courant, sont encadrées par un régime d'autorisation spéciale ministérielle ou préfectorale. La protection des sites peut être assortie d'un document de gestion spécifique.

L'inscription concerne des sites dont l'intérêt est suffisant pour mériter une maîtrise raisonnée de son évolution.

Le classement est réservé aux sites plus exceptionnels dont l'intérêt justifie une politique rigoureuse de préservation.

La protection au titre de la richesse écologique

Reconnus pour leurs qualités écologiques exceptionnelles ou pour la présence d'une espèce animale ou végétale patrimoniale identifiée dans un périmètre défini, les Réserves Naturelles, Arrêtés de Biotope ou Site du réseau « Natura 2000 » s'accompagnent de documents de gestion définissant les modalités d'entretien et de gestion à long terme de ces milieux.

La protection au titre du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAU)

Couvrant un espace plus vaste que le périmètre de 500m autour des monuments historiques, la ZPPAU affirme une vocation paysagère et un intérêt particulier pour les structures végétales, composant l'espace. Dans le cadre des dispositions réglementaires ou du cahier de recommandations, des préconisations relatives à la mise en valeur des structures végétales peuvent être édictées. La ZPPAU est une servitude d'utilité publique annexée au PLU. Elle est instituée par la commune en accord avec l'Etat (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine).

La protection dans le cadre de l'aménagement foncier et du droit rural

La protection du végétal est prise en compte dans le cadre d'opération d'aménagement foncier. Boisements, haies ou alignements peuvent ainsi être identifiés lors d'un remembrement comme structures végétales à conserver, voire à reconstituer ou constituer. Leur destruction est alors soumise à autorisation du Préfet. Une disposition du Code Rural prévoit en outre la protection de ces mêmes structures en dehors d'une démarche d'aménagement foncier (article L.123-8 du Code Rural).

La protection dans le cadre de la planification urbaine

Selon sa taille et les enjeux de protection, ou de développement, une commune, ou un regroupement de communes, peut se doter d'un document d'urbanisme sous forme soit d'une carte communale, soit d'un P.L.U. .

• **La carte communale** est un document d'urbanisme simple qui organise le développement de la commune et indique le périmètre de constructibilité. Les éléments paysagers à protéger ou à mettre en valeur peuvent y être mentionnés. Il ne comporte pas de règlement spécifique, le Règlement National d'Urbanisme s'applique dans toute la commune. Une palette végétale pour les plantations peut être indiquée en référence sous forme de recommandations.

• **Le Plan Local d'Urbanisme** est un document de planification urbaine spécifique à la commune, établi dans le respect des principes de développement durable sur l'intégralité du territoire communal. Il comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), un règlement et des documents graphiques qui définissent le zonage et les conditions qui s'y rapportent ; des annexes mentionnent l'ensemble des servitudes s'appliquant dans la commune.

Le P.L.U. est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de travaux d'aménagement, de constructions, comme de plantations.

Parmi les différents documents qui constituent le P.L.U., certains encadrent plus particulièrement le projet paysager et arboré :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (voir page 24)

Les orientations d'aménagement

Elles précisent les dispositions nécessaires à l'évolution d'un secteur ou à un aménagement particulier (création d'un tour de ville, d'un espace public...).

Dans ce cadre, elles peuvent identifier les structures végétales à conserver, à renforcer, voire à créer pour recomposer la trame végétale du secteur concerné.



Tracés urbains

Le zonage et le règlement

Le zonage délimite notamment des périmètres N (espaces Naturels et

Forestiers) ou A (Agricole) propices au maintien du caractère agricole ou naturel du territoire.



À l'intérieur des périmètres U (espace Urbain) et AU (A Urbaniser), le règlement définit les règles de plantations notamment en terme de clôtures végétales. L'édification de clôture (haie) est soumise à autorisation sauf pour les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Les structures végétales caractéristiques de l'identité communale (bois, alignements, réseau de haies, arbre remarquable isolé...) pourront être protégées au titre des "éléments paysagers remarquables" ou, quand l'intérêt est majeur, au titre des **Espace Boisés Classés**. La destruction de ces éléments est alors soumise à un régime d'autorisation et les modalités de leur gestion sont définies dans le règlement et dans les orientations d'aménagement. Cette disposition ne concerne pas les bois soumis au Régime Forestier, ceux dont les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral après avis du Centre Régional de la Propriété Forestière et ceux qui sont dotés d'un Plan Simple de Gestion agréé du même CRPF.

Les inventaires du patrimoine végétal

L'Atlas des paysages départementaux

Ce document de connaissance décrit l'état des lieux des réalités géographiques, sociales et culturelles du territoire. Il identifie également les dynamiques d'évolutions des paysages de notre quotidien et recense les paysages les plus emblématiques de nos territoires. Chaque département picard est doté d'un Atlas de paysage.

L'Inventaire des arbres remarquables

Ce recensement des arbres remarquables de chaque département donne une lecture de la richesse du patrimoine végétal. Les arbres recensés sont décrits sous l'angle de leurs dimensions, de leur spécificité et de la valeur historique ou légendaire qui leur sont associés.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

C'est un inventaire des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels ou d'espèces remarquables protégées par la loi.

Références

- "Les droits de l'arbre", aide-mémoire des textes juridiques, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable - juin 2003. Accessible sur <http://www.environnement.gouv.fr>
- "Pour un urbanisme attentif aux patrimoines de la commune - étudier avant de décider", CAUE de la Somme, 2005
- Site internet juridique Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr>
- Arbres remarquables de l'Aisne Cpié Merlieux: 2005
- Paysages de l'Aisne CAUE de l'Aisne, 2002
- Atlas des paysages de l'Oise, DIREN de Picardie/Atelier 15, 2005
- Atlas des paysages de la Somme, DIREN de Picardie/ Atelier Traverses, 2006

Adresses utiles

- **Conseil Régional de Picardie**

11 Mail Albert Ier 80026 AMIENS Cedex 1 Tél : 03 22 97 37 37
Courriel : webmaster@cr-picardie.fr

- **Direction Régionale de l'Environnement – Picardie (DIREN)**

56 rue Jules Barni 80040 AMIENS Cedex Tél : 03 22 82 90 40 Fax : 03 22 97 97 89

- **Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais – Picardie (CRPF)**

96 rue Jean Moulin 80000 AMIENS Tél : 03 22 33 52 00 Fax : 03 22 95 01 63
Courriel : nordpicardie@crpf.fr

- **Conservatoire des Sites Naturels de Picardie**

1 place Ginkgo, Village Oasis 80044 AMIENS Cedex 1 Tél : 03 22 89 63 96 Fax : 03 22 45 35 55
mél : contact@conservatoirepicardie.org

- **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Somme**

5 rue Vincent Auriol 80000 AMIENS Tél : 03 22 91 11 65 Fax : 03 22 92 29 11
Courriel : caue80@caue80.asso.fr et Site internet : caue80.com

- **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aisne**

34 rue Serurier 02000 LAON Tél : 03 23 79 00 03 Fax : 03 23 23 47 25
Courriel : caue02@tiscali.fr et Site internet : caue02.com

- **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Oise**

La Cabotière – Parc du Château – BP 439 – 60635 CHANTILLY Cedex
Tél : 03 44 58 00 58 Fax : 03 44 57 76 46
Courriel : caue60@wanadoo.fr et Site internet : caue60.com

Crédit photos :

CAUE de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ; Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (photo p.8), CRPF

Crédits illustrations :

CAUE de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme , CRPF et Grand Nørd

Ont contribué à la rédaction de cette brochure :

Jacques Barret, Bertrand Bès, Joël Byé, Claire Coulbeaut, Thérèse Rauwel, Gérald Reman, Bruno Stoop, F-X Valengin

Avec le soutien financier du Conseil Régional de Picardie et de la DIREN - Picardie



**PLAQUETTE DE RECOMMANDATIONS
ARCHITECTURALES**

Abancourt
 Achy
 Bazancourt
 Beaudéduit
 Blargies
 Blicourt
 Bonnières
 Boutavent la
 Grange
 Bouvresse
 Briot
 Brombos
 Broquiers
 Buicourt
 Campeaux
 Canny sur
 Thérain
 Cempuis
 Crillon
 Daméraucourt
 Dargies
 Elencourt
 Ernemont
 Boutavent
 Escames
 Escles Saint
 Pierre
 Feuquières
 Fontaine
 Lavaganne
 Fontenay
 Torcy
 Formerie
 Fouilloy
 Gaudechart
 Gerberoy
 Glatigny
 Gourchelles
 Grandvillers
 Grémévillers
 Grez
 Halloy
 Le Hamel
 Hannaches
 Hanvoile
 Haucourt
 Hautbos
 Haute Epine
 Hécourt
 Héricourt sur
 Thérain
 Hétomesnil
 La Chapelle sous
 Gerberoy
 Lannoy
 Cuillère
 Lavacquerie

LA PICARDIE VERTE

de LUMIERES, de COULEURS et de MATIERES...

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PICARDIE VERTE

votre partenaire avec le
CAUE DE L'OISE
 pour le
**PATRIMOINE
ET
L'ENVIRONNEMENT**

*"La couleur d'une
 construction ou d'un
 ensemble architectural ne
 se perçoit pas isolément;
 elle établit avec son
 environnement des
 rapports chromatiques et
 des résonances qui
 conditionnent de façon
 inévitable la perception
 que l'on peut en avoir."*

(Rougemont/FRANCE - "Les couleurs de l'Europe")

Les Couleurs des Toitures

Les Couleurs des Façades

Les Couleurs des Menuiseries : Portes, Volets,...

Les Couleurs des Façades

Le TISSU URBAIN, ...

Souvent éloignés les uns des autres, les villages présentent une organisation particulière liée à leur histoire et à l'activité économique de chaque lieu.

On distingue donc :

TROIS GRANDS TYPES DE VILLAGES

Les villages rue

Les villages se sont développés le long d'un axe linéaire et principal (souvent une départementale). Ces villages présentent encore deux formes distinctes :

- villages rue étirés

(ex: Hanvoile, Achy, Abancourt,...)

- villages rue denses

(ex: Fontaine-Lavaganne, Thieuloy St Antoine, Marseille en Beauvaisis,...)

Les villages rayonnants

Le réseau de voies se développe en "étoile" à partir du centre de la commune.

(ex: Formerie, Songeons, Hétomesnil, Saint Samson La Poterie,...)

Les villages à trame orthogonale

Cette forme plus rare en Picardie Verte suppose un relief de plaine.

(ex: Blargies).



Village Rue ETIRE



Exemple : SAINT MAUR



BRIOT



Exemple : FORMERIE



Environs de SENANTES



Exemple : BLARGIES

Les Grandes Caractéristiques du Bâti : les Implantations

Le Corps de Ferme

Le parcellaire fréquemment rencontré est le regroupement des bâtiments autour du quadrilatère de la cour lié à l'exploitation agricole. La maison est le plus souvent située au fond de la cour, mais se rencontre aussi en bordure de route sur le secteur.



La Maison Bourgeoise

Située en retrait par rapport à la route, elle est séparée de celle-ci par une grille sur un muret (2 tiers/1 tiers).



La Maison Rurale

Implantée en bordure de route ou avec un léger retrait, la maison rurale peut être mitoyenne.



Le Pavillonnaire Contemporain

Ces pavillons sont parfois construits dans le cadre de lotissements sur des terrains d'environ 1000 m². Ils sont implantés au milieu de leur parcelle, le long d'une rue ou d'une impasse. L'implantation de ces maisons est réalisée sans alignement.



La Maison de Ville

Directement sur la rue ou sur une place, les maisons de ville sont alignées en bande. Les maisons de ville peuvent comporter un rez-de-chaussée commercial. A l'inverse, des commerces existants sont transformés en habitations en rez-de-chaussée.

LA PICARDIE VERTE

Les PAYSAGES, les HAIES, LES CLÔTURES...



Donner ou rendre au bâti une **échelle visuelle** au-delà de sa seule existence...

Au fil des saisons, l'environnement voit ses couleurs se modifier, faisant tour à tour apparaître ou disparaître des aspects architecturaux de votre maison, de votre ville ou de votre village.

Si l'on consulte un professionnel dans bien des domaines liés à l'architecture et à la construction, il est aussi essentiel de consulter un **horticulteur** ou un **paysagiste** pour traiter les **espaces extérieurs**.

En effet, chaque espèce d'arbre, d'arbuste ou de plante requiert une attention toute particulière, quant à son futur environnement et son adaptation à ce dernier, sa croissance, sa floraison et son entretien.

Il en va de même pour les matières minérales qui ne se suffisent pas de leur aspect esthétique, mais doivent aussi répondre à des **qualités de sécurité et de solidité**.

Réussir un aménagement extérieur valorise le bâti et l'architecture; c'est la "savante" conjugaison de tous les éléments qui constitueront cet ensemble. Demander conseil à un professionnel, c'est aussi apprendre à valoriser soi-même cet ensemble.



Les PAYSAGES, Les HAIES, Les CLÔTURES...

L'architecture inscrite dans un **environnement** ne serait se suffire à elle seule.

Riches de ses paysages verdoyants, la **Picardie Verte** jalonnée de nombreux villages voit ses communes avec un besoin d'**aménagement paysager**.

Abords, places et trottoirs sont à traiter avec une réflexion d'ensemble : le souci de gestion de la circulation (piétonne ou automobile), des **espaces publics** et des **entrées de villes** ou de **villages**; l'aménagement paysager ne tient pas uniquement aux plantations.

Le choix, des **matières minérales** (bordures, dalles, enrobés, pavés,...) associées entre elles et l'apport de **plantations** de diverses essences et diverses **floraisons**, marquera une commune dans sa volonté d'accueil, de **qualité de vie** et d'identité.

De **multiples essences** de **haies naturelles** ou d'**arbustes à floraisons tournantes** peuvent orner la traversée des villages.

Les clôtures ou les murs des propriétés apportent également des **couleurs** et des **matières**.

Région d'eau, les retraits engazonnés sont agrémentés dans quelques villages de **mares** et de **puits anciens ou réhabilités**, typiques de Picardie Verte.

Dans les villages dont les constructions sont en bordures des voies, les **plantes et les fleurs** sont aux fenêtres (Gerberoy,...), apport de couleurs naturelles en harmonie avec les **peintures des boiseries**, les **matériaux des façades** et les **teintes des toitures**.

Cette **harmonie d'environnement**, si elle est de volonté municipale, doit être le souci de chacun comme le souci d'une culture.



Les TOITURES,

LES TUILES ...



Plates



Pannes Picardes



Mécaniques Rouges

LES ARDOISES ...



Toiture Mansart



Toiture Mansart



En Pignon

Les toitures sont traditionnellement et majoritairement en **ardoise**. D'autres toitures sont couvertes de **tiles** dites "**pannes du Nord ou pannes picardes**". Les maisons de villages ont des couvertures de **tuile plate**. Les pavillons contemporains ont des toitures en **tiles mécaniques**. Certaines toitures en ardoises sont à 4 pans, certains pignons sont protégés des intempéries par un **essentage** ou de l'**ardoise**. La façade au premier étage est quelquefois recouverte d'ardoises. Ces toitures présentent aussi la caractéristique d'être ornées de lucarnes, que les combles soient aménagés ou non.

Les MODENATURES,



Cette architecture de détails personnalise chaque demeure et marque le présent de l'histoire de toute une région. On distingue que la nature de chaque matériau est un apport de couleurs, qui marque plus encore chaque **modénature**.

En harmonie avec les matériaux de couverture, on retrouve chaque grand type d'architecture et les caractéristiques du bâti de **Picardie Verte**.



LA PICARDIE VERTE

La diversité des matériaux de **Picardie Verte** est valorisée tant par des façons de pose que pour souligner des **éléments de façades** et des **percements**.

De **brique**, de **pierre** ou de **bois**, les corniches sont travaillées.

Suivant la destination initiale des bâtisses, les **modénatures** sont plus ou moins discrètes ou contrastées dans l'utilisation des **matériaux**. Des éléments d'ornement plus précieux sont réalisés en céramique. Les **porches de portes cochères**, les maisons bourgeoises traditionnelles en brique, sont ornés de sculptures d'animaux dans la pierre.

Les éléments tels que **anneaux**, **garde corps**, **appuis de fenêtres**, **paumelles** ou **poignées de porte** sont autant d'éléments forts des façades.

Les villages éloignés les uns des autres, sont essentiellement constitués de **fermes sur cour fermée**. Cette organisation particulière se retrouve également dans les **grandes fermes picardes isolées**, les bâtiments sont rangés autour d'une **cour intérieure** en quadrilatère parfaitement clos. Ces dernières sont véritablement caractéristiques du **Plateau Picard**.



Les **corps de ferme** ont généralement une toiture en ardoise. Les ouvertures sont plus hautes que larges et sont symétriques. Les corps de ferme en colombage sont de plain-pied. Ces derniers quand ils sont à deux niveaux, sont en brique.

Les plain-pied en torchis présentent une distribution horizontale en enfilade, les portes cochères se situent en pignon de la maison, dans tous les cas de figure ces bâtiments sont d'un volume imposant.



La **maison bourgeoise** est toujours sur deux niveaux, en brique le plus souvent avec une toiture à 4 pans. Les percements sont symétriques en façade. Les volumes de ces maisons varient et sont plus ou moins importants. Leurs retraits par rapport à la route est aussi plus ou moins grand et présentent des espaces engazonnés et plantés.

Les **maisons rurales** présentent un volume simple, linéaire et de plain-pied. Rarement à étage, elles sont ornées de lucarnes, de frontons ou de mansardes. Ces maisons quand elles sont en bois, sont en longueur. Elles présentent des volumétries moins imposantes avec leur seul niveau et sont pourtant quelques fois très longues.

La **maison de ville** est de hauteur variable, mais n'excède jamais deux niveaux et un comble aménagé. Le bâti ancien est en colombage, en clin et en enduit. Alors que le bâti d'après guerre est en brique, il présente la caractéristique d'être plus large que haut.

Dans les deux cas, les toitures sont à 2 pans, plus rarement à 4 pans et peuvent comporter des lucarnes.

La volumétrie de ce bâti est harmonieux s'inscrivant dans un gabarit pas trop imposant. Le rez-de-chaussée des maisons est équipé de commerces animant les façades.

Le **pavillon contemporain**, résultat de plusieurs époques de construction et de plusieurs réglementations, ne présente pas toujours le même volume. Les toitures des années 50-60 sont à 4 pans, les autres sont généralement à deux pans. Dans tous les cas, la maison est rehaussée d'un demi sous sol non enterré.

Il est intéressant de rencontrer certains exemples de maisons contemporaines organisées en lotissement. La construction de ces dernières utilise des matériaux tels que, du clin pour les pignons, des tuiles plates pour le parement des façades, et de la tuile traditionnelle pour la toiture. La volumétrie est plus approchante de la maison rurale. Un soin particulier est apporté au traitement des espaces extérieurs.

Ainsi la maison contemporaine s'intègre au paysage traditionnel, à l'environnement naturel et à l'architecture locale et typique.



Lotissement de Maisons Contemporaines

Les PERCEMENTS



- les **grandes portes** des corps de ferme majestueuses, sont décorées et travaillées personnalisant chaque demeure,

- les **lucarnes** qui présentent souvent des alignements avec les percements des niveaux inférieurs (fenêtres et portes d'entrée,...) sont elles aussi très personnalisées,

- les **fenêtres doubles** ou "**jumelles**" sont très reconnaissables par leur montant central élargi.

Si les **percements** sont des **décor architecturaux** de vos demeures, ils sont aussi l'**apport de lumière** et les garants d'une qualité de vie, ouverture vers l'extérieur et vers la vue du paysage préservé de **Picardie Verte**.

Il est essentiel de les préserver et de les rénover en tenant compte de toutes les spécificités de la Région.

LES PERCEMENTS

Conçus dans un souci d'harmonie des façades, ils rythment la composition de l'architecture.

Les **baies** sont **rectangulaires** et plus hautes que larges, à l'exception des fenêtres "**jumelles**" qui présentent une image plus large que haute. Ouvrants à la Française, elles sont en bois peint et comportent 3 carreaux égaux par vantail.

Les **portes** des maisons sont en bois peint à un seul ouvrant, et comporte quelquefois une imposte vitrée.

Les **grandes portes** d'entrée des fermes à deux vantaux sont en bois plein et peintes, elles peuvent aussi présenter des parties ajourées.

Les **volets battants** sont constitués de bois peints avec des traverses horizontales et parfois des parties hautes en persiennes.

Les **percements** animent les façades de leurs rythmes et de leurs symétries. Habillés de toutes leurs **modénatures**, **serrureries**, **boiseries** et autres ornements, ils sont aussi la base des apports de couleurs.

En **Picardie Verte**, les percements sont présents et caractéristiques par bien des aspects :



Les MATERIAUX

Les matériaux mis en œuvre résultaient des ressources locales
Les matériaux de façades représentatifs de la Picardie Verte sont :

LE COLOMBAGE

Le **colombage** est constitué d'une ossature en **pans de bois**, le remplissage est réalisé en **torchis** recouvert d'un enduit de **chaux grasse**. Les bois sont apparents ou semi apparents, sur un soubassement de brique.

Ce bâti ancien est particulièrement repérable, notamment dans le secteur de Songeons.

Sa couleur **ocre** est typique et contraste avec le bois et le soubassement de brique.

BRIQUE

La **brique traditionnelle** est très utilisée en **Picardie Verte**; produit régional, les briqueteries étaient à proximité.

La brique se décline en une grande diversité de teintes.

La **brique** utilisée en Picardie Verte est généralement d'un **rouge assez soutenu**, avec quelques tonalités plus claires.

La **brique**, matériau de construction, est aussi un élément de **décoration des façades**.

Les **modénatures**, les **baies**, les **bandeaux**, les **chainages** et les **corniches** sont ouvragés.

Les **dessins** sont souvent **géométriques** et **assez simples**, ils sont en saillie par rapport à la façade.

On rencontre des façades de **brique peinte**, notamment en centre ville. La **peinture** n'est quelquefois appliquée que sur le **chainage**, ou avec 2 coloris différents entre le chainage et la façade.

LES FAÇADES COMPOSITES

Ces façades formées de **briques** comme élément principal utilisent un **appareillage de matériaux différents** comme la **pierre**, le **silex** et le **moellon**.

La teinte "chaude" de la brique met en valeur ces éléments de teintes claires.

Le **mariage** de la **brique** et de ces **matériaux en remplissage** ou en décor s'utilise notamment pour les murs de clôture, mais principalement pour les **façades en modénatures**.

Ainsi, les façades de brique présentent des **baies ouvragées de pierre**, et à l'inverse des maisons en pierre présentent des percements ornés de brique.

Bien que présent, le silex n'est pas un élément de construction très utilisé. Il l'est toutefois en remplissage.

COLOMBAGE et TORCHIS



FAÇADE BRIQUE



SILEX ET BRIQUE



PIERRE ET BRIQUE



SILEX ET PIERRE



BRIQUE PEINTE



ENDUIT PEINT



CLIN NEUF



CLIN ANCIEN

LES FAÇADES ENDUITES

Ces **façades** sont **enduites** traditionnellement de **plâtre et chaux**, régulateur d'humidité des façades anciennes.

Ce mélange "**plâtre et chaux**" a malheureusement disparu en partie, faisant place à des produits à base de ciment.

Ces produits ciment ne rivalisent en rien avec les enduits traditionnels, tant au plan esthétique que pour la garantie de bonne conservation du bâtiment, ne laissant pas "respirer" les murs.

Heureusement on voit réapparaître ces produits traditionnels, qu'il est **vivement conseillé d'utiliser après un bilan de la façade existante** (quand il s'agit de rénovation).

LE CLIN ou L'ESSENTAGE

L'**essentage** constitue une des formes de **revêtement du pans de bois** traditionnellement utilisé en milieu rural.

Il existe **2 types de clin ou essentage** : horizontal ou vertical il est réalisé en **planches régulières clouées** présentant un **léger recouvrement**. Ce matériau vise à la **protection de murs en pans de bois et torchis** généralement de structure assez mince.

Ce mur possède cependant de **bonnes qualités thermiques**, couvert de clin ou essentage il est bien **protégé des intempéries** et bien **ventilé**.

Son **aspect extérieur** est laissé **naturel** (traité), **lasuré** ou **peint**. Il est **essentiel d'utiliser des peintures microporeuses** ou des **lasures perméables à la vapeur d'eau**, afin de **conserver le bois sec et sain**. Les façades en essentage sont très caractéristiques de la Région.

Les Adresses Utiles...

* COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PICARDIE VERTE

21, rue du Presbytère - BP 30 - 60 220 FORMERIE

Tél 03 44 04 53 90 / Fax 03 44 04 53 94

* CAUE DE L'OISE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise)

La Cabotière - Parc du Château - BP 439 - 60 635 CHANTILLY Cedex

Tél : 03 44 58 00 58 - Fax : 03 44 57 76 46 - e-mail: caue60@dia.oleane.com

* DDE (Direction Départementale de l'Équipement - Subdivision de Grandvilliers)

61, rue Eugène de Saint Fuscien - 60 210 GRANDVILLIERS - Tél 03 44 46 40 00

* CAL PACT (Centre d'Amélioration du Logement)

28, rue du Pont d'Arcole - 60 000 BEAUVAIS - Tél 03 44 02 21 93

* SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine)

Architecte des Bâtiments de France - Palais National - 60 200 COMPIEGNE - Tél 03 44 38 69 40

* ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement)

38, rue Jean Racine - 60 000 BEAUVAIS - Tél 03 44 48 61 30

* Maisons Paysannes de l'OISE

16, rue de l'Abbé Gellée - 60 000 BEAUVAIS - Tél. 03 44 45 77 74

Ce document a été réalisé avec l'agrément de l'Architecte des Bâtiments de France

GLOSSAIRE : définitions extraites du DicoBat Ed.Arcature, 1993.

Badigeon : dilution de chaux éteinte (lait de chaux ou blanc de chaux avec un peu d'alun et un corps gras)

Bandeau : bande d'enduit plate et unie, en saillie sur un mur de façade, marquant l'encadrement extérieur d'une baie

Corniche : forte moulure en saillie qui couronne et protège une façade, et sur laquelle sont souvent établis les chéneaux

Chaux grasse : liant obtenu par calcination du calcaire avec une prise s'effectuant sous l'action du gaz carbonique de l'air. Un durcissement complet suit, la chaux aérienne peut durer plusieurs mois. Les chaux aériennes les plus recherchées sont les chaux grasses, obtenues à partir de calcaires très purs.

Encadrement : désigne toute bordure saillante, moulurée, peinte ou sculptée autour d'une baie, d'une porte, ...

Essentage/Clin : revêtement de façade en bois, constitué de planches régulières clouées verticales ou horizontales et présentant un léger recouvrement.

Imposte : partie d'une baie située au dessus des vantaux ouvrants de la porte ou de la croisée. Elle peut être fixe ou ouvrante, battante, basculante ou pivotante, vitrée ou pleine.

Lait de chaux : chaux tamisée et délayée dans l'eau. Le lait de chaux est utilisé comme badigeon.

Modénature : proportion et disposition de l'ensemble des moulures et membres d'architecture qui constituent et caractérisent une façade

Pans de bois : structure d'une construction réalisée en bois dont les parties vides sont remplies de divers matériaux (torchis...) et soit laissés apparents, soit recouverts d'essentage

Persiennes : système de fermeture externe d'une baie, composé de panneaux articulés repliables sur eux-mêmes de chaque côté d'une baie dans le tableau.

Tableau : parois latérales encadrant une baie de porte ou de fenêtre.

Torchis : mortier composé de terre grasse et de paille, ou de foin coupé. Le torchis est tassé sur un lattis vertical placé entre le colombage ou les pans de bois.

LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

1- Les subventions

Les subventions de l'ANAH prennent aussi en charge les honoraires de maîtrise d'œuvre en proportion du taux de subvention par rapport au montant des travaux (l'intervention d'un architecte offre la garantie d'une responsabilité décennale). La notification des subventions éventuelles et l'accord favorable à la déclaration de travaux sont à obtenir avant tout commencement de travaux. Le règlement des subventions se fait sur la présentation des factures correspondant aux travaux acceptés, après une visite de conformité.

2- Déclaration de Travaux

Avant de procéder à un ravalement ou à la construction d'une clôture, vous devez établir une déclaration de travaux exemptée de permis de construire. Le formulaire est disponible en mairie. Cette déclaration officielle renseigne les administrations compétentes (mairie, service départemental de l'architecture, direction départementale de l'équipement) et vous prémunit contre les éventuelles plaintes pouvant émaner de tiers. L'administration communale dispose de 2 mois maximum pour donner son accord, les travaux ne doivent pas débuter avant l'obtention de l'avis favorable.

3- Permission de voirie

Les travaux de ravalement nécessitent généralement l'édification d'un échafaudage sur la voie publique : une autorisation préalable doit être demandée à la ville, par simple lettre émanant de l'entrepreneur ou du propriétaire. L'autorisation qui vous sera délivrée vous prémunit juridiquement contre le recours des tiers. Il est souhaitable d'informer les concessionnaires (Télécom, EDF, éclairage public, etc...) afin que les modifications souhaitées ou nécessaires puissent se faire en coordination avec le ravalement.



COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE
PICARDIE VERTE



CAUE DE L'OISE
Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et
d'Environnement



Avec la Participation
financière de la Région
Picardie

En partenariat
avec la société



Avec le Crédit
Agricole de
l'OISE

IMPORTANT

Le recours à un architecte est obligatoire, sauf pour les particuliers construisant eux-mêmes une Surface Hors Oeuvre Nette inférieure à 170 m² (loi sur l'architecture du 3 janvier 1977). Vous avez toujours intérêt à confier à un architecte, non seulement la conception et l'établissement de votre projet, mais également la responsabilité de diriger et de coordonner votre chantier : vous gagnerez du temps et de la qualité.

Dans tous les cas, le CAUE vous offre un conseil pour l'élaboration de votre projet. Plus cette démarche est faite en amont, plus elle est efficace. Ce service départemental gratuit vous permet de recueillir l'avis et les conseils d'un architecte consultant, notamment sur les meilleures possibilités d'intégration de votre maison sur le terrain et éventuellement sur les modifications à envisager pour satisfaire au mieux aux règles d'urbanisme en vigueur.

Cependant, en aucun cas, ce service ne peut conduire à une prise en charge de la maîtrise d'œuvre de votre opération.

Laverrière

Lihus

Loueuse

Marseille en

Beauvaisis

Martincourt

Le Mesnil

Conteville

Moliens

Monceaux

l'Abbaye

Morvillers

Mureaumont

La Neuville sur

Oudeuil

La Neuville

Vault

Offoy

Omécourt

Oudeuil

Pisseleu aux

Bois

Prévillers

Quincampoix

Fleuzy

Romescamps

Rothois

Roy Boissy

Saint Arnoult

Saint

Deniscourt

Saint Maur

Saint Omer en

Chaussée

Saint Quentin

des Prés

Saint Samson

La Poterie

Saint Thibault

Saint Valéry

sur Bresle

Sarcus

Sarnois

Senantes

Sommereux

Songeons

Sully

Thérines

Thieuloy Saint

Antoine

Villers sur

Bonnières

Villers

Vermont

Vrocourt

Wambez

**PLAN LOCALISANT LES EXPLOITATIONS
AGRICOLES**

COMMUNE DE BLARGIES

ELABORATION DE LA
CARTE COMMUNALE

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal en date du 18 Novembre 2011
approuvant la carte communale.

Le Maire,

LOCALISATION DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES

Echelle 1 / 5 000ème

Espac'urba
Etudes et Conseils en urbanisme
11 rue Pasteur - B.P.4 - 76340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91- Fax : 02 32 97 12 54
Email : courtois@espacurba.fr

- Corps de ferme en activité
- * Présence d'animaux ou silo ou fosse
- ▲ Bâtiment de stockage
- Bâtiment divers (agricole)



0 250 500 Mètres

**CROQUIS REPRENANT LA LOCALISATION DES
DIFFERENTS OUVRAGES DE DEFENSE INCENDIE**



Liste des points d'eau

25/02/2009

Implantation	N° com	Nom Commune	N°	Type	E t a n s	A v e n u s	Adresse	Pression Statue	Pression Dynamique	Débit M3/s	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diam. adm.	Diam. sortie	Vitesse rotation M3	Q ₁₀	Q ₁₅	Q ₂₀	Q ₂₅	Q ₃₀	Q ₃₅	Q ₄₀	Q ₄₅	Q ₅₀	Q ₅₅	Q ₆₀	Q ₆₅	Q ₇₀	Q ₇₅	Q ₈₀	Q ₈₅	Q ₉₀	Q ₉₅	Q ₁₀₀	Q ₁₀₅	Q ₁₁₀	Q ₁₁₅	Q ₁₂₀	Q ₁₂₅	Q ₁₃₀	Q ₁₃₅	Q ₁₄₀	Q ₁₄₅	Q ₁₅₀	Q ₁₅₅	Q ₁₆₀	Q ₁₆₅	Q ₁₇₀	Q ₁₇₅	Q ₁₈₀	Q ₁₈₅	Q ₁₉₀	Q ₁₉₅	Q ₂₀₀	Q ₂₀₅	Q ₂₁₀	Q ₂₁₅	Q ₂₂₀	Q ₂₂₅	Q ₂₃₀	Q ₂₃₅	Q ₂₄₀	Q ₂₄₅	Q ₂₅₀	Q ₂₅₅	Q ₂₆₀	Q ₂₆₅	Q ₂₇₀	Q ₂₇₅	Q ₂₈₀	Q ₂₈₅	Q ₂₉₀	Q ₂₉₅	Q ₃₀₀	Q ₃₀₅	Q ₃₁₀	Q ₃₁₅	Q ₃₂₀	Q ₃₂₅	Q ₃₃₀	Q ₃₃₅	Q ₃₄₀	Q ₃₄₅	Q ₃₅₀	Q ₃₅₅	Q ₃₆₀	Q ₃₆₅	Q ₃₇₀	Q ₃₇₅	Q ₃₈₀	Q ₃₈₅	Q ₃₉₀	Q ₃₉₅	Q ₄₀₀	Q ₄₀₅	Q ₄₁₀	Q ₄₁₅	Q ₄₂₀	Q ₄₂₅	Q ₄₃₀	Q ₄₃₅	Q ₄₄₀	Q ₄₄₅	Q ₄₅₀	Q ₄₅₅	Q ₄₆₀	Q ₄₆₅	Q ₄₇₀	Q ₄₇₅	Q ₄₈₀	Q ₄₈₅	Q ₄₉₀	Q ₄₉₅	Q ₅₀₀	Q ₅₀₅	Q ₅₁₀	Q ₅₁₅	Q ₅₂₀	Q ₅₂₅	Q ₅₃₀	Q ₅₃₅	Q ₅₄₀	Q ₅₄₅	Q ₅₅₀	Q ₅₅₅	Q ₅₆₀	Q ₅₆₅	Q ₅₇₀	Q ₅₇₅	Q ₅₈₀	Q ₅₈₅	Q ₅₉₀	Q ₅₉₅	Q ₆₀₀	Q ₆₀₅	Q ₆₁₀	Q ₆₁₅	Q ₆₂₀	Q ₆₂₅	Q ₆₃₀	Q ₆₃₅	Q ₆₄₀	Q ₆₄₅	Q ₆₅₀	Q ₆₅₅	Q ₆₆₀	Q ₆₆₅	Q ₆₇₀	Q ₆₇₅	Q ₆₈₀	Q ₆₈₅	Q ₆₉₀	Q ₆₉₅	Q ₇₀₀	Q ₇₀₅	Q ₇₁₀	Q ₇₁₅	Q ₇₂₀	Q ₇₂₅	Q ₇₃₀	Q ₇₃₅	Q ₇₄₀	Q ₇₄₅	Q ₇₅₀	Q ₇₅₅	Q ₇₆₀	Q ₇₆₅	Q ₇₇₀	Q ₇₇₅	Q ₇₈₀	Q ₇₈₅	Q ₇₉₀	Q ₇₉₅	Q ₈₀₀	Q ₈₀₅	Q ₈₁₀	Q ₈₁₅	Q ₈₂₀	Q ₈₂₅	Q ₈₃₀	Q ₈₃₅	Q ₈₄₀	Q ₈₄₅	Q ₈₅₀	Q ₈₅₅	Q ₈₆₀	Q ₈₆₅	Q ₈₇₀	Q ₈₇₅	Q ₈₈₀	Q ₈₈₅	Q ₈₉₀	Q ₈₉₅	Q ₉₀₀	Q ₉₀₅	Q ₉₁₀	Q ₉₁₅	Q ₉₂₀	Q ₉₂₅	Q ₉₃₀	Q ₉₃₅	Q ₉₄₀	Q ₉₄₅	Q ₉₅₀	Q ₉₅₅	Q ₉₆₀	Q ₉₆₅	Q ₉₇₀	Q ₉₇₅	Q ₉₈₀	Q ₉₈₅	Q ₉₉₀	Q ₉₉₅	Q ₁₀₀₀	Q ₁₀₀₅	Q ₁₀₁₀	Q ₁₀₁₅	Q ₁₀₂₀	Q ₁₀₂₅	Q ₁₀₃₀	Q ₁₀₃₅	Q ₁₀₄₀	Q ₁₀₄₅	Q ₁₀₅₀	Q ₁₀₅₅	Q ₁₀₆₀	Q ₁₀₆₅	Q ₁₀₇₀	Q ₁₀₇₅	Q ₁₀₈₀	Q ₁₀₈₅	Q ₁₀₉₀	Q ₁₀₉₅	Q ₁₁₀₀	Q ₁₁₀₅	Q ₁₁₁₀	Q ₁₁₁₅	Q ₁₁₂₀	Q ₁₁₂₅	Q ₁₁₃₀	Q ₁₁₃₅	Q ₁₁₄₀	Q ₁₁₄₅	Q ₁₁₅₀	Q ₁₁₅₅	Q ₁₁₆₀	Q ₁₁₆₅	Q ₁₁₇₀	Q ₁₁₇₅	Q ₁₁₈₀	Q ₁₁₈₅	Q ₁₁₉₀	Q ₁₁₉₅	Q ₁₂₀₀	Q ₁₂₀₅	Q ₁₂₁₀	Q ₁₂₁₅	Q ₁₂₂₀	Q ₁₂₂₅	Q ₁₂₃₀	Q ₁₂₃₅	Q ₁₂₄₀	Q ₁₂₄₅	Q ₁₂₅₀	Q ₁₂₅₅	Q ₁₂₆₀	Q ₁₂₆₅	Q ₁₂₇₀	Q ₁₂₇₅	Q ₁₂₈₀	Q ₁₂₈₅	Q ₁₂₉₀	Q ₁₂₉₅	Q ₁₃₀₀	Q ₁₃₀₅	Q ₁₃₁₀	Q ₁₃₁₅	Q ₁₃₂₀	Q ₁₃₂₅	Q ₁₃₃₀	Q ₁₃₃₅	Q ₁₃₄₀	Q ₁₃₄₅	Q ₁₃₅₀	Q ₁₃₅₅	Q ₁₃₆₀	Q ₁₃₆₅	Q ₁₃₇₀	Q ₁₃₇₅	Q ₁₃₈₀	Q ₁₃₈₅	Q ₁₃₉₀	Q ₁₃₉₅	Q ₁₄₀₀	Q ₁₄₀₅	Q ₁₄₁₀	Q ₁₄₁₅	Q ₁₄₂₀	Q ₁₄₂₅	Q ₁₄₃₀	Q ₁₄₃₅	Q ₁₄₄₀	Q ₁₄₄₅	Q ₁₄₅₀	Q ₁₄₅₅	Q ₁₄₆₀	Q ₁₄₆₅	Q ₁₄₇₀	Q ₁₄₇₅	Q ₁₄₈₀	Q ₁₄₈₅	Q ₁₄₉₀	Q ₁₄₉₅	Q ₁₅₀₀	Q ₁₅₀₅	Q ₁₅₁₀	Q ₁₅₁₅	Q ₁₅₂₀	Q ₁₅₂₅	Q ₁₅₃₀	Q ₁₅₃₅	Q ₁₅₄₀	Q ₁₅₄₅	Q ₁₅₅₀	Q ₁₅₅₅	Q ₁₅₆₀	Q ₁₅₆₅	Q ₁₅₇₀	Q ₁₅₇₅	Q ₁₅₈₀	Q ₁₅₈₅	Q ₁₅₉₀	Q ₁₅₉₅	Q ₁₆₀₀	Q ₁₆₀₅	Q ₁₆₁₀	Q ₁₆₁₅	Q ₁₆₂₀	Q ₁₆₂₅	Q ₁₆₃₀	Q ₁₆₃₅	Q ₁₆₄₀	Q ₁₆₄₅	Q ₁₆₅₀	Q ₁₆₅₅	Q ₁₆₆₀	Q ₁₆₆₅	Q ₁₆₇₀	Q ₁₆₇₅	Q ₁₆₈₀	Q ₁₆₈₅	Q ₁₆₉₀	Q ₁₆₉₅	Q ₁₇₀₀	Q ₁₇₀₅	Q ₁₇₁₀	Q ₁₇₁₅	Q ₁₇₂₀	Q ₁₇₂₅	Q ₁₇₃₀	Q ₁₇₃₅	Q ₁₇₄₀	Q ₁₇₄₅	Q ₁₇₅₀	Q ₁₇₅₅	Q ₁₇₆₀	Q ₁₇₆₅	Q ₁₇₇₀	Q ₁₇₇₅	Q ₁₇₈₀	Q ₁₇₈₅	Q ₁₇₉₀	Q ₁₇₉₅	Q ₁₈₀₀	Q ₁₈₀₅	Q ₁₈₁₀	Q ₁₈₁₅	Q ₁₈₂₀	Q ₁₈₂₅	Q ₁₈₃₀	Q ₁₈₃₅	Q ₁₈₄₀	Q ₁₈₄₅	Q ₁₈₅₀	Q ₁₈₅₅	Q ₁₈₆₀	Q ₁₈₆₅	Q ₁₈₇₀	Q ₁₈₇₅	Q ₁₈₈₀	Q ₁₈₈₅	Q ₁₈₉₀	Q ₁₈₉₅	Q ₁₉₀₀	Q ₁₉₀₅	Q ₁₉₁₀	Q ₁₉₁₅	Q ₁₉₂₀	Q ₁₉₂₅	Q ₁₉₃₀	Q ₁₉₃₅	Q ₁₉₄₀	Q ₁₉₄₅	Q ₁₉₅₀	Q ₁₉₅₅	Q ₁₉₆₀	Q ₁₉₆₅	Q ₁₉₇₀	Q ₁₉₇₅	Q ₁₉₈₀	Q ₁₉₈₅	Q ₁₉₉₀	Q ₁₉₉₅	Q ₂₀₀₀	Q ₂₀₀₅	Q ₂₀₁₀	Q ₂₀₁₅	Q ₂₀₂₀	Q ₂₀₂₅	Q ₂₀₃₀	Q ₂₀₃₅	Q ₂₀₄₀	Q ₂₀₄₅	Q ₂₀₅₀	Q ₂₀₅₅	Q ₂₀₆₀	Q ₂₀₆₅	Q ₂₀₇₀	Q ₂₀₇₅	Q ₂₀₈₀	Q ₂₀₈₅	Q ₂₀₉₀	Q ₂₀₉₅	Q ₂₁₀₀	Q ₂₁₀₅	Q ₂₁₁₀	Q ₂₁₁₅	Q ₂₁₂₀	Q ₂₁₂₅	Q ₂₁₃₀	Q ₂₁₃₅	Q ₂₁₄₀	Q ₂₁₄₅	Q ₂₁₅₀	Q ₂₁₅₅	Q ₂₁₆₀	Q ₂₁₆₅	Q ₂₁₇₀	Q ₂₁₇₅	Q ₂₁₈₀	Q ₂₁₈₅	Q ₂₁₉₀	Q ₂₁₉₅	Q ₂₂₀₀	Q ₂₂₀₅	Q ₂₂₁₀	Q ₂₂₁₅	Q ₂₂₂₀	Q ₂₂₂₅	Q ₂₂₃₀	Q ₂₂₃₅	Q ₂₂₄₀	Q ₂₂₄₅	Q ₂₂₅₀	Q ₂₂₅₅	Q ₂₂₆₀	Q ₂₂₆₅	Q ₂₂₇₀	Q ₂₂₇₅	Q ₂₂₈₀	Q ₂₂₈₅	Q ₂₂₉₀	Q ₂₂₉₅	Q ₂₃₀₀	Q ₂₃₀₅	Q ₂₃₁₀	Q ₂₃₁₅	Q ₂₃₂₀	Q ₂₃₂₅	Q ₂₃₃₀	Q ₂₃₃₅	Q ₂₃₄₀	Q ₂₃₄₅	Q ₂₃₅₀	Q ₂₃₅₅	Q ₂₃₆₀	Q ₂₃₆₅	Q ₂₃₇₀	Q ₂₃₇₅	Q ₂₃₈₀	Q ₂₃₈₅	Q ₂₃₉₀	Q ₂₃₉₅	Q ₂₄₀₀	Q ₂₄₀₅	Q ₂₄₁₀	Q ₂₄₁₅	Q ₂₄₂₀	Q ₂₄₂₅	Q ₂₄₃₀	Q ₂₄₃₅	Q ₂₄₄₀	Q ₂₄₄₅	Q ₂₄₅₀	Q ₂₄₅₅	Q ₂₄₆₀	Q ₂₄₆₅	Q ₂₄₇₀	Q ₂₄₇₅	Q ₂₄₈₀	Q ₂₄₈₅	Q ₂₄₉₀	Q ₂₄₉₅	Q ₂₅₀₀	Q ₂₅₀₅	Q ₂₅₁₀	Q ₂₅₁₅	Q ₂₅₂₀	Q ₂₅₂₅	Q ₂₅₃₀	Q ₂₅₃₅	Q ₂₅₄₀	Q ₂₅₄₅	Q ₂₅₅₀	Q ₂₅₅₅	Q ₂₅₆₀	Q ₂₅₆₅	Q ₂₅₇₀	Q ₂₅₇₅	Q ₂₅₈₀	Q ₂₅₈₅	Q ₂₅₉₀	Q ₂₅₉₅	Q ₂₆₀₀	Q ₂₆₀₅	Q ₂₆₁₀	Q ₂₆₁₅	Q ₂₆₂₀	Q ₂₆₂₅	Q ₂₆₃₀	Q ₂₆₃₅	Q ₂₆₄₀	Q ₂₆₄₅	Q ₂₆₅₀	Q ₂₆₅₅	Q ₂₆₆₀	Q ₂₆₆₅	Q ₂₆₇₀	Q ₂₆₇₅	Q ₂₆₈₀	Q ₂₆₈₅	Q ₂₆₉₀	Q ₂₆₉₅	Q ₂₇₀₀	Q ₂₇₀₅	Q ₂₇₁₀	Q ₂₇₁₅	Q ₂₇₂₀	Q ₂₇₂₅	Q ₂₇₃₀	Q ₂₇₃₅	Q ₂₇₄₀	Q ₂₇₄₅	Q ₂₇₅₀	Q ₂₇₅₅	Q ₂₇₆₀	Q ₂₇₆₅	Q ₂₇₇₀	Q ₂₇₇₅	Q ₂₇₈₀	Q ₂₇₈₅	Q ₂₇₉₀	Q ₂₇₉₅	Q ₂₈₀₀	Q ₂₈₀₅	Q ₂₈₁₀	Q ₂₈₁₅	Q ₂₈₂₀	Q ₂₈₂₅	Q ₂₈₃₀	Q ₂₈₃₅	Q ₂₈₄₀	Q ₂₈₄₅	Q ₂₈₅₀	Q ₂₈₅₅	Q ₂₈₆₀	Q ₂₈₆₅	Q ₂₈₇₀	Q ₂₈₇₅	Q ₂₈₈₀	Q ₂₈₈₅	Q ₂₈₉₀	Q ₂₈₉₅	Q ₂₉₀₀	Q ₂₉₀₅	Q ₂₉₁₀	Q ₂₉₁₅	Q ₂₉₂₀	Q ₂₉₂₅	Q ₂₉₃₀	Q ₂₉₃₅	Q ₂₉₄₀	Q ₂₉₄₅	Q ₂₉₅₀	Q ₂₉₅₅	Q ₂₉₆₀	Q ₂₉₆₅	Q ₂₉₇₀	Q ₂₉₇₅	Q ₂₉₈₀	Q ₂₉₈₅	Q ₂₉₉₀	Q ₂₉₉₅	Q ₃₀₀₀	Q ₃₀₀₅	Q ₃₀₁₀	Q ₃₀₁₅	Q ₃₀₂₀	Q ₃₀₂₅	Q ₃₀₃₀	Q ₃₀₃₅	Q ₃₀₄₀	Q ₃₀₄₅	Q ₃₀₅₀	Q ₃₀₅₅	Q ₃₀₆₀	Q ₃₀₆₅	Q ₃₀₇₀	Q ₃₀₇₅	Q ₃₀₈₀	Q ₃₀₈₅	Q ₃₀₉₀	Q ₃₀₉₅	Q ₃₁₀₀	Q ₃₁₀₅	Q ₃₁₁₀	Q ₃₁₁₅	Q ₃₁₂₀	Q ₃₁₂₅	Q ₃₁₃₀	Q ₃₁₃₅	Q ₃₁₄₀	Q ₃₁₄₅	Q ₃₁₅₀	Q ₃₁₅₅	Q ₃₁₆₀	Q ₃₁₆₅	Q ₃₁₇₀	Q ₃₁₇₅	Q ₃₁₈₀	Q ₃₁₈₅	Q ₃₁₉₀	Q ₃₁₉₅	Q ₃₂₀₀	Q ₃₂₀₅	Q ₃₂₁₀	Q ₃₂₁₅	Q ₃₂₂₀	Q ₃₂₂₅	Q ₃₂₃₀	Q ₃₂₃₅	Q ₃₂₄₀	Q ₃₂₄₅	Q ₃₂₅₀	Q ₃₂₅₅	Q ₃₂₆₀	Q ₃₂₆₅	Q ₃₂₇₀	Q ₃₂₇₅	Q ₃₂₈₀	Q ₃₂₈₅	Q ₃₂₉₀	Q ₃₂₉₅	Q ₃₃₀₀	Q ₃₃₀₅	Q ₃₃₁₀	Q ₃₃₁₅	Q ₃₃₂₀	Q ₃₃₂₅	Q ₃₃₃₀	Q ₃₃₃₅	Q ₃₃₄₀	Q ₃₃₄₅	Q ₃₃₅₀	Q ₃₃₅₅	Q ₃₃₆₀	Q ₃₃₆₅	Q ₃₃₇₀	Q ₃₃₇₅	Q ₃₃₈₀	Q ₃₃₈₅	Q ₃₃₉₀	Q ₃₃₉₅	Q ₃₄₀₀	Q ₃₄₀₅	Q ₃₄₁₀	Q ₃₄₁₅	Q ₃₄₂₀	Q ₃₄₂₅	Q ₃₄₃₀	Q ₃₄₃₅	Q ₃₄₄₀	Q ₃₄₄₅	Q ₃₄₅₀	Q ₃₄₅₅	Q ₃₄₆₀	Q ₃₄₆₅	Q ₃₄₇₀	Q ₃₄₇₅	Q ₃₄₈₀	Q ₃₄₈₅	Q ₃₄₉₀	Q ₃₄₉₅	Q ₃₅₀₀	Q ₃₅₀₅	Q ₃₅₁₀	Q ₃₅₁₅	Q ₃₅₂₀	Q ₃₅₂₅	Q ₃₅₃₀	Q ₃₅₃₅	Q ₃₅₄₀	Q ₃₅₄₅	Q ₃₅₅₀	Q ₃₅₅₅	Q ₃₅₆₀	Q ₃₅₆₅	Q ₃₅₇₀	Q ₃₅₇₅	Q ₃₅₈₀	Q ₃₅₈₅	Q ₃₅₉₀	Q ₃₅₉₅	Q ₃₆₀₀	Q ₃₆₀₅	Q ₃₆₁₀	Q ₃₆₁₅	Q ₃₆₂₀	Q ₃₆₂₅	Q ₃₆₃₀	Q ₃₆₃₅	Q ₃₆₄₀	Q ₃₆₄₅	Q ₃₆₅₀	Q ₃₆₅₅	Q ₃₆₆₀	Q ₃₆₆₅	Q ₃₆₇₀	Q ₃₆₇₅	Q ₃₆₈₀	Q ₃₆₈₅	Q ₃₆₉₀	Q ₃₆₉₅	Q ₃₇₀₀	Q ₃₇₀₅	Q ₃₇₁₀	Q ₃₇₁₅	Q ₃₇₂₀	Q ₃₇₂₅	Q ₃₇₃₀	Q ₃₇₃₅	Q ₃₇₄₀	Q ₃₇₄₅	Q ₃₇₅₀	Q ₃₇₅₅	Q ₃₇₆₀	Q ₃₇₆₅	Q ₃₇₇₀	Q ₃₇₇₅	Q ₃₇₈₀	Q ₃₇₈₅	Q ₃₇₉₀	Q ₃₇₉₅	Q ₃₈₀₀	Q ₃₈₀₅	Q ₃₈₁₀	Q ₃₈₁₅	Q ₃₈₂₀	Q ₃₈₂₅	Q ₃₈₃₀	Q ₃₈₃₅	Q ₃₈₄₀	Q ₃₈₄₅	Q ₃₈₅₀	Q ₃₈₅₅	Q ₃₈₆₀	Q ₃₈₆₅	Q ₃₈₇₀	Q ₃₈₇₅	Q ₃₈₈₀	Q ₃₈₈₅	Q ₃₈₉₀	Q ₃₈₉₅	Q ₃₉₀₀	Q ₃₉₀₅	Q ₃₉₁₀	Q ₃₉₁₅	Q ₃₉₂₀	Q ₃₉₂₅	Q ₃₉₃₀	Q ₃₉₃₅	Q ₃₉₄₀	Q ₃₉₄₅	Q ₃₉₅₀	Q ₃₉₅₅	Q ₃₉₆₀	Q ₃₉₆₅	Q ₃₉₇₀	Q ₃₉₇₅	Q ₃₉₈₀	Q ₃₉₈₅	Q ₃₉₉₀	Q ₃₉₉₅	Q ₄₀₀₀	Q ₄₀₀₅	Q ₄₀₁₀	Q ₄₀₁₅	Q ₄₀₂₀	Q ₄₀₂₅	Q ₄₀₃₀	Q ₄₀₃₅	Q ₄₀₄₀	Q ₄₀₄₅	Q ₄₀₅₀	Q ₄₀₅₅	Q ₄₀₆₀	Q ₄₀₆₅	Q ₄₀₇₀	Q ₄₀₇₅	Q ₄₀₈₀	Q ₄₀₈₅	Q ₄₀₉₀	Q ₄₀₉₅	Q ₄₁₀₀	Q ₄₁₀₅	Q
--------------	--------	-------------	----	------	-----------------------	----------------------------	---------	--------------------	-----------------------	---------------	------------------	--------------------	------------	--------------	---------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------

FICHE DETAILLEES BASIAS

Fiche détaillée : PIC6001760

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
 Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche synthétique](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : PIC6001760
 Unité gestionnaire : PIC
 Créateur(s) de la fiche : LH/SC
 Date de création de la fiche : 12/11/2002
 Nom(s) usuel(s) : Station Pirlot (ex. Station Shell)
 Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : Pirlot Jacqueline (Ets) (ex. Delattre Bernard (Ets) (ex. Ets Houssard et Legrand))
 Etat de connaissance : Inventorié
 Visite du site : Non
 Modificateur(s) de la fiche : Nom Date
 IB 13/11/2003

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

Consultation de la mairie : Oui
 Date de consultation : 04/11/2003
 Réponse de la mairie : Oui
 Date de réponse : 08/11/2003

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse : Belleville (rue de), 36. BLARGIES, 60220
 Dernière adresse : 36 Rue Belleville de
 Localisation : A l'angle de la rue Belleville et de la rue Planquette
 Code INSEE : 60076
 Commune principale : BLARGIES (60076)
 Zone Lambert : Lambert I

X saisi (m) :	558795	X Lambert II étendu (m) :	558742	X adresse :
Y saisi (m) :	219981	Y Lambert II étendu (m) :	2520296	Y adresse :
Altitude :		Précision altitude :		Précision adresse :

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site :	Cadastre	Date	Echelle	Section	Parcelle
	Blargies	08/11/2003	1/1000	AD	38
Nombre de propriétaires actuels :	?				

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Activité terminée
 Date première activité : 01/01/1967
 Date dernière activité : 21/01/1981
 Origine de la date : DCD=Date connue d'après le dossier

Historique de(s) l'activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	01/01/1111	21/01/1981	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)		1er groupe			
2	01/01/1967	01/01/1111	G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	?	1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	AD 60 Beauvais : 1105W12	desserte de carburant

Exploitant(s)	Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
	01/01/1111	21/01/1981	Mme Pirlot Jacqueline
	01/01/1967	01/01/1972	M. Houssard et M. Legrand
	01/01/1972	01/01/2011	M. Delattre Bernard

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : Unique
 Utilisateur(s) : Nom(s) ou raison(s) sociale(s)
 ?
 Type : Personne physique
 Statut : ?
 Surface totale actuelle (ha) : 0,6
 Site réaménagé ? : Oui
 Site en friche ? : Non
 Type de réaménagement (ancien format) : Habitat
 Type de réaménagement : Habitat (même temporaire)
 Projet de réaménagement : Habitat (même temporaire)
 Réaménagement sensible ? : Oui
 Commentaires(s) : Réaménagé en maison particulière.

7 - ENVIRONNEMENT

Milieu implantation : Rural
 Captage AEP ? : Oui
 Référence BSS : 00784X0013
 Distance (m) : 819
 Position : En aval
 Périmètre de protection ? : Non

Formation superficielle : Sables/Graviers/Galets
Substratum : Calcaire tendre/Craie
Zones de contraintes et d'intérêts particuliers
Type de zone ou d'intérêts particuliers Distance (m) Commentaire(s)
Autre(s) forage(s) AEP 860 00608X0012 en aval (champ captant de Biargies)
Nom de la nappe : Nappe de la craie de la forêt d'Eu.
Type de nappe : Libre
Type aquifère : Fissuré
Code du système aquifère : 008d
Nom du système : PICARDIE / BASSIN DE BETHUNE
Commentaire(s) : Autre Captage AEP 00608X0012 à 860 m en aval (champ captant de Biargies)

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision
---------------------	-----------------------------	-------------------------------	-----------------------

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : AD 60 Beauvais : 1105W12
 12 - Synthèse historique



Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : PIC6000143

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
 Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche synthétique](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : PIC6000143
 Unité gestionnaire : PIC
 Créateur(s) de la fiche : AH/SC
 Date de création de la fiche : 26/02/2003
 Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : Berton andré (Ets) (ex. Ets Gambier albert)
 Etat de connaissance : Inventorié
 Visite du site : Oui, site non retrouvé
 Date de visite : 21/07/2004
 Nom Date
 Modificateur(s) de la fiche : IB 13/11/2003
 LJ 23/07/2004

Commentaire(s) : Site inconnu de la mairie.

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

Consultation de la mairie : Oui
 Date de consultation : 04/11/2003
 Réponse de la mairie : Oui
 Date de réponse : 08/11/2003

3 - LOCALISATION DU SITE

Localisation : "La Briqueterie", "Montigny", lisière du bois de Lagache
 Code INSEE : 60076
 Commune principale : BLARGIES (60076)

X saisi (m) : X Lambert II étendu (m) : X adresse :
 Y saisi (m) : Y Lambert II étendu (m) : Y adresse :
 Altitude : Précision altitude : Précision adresse :

Carte(s) et plan(s) consulté(s) : Carte consultée Echelle Année d'édition Présence du site Référence du dossier
 IGN n°21.10 E 1/25000 1981 Oui

Commentaire(s) : Site inconnu de la mairie

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Nombre de propriétaires actuels : ?
 Commentaire(s) : Site inconnu de la mairie

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Activité terminée
 Date première activité : 28/11/1900
 Date dernière activité : 01/01/1111
 Origine de la date : AP=Arrêté préfectoral

Historique de(s) l'activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	28/11/1900	01/01/1111	C10.1	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarissage)	Autorisation	3ième groupe	AP=Arrêté préfectoral	AD 60 Beauvais : 5M Mp2423	atelier d'équarissage

Exploitant(s)
 Date de début d'exploitation : 28/11/1900
 Date de fin d'exploitation : 01/01/1111
 Nom de l'exploitant ou raison sociale : M. Gambier albert
 09/03/1922 : 01/01/1112 : M. Berton andré

Commentaire(s) : Site inconnu de la mairie

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?
 Site réaménagé ? : ?
 Site en friche ? : ?
 Commentaire(s) : Site inconnu de la mairie

7 - ENVIRONNEMENT

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites : Test de sélection des sites : Date de première étude connue : Nature de la décision :

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : AD 60 Beauvais : 5M Mp2423

12 - Synthèse historique

**FICHES DESCRIPTIVES DES ESPECES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE - Source DOCOB NATURA 2000
« Vallée de la Bresle »**

Le Saumon atlantique

Salmo salar (Linné, 1758)

Informations générales

Code Natura 2000 : 1106

- Classe : Ostéichthyens
- Ordre : Salmoniformes
- Famille : Salmonidés

Statut et Protection

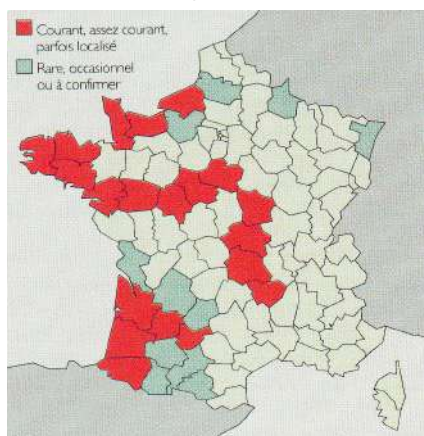
- Protection nationale : arrêté du 08.12.1988
- Liste rouge nationale : espèce vulnérable
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe III
- Liste rouge mondiale (UICN) : espèce au statut indéterminé

L'espèce peut bénéficier des mesures de protection sur les frayères (circulaire du 27.07.1990)



Répartition en France et en Europe

Le Saumon Atlantique fréquente la grande majorité des cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique Nord. Il est présent à la fois sur les façades océaniques Est et Ouest (Europe du Nord, Canada, Etats-Unis). Les aires d'engraissement se situent en mer (à l'Ouest du Groenland, au Nord des îles Féroé et dans la mer de Norvège). En France, l'espèce ne fréquente que les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche (Bretagne et Normandie), l'axe Loire-Allier, le Gave de Pau, la Garonne et la Dordogne jusqu'à Beaulieu-sur-Dordogne.



Source : Inventaire de la faune menacée de France, Nathan-MNHN, Paris, 1994.

Description de l'espèce

Le Saumon atlantique adulte peut mesurer 50 à 110 cm, pour un poids variant de 2,5 à 15 kg. Certains mâles peuvent atteindre 150 cm. Ce poisson migrateur au corps élancé peut vivre 4 à 6 années. Lorsqu'ils se présentent dans les estuaires et les rivières pour le frai, les mâles adultes subissent une transformation de leur mâchoire inférieure qui prend la forme d'un crochet. La coloration de l'animal évolue fortement au cours de son développement, allant du bleu métallique chez le tacon (ou parr, juvénile en eau douce), au brillant argenté chez le smolt (juvénile en migration) et l'adulte en mer, puis au jaune et pourpre chez l'adulte reproducteur.

Biologie et Ecologie

Activité :

Le Saumon atlantique est une espèce migratrice qui vit la majeure partie de sa vie en mer. Les adultes remontent en général dans les fleuves où ils sont nés, de février à juin, pour venir se reproduire dans les cours amonts et moyens (jusqu'à plus de 650 km de la mer).

Régime alimentaire :

Le Saumon se nourrit principalement de poissons et de crustacés. Son régime alimentaire riche en caroténoïdes donne à sa chair sa couleur rose caractéristique.

Biologie et écologie (suite)

Cycle de développement et reproduction : les adultes arrivent sur les côtes pour le frai munis d'abondantes réserves de graisse. Ils ne se nourrissent alors presque plus jusqu'à la fin du frai. Nombre d'entre eux meurent après cette migration pour laquelle ils dépensent toute leur énergie. La remontée (montaison) du fleuve s'étale d'octobre à juin. La graisse se convertit alors en énergie et en produits sexuels. La reproduction a lieu en automne dans les ruisseaux. La femelle choisit un banc de sable ou de gravier où elle creuse par de brusques secousses du corps un sillon de quelques mètres de long et d'une dizaine de centimètres de profondeur. Elle y dépose ensuite un paquet d'œufs jaunes qui sont fécondés par le mâle avant d'être recouverts de graviers.

Les larves éclosent en avril mai, elles mesurent 20 mm de long et possèdent un gros sac vitellin qui suffira à leur nutrition durant un mois et demi. Lorsqu'ils descendent à la mer (avalaison) les jeunes mesurent de 10 à 15 cm.

En Loire, les Saumons se présentent en estuaire dès le mois de septembre et jusqu'au mois de juillet, soit 5 à 14 mois avant leur reproduction sur le haut Allier.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

A l'origine, le Saumon atlantique fréquentait l'ensemble des cours d'eau de la façade atlantique, de la Manche et de la Mer du nord. Il a actuellement totalement disparu de certains bassins. Sur le bassin de la Loire, le Saumon remonte jusque l'Allier. En Bretagne et Normandie, quelques petits fleuves côtiers sont fréquentés par le Saumon. C'est le cas en Seine-maritime de l'Arques et la Bresle.

Menaces et actions générales

Les principales causes de régression de l'espèce sont :

- La multiplication des obstacles pour accéder aux frayères rend la migration difficile.
- La pollution des zones de frayères : le stade larvaire est très vulnérable en raison de sa durée et de sa sensibilité à l'accumulation des pollutions ;
- L'extraction de granulats, qui peut entraîner la destruction des frayères ;
- La présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques ;
- Le lessivage des sols qui peuvent entraîner une forte turbidité de l'eau en hiver et un colmatage des frayères ;
- Le ré-empeuplement en Salmonidés pouvant induire une concurrence dans les zones de frai et la propagation de problèmes sanitaires. Les poissons blancs carnassiers peuvent par ailleurs détruire une partie des alevins lors de la phase de croissance.

La problématique des poissons migrateurs est à envisager sur l'ensemble de l'aire migratoire. Les objectifs principaux sont établis par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs chargé de rédiger le plan de gestion des poissons migrateurs. Ce plan de gestion porte sur trois points essentiels :

- amélioration générale de la qualité des hydrosystèmes ;
- protection et restauration des habitats des juvéniles, frayères et nurseries ;
- amélioration de la circulation du poisson, restauration de la transparence migratoire des cours d'eau.

Les objectifs opérationnels de restauration de la libre circulation et de la qualité des milieux sont définis dans le SDAGE Seine-Normandie ainsi que dans le projet de SAGE Bresle.

Le Saumon atlantique *Salmo salar* (Linné, 1758)

Informations spécifiques au site

Localisation sur le site

Le Saumon atlantique utilise la partie aval du cours d'eau (aval de Sénarpont). En effet, la partie amont n'est pas accessible, du fait de la présence d'ouvrages hydrauliques non franchissables.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site

La montaison a lieu en fin d'été et début d'automne (septembre / octobre / novembre) afin de se reproduire sur les zones de frai, placées sur des faciès de type rapides, radiers ou plats courants avec un substrat caillouteux à gravillonneux. Les frayères, sont principalement situées à moins de 10 kilomètres de la Manche, dans la partie basse du cours d'eau. En effet, plusieurs ouvrages d'importance empêchent l'accès aux zones potentielles, plus en amont. Sur le cours de la Bresle, 27 hectares de frayères sont accessibles. Les effectifs sont variables et en régression. En 2004, 53 poissons ont été capturés à la montaison et 4 300 smolts ont été contrôlés à la dévalaison.

Éléments déterminants pour la conservation de l'espèce sur le site

Pour cette espèce, la niche écologique associe frayères et zones de développement larvaire, couloir de migration et habitat marin pour la croissance après métamorphose. Le site de la Bresle, représentant une grande partie de ces exigences, est par conséquent un site important pour l'espèce. Le rétablissement du couloir de migration et de la franchissabilité des ouvrages apparaît donc comme un enjeu majeur sur le site.

Mesures de gestion conservatoire

Les mesures de conservation de l'espèce liées à la transparence migratoire doivent être établies et gérées à l'échelle du bassin.

Des mesures secondaires peuvent également servir à améliorer la qualité de l'habitat des larves et par conséquent à augmenter le recrutement de l'espèce en géniteurs :

- Réaménagement de la passe à poissons du Tréport en y associant une zone de transition de mélange des eaux permettant une adaptation du poisson, adulte ou smolt ;
- Restauration de la franchissabilité des principaux ouvrages et élimination des ouvrages sans usages ou fonctions ;
- Arrêt des ré-empoissonnements ;
- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de matières en suspension ;
- Isolement des ballastières ;
- Limitation de la pollution des eaux.

Origine des informations concernant le site

Consultation de Mr Billard et Forgeois, Institution Interdépartementale d'Aménagement et de Valorisation de la Bresle

Consultation de Mme Fournel, Conseil Supérieur de la Pêche, Station de terrain d'Eu

Documents :

BRUSLE, J. & J-P QUIGNARD, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européens. Tec & Docs, Paris, 620 p.

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCogne, CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, CNRS-ENS ST CLOUD, 1997. Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle. Institution Interdépartementale Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, DIREN Haute-Normandie, Conseil Supérieur de la Pêche. 224 pp.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, 2005. Le Saumon en France en 2004. Conseil Supérieur de la pêche éd., 5 pp.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, 2005. STACOMI Bresle, Suivi des populations de Saumon atlantique, période 1984-2004. STACOMI, Conseil Supérieur de la pêche éd., 1 pp.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE SEINE-MARITIME, 2000. Projet de SAGE, Bassin-versant de la Bresle : Etude d'opportunité, porter à connaissance. DDAF Seine Maritime éd., 57 pp.

GONIN C., 1991. Schéma Départemental de Vocation Piscicole et halieutique. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-Maritime éd. 41 pp.

HENDRY K. & D. CRAGG-HINE, 2003. Ecology of the Atlantic Salmon. Conserving Natura 2000 Rivers Ecology Series N°7, English Nature éd., 32 pp.

KEITH P. & J. ALLARDI (coord.), 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. Patrimoines Naturels, **47** : 387 p

La Lamproie de rivière

Lampetra fluviatilis (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : 1099

- Classe : Céphalaspidiomorphes
- Ordre : Pétromyzontiformes
- Famille : Pétromyzontidés

Statut et Protection

- Protection nationale : Arrêté du 8 décembre 1988
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable
- Directive Habitats : Annexes II et V
- Convention de Berne : Annexe III
- Liste rouge mondiale (UICN) : Espèce à faible risque (LR/nt)



Répartition en France et en Europe

La distribution actuelle de la Lamproie de rivière s'étend des rivières de l'Europe de l'Est et du Nord jusqu'au sud de la France. En méditerranée, l'espèce fréquente les côtes françaises et italiennes.

En France, l'espèce est rare dans le Rhin, présente le long des côtes atlantiques françaises (petits fleuves normands et bretons, dans les bassins de la Loire, de la Gironde, de l'Adour) et dans quelques fleuves méditerranéens.



Source : KEITH P. & J. ALLARDI (2001)

Description de l'espèce

Espèce au corps anguilliforme, lisse et sans écailles. La bouche est infère (située sous la tête) et est constituée en ventouse (l'espèce est dépourvue de mâchoire). Le disque oral, ouvert, a un diamètre moins large que le corps. On peut noter la présence de 3 paires de dents et de lames infra et supraorales orangées. Les deux nageoires dorsales pigmentées sont séparées (la seconde étant contiguë à la caudale lancéolée) mais peuvent se réunir progressivement au cours de la maturation. La Lamproie de rivière possède 7 paires d'orifices branchiaux circulaires. La coloration est bleuâtre à brun-vert sur le dos et bronzée sur les flancs (sans marbrures). La taille est en moyenne de 30 cm (50 à 70 g) et peut atteindre 50 cm pour 150 g.

Au stade adulte, la Lamproie de rivière se distingue nettement de la Lamproie marine par une taille nettement plus petite et l'absence de marbrures (mais au stade larvaire, les espèces de lamproies sont plus difficiles à distinguer).

Biologie et Ecologie

Activité :

La Lamproie de rivière est une espèce migratrice qui vit la majeure partie de sa vie en mer, non loin des côtes. En automne (en Garonne et Dordogne) ou au printemps, l'espèce quitte les eaux côtières et remonte, la nuit, dans les rivières pour se reproduire. Après 3 à 5 ans de vie larvaire dans les sédiments, les larves subissent une métamorphose à l'issue de laquelle, devenues adultes, elles migrent en mer. Cette migration s'opère de nuit, entre mars et juin principalement.

Régime alimentaire:

Les larves se nourrissent des microorganismes contenus dans les sédiments. Les adultes vivent en parasites (en mer), fixés par la ventouse sur des poissons dont ils râpent la chair, la consommant et absorbant le sang.

Biologie et Ecologie (suite)

Reproduction:

La reproduction a lieu de mars à mai sur des zones typiques (faciès plat courant et profond). La femelle construit un petit nid (40 cm) en forme de cuvette dans un fond de graviers et de sable. Puis, cramponnée par la bouche sur une pierre devant le nid, elle est fécondée par le mâle, fixé sur sa tête. Les géniteurs meurent après la reproduction. Les œufs, très nombreux, se collent sous les graviers du nid.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La Lamproie de rivière est une espèce migratrice dont l'aire de répartition et les populations se sont très fortement réduites dès le début du 19ème siècle et au cours du 20ème siècle en raison des activités humaines (barrages, aménagement des cours d'eaux ...). Espèce globalement courante au début du siècle, elle est devenue rare. Elle est classée « vulnérable » au niveau européen et français (espèce dont les effectifs sont en forte régression du fait de facteurs extérieurs défavorables). Elle est susceptible de devenir « En danger » si les facteurs responsables de sa vulnérabilité continuent d'agir. La conservation, la restauration et la gestion des populations de cette espèce sont les objectifs d'un programme d'action national.

Menaces et actions générales

Les principales causes de régression de l'espèce sont :

- La multiplication des obstacles pour accéder aux frayères rendant également la migration difficile ;
- La pollution des zones de frayères : le stade larvaire est très vulnérable en raison de sa durée et de sa sensibilité à l'accumulation des pollutions ;
- L'extraction de granulats, qui peut entraîner la destruction des frayères ;
- La présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques ;
- L'extension du bouchon vaseux à l'estuaire entraîne des difficultés de franchissement, liées notamment au manque d'oxygène ;
- Le lessivage des sols qui peuvent entraîner une forte turbidité de l'eau en hiver et un colmatage des frayères.

La problématique des poissons migrateurs est à envisager sur l'ensemble de l'aire migratoire. Les objectifs principaux sont établis par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs chargé de rédiger le plan de gestion des poissons migrateurs. Ce plan de gestion porte sur trois points essentiels :

- amélioration générale de la qualité des hydrosystèmes ;
- protection et restauration des habitats des juvéniles, frayères et nurseries ;
- amélioration de la circulation du poisson, restauration de la transparence migratoire des cours d'eau.

Les objectifs opérationnels de restauration de la libre circulation et de la qualité des milieux sont définis dans le SDAGE Seine-Normandie ainsi que dans le projet de SAGE Bresle.

La Lamproie de rivière

Lampetra fluviatilis (Linné, 1758)

Informations spécifiques au site

Localisation sur le site

La Lamproie de rivière utilise la partie aval du cours d'eau (aval de Beauchamps). En effet, la partie amont n'est pas accessible, du fait de la présence d'ouvrages hydrauliques non franchissables.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site

Les effectifs de Lamproie fluviatile sont très variables (de quelques individus à 3800) mais tendent à diminuer. La montaison s'effectue de novembre à février. Les zones de frai sont constituées sur des faciès de type rapides, radiers ou plats courants avec un substrat caillouteux à gravillonneux. Les frayères, sont principalement situées à moins de 10 kilomètres de la Manche, dans la partie basse de la Bresle. En effet, plusieurs ouvrages d'importance empêchent l'accès aux zones potentielles, plus en amont. Sur le cours de la Bresle, 27 hectares de frayères sont accessibles.

Éléments déterminants pour la conservation de l'espèce sur le site

Pour cette espèce, la niche écologique associe frayères et zones de développement larvaire, couloir de migration et habitat marin pour la croissance après métamorphose. Le site de la Bresle, qui répond à une grande partie de ces exigences représente par conséquent un site important pour l'espèce. Le rétablissement du couloir de migration et de la franchissabilité des ouvrages apparaît donc comme un enjeu majeur sur le site.

Mesures de gestion conservatoire sur le site

Les mesures de conservation de l'espèce liées à la transparence migratoire doivent être établies et gérées à l'échelle du bassin.

Des mesures secondaires peuvent également servir à améliorer la qualité d'habitat des larves et par conséquent à augmenter le recrutement de l'espèce en géniteurs :

- Restauration de la franchissabilité des principaux ouvrages et élimination des ouvrages sans usages ou fonctions ;
- Arrêt des réempoissonnements ;
- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de MES ;
- Isolement des ballastières ;
- Limitation de la pollution des eaux.

Origine des informations concernant le site

Consultation de Mr Billard et Forgeois, Institution Interdépartementale d'Aménagement et de Valorisation de la Bresle

Consultation de Mme Fournel, Conseil Supérieur de la Pêche, Station de terrain d'Eu

Documents :

BRUSLE, J. & J-P QUIGNARD, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européens. Tec & Docs, Paris, 620 p.

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCogne, CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, CNRS-ENS ST CLOUD, 1997. Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle. Institution Interdépartementale Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, DIREN Haute-Normandie, Conseil Supérieur de la Pêche. 224 pp.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, 2005. STACOMI Bresle, Lamproie fluviatile, contrôle des migrations. STACOMI, Conseil Supérieur de la pêche éd., 2 pp.

GONIN C., 1991. Schéma Départemental de Vocation Piscicole et halieutique. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-Maritime éd. 41 pp.

KEITH P. & J. ALLARDI (coord.), 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. Patrimoines Naturels, **47** : 387 p

MAITLAND P.S., 2003. Ecology of the River, Brook and Sea Lamprey. Conserving Natura 2000 Rivers Ecology Series N°5, English Nature éd., 52 pp.

La Lamproie marine

Pteromyzon marinus (Linné, 1758)

Informations générales

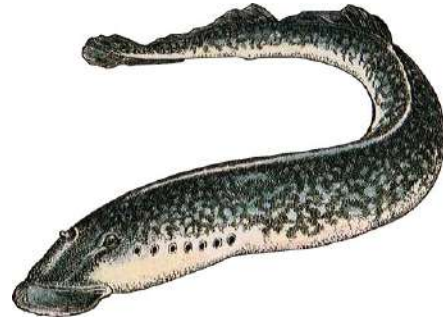
Code Natura 2000 : 1095

- Classe : Poissons
- Ordre : Ptéromyzoniformes
- Famille : Ptéromyzonidés

Statut et Protection

- Protection nationale : arrêté du 08.12.1988
- Liste rouge nationale : espèce vulnérable
- Directive Habitats : annexes II
- Convention de Berne : annexe III
- Liste rouge européenne (UICN) : espèce vulnérable

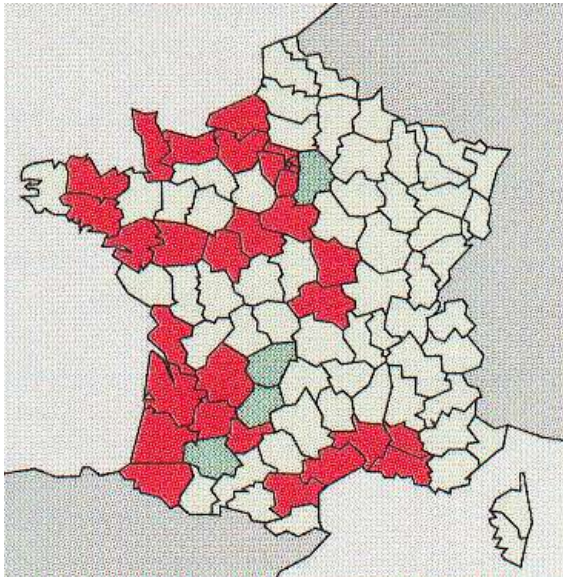
L'espèce peut bénéficier des mesures de protection sur les frayères (circulaire du 27.07.1990)



Source : dessin de Victor Nowakowski, extrait de Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris, 1992.

Répartition en France et en Europe

L'espèce fréquente les eaux littorales, de la Mer Blanche à Gibraltar, et l'ouest de la Méditerranée. Elle se rencontre aussi sur les côtes des Etats-Unis.



Description de l'espèce

Le corps de cette espèce est anguilliforme, lisse et sans écailles. Les yeux sont bien développés chez l'adulte, avec, entre les deux, une narine médiane. La bouche est dépourvue de mâchoire et constituée en ventouse. Ce disque oral qui, ouvert, a un diamètre plus large que le corps, est bordé de papilles aplaties et couvert de nombreuses dents cornées jaunâtres disposées en séries radiales. Les deux nageoires dorsales impaires sont séparées, la seconde étant contiguë à la caudale. La taille est en moyenne de 80 cm (pour un poids de 900 à 1000 g) et peut atteindre 120 cm pour plus de 2 kg. La coloration est jaunâtre, marbré de brun sur le dos. La Lamproie marine est l'une des plus grandes espèces parasites anadromes (dont la vie est partagée entre milieu marin et milieu continental).

Biologie et Ecologie

Activité : les adultes parasites vivent de façon isolée. Ils se rassemblent pour le frai en période de reproduction. A la fin de l'hiver, l'espèce quitte les eaux côtières et remonte, la nuit, dans les rivières jusqu'à plus de 500 km de la mer.

Régime alimentaire: la nourriture des larves est constituée de diatomées, d'algues bleues et de débris organiques filtrés face au courant. Les adultes vivent en mer, en parasites, fixés par leur ventouse sur des poissons (aloses, éperlans, harengs, lieus jaunes, saumons, mulets, morues) dont ils râpent la chair, qu'ils consomment, et en absorbent le sang.

Reproduction et cycle de développement: la reproduction a lieu de fin-avril à fin-mai à des températures de 15 à 18°C, en France, sur des zones typiques (faciès de plat courant (> 40 cm/s) et radiers (> 50 cm). Elle construit un vaste nid en forme de cuvette (diamètre pouvant atteindre 2 m), les mâles remaniant en premier le substrat constitué de galets et de graviers. La femelle, cramponnée par la bouche sur une pierre devant le nid, est couverte de multiples fois par le mâle qui est fixé sur sa tête. La ponte s'étale sur plusieurs jours. Les œufs très nombreux

(230 000/kg) se collent sous les pierres du nid. Les géniteurs meurent après la reproduction. Les larves ammocètes de 5 mm éclosent après 10-15 jours puis s'enfouissent dans le sable du nid. Après 35-40 jours (10 mm), elles gagnent des zones abritées et sablo-limoneuses pour rester dans un terrier pendant 5 à 7 ans. La métamorphose a lieu à une taille de 130-150 mm (août-octobre). Les sub-adultes, dévalent la rivière la nuit en automne et gagnent la mer en hiver. Leur croissance marine, rapide, dure probablement 2 ans, en parasitant diverses espèces de poissons (citées plus haut). A la fin de l'hiver, les adultes quittent les eaux côtières et remontent, la nuit, dans les rivières (jusqu'à plus de 700 km de la mer dans le bassin de la Loire).

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Largement étendue en France au début du XX^{ème} siècle, l'aire de répartition s'est, depuis cette époque, considérablement réduite et fragmentée en raison de la multiplication des barrages qui ont bloqué sa remontée dans de nombreux cours d'eau. Elle remontait jadis la Loire au delà de Roanne, la Seine jusque dans l'Aube, la Moselle jusqu'à Metz et le bassin du Rhône jusque dans le Doubs. Elle est actuellement en nette régression dans tout le nord et l'est de la France.

Menaces et actions générales

Les principales causes de régression de l'espèce sont :

- La multiplication des obstacles pour accéder aux frayères rendant également la migration difficile.
- La pollution des zones de frayères : le stade larvaire est très vulnérable en raison de sa durée et de sa sensibilité à l'accumulation des pollutions ;
- L'extraction de granulats, qui peut entraîner la destruction des frayères ;
- La présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques
- L'extension du bouchon vaseux à l'estuaire entraînant des difficultés de franchissement, liées notamment au manque d'oxygène ;
- Le lessivage des sols qui peuvent entraîner une forte turbidité de l'eau en hiver et un colmatage des frayères.

La problématique des poissons migrateurs est à envisager sur l'ensemble de l'aire migratoire. Les objectifs principaux sont établis par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs chargé de rédiger le plan de gestion des poissons migrateurs. Ce plan de gestion porte sur trois points essentiels :

- amélioration générale de la qualité des hydrosystèmes ;
- protection et restauration des habitats des juvéniles, frayères et nurseries ;
- amélioration de la circulation du poisson, restauration de la transparence migratoire des cours d'eau.

Les objectifs opérationnels de restauration de la libre circulation et de la qualité des milieux sont définis dans le SDAGE Seine-Normandie ainsi que dans le projet de SAGE Bresle.

La Lamproie marine

Pteromyzon marinus (Linné, 1758)

Informations spécifiques au site

Localisation sur le site

L'espèce est observée de manière très irrégulière et en faibles effectifs sur le site. Elle utilise la partie aval du cours d'eau (aval de Beauchamps). En effet, la partie amont n'est pas accessible, du fait de la présence d'ouvrages hydrauliques non franchissables.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site

L'écologie de l'espèce sur la Bresle est mal connue. Aucune reproduction n'est prouvée sur le site malgré la montaison de quelques individus. Les zones potentielles de frayères correspondent aux mêmes secteurs que la Lamproie fluviatile et que le Salmonidés migrateurs, soit le tiers aval du linéaire de la Bresle.

Éléments déterminants pour la conservation de l'espèce sur le site

Pour cette espèce, la niche écologique associe frayères et zones de développement larvaire, couloir de migration et habitat marin pour la croissance après métamorphose. Le site de la Bresle, répond en grande partie à ces exigences et représente par conséquent un site important pour l'espèce. Le rétablissement du couloir de migration et de la franchissabilité des ouvrages apparaît donc comme un enjeu majeur sur le site.

Mesures de gestion conservatoire sur le site

Les mesures de conservation de l'espèce liées à la transparence migratoire doivent être établies et gérées à l'échelle du bassin.

Des mesures secondaires peuvent également servir à améliorer la qualité d'habitat des larves et par conséquent à augmenter le recrutement de l'espèce en géniteurs :

- Restauration de la franchissabilité des principaux ouvrages et élimination des ouvrages sans usages ou fonctions ;
- Arrêt des réempoissonnements ;
- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de MES ;
- Isolement des ballastières ;
- Limitation de la pollution des eaux.

Origine des informations concernant le site

Consultation de Mr Billard et Forgeois, Institution Interdépartementale d'Aménagement et de Valorisation de la Bresle

Consultation de Mme Fournel, Conseil Supérieur de la Pêche, Station de terrain d'Eu

Documents :

BRUSLE, J. & J-P QUIGNARD, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européens. Tec & Docs, Paris, 620 p.

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCogne, CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, CNRS-ENS ST CLOUD, 1997. Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle. Institution Interdépartementale Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, DIREN Haute-Normandie, Conseil Supérieur de la Pêche. 224 pp.

GONIN C., 1991. Schéma Départemental de Vocation Piscicole et halieutique. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-Maritime éd. 41 pp.

KEITH P. & J. ALLARDI (coord.), 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. Patrimoines Naturels, **47** : 387 p

MAITLAND P.S., 2003. Ecology of the River, Brook and Sea Lamprey. Conserving Natura 2000 Rivers Ecology Series N°5, English Nature éd., 52 pp

La Lamproie de PLaner

Lampetra planeri (Bloch, 1784)

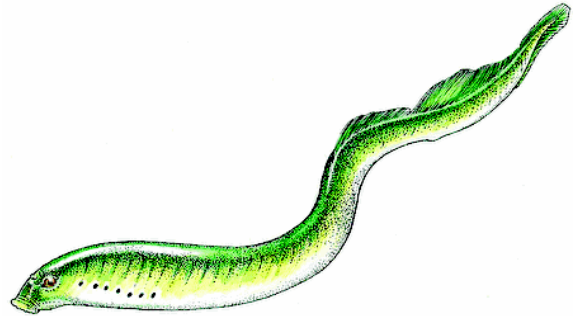
Code Natura 2000 : 1096

Statut et Protection

- Protection nationale : arrêté du 08.12.1988
- Liste rouge nationale : espèce vulnérable
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe III
- Liste rouge européenne (UICN) : espèce vulnérable

L'espèce peut bénéficier des mesures de protection sur les frayères (circulaire du 27.07.1990)

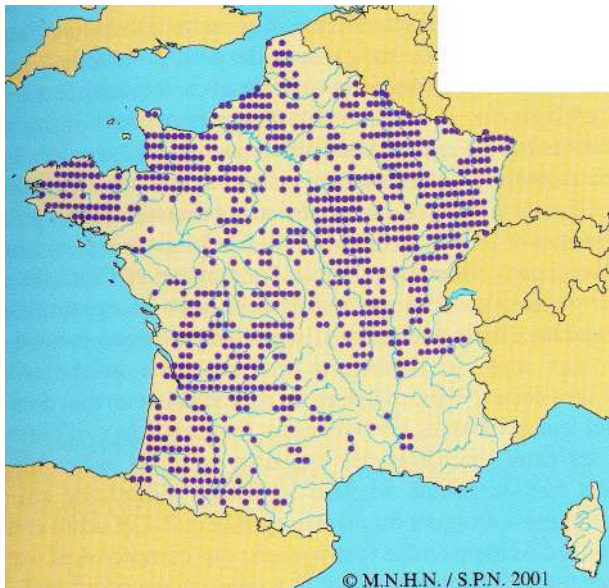
- Classe : Ostéichtyens
- Ordre : Ptéromyzoniformes
- Famille : Ptéromyzonidés



Source : dessin de Victor Nowakowski, extrait de Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris, 1992.

Répartition en France et en Europe

L'espèce s'étend de l'Europe de l'Est et du Nord jusqu'aux côtes portugaises et italiennes. En France, elle est présente dans les rivières du nord et de l'est, en Normandie, Bretagne, Loire, Charentes, Dordogne, Garonne, Adour et certains affluents du Rhône.



Source : KEITH P. & J. ALLARDI (2001)

Description de l'espèce

Le corps est anguilliforme lisse. Cette espèce est la plus petite espèce de lamproie présente en France. Le disque oral est étroit, bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées. Les adultes mesurent 12 à 20 cm. Le dos est bleu-vert, les flancs sont jaunes à jaunâtres et le ventre est blanc.

Biologie et Ecologie

Activité : c'est une espèce d'eau douce non parasite, vivant dans les têtes de bassin et les ruisseaux.

Régime alimentaire : les larves se nourrissent en filtrant le micro-plancton apporté par le courant.

Reproduction et cycle de développement : la maturité sexuelle est atteinte à une taille de 90 à 105 mm, sans alimentation, après la métamorphose (septembre-novembre) et se poursuit jusqu'au printemps suivant. La reproduction se fait en mars-avril, dans des eaux comprises entre 8 et 10°C. Le nid de reproduction est façonné dans les graviers et le sable. Plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble jusqu'à cent fois par jour. Il n'y a pas de survie post-reproduction. La fécondité est élevée (440 000 ovules/kg). Les larves restent en moyenne 6 ans dans le substrat.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'espèce est relativement abondante en tête de bassin dans de nombreux ruisseaux mais avec des fluctuations marquées. Bien que présente sur de nombreux chevelus de côtières normands, les populations restent cependant limitées.

Menaces et actions générales

Les principales causes de régression de l'espèce sont :

- Colmatage de ses zones de reproduction par une remise en suspension des sédiments (première cause d'échec de sa reproduction) ;
- Obstacles empêchant son libre accès aux mêmes zones (modification des faciès, ouvrages, création d'étangs) ;
- Pollution des eaux ;
- Affaiblissement des débits naturels par des activités humaines.

Les actions générales pouvant être engagées pour cette espèce concernent l'amélioration ou la non-dégradation de son habitat :

- Limitation de la pollution des eaux ;
- Maintien d'un débit constant ;
- Limitation du lessivage des sols en hiver sur le bassin ;
- Libre circulation sur les linéaires de cours d'eau favorables.

La Lamproie de Planer

Lampetra planeri (Bloch, 1784)

Informations spécifiques au site

Localisation sur le site

La Lamproie de Planer est un poisson sédentaire. Elle se retrouve sur la partie amont de la Bresle (en amont de St-Léger-sur-Bresle) mais également sur les parties aval non soumises à la salinité.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site

L'espèce occupe préférentiellement les secteurs aux eaux claires, fraîches et bien oxygénées. Sur le site, les radiers, et plats courants au substrat sablo-gravillonneux sont particulièrement appréciés. Les effectifs de la Bresle sont mal connus mais l'espèce est assez rare sur le bassin (30% d'occurrence dans les différents relevés effectués)

Mesures de gestion conservatoire sur le site

Des mesures peuvent servir à améliorer la qualité d'habitat des adultes et des larves :

- Arrêt des réempoissonnements ;
- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de MES ;
- Isolement des ballastières ;
- Limitation de la prédation par des espèces de seconde catégorie ;
- Limitation de la pollution des eaux ;
- Restauration de la libre-circulation sur les zones favorables.

Origine des informations concernant le site

Consultation de Mr Billard et Forgeois, Institution Interdépartementale d'Aménagement et de Valorisation de la Bresle

Consultation de Mme Fournel, Conseil Supérieur de la Pêche, Station de terrain d'Eu

Documents :

BRUSLE, J. & J-P QUIGNARD, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européens. Tec & Docs, Paris, 620 p.

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE, CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, CNRS-ENS ST CLOUD, 1997. Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle. Institution Interdépartementale Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, DIREN Haute-Normandie, Conseil Supérieur de la Pêche. 224 pp.

GONIN C., 1991. Schéma Départemental de Vocation Piscicole et halieutique. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-Maritime éd. 41 pp.

KEITH P. & J. ALLARDI (coord.), 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. Patrimoines Naturels, **47** : 387 p

MAITLAND P.S., 2003. Ecology of the River, Brook and Sea Lamprey. Conserving Natura 2000 Rivers Ecology Series N°5, English Nature éd., 52 pp.

Le Chabot

Cottus gobio (Linné, 1758)

Informations générales

Code Natura 2000 : 1163

- Classe : Ostéichthyens
- Ordre : Scorpaéniformes
- Famille : Cottidés

Statut et Protection

- Directive Habitats : annexes II et IV



Répartition en France et en Europe

Espèce répandue dans toute l'Europe, (surtout au Nord des Alpes), jusqu'au fleuve Amour vers l'Est (Sibérie). Absente en Irlande et en Ecosse, dans le sud de l'Italie et n'existe en Espagne que dans le val d'Aran aux sources de la Garonne.

Répartition très vaste en France. Manque en Corse, dans le Roussillon, l'Orb, l'Argens, le Gapeau, la Nivelle et la Bidassoa. Sa distribution est néanmoins très discontinue, notamment dans le midi où se différencient des populations locales pouvant atteindre le statut de sous-espèce ou d'espèce (cf. Chabot du Lez, *Cottus petiti*).



Source : KEITH P. & J. ALLARDI (2001)

Description de l'espèce

Petit poisson de 10-15 cm au corps en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie (le tiers de la longueur totale du corps). Sa tête est fendue d'une large bouche terminale supérieure entourée de lèvres épaisses, portant 2 petits yeux hauts placés. Le Chabot pèse environ une dizaine de grammes.

Le dos et les flancs sont gris-brun avec souvent 3 ou 4 larges bandes transversales foncées. En période de frai, le mâle est plus sombre que la femelle et sa première nageoire dorsale, également plus sombre, est ourlée de crème.

Les écailles sont minuscules et peu apparentes. La ligne latérale est bien marquée, soutenue par deux rangées de pièces dures qui la rendent sensible au toucher. Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail. La première dorsale, petite, est suivie d'une seconde beaucoup plus développée. Le Chabot ne possède pas de vessie natatoire. L'opercule est armé d'un gros aiguillon courbé.

Biologie et Ecologie

Activité :

Territorial sédentaire, il se cache le jour parmi les racines et les pierres. Il ne sort qu'au crépuscule pour chercher sa nourriture.

Régime alimentaire :

Il chasse à l'affût de petites proies : larves d'insectes et autres organismes benthiques (du fond des eaux).

Reproduction :

La reproduction a lieu en mars/avril. Le mâle prépare un petit nid, ventile et protège les œufs durant toute l'incubation (20 jours à 12°C).

Caractères écologiques :

L'espèce affectionne les eaux fraîches et turbulentes, peu profondes et très bien oxygénées (zone à Truite). Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement des populations de Chabot.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'intérêt patrimonial du Chabot est essentiellement lié à son caractère de bio-indicateur d'une très bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'espèce n'est pas globalement menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages ou les pompages. Ainsi il est à craindre que certaines variantes méridionales aient déjà été éradiquées des sources qui constituent leur dernier retranchement en climat méditerranéen.

Menaces potentielles

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment le ralentissement des vitesses du courant, l'augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcle), les apports de sédiments fins, le colmatage des fonds, l'eutrophisation, les vidanges de plans d'eau

La pollution de l'eau par divers polluants d'origine agricole (herbicides, pesticides, engrais ...), industrielle ou urbaine entraîne des accumulations de résidus toxiques qui provoquent la baisse de fécondité, la stérilité ou la mort des individus.

Un alevinage important en Truites peut entraîner sa raréfaction (prédation importante).

Le Chabot *Cottus gobio* (Linné, 1758)

Informations spécifiques au site

Localisation sur le site

Le Chabot est bien réparti sur la zone où on le qualifie d'espèce fréquente (CACG, CSP, ENS St Cloud, 1997). On le retrouve sur les radiers, plats courants où existe une granulométrie de type gravillons cailloux. Sur le site, des pêches l'on mis en évidence sur les communes de Nestlette, St Léger-sur-Bresle, St Germain-sur-Bresle, Ellecourt, Haudricourt. Il est potentiellement présent sur toute la Bresle, exception faite des secteurs en aval de Nestlette, affectés par les variations de salinité dues aux marées.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site

La Bresle présente des milieux aux fortes potentialités pour le Chabot. Les secteurs de radiers, plats courants en eaux douces et oxygénées sont particulièrement recherchés.

Mesures de gestion conservatoire

Les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de matières en suspension ;
- Limitation de la pollution des eaux.

Origine des informations concernant le site

Consultation de Mr Billard et Forgeois, Institution Interdépartementale d'Aménagement et de Valorisation de la Bresle

Consultation de Mme Fournel, Conseil Supérieur de la Pêche, Station de terrain d'Eu

Documents :

BRUSLE, J. & J-P QUIGNARD, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européens. Tec & Docs, Paris, 620 p.

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE, CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, CNRS-ENS ST CLOUD, 1997. Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle. Institution Interdépartementale Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, DIREN Haute-Normandie, Conseil Supérieur de la Pêche. 224 pp.

GONIN C., 1991. Schéma Départemental de Vocation Piscicole et halieutique. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-Maritime éd. 41 pp.

KEITH P. & J. ALLARDI (coord.), 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. Patrimoines Naturels, **47** : 387 p

TOMLINSON M.L. & M.R. PERROW, 2003. Ecology of the Bullhead. Conserving Natura 2000 Rivers Ecology Series No. 4. English Nature, 16 pp.

L'Agrion de Mercure

Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)

Code Natura 2000 : 1044

Statut et Protection

- Protection nationale : arrêté du 22 juillet 1993 ; JO du 24 septembre 1993
- Directive Habitats : annexes II
- Convention de Berne : annexe II

- Classe : Insectes
- Ordre : Odonates
- Sous-ordre : Zygoptères
- Famille : Coenagrionidae

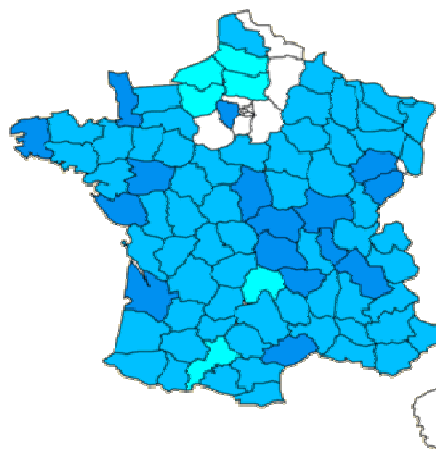


Répartition en France et en Europe

L'Agrion de Mercure est présent en Europe moyenne et méridionale (Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Pologne, Autriche, Slovaquie, Roumanie, Italie, Espagne et Portugal) ainsi qu'en Afrique du Nord (Maroc, Algérie et Tunisie).

Il est bien répandu en France, parfois même localement abondant. Il semble cependant plus rare dans le nord du pays mais, en dehors des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les autres départements (Seine-Maritime, Eure, Eure-et-Loire, Somme, Aisne, etc.) sont moins prospectés et des inventaires restent à faire ; aussi l'espèce est-elle sans doute présente dans certains d'entre eux comme dans les Yvelines en Forêt de Rambouillet (plusieurs populations relativement stables depuis leur découverte).

L'espèce est absente de Corse.



Description de l'espèce

Adulte

Habitus de type Zygoptère : forme gracile, abdomen fin, cylindrique et allongé, ailes antérieures et postérieures identiques.

Taille fine et grêle : abdomen de 19 à 27 mm ; ailes postérieures de 12 à 21 mm. Tête à occiput noir bronzé avec une ligne claire en arrière des ocelles et des taches postoculaires nettes et arrondies. Ailes à ptérostigma assez courts, arrondis et noirâtres.

Mâle : abdomen bleu ciel à dessins noirs disposés de la façon suivante : segment 2 avec une macule généralement en casque, segments 3 à 6 et 9 à moitié bleu et noir, 7 et 10 en totalité noirs ; segment 8 bleu. Cercoïdes légèrement plus longs que les cerques et mesurant plus de la moitié du 10e segment, portant une dent apicale allongée et droite ainsi qu'une dent interne visible de dessus ; cerques à pointe non redressée.

Femelle : bord postérieur du prothorax droit de chaque côté de la protubérance médiane. L'abdomen est dorsalement presque entièrement noir bronzé. Cercoïdes noirâtres.

Description de l'espèce (suite)

Larve

- Habitus de type Zygoptère : forme grêle et allongée, trois lamelles caudales.

L'identification des différents stades larvaires, y compris l'exuvie du dernier stade, est particulièrement délicate et requiert un matériel optique performant (loupe binoculaire), une très bonne connaissance des critères taxonomiques des larves de Zygoptères ainsi qu'un ouvrage d'identification récent (Heidemann et Seidenbusch, 1993).

Variations intraspécifiques

Espèce très polymorphe dont plusieurs formes ont été décrites ; une seule d'entre elles constitue actuellement une sous-espèce valide : *C. mercuriale castellanii*.

Confusions possibles

Dans les milieux aquatiques présentant divers types d'habitats (lotiques et lentiques), *C. mercuriale* peut passer inaperçu ou être confondu avec d'autres espèces du genre *Coenagrion*. Dans les milieux spécifiques (ruisselets, ruisseaux, sources...), l'Agrion de mercure ne peut alors se trouver qu'avec *Coenagrion ornatum* (généralement bien plus rare et localisé) et être confondu avec cette dernière espèce, assez proche morphologiquement.

Biologie et Ecologie

Cycle de développement

Cycle : 2 ans.

Période de vol : les adultes apparaissent en avril en région méditerranéenne, en mai plus au nord ; la période de vol se poursuit jusqu'en août, parfois davantage dans le sud.

Ponte : de type endophyte. La femelle accompagnée par le mâle (tandem) insère ses œufs dans les plantes aquatiques ou riveraines (nombreuses espèces végétales utilisées). La femelle pénètre parfois entièrement dans l'eau y entraînant parfois le mâle.

Développement embryonnaire : l'éclosion a lieu après quelques semaines selon la latitude et l'époque de ponte. Sauf cas particulier, il n'y a pas de quiescence hivernale.

Développement larvaire : s'effectue en 12 à 13 mues et habituellement en une vingtaine de mois (l'espèce passant deux hivers au stade larvaire). Il est possible qu'il soit plus rapide en région méditerranéenne.

Activité

- A la suite de l'émergence (métamorphose) l'imago s'alimente durant quelques jours à proximité de l'habitat de développement larvaire (prairies environnantes, chemins ensoleillés, etc.), parfois dans des zones plus éloignées. A la suite de cette période de maturation sexuelle dont la durée est surtout fonction de la climatologie (une dizaine de jours en général), les adultes investissent les zones de reproduction. Les populations peuvent alors compter plusieurs centaines d'individus sur des sections de quelques dizaines de mètres de cours d'eau. Ces dernières sont bien plus réduites dans les microhabitats colonisés (suintements, sources, ruisselets encombrés par les hélophytes et autres végétaux, etc.) et bien sûr lorsque les conditions écologiques favorables ne sont plus réunies (pollution des eaux et fermeture du milieu par les ligneux notamment). Les adultes se tiennent auprès de ces biotopes et s'en éloignent peu y compris durant les périodes qui ne réclament pas la présence de l'eau (zones de maturation sexuelle, d'alimentation, de repos, d'abris). Ils peuvent toutefois parcourir des distances de plus d'un kilomètre (recherche d'habitats, de nourriture...).

Régime alimentaire

Larve : carnassière.

- Elle se nourrit de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et autres micro-invertébrés. Comme chez la majorité des espèces, la nature des proies varie selon le stade larvaire et la période de l'année.

Adulte : carnassier.

A partir d'un support, l'adulte attrape au vol les petits insectes qui passent à proximité (Diptères...).

Biologie et Ecologie (suite)

Caractères écologiques :

L'Agrion de Mercure est une espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements, fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisselet et ruisseaux, petites rivières, etc.), situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, en forêt dans les clairières, etc.) et assez souvent en terrains calcaires, jusqu'à 1600 m d'altitude (1900 m au Maroc). Les petits cours d'eau fréquentés doivent avoir une végétation aquatique bien développée. Cette végétation est constituée par les laïches, les joncs, les glycéries, les menthes, les berles, les callitriches, les cressons, les roseaux... Cette espèce se développe également dans des milieux moins typiques comme les exutoires des tourbières acides, des ruisselets très ombragés (bois, forêts), des sections de cours d'eau récemment curées ou parfois dans des eaux nettement saumâtres (Lorraine). L'Agrion de Mercure peut passer inaperçu du fait de la discrétion de ses habitats larvaires et des effectifs réduits. L'Agrion de Mercure cohabite assez souvent avec *Orthetrum coerulescens* et à *Cordulegaster boltonii*.

Les larves se tiennent dans les secteurs calmes parmi les hydrophytes, les tiges ou les racines des héliophytes et autres plantes riveraines.

Prédateurs:

- Adultes : autres Odonates, araignées, asilides, amphibiens, reptiles, oiseaux...
- Larves : autres Odonates, insectes aquatiques, batraciens...

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En Europe, on constate une régression voire une disparition de l'espèce dans de nombreux pays, principalement aux limites nord de son aire de répartition mais aussi en l'Allemagne ou en Suisse.

En France, paradoxalement, il s'agit de la libellule bénéficiant de mesures de protection, la plus répandue sur le plan de la répartition et dont les effectifs sont assez importants dans certaines régions.

Sur le plan régional, les situations sont plus hétérogènes et doivent être considérées cas par cas. Mais d'une manière générale, il existe de nombreuses populations dans le sud, le centre et l'ouest du pays. Par contre, au nord de la Loire, cette espèce paraît nettement moins fréquente bien qu'elle possède localement des effectifs importants. Toutefois, l'intensité de prospection dans ces départements est plus réduite par rapport à celle réalisée dans le sud de la France...

Menaces potentielles

Comme la majorité des Odonates, l'Agrion de Mercure est sensible aux perturbations liées à la structure de son habitat (fauchage, curage des fossés, piétinement, atterrissement etc.), à la qualité de l'eau (pollutions agricoles, industrielles et urbaines) et l'ensoleillement du milieu (fermeture,).

Lorsqu'il existe des effectifs importants dans une zone présentant différents types d'habitats favorables à l'espèce (émissaires, zones de sources, suintements, drains, rigoles, etc.), les interventions drastiques réalisées uniquement dans une partie de la zone en question ne paraissent pas mettre en péril les populations présentes. Il a ainsi pu être observé en Ile-de-France une augmentation importante des individus un an après le curage quasi total d'un ruisseau par un syndicat de bassin (plusieurs centaines d'individus l'année suivante contre quelques-uns seulement avant l'intervention).

Par contre, lorsque les populations sont très faibles et isolées, ces actions sont très néfastes pour la pérennité de l'espèce. De même, les microhabitats cités ci-dessus doivent faire l'objet d'une attention particulière du fait de leur grande fragilité.

Localisation sur le site

L'Agrion de Mercure n'a pas été vu lors de nos prospections. Toutefois neuf stations ont été notées en 2004 et 2005 par M. Delasalle au sein du périmètre.

L'association Picardie Nature a recensé une douzaine de stations de cette libellule sur les communes d'Oust-Marest, Beauchamps, Saint-Germain-sur-Bresle, Blangy-sur-Bresle, Gamaches, Bouttencourt et Monchaux-Soreng. Toutes les stations sont actuellement hors périmètre natura 2000.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site

L'Agrion de Mercure devrait trouver un habitat très favorable sur la quasi intégralité de la vallée de la Bresle, à l'exception des zones urbanisées. La Bresle, bien végétalisée par endroits et à eau courante bien oxygénée, est propice au développement de cette espèce. Néanmoins, les effectifs de cette espèce, notés dans les stations observées par Picardie Nature et M. Delasalle, sont toujours très faibles, comprenant entre de 5-6 individus jusqu'à un maximum de 30-40 individus.

Menaces potentielles

Les menaces sur l'Agrion de Mercure sont :

- Le recalibrage, l'enrochement, la mise sous buse et la canalisation du cours d'eau
- Fauchage et piétinement de son habitat, curage des fossés, fermeture du milieu,
- Les pollutions aquatiques,
- Le nettoyage systématique des ruisseaux avec arrachage de la végétation aquatique.

Mesures de gestion conservatoire

La conservation de l'Agrion de Mercure passe par :

- La conservation et la restauration des ruisseaux, des annexes et du cours de la Bresle
- La conservation de la végétation aquatique riveraine et flottante,
- Une bonne qualité d'eau.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

Ces mesures sont favorables au Chabot et aux autres poissons.

Le Damier de la Succise

Eurodryas (Euphydryas) aurinia aurinia (Rottemburg, 1775)

Code Natura 2000 : 1065

Statut et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : arrêté du 22 juillet 1993 ; JO du 24 septembre 1993
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

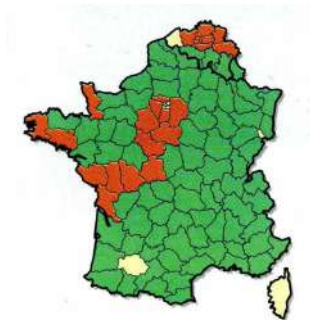


Description de l'espèce

Le Damier de la succise est un lépidoptère de 15-25 mm, d'apparence fauve-orangée sur le dessus avec des dessins noirs variable et une bande postdiscale noire épaisse sur l'aile antérieure. La série complète de points noirs située dans la bande postdiscale orange de l'aile postérieure, visible sur les 2 faces est caractéristique. L'espèce présente un fort dimorphisme individuel et géographique. Un dimorphisme sexuel existe également au niveau de la taille. Cinq sous-espèces sont actuellement décrites :

E. Aurinia aurinia : présente dans une grande partie de l'Europe
E. Aurinia provincialis : sud-est de la France et Italie
E. Aurinia beckeri : Pyrénées orientale et Espagne
E. Aurinia debilis : Alpes
E. Aurinia pyrenes-debilis : Est des Pyrénées

Répartition en France et en Europe



Vert : présence avérée ; Orange : non revu après 1980

L'espèce s'observe du sud de la Suède au Maghreb, de l'Est de la Sibérie à la Finlande ainsi que dans une grande partie de l'Asie tempérée.

En France, le Damier de la Succise est localisé mais abondant. Il reste menacé dans plusieurs régions notamment en Ile-de-France et en Poitou-Charentes.

- Classe : Insectes
- Ordre : Lépidoptères
- Famille : Nymphalidés

Biologie et Ecologie

Habitats :

Le Damier de la Succise se rencontre sur des biotopes humides : prairies humides plutôt tourbeuses, tourbières et milieux associés. Certaines populations se développent également sur les lisières sèches et des pelouses.

L'espèce peut se rencontrer sur des habitats de petites surfaces, bas-fonds humides, bord de fossés, lisière de route.

Cycle de développement :

Œufs : les périodes de ponte sont les mêmes que les périodes de vol des adultes et s'effectuent sur les Succises, principalement sur *Succisa pratensis* et parfois sur *Scabiosa colombaria*. L'incubation des oeufs dure 3 à 4 semaines.

Chenilles : Les chenilles sont noires avec de nombreux spicules très ramifiées et de taille avoisinant les 27 mm au dernier stade larvaire. Elles naissent en été puis hivernent (diapause) au 2ème ou 3ème stade, en commun dans un nid, avant de se séparer au printemps.

Chrysalides : elle est blanche avec des tâches noires et oranges est suspendue dans la végétation basse.

Adultes : Le Damier de la Succise est une espèce univoltine, dont les adultes volent de fin avril à fin juin.

Régime alimentaire : les chenilles sont phytophages. Les plantes hôtes sont la Succise des prés, la Scabieuse colombarie et la Knautie des champs (Dipsacacées). Les adultes sont floricoles. Ils consomment le nectar de nombreuses plantes appartenant aux genres *Anthemis*, *Carduus*, *Centaurea*, *Cirsium*, *Globularia*, *Hieracium*, *Ranunculus*....

Biologie et Ecologie (suite)

Activité et reproduction : Les adultes ne volent que si le temps est ensoleillé. Dès la passage d'un nuage, l'adulte s'immobilise, ailes relevés. Il étale ses ailes dès le retour du soleil et s'envole de nouveau au bout de quelques minutes. L'accouplement dure au minimum 4 à 6 heures. Les femelles ne s'accouplent qu'une seule fois et la ponte principale s'effectue dans un délai de un à quelques jours après l'accouplement. Les œufs sont pondus en groupe de 50 à 150 sur les feuilles des plantes hôtes.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'état des populations et les degrés de menaces sont très différents selon les sous-espèces. Il apparaît cependant que le Damier de la Succise a fortement régressé dans toutes ces stations humides, principalement à cause des activités humaines et ceux dans toute l'Europe continentale. En France, l'espèce semble encore fréquente dans la partie Est, des Alpes aux Ardennes et dans le Massif central.

Localisation et caractéristique de l'habitat d'espèce sur la zone d'étude

Sur la zone d'étude, il existe un certain nombre de zones humide et sèches favorables à l'espèce. Ce papillon est catuelltment connu des prairies humides de Bouaffles et des pelouses sèches à Gourchelles (larris de Gourchelles)

D'autres prairies sèches comme au niveau du Bois de Tous vents (Aumale), de la Vallée de Bézencourt (Bézencourt), du Bois Valvert (Nesle-Normandeuse) ou de Lannoy-Cuillère semblent encore constitués des habiats favorbales à cette espèce.

Menaces générales

Les causes principales de déclin du Damier de la Succise sont la disparition de ses habitats suite à :

- l'assèchement des zones humides,
- le retournement des prairies au profit des céréales,
- La fermeture des milieux par abandon de l'élevage,
- L'amendement des prairies,
- La fauche précoce des prairies,
- La fauche intensive des bords de route

Mesures de gestion conservatoire

- Favoriser l'élevage à la place de la culture céréalière,
- Enrayer la fermeture des milieux par remise en pâturage extensif avec des bovins dans la vallée ou en ovins sur les coteaux,
- Proposer des dates de fauches en accord avec la biologie de l'espèce,
- Limiter les fauches intensives des bords de route et proposer des dates de fauche en accord avec la biologie de l'espèce,
- Suivi des populations

Le Grand Murin

Myotis myotis (Borkhausen, 1797)

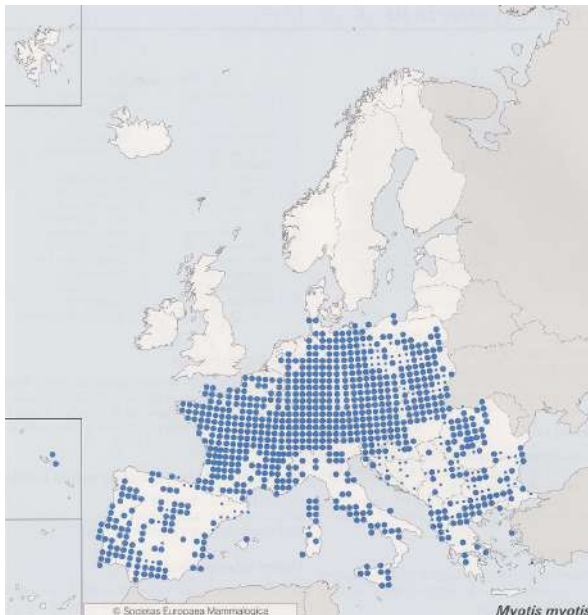
Code Natura 2000 : 1324

Statut et Protection

- Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).
- Liste rouge nationale : espèce vulnérable
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Convention de Bonn : annexe II

Répartition en France et en Europe

- En Europe, le Grand Murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord des îles britanniques et en Scandinavie. Il convient également de signaler la présence de l'espèce en Afrique du Nord.
- En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements français hormis dans certains départements de la région parisienne.



Source : MITCHELL-JONES A.J. & al. (1999)

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Vespertilionidés



Description de l'espèce

Le Grand Murin fait partie des plus grands chiroptères français. Il mesure de 6 à 8 cm pour une envergure d'une quarantaine de cm. Il pèse de 20 à 40 g. Son pelage est épais et court, de couleur gris-brun sur tout le corps à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blanc-gris.

Le museau, les oreilles et le patagium (membrane alaire) sont brun-gris.

Biologie et Ecologie

Activité :

Le Grand Murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire. Il entre en hibernation d'octobre à avril. Durant cette période, cette espèce peut former des essaims importants ou vivre isolée dans des fissures.

Les colonies de reproduction comportent quelques dizaines à quelques centaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles. Elles s'établissent dès le début du mois d'avril jusqu'à fin septembre. Les colonies d'une même région forment souvent un réseau au sein duquel les échanges d'individus sont possibles.

Le Grand Murin quitte généralement son gîte environ 30 minutes après le coucher du soleil. Il le regagne environ 30 minutes avant le lever de soleil. La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situe dans un rayon de 10 à 25 km. Le glanage au sol des proies est le comportement de chasse caractéristique du Grand Murin. Des proies volantes peuvent également être capturées.

Biologie et Ecologie (suite)

Régime alimentaire

Son régime alimentaire insectivore est principalement constitué, en France, de Coléoptères Carabidés (> 10 mm), auxquels s'ajoutent aussi des Coléoptères Scarabéoïdes dont les Mélolonthidés (Hannetons), des Orthoptères, des Dermaptères (Perce-oreilles), des Diptères Tipulidés, des Lépidoptères, des Araignées, des Opilions et des Myriapodes. La présence de nombreux arthropodes non-volants ou aptères suggère que le Grand Murin est une espèce glaneuse de la faune du sol.

Reproduction

La maturité sexuelle est atteinte à 3 mois pour les femelles, à 15 mois pour les mâles. Les accouplements ont lieu dès le mois d'août et jusqu'au début de l'hibernation. Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an, exceptionnellement deux. Elles forment des colonies importantes pouvant regrouper plusieurs milliers d'individus, en se répartissant l'espace avec d'autres espèces comme le Petit Murin. Les jeunes naissent généralement durant le mois de juin.

La longévité est de 20 ans mais l'espérance de vie ne dépasse probablement pas en moyenne 4 à 5 ans.

Caractères écologiques :

Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte, ...) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). Même si les Grands Murins témoignent d'une assez grande fidélité à leur gîte, certains individus peuvent changer de gîte en rejoignant d'autres colonies dans les environs jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

Les gîtes d'estivage sont principalement situés dans les sites épigés assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C ; sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers...

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Cette espèce est considérée comme menacée en Europe. En France, elle semble présente sur l'ensemble du territoire. Dans le Nord de la France et en particulier en Picardie, les effectifs totaux maximum en hibernation atteignent les 200 individus. Le Larris d'Inval-Boiron représente en cela le plus gros site d'hibernation connu en Picardie (jusqu'à 55 individus). Les effectifs sont variables mais ne sont pas défavorables à l'espèce sur le site.

Menaces potentielles

Les causes de disparition de l'espèce sont les suivantes :

- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou réfection des bâtiments, responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas).
- Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues,...) : labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauches en culture de maïs d'ensilage, épandage d'insecticides sur des prairies.
- Fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux.
- Intoxication par des pesticides.

Localisation sur le site ou à proximité

Le site majeur d'hibernation est situé dans le réseau de galeries du Larris d'Inval-Boiron. D'autres sites d'hibernation secondaire sont connus au Larris de Quesne et sur d'autres petits sites (Vallée du Liger, Eu). Une seule colonie est connue sur la commune de Hodeng-au-Bosc). D'autres colonies sont probablement inconnues.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site

Les principales cavités d'hibernation ainsi que la colonie de reproduction connue se trouvent sur la moitié Est du site Natura 2000. Les terrains de chasse de l'espèce se trouvent vraisemblablement dans un rayon de 10 kilomètres autour du site de reproduction. Ainsi il est fort probable que les vallées de la Bresle et du Liger soient utilisées comme terrains de chasse. Les différents milieux s'y prêtent particulièrement bien (prairies de fauche, pelouses calcaires, bocage rélictuel, massifs forestiers et boisements de feuillus...etc).

Mesures de gestion conservatoire

Le maintien et la reconstitution des populations de Grand murin impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Proscrire les traitements phytosanitaires
- Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux
- Conserver les boisements de feuillus
- Conserver les prairies de fauche

- Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations
- Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités
- Limiter la fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies

Le Grand Rhinolophe

Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)

Code Natura 2000 : 1304

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères

Statut et Protection

- Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).
- Liste rouge nationale : espèce vulnérable
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Convention de Bonn : annexe II

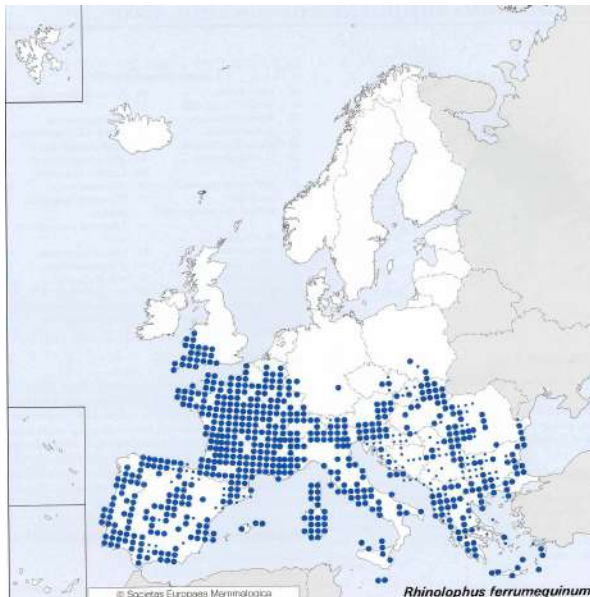


- Famille : Rhinolophidés

Source : BIOTOPE

Répartition en France et en Europe

Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale.



Source : MITCHELL-JONES A.J. & al. (1999)

Description de l'espèce

Le Grand Rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens. Il mesure environ 6 cm pour une envergure de 35 à 40 cm. Il pèse de 17 à 34 g. Le pelage est souple et lâche. La face dorsale est gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux ; la face ventrale est blanchâtre. Le patagium (membrane alaire) et les oreilles sont gris-brun clair.

Son appendice nasal en fer-à-cheval est caractéristique.

Au repos dans la journée et en hibernation, le Grand Rhinolophe, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, a un aspect caractéristique de cocon.

Biologie et Ecologie

Activité :

Le Grand Rhinolophe entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. L'espèce est sédentaire. Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver. Dès la tombée de la nuit, le Grand Rhinolophe s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse (dans un rayon de 5 à 10 km) en suivant préférentiellement les corridors boisés, les alignements d'arbres, les lisières,... Le Grand Rhinolophe repère obstacles et proies par écholocation. La chasse en vol est pratiquée au crépuscule (période de densité maximale de proies), puis en cours de nuit, l'activité de chasse à l'affût, depuis une branche morte sous le couvert d'une haie, devient plus fréquente.

Biologie et Ecologie (suite)

Régime alimentaire :

Le régime alimentaire insectivore varie en fonction des saisons et des pays (aucune étude n'a été à ce jour menée en France). Les femelles et les jeunes ont des régimes alimentaires différents.

Reproduction :

La maturité sexuelle des femelles est atteinte à l'âge de 2 à 3 ans ; celle des mâles à la fin de la 2^{ème} année. L'accouplement a lieu de l'automne au printemps. En été, la ségrégation sexuelle semble totale. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un milliers d'adultes). De mi-juin à fin juillet, les femelles donnent naissance à un seul jeune. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. La longévité de l'espèce est de 30 ans.

Caractères écologiques :

Le Grand Rhinolophe fréquente les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude, les zones karstiques, le bocage, les petites agglomérations. Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies pâturées par des bovins, voire des ovins, des ripisylves, des landes et des friches. L'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles. Les mâles ont un comportement plus erratique.

Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques définies : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Cette espèce est en constante régression en Europe. Plusieurs pays ont vu leurs populations pratiquement s'éteindre ces 50 dernières années. L'espèce est peu abondante en Picardie et dans le Nord de la France, où les effectifs observés sont faibles. L'espèce est en région Picardie et Nord-Pas-de-Calais en limite nord-ouest de sa répartition, ce qui donne une importance particulière au site de la Vallée de la Bresle. L'effectif maximum observé en hibernation atteint les 170 individus en Picardie. Le site d'Inval-Boiron est le plus gros site d'hivernation pour cette espèce dans la région (50 individus). Les effectifs sont globalement stables en Vallée de la Bresle.

Menaces potentielles

En France, le dérangement fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50. S'ajoutèrent ensuite l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages due au développement de l'agriculture intensive. Il en résulte aujourd'hui une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés (hannetons...) ou l'utilisation de vermifuges à base d'Ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages) ont un impact prépondérant sur la disparition des ressources alimentaires du Grand Rhinolophe.

Espèce de contact, le Grand Rhinolophe suit les éléments du paysage. Il pâtit donc du démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.

La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies. Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

Localisation sur le site ou à proximité

L'ensemble des cavités du site héberge des Grands rhinolophes en hibernation. Néanmoins, la majeure partie des effectifs est situé à l'est du site (Vallée du Liger). Une colonie est supposée sur la commune de Sénarpont chez un particulier. L'ensemble des colonies n'est probablement pas connu.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site

Les terrains de chasse de l'espèce se trouvent vraisemblablement dans un rayon de 5 à 15 kilomètres autour du site de reproduction. Ainsi il est fort probable que les vallées de la Bresle et du Liger soient utilisées comme terrains de chasse. Les différents milieux s'y prêtent particulièrement bien (prairies pâturées, pelouses calcaires, bocage rélictuel, boisements de feuillus, zones humides...etc).

Mesures de gestion conservatoire

Le maintien et la reconstitution des populations de Grand Rhinolophe impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Proscrire les traitements phytosanitaires
- Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux
- Conserver les prairies pâturées
- Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations

- Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités
- Limiter la fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies

Le Murin à oreilles échancrées

Myotis emarginatus (Geoffroy, 1806)

Code Natura 2000 : 1321

Statut et Protection

- Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).
- Liste rouge nationale : espèce vulnérable
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Convention de Bonn : annexe II

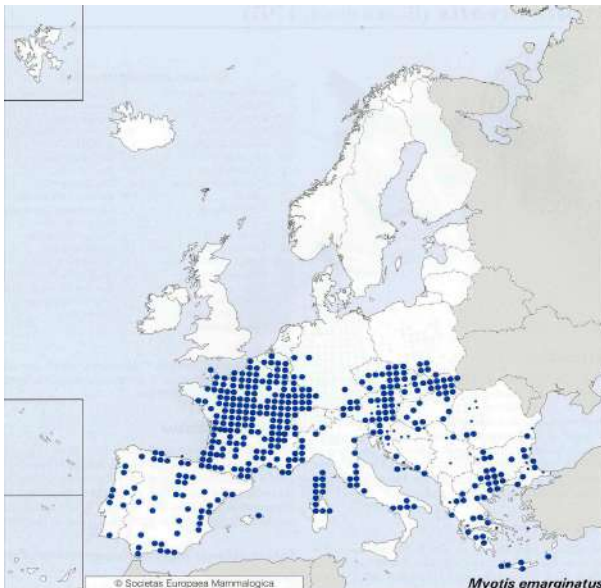
- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Vespertilionidés



Répartition en France et en Europe

L'espèce est présente du Maghreb jusqu'au sud de la Hollande. Vers l'Est, sa limite de répartition s'arrête au sud de la Pologne et va jusqu'au sud de la Turquie.

Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les régions limitrophes (Benelux, Suisse, Allemagne et Espagne), l'espèce est presque partout présente.



Source : MITCHELL-JONES A.J. & al. (1999)

Description de l'espèce

Le Murin à oreilles échancrées est une chauve-souris de taille moyenne : environ 5 cm de long pour une envergure moyenne de 23 cm. L'espèce pèse de 7 à 15 g. Le pelage est roux et laineux sur le dos, gris-blanc sur le ventre. La nuance peu marquée entre les faces dorsale et ventrale est caractéristique de l'espèce. Le patagium (membrane alaire) est marron foncé.

L'oreille est de taille moyenne, de 1,4 à 1,7 cm. Elle possède une échancrure au 2/3 du bord externe du pavillon.

Le guano de cette espèce, en dépôt important, est caractérisé par son aspect de galette collante, recouvert de particules de débris végétaux qui tombent du pelage de l'animal lors de l'épouillage au gîte.

Biologie et Ecologie

Activité :

En période hivernale, l'espèce est essentiellement cavernicole, grégaire et se trouve régulièrement par petits groupes ou essaims. Elle est généralement suspendue à la paroi et s'enfonce rarement dans des fissures profondes. Le Murin à oreilles échancrées est relativement sédentaire. Les déplacements habituels mis en évidence se situent autour de 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver. Elle ne s'envole habituellement qu'à la nuit complète. En période estivale, il peut s'éloigner jusqu'à 10 km de son gîte. Ses techniques de chasse sont diversifiées. Il prospecte régulièrement les arbres aux branchages ouverts comme l'atteste les résidus de végétation trouvés à la surface des tas de guano.

Biologie et Ecologie (suite)

Régime alimentaire

Le régime alimentaire est unique parmi les chiroptères d'Europe et démontre une spécialisation importante de l'espèce. Il est constitué essentiellement de Diptères (mouches, *Musca sp.*) et d'Arachnides (araignées Argiopidés). Ces deux groupes dominent à tour de rôle en fonction des milieux ou des régions d'études. Les autres proies (Coléoptères, Névroptères et Hémiptères) sont occasionnelles et révèlent surtout un comportement opportuniste en cas d'abondance locale.

Reproduction

Les femelles sont fécondables au cours du second automne de leur vie. La copulation en automne et peut être jusqu'au printemps. La gestation dure de 50 à 60 jours. La mise bas s'effectue en France de la mi-juin à la fin juillet. L'espèce semble tributaire des conditions climatiques. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à 200 individus en moyenne et exceptionnellement jusqu'à 2000 adultes), régulièrement associées au Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*). Le taux de reproduction est d'un petit par femelle adulte et par an, capables de voler à environ 4 semaines. La longévité est de 16 ans mais l'espérance de vie se situe autour de 3 à 4 ans.

Caractères écologiques :

Le Murin à oreilles échancrées fréquente préférentiellement les zones de faible altitude. Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est également présent au sein des systèmes bocagers. Tous ces espaces constituent pour lui autant de terrains de chasse auxquels il faut ajouter les rivières. L'eau semble en effet être un élément essentiel à sa survie.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), de vastes dimensions aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température jusqu'à 12°C, hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle.

Les gîtes de reproduction sont variés en été : une des spécificités de l'espèce est sa tolérance vis-à-vis de la lumière. Les colonies de mise bas ainsi que les mâles acceptent un éclairage faible dans leur gîte. Au nord de son aire de distribution, les colonies de mise bas s'installent généralement dans des sites épigés comme les combles chauds ou les greniers de maisons, églises ou forts militaires. Au sud, elles occupent les cavités souterraines.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'espèce est donnée comme rare sur l'essentiel de son aire européenne. L'espèce est considérée comme moyennement abondant en Picardie (effectif estimé à 300 individus). La Picardie et la Région Nord-Pas-de-Calais forment par ailleurs la limite de répartition nord-ouest de l'espèce. Le larris d'Inval-Boiron représente le site majeur pour cette espèce dans le département de la Somme (une vingtaine d'individus). Les effectifs sont stables voir en légère augmentation.

Menaces potentielles

Les causes de disparition ne sont pas spécifiques à l'espèce, mais à toutes les chauves-souris :

- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou réfection des bâtiments, responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas).
- Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues,...) : labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauches en culture de maïs d'ensilage, épandage d'insecticides sur des prairies.
- Intoxication par des pesticides.

Localisation sur le site ou à proximité

L'espèce est régulièrement observée dans les cavités du larris d'Inval-Boiron et sur la commune de Quesne (larris et four à chaux). Aucune colonie n'est connue sur le site de la Vallée de la Bresle bien que les milieux soient très favorables à la présence de l'espèce en reproduction.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site

Les vallées de la Bresle et du Liger constituent des biotopes de chasse très favorables : bocage relictuel, prairies pâturées ou de fauche, vergers, boisements de feuillus...

Mesures de gestion conservatoire

Le maintien et la reconstitution des populations de Murin à oreilles échancrées impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Proscrire les traitements phytosanitaires
- Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux

- Conserver les prairies pâturées et de fauche
- Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations
- Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités
- Limiter la fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies

Le Murin de Bechstein

Myotis bechsteini (Kuhl, 1818)

Code Natura 2000 : 1323

Statut et Protection

- Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).
- Liste rouge nationale : espèce vulnérable
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Convention de Bonn : annexe II

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Murinidés



Répartition en France et en Europe

Le Murin de Bechstein est présent dans l'Europe de l'Ouest des régions chaudes à tempérées : du sud de l'Angleterre et de la Suède jusqu'en Espagne et en Italie, la limite orientale de son aire de répartition étant en Roumanie. En France, cette espèce est rencontrée dans la plupart des départements. Elle semble très rare en bordure méditerranéenne et en Corse. Des effectifs plus importants se rencontrent dans l'Ouest de la France (Bretagne, Pays-de-Loire et région Centre). Le Murin de Bechstein est présent jusqu'à 1 400 m d'altitude.



Source : guide des mammifères d'Europe

Description de l'espèce

Le Murin de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne. La longueur totale du corps est d'environ 5 cm et son envergure de 25 à 30 cm. Il pèse de 7 à 12 g.

Les oreilles de cette espèce sont caractéristiques, très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau sur un animal au repos.

Le pelage est relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, blanc sur le ventre. Le museau est rose.

Biologie et Ecologie

Activité :

Le Murin de Bechstein entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales.

L'espèce semble relativement sédentaire (déplacement maximal connu : 35 km). Il s'accroche, généralement isolé, aussi bien à découvert au plafond que profondément dans des fissures des parois des grottes, carrières ou anciennes mines. Il sort à la nuit tombée, le vol est lent, papillonnant, très manœuvrable et généralement à faible hauteur (30 cm à 5 m). L'espèce paraît très agile dans les espaces restreints et se déplace aisément dans des milieux encombrés.

Le Murin de Bechstein chasse dans l'environnement immédiat ou à proximité de son gîte diurne (200 m à 2 km) essentiellement par glanage et d'un vol papillonnant, depuis le sol à la canopée, parfois à l'affût. La superficie du territoire de chasse (forêts et habitats humides) est comprise entre 15 ha et 30 ha par individu.

Biologie et Ecologie (suite)

Régime alimentaire

Le régime alimentaire est constitué par un large spectre d'arthropodes, essentiellement forestiers, d'une taille moyenne de 10 mm. Les diptères (80% d'occurrence) et les lépidoptères (de 50 à 90% d'occurrence), et dans une moindre mesure les névroptères (46% d'occurrence), représentent une part prépondérante de l'alimentation. Seuls ces ordres sont composés majoritairement d'insectes volants. Les proies secondaires les plus notées sont capturées au sol ou sur le feuillage des arbres : coléoptères, opilions, araignées, chilopodes, dermoptères, chenilles...

Reproduction

L'âge de la maturité sexuelle est inconnu. La parade et le rut ont lieu en octobre-novembre et printemps, les accouplements sont observés en hibernation. La mise bas a lieu fin juin-début juillet. Les colonies sont composées de 10 à 40 femelles changeant régulièrement de gîtes diurnes. Durant cette période, les mâles sont généralement solitaires. Le taux de reproduction est de un jeune par an, volant dans la première quinzaine d'août. L'espérance de vie de l'espèce est inconnue. La longévité maximale est de 21 ans.

Caractères écologiques :

Le Murin de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquels il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Les terrains de chasse exploités par le Murin de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit.

Le Murin de Bechstein semble hiberner dans les arbres, rarement en milieu souterrain. Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins d'un kilomètre les uns des autres. Ces changements de gîtes diurnes s'accompagnent d'une recomposition des colonies.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'état et l'importance des populations du Murin de Bechstein sont mal connus en raison des mœurs forestières de l'espèce. En Europe, l'espèce semble bien présente, mais nulle part abondante. En France, le Murin de Bechstein est observé majoritairement en période hivernale avec en moyenne de 1 à 5 individus par site dans un grand nombre de sites. L'Ouest du pays héberge des populations plus importantes. En période estivale, les connaissances sont encore plus faibles et partielles.

En Picardie, l'espèce est également mal connue mais pourrait être présente sur toute la région (Groupe Chiroptères Picardie, 1997). L'espèce a été contactée en cavité à plusieurs reprises en 1999/2000 et en 2006 à Inval-Boiron (un individu) ainsi qu'en période estivale (trois individus) en 2000. Un individu a également été contacté à plusieurs reprises dans les cavités du larris de Bezencourt (Hornoy-le-Bourg).

Menaces potentielles

Les causes de disparition de l'espèce sont les suivantes :

- Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées ;
- Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...) ;
- Circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France) ;
- Développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes) ;
- Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées ;
- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été et d'hiver.

Localisation sur le site ou à proximité

Le Murin de Bechstein n'a été observé qu'en Vallée du Liger. Il est néanmoins vraisemblable de penser que l'espèce est présente sur un territoire plus important au sein du site Natura 2000.

Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site

Il est fort probable que les vallées de la Bresle et du Liger soient utilisées comme terrains de chasse. Les différents milieux s'y prêtent particulièrement bien (massifs forestiers, boisements de feuillus, vergers...etc).

Mesures de gestion conservatoire

Le maintien et la reconstitution des populations de Murin de Bechstein impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Proscrire les traitements phytosanitaires
- Conserver les massifs forestiers de feuillus avec des arbres à cavités
- Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux.
- Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations
- Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités